

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962COMPTE RENDU INTEGRAL — 32<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Samedi 28 Octobre 1961.

## SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1962 (2<sup>e</sup> partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3379).

Art. 20 à 35 (suite).

Etats C et D (suite).

**Education nationale (suite).**

MM. Duchâteau, Darchicourt, Raphaël-Leygues, Billoux, Rieunaud, Poignant, Jaillon, Cance, Roulland, Nilès, Domenech, Yrissou, Claudius Petit, de Poulplquet, Kareher, Rousseau, Le Pen, Becker, Fanton, Guitton.

MM. Paye, ministre de l'éducation nationale; Herzog, haut commissaire à la jeunesse et aux sports; Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Fanton, Habib-Deloncle.

Etat C.

Titre III.

M. Schmitt.

Amendement n° 89 présenté par M. Bégué au nom de la commission des affaires culturelles: MM. Bégué, rapporteur pour avis; le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendement n° 103 de MM. Duchâteau et Kareher au nom de la commission des affaires culturelles: MM. Mare Jacquet, rapporteur général; Habib-Deloncle, le président. — Amendement déclaré irrecevable.

Adoption des crédits du titre III afférents à l'éducation nationale.

Titre IV.

Amendement n° 101 rectifié de MM. Schmitt et Duchâteau: MM. Schmitt, Souchal. — Rejet.

Amendement n° 99 rectifié de M. Fanton: MM. Fanton, haut commissaire à la jeunesse et aux sports; Clermontel, rapporteur spécial; Boscher. — Retrait.

Adoption des crédits du titre IV afférents à l'éducation nationale.

Etat D. — Adoption des crédits afférents à l'éducation nationale.

Art. 56.

M. le rapporteur général.

Amendement n° 72 présenté au nom de la commission des finances: MM. Duchâteau, Bégué, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. — Rejet.

Amendement n° 30 de M. Duchâteau et n° 73 de la commission des finances: M. le rapporteur général. — Retrait de l'amendement n° 30 et adoption de l'amendement n° 73.

Adoption de l'article 56 complété.

2. — Dépôt d'avis (p. 3410).

3. — Ordre du jour (p. 3410).

PRESIDENCE DE M. FREDERIC DUPONT,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (deuxième partie) (n° 1436, 1445).

[Articles 20 à 35 (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du budget de l'éducation nationale.

Je rappelle les chiffres des états C et D:

## EDUCATION NATIONALE

## ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III: + 273.950.058 nouveaux francs;

« Titre IV: + 367.083.691 nouveaux francs. »

## ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT:

« Autorisation de programme, 1.431.600.000 nouveaux francs;

« Crédit de paiement, 325.200.000 nouveaux francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT:

« Autorisation de programme, 838.400.000 nouveaux francs;

« Crédit de paiement, 128.800.000 nouveaux francs. »

Dans la suite de la discussion de ce budget, la parole est à M. Duchâteau.

**M. Fernand Duchâteau.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans mon propos j'examinerai les conséquences néfastes de la rentrée de 1961, nos craintes pour la rentrée de 1962 et nos suggestions pour une amélioration de ce problème de l'éducation nationale. J'aborderai ensuite quelques questions relatives à la revalorisation de la fonction enseignante; enfin, je poserai une question particulière à M. le ministre et une autre à M. le haut-commissaire.

Le ministère de l'éducation nationale doit préparer, affirme-t-on avec raison, l'avenir de notre jeunesse. Les investissements industriels favorisent l'expansion économique; mais à quoi serviraient des usines modernisées en matériel si la main-d'œuvre qui doit l'utiliser n'a pu être préparée à remplir sa tâche faute de locaux et par manque de professeurs compétents?

Les dépenses affectées à l'éducation nationale, qualifiées par certains de non rentables, constituent à notre avis un investissement plus rentable que la plupart des grands ensembles industriels.

Il serait regrettable de devoir faire appel à des spécialistes, à des techniciens, à des ingénieurs étrangers alors que nous aurons, dans un avenir très proche, à fournir des emplois à des jeunes qui ne veulent pas, à juste titre, servir de manœuvres à une main-d'œuvre étrangère.

Que nous apporte le budget de 1962?

M. le ministre déclarait dans une note que son budget atteignait 9.100 millions de nouveaux francs, montant jamais atteint en valeur absolue, et un pourcentage qui constitue un record.

Il serait bon de préciser à ce sujet que nos besoins n'ont jamais été aussi élevés.

Pour l'ensemble de l'éducation nationale, les crédits prévus pour les autorisations de programme se montent à 2.277 millions de nouveaux francs, soit une majoration de 14 p. 100.

Rien que pour 1961, le strict respect des prévisions du plan Le Gorgeu aurait nécessité 346 milliards d'anciens francs alors qu'il n'en a été attribué que 200 milliards, soit une différence de 146 milliards. Les 27 milliards d'augmentation de cette année sont donc loin de combler les retards accumulés dernièrement.

Le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, M. Bégue, indique dans son rapport écrit: « Par référence aux conclusions du plan et surtout à la réalité des faits, le budget actuel est donc bien inférieur de 20 p. 100 environ aux impératifs de l'heure actuelle, sans compter les nécessités d'expansion et de modernisation ».

Certes, nous le savons, les retards se sont accumulés depuis plusieurs années, mais si M. le Premier ministre avait depuis 1959 manifesté à l'égard de l'enseignement public la même volonté d'aboutir, la même ténacité que celles dont il a témoigné envers l'enseignement privé, nous ne connaîtrions pas l'état de choses lamentable d'aujourd'hui.

Ce qui nous intéresse, ce n'est pas tant de comparer le présent au passé, mais surtout de rechercher des solutions pour assurer l'avenir. Ce qui importe, c'est le rapport entre les besoins de l'Université et les réalisations.

La rentrée d'octobre 1961 ne nous permet pas d'affirmer que ce but a été atteint. Malgré les déclarations optimistes du Gouvernement, elle fut catastrophique.

Mon collègue Poignant vous parlera tout à l'heure des locaux scolaires et je me bornerai à envisager le problème des maîtres. Je n'évoquerai pas non plus l'enseignement technique, qui a déjà été traité par des orateurs qui m'ont précédé, mais je vous donnerai d'autres précisions sur l'enseignement du second degré et l'enseignement primaire.

Dans l'enseignement du second degré, jamais le manque d'enseignants n'a été aussi aigu que cette année. Il y a pénurie de professeurs de mathématiques, de lettres, de philosophie, d'allemand. Quelques exemples parmi tant d'autres confirmeront mon affirmation. A la rentrée, Tréguier ne possède qu'un seul certifié de français pour dix-sept classes et Dourdan n'a pas de professeurs de physique, de philosophie, de mathématiques pour les classes de sciences expérimentales. La classe de mathématiques a dû être supprimée et les élèves répartis dans des classes déjà surechargées.

Dans l'académie de Lille il manque cent trente-six professeurs dont dix-huit de mathématiques, douze de physique, cinquante de français et je signale en particulier la situation fort pénible du lycée de Carvin où deux cents élèves se sont trouvés à la rue, du 15 septembre au 8 octobre, faute de

maîtres. On avait seulement pu recruter un professeur contractuel d'anglais âgé de 75 ans!

**M. Fernand Darchicourt.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre un court instant, mon cher collègue?

**M. Fernand Duchâteau.** Bien volontiers.

**M. Fernand Darchicourt.** Je vous en remercie.

Je me bornerai à appuyer les observations de M. Duchâteau.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas les graves problèmes que pose à l'Etat l'ensemble de l'académie de Lille où la situation dramatique à la rentrée des classes, le demeurera si vous ne prenez pas, en prévision des difficultés de la rentrée de 1962, des mesures particulièrement énergiques. Cette situation est si grave qu'elle a même fait l'objet d'un communiqué du conseil des ministres.

Nous désirerions, monsieur le ministre, que vous nous disiez dès maintenant, si possible, quelles sont vos intentions après vos déclarations devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

De toute évidence, l'académie de Lille ne pourra pas supporter en 1962 l'état de choses qu'elle a connu en 1961.

**M. Fernand Duchâteau.** Je dois signaler en outre qu'à Carvin le 9 octobre il manquait encore des professeurs de lettres classiques, d'anglais, d'histoire, de géographie et que les parents d'élèves avaient menacé de faire faire grève à leurs enfants si une situation plus normale n'était pas rétablie.

Dans l'académie de Paris, 2.000 chaires, soit un sixième, sont occupées par du personnel non titulaire dont un quart seulement possède une licence de la spécialité qu'il enseigne. Aussi les professeurs envisagent-ils de manifester pour protester contre leurs conditions de travail.

Dans les lycées classiques et modernes, les effectifs vont passer de 700.000 en 1962 à 984.000 en 1964-1965 et à 1.040.000 en 1970.

Il serait donc à notre avis nécessaire de prévoir un recrutement de 3.800 professeurs pour la période de 1960 à 1964 et de 2.500 pour la période de 1965 à 1970.

Malheureusement, aux épreuves théoriques du C. A. P. E. S., 2.700 candidats ont été retenus alors que 3.800 postes étaient à pourvoir: premier retard à combler dans l'application du prochain plan.

L'enseignement supérieur comptait 202.000 étudiants en 1959-1960; il en accueillera 315.000 en 1964-1965 et il en est prévu 500.000 en 1970.

L'administration a fixé les besoins à 1.650 professeurs par an alors qu'il en faudrait au moins le triple pour éviter la surcharge des classes. Les retards s'accroissent donc chaque année.

L'enseignement primaire dispose à peu près des locaux suffisants mais il souffre également d'une pénurie de maîtres, malgré l'emploi d'un personnel non pourvu des titres réglementaires. Rien que dans le Nord, 1.400 enseignants, environ le quart du personnel global, ne possèdent que le brevet élémentaire ou la première partie du baccalauréat.

En tenant compte de la montée démographique, de l'augmentation du taux de scolarisation dans les écoles maternelles et dans les collèges d'enseignement général, de la création de grands ensembles, du déplacement des populations, de l'allongement de la scolarité obligatoire, du surpeuplement des classes existantes, de la mise en retraite des membres du personnel et des conséquences de la réforme de l'enseignement, il faudrait assurer en 1962 le recrutement de 12.000 maîtres et maîtresses pour les écoles maternelles, les écoles primaires et les collèges d'enseignement général et de 10.000 de 1965 à 1970. Or nos écoles normales fourniront tout au plus 8.000 de ces maîtres.

Signalons enfin le gros handicap de ne disposer que d'un jeune personnel qui n'a pas reçu la formation indispensable, tout cela au détriment de la valeur de l'enseignement dispensé.

Depuis trois ans, nous réclavons l'agrandissement de certaines écoles normales et la création de nouvelles. Les crédits prévus ne permettront que l'aménagement de trois écoles normales. A cette cadence, nous devons attendre des années pour que nos futurs maîtres puissent se préparer à leur profession dans des conditions convenables.

M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles préconise un recrutement uniforme des maîtres de l'enseignement primaire par les écoles normales ou des bacheliers

entreraient par voie de concours. Cette suggestion n'améliorera pas le recrutement des écoles normales.

En effet, actuellement ce sont des fils de modestes familles, qui ont la vocation d'instituteurs, qui préparent le concours d'entrée dans les collèges d'enseignement général. Malgré les bourses accordées, un grand nombre d'ouvriers hésiteront à envoyer leurs enfants au lycée car ils n'auront pas les moyens de payer les frais de pension. En outre, les rares enfants d'ouvriers qui iront au lycée se découvriront des ambitions nouvelles et abandonneront la carrière de l'enseignement ; c'est humain.

Envoyer les futurs normaliens au lycée avant leur entrée à l'école normale présentera un autre inconvénient. On rompra la continuité de la promotion annuelle des élèves maîtres qui sont réunis actuellement dans les mêmes locaux et en présence des mêmes maîtres.

Nous craignons que la proposition de loi de nos collègues du groupe de l'union pour la nouvelle République modifie totalement l'esprit de nos écoles normales et soit une nouvelle atteinte à la laïcité et une nouvelle occasion de diviser la nation.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner ce problème avec beaucoup d'attention avant de prendre une décision.

Nous souhaiterions, nous, socialistes, que le statut des écoles normales fût maintenu et vous pourriez être persuadé que nous le défendrons avec vigueur devant l'Assemblée.

La rentrée de 1961 a été difficile. Celle de 1962 sera encore plus dure.

Je sais que le Gouvernement a prévu un quatrième plan, mais je regrette qu'il n'y soit rien, ou presque rien, envisagé en faveur de l'enfance inadaptée. En outre, ce plan répondra-t-il aux besoins de notre enseignement ? Nous ne le croyons pas, et nous partageons les inquiétudes manifestées précédemment par M. Deveny.

Nous vous proposons, comme l'avait fait la commission Le Gorgeu et ce qui est peut-être déjà fait avec l'étude du plan, d'effectuer un inventaire complet des besoins dont la conséquence serait l'élaboration d'une loi de programme fixant les mesures financières nécessaires à sa réalisation et surtout les échéances des dépenses engagées qu'il faudrait s'efforcer de respecter. Comme le budget ordinaire ne peut couvrir ces dépenses, nous vous proposons encore, monsieur le ministre, l'institution d'un fonds national de développement, de modernisation et de démocratisation de l'enseignement public. Ce fonds serait alimenté par une taxe additionnelle d'apprentissage et, si besoin était, par un prêt d'État.

Cette suggestion fera d'ailleurs l'objet du dépôt d'une proposition de loi.

Ce faisant, nous pourrions entrevoir l'avenir de nos enfants avec beaucoup plus de sérénité.

J'en viens maintenant à la revalorisation de la fonction enseignante. Elle est réalisée et nous en sommes satisfaits. Mais pour quoi avoir agi sous la pression des organisations syndicales et des grèves qui ont bouleversé le travail des élèves ? Je crois qu'on eût pu éviter ces mécontentements si le Gouvernement avait voulu entendre l'appel lancé depuis trois ans par tous les membres de cette Assemblée.

A ce sujet, je me permets de signaler ce que j'appellerai d'un mot peut-être trop exagéré des « injustices ».

La première, qui vous a déjà été signalée, est relative à la situation des instituteurs et des professeurs certifiés du second cycle et de l'enseignement technique.

Les instituteurs ont été mis à la retraite à l'indice 360. Or vous aviez prévu deux échelles de traitement, l'une allant jusqu'à l'indice 360, l'autre jusqu'à l'indice 390 et, à partir du septième échelon, des promotions au choix pour arriver à l'indice terminal.

Vous avez opéré de la même façon avec les professeurs certifiés actuellement en retraite qui ont terminé leur carrière à l'indice 510 et ceux qui partiront en retraite dans les prochaines années auront atteint l'indice 550.

Vous avez objecté que vous ne pouviez établir la péréquation du fait que les instituteurs qui sont actuellement à l'indice 360 ne bénéficiaient pas de ces deux échelles de traitement et que la deuxième échelle était pratiquement acquise par des promotions au choix.

Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que les instituteurs et les professeurs certifiés en retraite, les uns à l'indice 360, les autres à l'indice 510, avaient également atteint ces indices par promotion au choix.

Je vous demande donc de vouloir bien réviser votre position et ainsi de respecter cette charte de 1943 qui a établi la péréquation et à laquelle sont attachés tous les membres du personnel enseignant.

Deuxième constatation. Le refus d'assimiler le « chargé d'école » c'est-à-dire l'instituteur qui n'a qu'une classe, au directeur d'école à deux classes. Vous savez que le chargé de classe doit, en plus de la préparation de sa classe, assumer les mêmes tâches que celles du directeur d'école à deux classes, c'est-à-dire assurer la correspondance avec l'autorité académique et prendre des contacts avec les autorités municipales.

Une autre raison plaide en faveur de cette assimilation : cet instituteur est en outre frappé par le système des abattements de zone. Si vous maintenez votre position, les jeunes instituteurs quitteront les zones rurales pour des zones plus favorisées et cela au détriment de l'enseignement donné aux enfants des campagnes.

Il est question, paraît-il — je ne sais si mon renseignement est exact — d'allouer une indemnité supplémentaire, mais nos instituteurs ne sont pas favorables. Je le dis franchement, à cette indemnité qui ne sera pas comprise dans le traitement et ne comptera pas dans le calcul pour la retraite.

La menace pèse donc, et je vous avertis aimablement, que ces instituteurs, s'ils n'obtiennent pas satisfaction, fassent bientôt, non pas une grève d'école, mais une grève administrative en n'assumant plus cette charge administrative supplémentaire que ne supportent pas les instituteurs adjoints des villes.

Une autre erreur est celle — je ne sais pas si on y fait allusion — qui concerne l'exclusion des intendants et des personnels civils du bénéfice du reclassement. Vous savez les lourdes charges que supportent les intendants et les économistes dans les internats. Jusqu'à présent, ils bénéficiaient de la parité avec le personnel enseignant et le reclassement les a précisément évincés de ces avantages.

J'aimerais donc que le Gouvernement se penchât sur ces différents problèmes qui, si une solution équitable n'intervient pas, provoqueront encore des arrêts dans le fonctionnement de nos établissements d'enseignement. Enfin, je veux souligner la situation difficile, malgré le reclassement, de nos agrégés. Conséquence naturelle, de nombreux futurs agrégés préfèrent partir à l'école polytechnique plutôt que d'aller rue d'Ulm.

Cette année encore, sur 30 élèves ayant passé les deux concours, celui de normale supérieure sciences et celui de polytechnique, 24 ont abandonné l'enseignement.

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Fernand Duchâteau.** Volontiers.

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** Monsieur Duchâteau, je m'excuse de vous interrompre, mais un orateur que l'on interrompt est justement un orateur que l'on écoute.

Votre expérience de l'enseignement et votre connaissance des enseignants vous ont permis de faire une remarque à laquelle j'attache une particulière importance. En mon nom personnel et au nom des enseignants et des parents d'élèves de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, je veux souligner combien vous avez raison. La pénurie d'enseignants est grave et vous en avez fort bien exposé les motifs.

Je me permettrai maintenant de m'adresser à M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.

Monsieur le haut-commissaire, beaucoup d'élus municipaux dont je suis risquent de commettre une confusion. Nous ne savons pas s'il y a deux catégories de crédits, l'une qui est affectée aux préfets pour les communes de moins de 5.000 habitants et l'autre qui est répartie à l'échelon national. J'aimerais que vous précisiez ce point dans votre réponse afin qu'il n'y ait plus d'équivoque pour les élus municipaux qui mettent certains espoirs dans ce budget.

Votre réponse lèvera une équivoque et nous permettra de faire immédiatement justice de certaines attaques contre vous que vous ne méritez pas car vous êtes, comme M. le ministre de l'éducation nationale, un animateur sincère et actif pour la jeunesse de notre pays. (Applaudissements.)

**M. Fernand Duchâteau.** Je remercie notre collègue des observations qu'il a présentées, mais je suis confus des éloges qu'il m'a adressés et qui ne concernent que ma simple expérience.

Mais c'est une preuve, monsieur le ministre, que l'Assemblée tout entière étudie ces problèmes avec beaucoup d'attention et j'espère que vous vous pencherez sur eux avec toute la compréhension qui vous est habituelle.

Je disais donc que vingt-quatre élèves qui s'étaient présentés à l'école normale supérieure et à l'école polytechnique vont abandonner l'enseignement et la voie de la recherche pour s'orienter vers une carrière industrielle, simplement parce qu'ils gagneront le double et même le triple du traitement qui leur est offert par l'éducation nationale.

Cette situation est grave, monsieur le ministre, et il est temps d'y remédier. Il serait désirable qu'un statut particulier de la fonction enseignante fût établi le plus rapidement possible, avec le concours de l'administration et des organisations syndicales. Souhaitons que le Gouvernement y songe sans retard, dans l'intérêt de notre jeunesse qui n'a qu'un désir : acquérir les connaissances indispensables pour lutter à armes égales avec l'étranger sur le marché du travail.

Je poserai maintenant deux questions à M. le ministre de l'éducation nationale. Par un décret n° 61-1134 du 17 octobre 1961, publié au *Journal officiel* du 20 octobre, pages 9555 et 9556, vous avez publié le classement indiciaire des adjointes du service de santé scolaire et universitaire, les indices variant entre 160 et 315. Or certaines adjointes sont actuellement à l'indice 335. Elles possèdent le diplôme d'institutrice et le C. A. P. On leur a promis, lors de leur recrutement, qu'elles bénéficieraient d'indices équivalents en passant au service de santé.

Premièrement, pour quelles raisons ce personnel a-t-il été déclassé ?

Deuxièmement, les adjointes actuellement à l'indice 335 seront-elles aussi déclassées et ramenées à l'indice 315 ?

Enfin, dans la dernière partie de mon intervention, je me permettrai de poser une question à M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports sur un sujet qu'il doit connaître. Il s'agit de la lenteur des formalités à accomplir et de la procédure particulièrement longue en ce qui concerne les salles omni-sports et les salles de sports bénéficiant du double financement.

Je sais, monsieur le haut commissaire, que vous étudiez ce problème avec beaucoup de compréhension. Mais nos populations et nos sportifs sont impatients et rejettent bien souvent sur le maire de leur commune la responsabilité de cette lenteur administrative, allant parfois jusqu'à certaines manifestations de rancœur.

Je ne vise pas spécialement le cas particulier qui m'intéresse, et pour lequel interviendra bientôt, je crois, une solution, mais les autres projets actuellement en suspens et je vous demande d'aplanir les difficultés constatées afin d'éviter à nos élus municipaux les inconvénients que j'ai soulignés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux.

M. François Billoux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans les discours officiels, il est question du « gigantesque effort d'instruction » et des « crédits budgétaires sans cesse augmentés ».

En réalité, la misère de l'enseignement continue à s'aggraver. Il en est ainsi pour l'état des locaux scolaires des différents degrés, pour l'état de leur équipement, pour l'effectif du personnel enseignant, pour la situation matérielle et morale des instituteurs et professeurs, pour les conditions faites aux élèves et étudiants, sans parler de ce qui se passe au centre national de la recherche scientifique.

De nombreuses familles se sont posé en 1961 et continuent à se poser pour 1962 cette angoissante question : pourquoi nous faire inscrire notre enfant ou nos enfants à la maternelle, à l'école primaire, dans un collège technique, dans un lycée ? Comment pourront-ils continuer leurs études s'ils en ont la capacité ?

Le budget ne permettra pas d'améliorer les conditions du fonctionnement des écoles en 1962. Ce budget de fonctionnement n'est supérieur que de 18 p. 100 à celui de 1961 ; cette augmentation semble correspondre à l'accroissement de la population scolaire, mais on est loin de compte lorsqu'on sait que 40 p. 100 de l'augmentation sont destinés à l'enseignement confessionnel et que 45 p. 100 représentent l'application des mesures déjà prises en 1961.

Pour couvrir les besoins, ce budget devrait être doublé. En effet, les crédits supplémentaires ne peuvent notamment permettre de résoudre ces deux problèmes : 1° comment recevoir dans les écoles l'ensemble des enfants jusqu'à seize ans, dont le nombre a doublé depuis quinze ans, ce dont nous nous réjouissons ? 2° comment augmenter dans des proportions considérables le nombre de ceux qui devraient poursuivre après l'âge de seize ans leurs études secondaires, techniques ou supérieures ?

Pour répondre seulement aux besoins de l'accroissement de la natalité, le nombre des classes maternelles aurait dû doubler depuis 1947-1948 ; de même celui des classes primaires depuis 1951-1952 et celui des classes correspondantes à la sixième depuis 1957-1958.

Depuis 1960, nous avons chaque année deux fois plus d'enfants atteignant l'âge de quatorze ans qu'auparavant. En se basant simplement sur le pourcentage des enfants qui précédemment continuaient leurs études après quatorze ans, il y en aurait déjà deux fois plus. Mais si l'on tient compte à la fois de l'augmentation du nombre absolu d'enfants et de la prolongation normale de la scolarité pour tous les enfants jusqu'à l'âge de seize ans, c'est par huit qu'il faut multiplier le nombre d'enfants scolarisables entre quatorze et seize ans, puisque seulement un quart environ des enfants de plus de quatorze ans poursuivaient jusqu'alors leurs études.

A cela s'ajoute la nécessité d'assurer les études pour un plus grand nombre de jeunes après seize ans et leur accession aux études supérieures.

Telles sont quelques données des problèmes auxquelles ne répondent ni la prétendue réforme scolaire, ni les lois d'orientation et plans, ni le budget.

Celui-ci ne marque pas un pas en avant et pour une fois nous sommes d'accord avec le rapporteur lorsqu'il indique : « on administre toujours mal la pénurie. Ce budget est loin toutefois de correspondre à ses vœux et aux besoins réels de la mission enseignante qui incombe à la nation ».

Officiellement, les besoins en constructions scolaires pour 1962 ont été chiffrés à 418 milliards d'anciens francs. Il leur est alloué seulement 54 p. 100 de cette somme, soit 227 milliards.

Le manque de classes maternelles est tel que dans de nombreuses villes de France les enfants ne peuvent les fréquenter qu'à l'âge de 4 et même 5 ans, alors qu'ils devraient y être accueillis dès l'âge de deux ans.

Il n'est pas tenu compte du rôle social et pédagogique de l'école maternelle. Ne met-on pas en cause son existence même en voulant ramener les classes maternelles à ce qu'elles furent autrefois, de simples asiles où s'entassèrent une centaine d'enfants par pièce et sans personnel pédagogique.

La rentrée a illustré la crise des locaux dans l'enseignement primaire pour lequel tant de projets des municipalités sont enterrés.

Dans les grandes villes, faute de trouver de la place dans les écoles de leur quartier, des enfants doivent parcourir des kilomètres pour aller s'entasser dans des classes surchargées. Dans les campagnes des écoles sont fermées ou sans maître. Une journée ne suffirait pas à signaler les cas lamentables.

Au quartier des Crottes à Marseille, on s'aperçoit, trois jours avant la rentrée, que le groupe scolaire des garçons menace de s'effondrer.

Ce sont les sombres histoires de Paris, où le ministère de l'éducation nationale et la ville se plaignent de ne pas avoir de terrain à bâtir, alors que, comme cela s'est passé pour les terrains des n° 11 à 15, rue de Lancry, de tels terrains refusés par la majorité du conseil municipal sont achetés par des sociétés immobilières.

Dans de nombreuses écoles primaires, il n'y a pas de poste d'eau, pas d'éclairage, pas de cour indépendante, pas de préau. Dans de nombreux cas, les bâtiments sont en mauvais état, sans bibliothèque.

Dans les Bouches-du-Rhône, 453 écoles n'ont pas de locaux pour faire des travaux pratiques indispensables au regard de la pédagogie moderne.

Voici que dans beaucoup d'écoles, il est demandé jusqu'à 2.000 francs par an aux familles pour acheter un équipement sommaire. Ainsi va la gratuité scolaire sous la V<sup>e</sup> République !

Dans l'enseignement technique, celui qui intéresse au premier chef la population laborieuse, la classe ouvrière et la masse des petits et moyens paysans, la pénurie en établissements scolaires est telle que, suivant les départements, des deux tiers aux trois quarts des candidats ont trouvé porte close.

La circulaire du 16 mai dernier livre pour l'essentiel l'enseignement technique au patronat, et la circulaire du 5 juillet permet même de subventionner les chambres de métier pour soi-disant scolariser les adolescents sans avoir pour cela passé de conventions avec le ministère de l'éducation nationale.

Pour l'enseignement secondaire, les lycées font aussi défaut. Un lycée par 30.000 habitants serait nécessaire ; il y en a à peine un pour 60.000 dans les grandes villes de France.

Faute de classes de seconde, les élèves des collèges d'enseignement général, pour la plupart enfants du peuple, ne peuvent poursuivre leurs études, l'accès du lycée leur est interdit.

Ici, c'est un lycée créé pour 300 élèves qui en reçoit un millier. Là, sont entassés 3.000 élèves dans des locaux prévus pour 1.000, et dans quelles conditions : couloirs transformés en salles de matériels, caves en réfectoires, cours de récréation en emplacements de baraques démontables.

Quant à l'éducation physique, parlons-en ! Au groupe scolaire en construction rue de Château-Landon, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, un gymnase est prévu, mais le ministère a refusé les crédits pour l'installation des douches.

Des lycées n'ont pas de gymnase. La plupart n'ont pas de stade, à moins qu'on baptise ainsi les terrains vagues plus ou moins aménagés.

Dans l'enseignement supérieur, les quelques constructions réalisées n'ont pas fait disparaître la situation tragique dans nombre de facultés.

La pénurie d'enseignants accompagne celle des locaux.

D'après la statistique publiée le 26 août dernier par le ministère de l'éducation nationale, il manquait 3.900 professeurs sur 34.300 postes de l'enseignement secondaire, soit près de 12 p. 100 ; 48.000 maîtres sur 298.000 postes de l'enseignement primaire, soit près de 20 p. 100 ; 4.500 maîtres dans les collèges techniques et 2.700 dans les lycées techniques, soit de 60 à 70 p. 100.

D'après le projet de budget, il est prévu 24.430 créations d'emplois titulaires. Il en aurait fallu 44.000.

Le 20 juillet dernier, dans une question écrite à M. le ministre de l'éducation nationale, j'indiquais : « Le comité technique paritaire départemental des Bouches-du-Rhône, afin d'assurer dans des conditions à peu près normales la rentrée scolaire, avait arrêté ainsi les besoins : classes maternelles 94, classes primaires 350, collèges d'enseignement général et cycle d'observation 104, classes de perfectionnement 16, classes de plein air 3, maîtres d'éducation physique 5 ».

Or, le contingent attribué par le ministère de l'éducation nationale s'établissait ainsi : classes maternelles 0, classes primaires 0, collèges d'enseignement général et cycle d'observation 48, classes de perfectionnement 3, classes de plein air 1, maîtres d'éducation physique 1.

En conclusion, je demandais quelles étaient les dispositions que prendrait M. le ministre. Il n'y a jamais eu de réponse à ma question.

Il est vrai qu'à la suite des protestations et démarches des syndicats d'enseignants, des organisations laïques et de parents d'élèves, 148 postes supplémentaires furent accordés fin août. Il en manquait néanmoins 341 le 15 septembre.

On recrute des enseignants de fortune pour donner aux parents l'illusion d'un enseignement normalement assuré. En réalité, on abaisse le niveau de l'enseignement public en satisfaisant l'enseignement confessionnel, puisqu'on porte ainsi un coup à la décisive supériorité traditionnelle des écoles publiques.

Mais ce personnel auxiliaire se recrute péniblement. Pour les 2.000 suppléants indispensables dans la Seine, 1.000 bacheliers seulement avaient été recrutés au 15 septembre. En 1960-1961, 859 remplaçants auraient dû suivre un stage de quatre mois à l'école normale. 266 seulement ont pu le faire. En raison des « difficultés d'organisation », le stage d'information des suppléants nouvellement recrutés a été ramené à trois jours.

En 1961, les écoles normales ont formé 6.540 maîtres pour l'enseignement primaire.

Alors qu'il faudrait recruter annuellement 14.000 normaliens et normaliennes, on n'a même pas porté ce chiffre à 7.000. Les trois écoles normales de la Seine forment, chaque année, 350 enseignants, alors qu'il en faudrait au moins 2.500, et l'on se refuse obstinément à ouvrir une quatrième école normale primaire, y compris en rejetant l'acquisition du terrain qui fut proposé par la municipalité de Nanterre.

La directrice de l'école normale d'Arras, faute de professeurs, a dû faire inscrire ses élèves de deuxième année aux cours par correspondance.

Nous avons reçu une lettre du syndicat national des professeurs d'école normale, mettant en cause, avec juste raison, la proposition de loi déposée par plusieurs de nos collègues U. N. R.

Très pertinemment, le syndicat conclut sa lettre en indiquant que si des fonds sont dégagés — et ils devraient l'être — il

faut qu'ils le soient pour une nouvelle implantation d'écoles normales, pour des constructions et créations de postes, pour l'augmentation du nombre de bourses de normaliens de première année.

Il faudrait, chaque année, 7.000 nouveaux maîtres du niveau de la licence ou d'un niveau supérieur. Il n'a été formé, en 1960, que 4.800 licenciés d'enseignement, dont 60 p. 100 seulement, soit 2.880, se destinent aux professions de l'université.

Au fameux lycée-pilote de Vitry-le-François, il manquait onze professeurs à la rentrée.

Le 15 septembre, des élèves ont été renvoyés chez eux, faute de professeurs, dans des lycées neufs, comme à Carvin.

Le recteur de Lyon a dû insérer des annonces dans la presse pour trouver des professeurs.

Dans les disciplines scientifiques, on compte 80.000 étudiants cette année, contre 71.000 en 1960. Il y en aura 90.000 l'an prochain et 162.000 en 1965.

M. Weil, doyen de la faculté des sciences de Grenoble, déclarait, au colloque organisé par l'U. N. E. F., en novembre 1960, à Royaumont, qu'il faudrait quintupler le nombre d'étudiants de toutes disciplines et le porter à 1 million. Mais dans quels locaux iront-ils et où en est l'encadrement ? Il devrait y avoir un enseignant pour 30 étudiants. Nous en sommes à 1 pour 120. Je ne parle pas de la recherche scientifique !

Le pouvoir gaulliste rejette facilement toutes les responsabilités sur les gouvernements précédents. Ils en ont leur part, ne serait-ce que pour n'avoir pas mis en œuvre le projet Langevin-Wallon.

Depuis 1947, une politique de guerre coloniale et d'armement a donné la primauté aux casernes sur les écoles. La vieille inégalité de classe devant l'école fut maintenue. Un département ouvrier comme le Pas-de-Calais, qui a le taux de mortalité infantile le plus élevé de France, a l'un des taux de plus bas de scolarité du second degré, 26 p. 100, avec la 74<sup>e</sup> classe.

Mais dans le domaine de l'enseignement, comme partout ailleurs, le système gaulliste n'a rien amélioré ; il a tout aggravé. Lorsque le Premier ministre réclame « le courage de freiner les dépenses de consommation » pour consacrer les efforts « à la modernisation de l'appareil militaire », l'enseignement public ne peut être que sacrifié, d'autant plus que l'auteur de « Ces principes qui nous gouvernent » le représentait dans cet ouvrage comme une « organisation amoralisée et apatride d'enseignement ».

La liquidation progressive des écoles maternelles, la préférence des collèges d'enseignement général aux lycées modernes et classiques, l'étranglement de l'enseignement technique, l'engorgement des lycées et des facultés, la pénurie de personnel enseignant et son abaissement systématique à tous les degrés, ne sont pas le fait du hasard. Tout cela correspond à une politique délibérée. Les prétendues réformes de l'enseignement ne sont que des tompe-l'œil, puisque n'existent pas les moyens matériels de leur application : crédits, équipement, maîtres et locaux.

La prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans aurait dû signifier : créer les établissements indispensables, préparer les maîtres adéquats et donner les bourses nécessaires.

Le pourcentage d'enfants des familles de travailleurs diminue au fur et à mesure que sont gravés les degrés de l'enseignement. En sixième moderne, les fils et les filles d'ouvriers et de salariés agricoles représentent 25,5 p. 100 ; en sixième classique, ils ne sont que 13,2 p. 100 ; en classes terminales, ils ne sont plus que 9,8 p. 100, et dans les facultés et grandes écoles 3 p. 100 seulement.

Ainsi chaque année des milliers de talents, voire des génies, sont étouffés parce que leurs parents n'ont pas de fortune.

Il est évidemment vain de prétendre démocratiser l'enseignement sans relever le niveau de vie et la situation sociale des travailleurs qui permettraient à leurs enfants de ne plus connaître le barrage de la pauvreté en dépit de leurs capacités et de leur intelligence.

Sacrifiée par une politique de guerre et de classe, l'école laïque l'est en outre par une politique culturelle réactionnaire tendant à arracher l'éducation de la jeunesse à un corps enseignant démocratique pour le placer sous la férule de la hiérarchie de l'Église, du grand patronat et de la caste militaire.

Le passage de l'enseignement supérieur sous la coupe du grand patronat s'opère à vive allure. Les sociétés capitalistes subventionnent les laboratoires en leur procurant des équipe-

ments de recherches, à la place de l'Etat volontairement défaillant. Mais en contrepartie, les professeurs et étudiants doivent travailler sur les sujets intéressant ces sociétés capitalistes.

La laïcité est un des principes traditionnels de la démocratie en France. Gage de paix scolaire, d'unité nationale, de liberté de conscience, elle a été détruite par le système gaulliste.

L'Etat versera 50 milliards en 1962 aux établissements scolaires de l'Eglise. Sans parler des allocations Barangé, cette somme atteindra 60 milliards de francs avec les subventions prélevées sur les budgets départementaux et communaux.

Ayant mis le budget de l'enseignement confessionnel au compte du budget de l'Etat, la hiérarchie de l'Eglise entend mettre l'enseignement public sous sa coupe.

Notre ami Ballanger a pu signaler que les parents d'un élève désirant entrer en seconde de lycée et s'étant adressés à la Maison des examens, il leur a été répondu qu'il n'y aurait aucune place disponible, mais il leur a été fourni une liste de neuf écoles où des places restaient disponibles. Sur ces neuf écoles, cinq sont des institutions religieuses.

Les aumôniers commencent à s'intéresser aux opinions politiques ou croyances religieuses des parents et des enseignants.

Nous n'aurons de cesse que ne soit réappliquée la devise : « l'instituteur à l'école et le curé à l'église. »

Les revendications des enseignants sont justifiées lorsqu'ils demandent avec l'ensemble des fonctionnaires un traitement minimum de 50.000 francs à l'indice 100, c'est-à-dire, en début de carrière, 75.000 francs pour un instituteur, 100.000 francs pour le professeur certifié, 120.000 francs pour l'agrégé.

Le syndicat national de l'enseignement supérieur demande avec juste raison la transformation par étapes jusqu'en octobre 1963 de la prime de recherches des enseignants en un traitement complémentaire de 100 p. 100 indexé. Un professeur agrégé débute à environ 90.000 francs par mois, moins qu'un agent de police.

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** A combien de lycées correspond le prix d'une bombe de 30 mégatonnes ?

**M. François Billoux.** L'instituteur débute à Paris à moins de 2.000 francs par jour, et la situation est pire en province.

Le paiement au rabais des enseignants s'accompagne systématiquement de la mise en place de maîtres moins qualifiés, donc moins payés.

Les instituteurs de classes maternelles sont remplacés par des maîtresses pourvues du brevet d'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle, les professeurs certifiés par des instituteurs du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire, les agrégés par des licenciés, des professeurs de l'enseignement supérieur par des maîtres assistés tant agrégés.

Des campagnes de calomnie sont menées systématiquement contre le personnel enseignant.

**M. Michel Crucis.** Vous vous en chargez !

**M. François Billoux.** Il en fut ainsi avec les baccalauréats organisés par les pouvoirs publics afin d'aboutir à sa suppression et à la possibilité pour les établissements d'enseignement privé confessionnel de remettre un diplôme de remplacement.

Il en est ainsi à propos des mouvements revendicatifs des enseignants. Il en est ainsi lorsque le Premier ministre affirme que la sclérose de l'enseignement provient d'un personnel enseignant se cramponnant aux situations acquises et qu'il faut bousculer les enseignants pour rénover l'université.

Les enseignants sont frappés pour leur comportement politique dans leur activité de citoyen. Des enseignants ont été expulsés de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Au mépris des intérêts sportifs de la nation, le haut commissariat à la jeunesse et aux sports dissout l'O. S. S. U. Pendant que son président est victime d'un abus de pouvoir, l'U. N. E. F. est elle-même privée d'une part de sa représentation au centre national des œuvres universitaires et scolaires.

**M. Michel Crucis.** Cela vous gêne ?

**M. François Billoux.** Comment pourrait-il y avoir liberté dans l'université lorsque dans l'Etat la démocratie est constamment foulée aux pieds ?

**M. Michel Crucis.** Vous êtes mal placé pour en parler.

**M. François Billoux.** Huit cents parents du lycée mixte du boulevard Soult à Paris, ont, en conclusion d'une assemblée

d'information, demandé notamment aux députés et sénateurs de refuser de voter le budget de l'éducation nationale « tant qu'il ne sera pas porté au niveau des nécessités ».

C'est ce que les parlementaires communistes vont faire...

**Mlle Madeleine Dienesch.** Depuis quinze ans, vous l'avez toujours fait.

**M. François Billoux.** ... dans l'intérêt de notre enseignement public, des écoliers et étudiants, des enseignants, de la nation.

Nous disons : Pas de hameau sans son école laïque, pas de nouveau bloc d'habitation sans son groupe scolaire, partout des classes de vingt-cinq élèves, pas de canton sans son établissement du second degré... (*Interruptions sur divers bancs.*)

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** Pas de bombe de cinquante mégatonnes !

**M. le président.** Veuillez laisser conclure l'orateur.

**M. François Billoux.** ... un lycée pour trente mille habitants ; un large enseignement technique public. Nous demandons des traitements décents pour les maîtres...

**M. Roger Souchal.** Comme en Russie !

**M. François Billoux.** ... des bourses plus nombreuses et au-dessus du taux ridicule de 24.000 francs par an, des préscolaires pour tous les étudiants qui en ont besoin, des logements et des restaurants universitaires pour les étudiants.

Nous défendrons pied à pied, ici et dans le pays, l'enseignement public et travaillerons à l'union de tous ses défenseurs. Bien sûr, cet enseignement public exige sa réforme démocratique, mais elle est elle-même une composante de la restauration et de la rénovation de la démocratie.

En s'inspirant du plan établi par la commission présidée par Langevin et Wallon, elle permettra de donner à la France et à tous ses enfants un enseignement digne d'elle et correspondant aux exigences scientifiques de notre temps.

Bien sûr, ce n'est pas avec vous que nous le ferons, mais avec la France tout entière. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rieunaud.

**M. Edouard Rieunaud.** Mesdames, messieurs, malgré la notable augmentation des crédits du budget de l'éducation nationale, je me permettrai d'intervenir sur quelques chapitres.

Je traiterai, d'abord, de l'enseignement technique, si nécessaire, à l'heure présente, pour préparer ouvriers spécialisés et cadres, mais dont quelques points méritent encore attention, car les crédits paraissent insuffisants pour rattraper le retard des années passées dans ce domaine. M. le ministre de l'éducation nationale lui-même déclarait récemment que 35.000 élèves du technique n'ont pu, malheureusement, entrer dans les écoles.

Hélas ! nous ne trouvons surtout, dans les crédits de fonctionnement, aucun effort particulier et il manque encore de trop nombreux locaux. Les 7.000 bourses nouvelles créées sont insuffisantes, au regard de l'augmentation des élèves prévue, 23.000 environ.

Au sujet du personnel, aucune disposition ne concerne des mesures de reclassement indiciaire en faveur des enseignants ; d'une part, en effet, on ne peut apprécier le volume réel des crédits consacrés à la revalorisation ; d'autre part, le problème est aussi inquiétant en ce qui concerne les agents de service, les personnels à deux échelles, les P. T. A. et les surveillants généraux.

Nous n'avons pu relever le nombre de postes en échelle 2 pour 1962 et aucune garantie n'est ainsi donnée pour l'accès de 25 p. 100 des personnels de l'échelle 1 à l'échelle 2.

Au sujet des maîtres auxiliaires, il serait souhaitable que le ministère envisage un recrutement particulier, en se fondant sur les besoins en maîtres de l'enseignement technique et en tenant compte aussi des services rendus.

Un statut du personnel d'économat et d'intendance est toujours en préparation. Il conviendrait qu'une table ronde, où siègeraient les représentants des catégories intéressées, fût organisée au plus tôt pour éviter la dégradation de la profession d'économat.

De l'enseignement technique, je passe à la jeunesse et aux sports.

On a beaucoup parlé de la construction de stades et nombre de sportifs ont pensé que la loi de programme d'équipement

sportif et socio-culturel, dont nous approuvons le principe, allait favoriser l'éducation physique en général par l'apport de crédits. Mais l'analyse du budget prouve qu'il n'en est rien.

Les subventions d'équipement pour la jeunesse et les sports sont même, cette année, amputées de 20 millions de nouveaux francs, qui ont été dépensés par anticipation en 1961, et ce sont seulement 77.750.000 nouveaux francs qui iront aux collectivités locales pour leur équipement sportif.

S'agissant des constructions scolaires nouvelles, en dépit d'une légère amélioration on reste très loin des besoins. Pour l'équipement des établissements existants, 25 millions de nouveaux francs sont prévus, alors que depuis trois ans il en aurait fallu 50 millions. Il conviendrait donc de doubler au moins le crédit prévu.

Il faudrait surtout augmenter considérablement les créations de postes d'enseignants de l'éducation physique. Les professeurs devraient être au nombre de 500 et, par la suite, chaque école communale devrait pouvoir bénéficier du passage d'un maître d'éducation physique.

Il importerait également de prévoir un crédit budgétaire afin que les professeurs et les maîtres d'éducation physique puissent, comme les enseignants des autres disciplines, disposer dans leurs établissements de crédits de fonctionnement.

Le domaine scolaire et universitaire est parfois sacrifié. Cela est grave pour l'avenir physique et moral de la nation, pour nos enfants, pour tous nos enfants, car il y aurait encore beaucoup à dire sur le plan général, par exemple au sujet de l'enseignement du premier degré. On avait pourtant signalé que le nombre d'écoliers avait considérablement augmenté; néanmoins, et malgré les efforts vigilants des municipalités, combien de classes n'ont pu être prêtes à la rentrée du 15 septembre, rentrée qu'à mon tour je souhaite voir reportée au 1<sup>er</sup> octobre comme autrefois!

Dans l'enseignement du second degré, il manque aussi des locaux, mais on constate surtout une pénurie de professeurs. Combien de ces derniers doivent faire des heures supplémentaires et suppléer des collègues défaillants? Si cette liste était dressée, elle serait, hélas! révélatrice, mais combien dommageable pour les élèves!

Dans l'enseignement supérieur il faut prévoir, dès maintenant, la vague démographique qui, suivant sa courbe, va bientôt envahir nos facultés. Et lorsque l'on songe à la multitude des étudiants qui, dans les années suivantes, vont accéder à tous les degrés de l'enseignement, on ne peut qu'être soucieux si des mesures adéquates ne sont pas prises dans le quatrième plan de modernisation et d'équipement, par vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, mais surtout par M. le ministre des finances.

En continuant la lecture sommaire du budget de 1962, je vois que le chapitre 31-92, concernant la prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer, ne comporte aucun crédit. Je désirerais connaître le coût, pour l'année 1960-1961, de la mesure prévue à ce chapitre.

Il est également surprenant que les subventions d'équipement — chapitres 56-30 et 66-30 — concernant les écoles normales soient en régression, alors que des écoles normales doivent être créées et que la plupart des anciennes manquent parfois d'équipement.

En terminant, je dirai quelques mots des langues régionales.

Un accord s'était réalisé avec trente-trois de nos collègues pour déposer, le 11 juin 1959, une proposition de loi relative à l'enseignement des langues régionales. Par la suite, d'autres collègues, comme M. Bayou, déposèrent des propositions analogues. Elles ont dû, monsieur le ministre, je l'espère, avec un rapport présenté par M. Jean Le Due au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales au cours de la séance du 25 avril 1961, attirer l'attention de vos services sur cet enseignement des langues secondes qu'on nomme l'occitan, le breton, le basque, le catalan et le provençal.

Ces groupes de députés, représentant vingt-sept départements et relevant de tendances politiques les plus diverses, ne cherchent pas à innover en la matière, mais restent en cela fidèles aux principes développés ici même, autrefois, par plusieurs de nos prédécesseurs.

**M. Reoul Bayou.** Jean Jaurès!

**M. Edouard Riouaud.** Jean Jaurès et Maurice Deixonne.

Nous souhaitons la réorganisation et l'amélioration de l'enseignement des langues et cultures régionales, permettant d'utiliser

les ressources pédagogiques qu'elles présentent et d'assurer leur sauvegarde, dans l'intérêt même de la langue et de la culture nationales.

Les décrets qui doivent nous donner les assurances nécessaires tardent à sortir. Je ne veux pas entrer dans le détail de nos projets, mais nous aimerions connaître, monsieur le ministre, vos propositions à ce sujet car, gardiens du patrimoine culturel de la nation, nous veillerons, comme nos aînés, au rayonnement spirituel de nos langues régionales. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Poignant. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Fernand Poignant.** Après mon ami M. Duchâteau, mais en me plaçant sur le seul terrain des constructions scolaires, je désire attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'insuffisance tragique des crédits prévus pour les services de l'éducation nationale. Insuffisance tragique, en effet, car si le Gouvernement n'y prend garde, il se trouvera bientôt dans l'impossibilité totale de dispenser aux dix millions d'enfants et de jeunes gens qui fréquentent nos établissements d'enseignement, depuis l'école maternelle jusqu'à la faculté, cette instruction dont Danton disait avec raison qu'elle est, après le pain, le premier besoin du peuple.

Il est vrai que le Gouvernement semble si peu se préoccuper d'assurer leur pain quotidien aux travailleurs — les grèves de ces derniers jours en portent témoignage — que l'on ne peut guère s'étonner qu'il ne place pas le problème de l'éducation de notre jeunesse au rang de ses préoccupations majeures.

Oh! je ne nie pas, monsieur le ministre, qu'un effort ait été accompli. Fixé à 150 milliards d'anciens francs pour 1959, porté à 189 milliards en 1960 et à 199 milliards en 1961, votre budget d'équipement va, en effet, atteindre 227 milliards en 1962.

Mais cette dotation est encore loin, très loin, de répondre à l'énormité des besoins nés de l'accroissement du nombre des naissances, de la prolongation de la scolarité, du désir fort légitime et de plus en plus marqué des familles de faire poursuivre leurs études à leurs enfants, d'un certain transfert enfin de la population scolaire, transfert ayant pour cause non seulement l'exode de la campagne vers la ville mais aussi la réforme de l'enseignement qui fait que, dès l'âge de onze ans, nos enfants quittent l'école de leur village pour rejoindre le collège d'enseignement général ou le lycée voisin.

Ces besoins, vous les suriez chiffrés vous-même, monsieur le ministre, à 418 milliards d'anciens francs, en tenant compte, il est vrai, des retards accumulés au cours de ces dernières années. Au sujet de ces retards, je tiens d'ailleurs, avec M. Cerneau, M. Devemy, M. Fréville et d'autres collègues, à formuler un vœu. Qu'il ne froisse personne: il vise les méthodes beaucoup plus que les hommes, mais il doit être entendu.

Il faut des mois, voire des années, pour que soit mené à bonne fin l'examen des dossiers. Les projets passent dans trop de bureaux, entre trop de mains. Trois ans se sont écoulés à la Roche-sur-Yon entre le début des formalités administratives et le commencement des travaux de construction du collège d'enseignement technique. Je pourrais encore citer d'autres exemples. Aussi, je vous en prie, monsieur le ministre, prenez d'urgence les mesures qui s'imposent pour que soit considérablement réduit le temps consacré à l'examen des dossiers.

Vous enlèverez ainsi à votre collègue des finances la possibilité d'affirmer, non sans quelque raison, qu'il ne servirait à rien d'accroître massivement les dotations de votre ministère puisque cela n'aboutirait qu'à augmenter le montant de crédits ne pouvant être utilisés que dans plusieurs années.

Puisque nous parlons de retard, permettez-moi de vous signaler la lenteur apportée à l'étude des devis de revalorisation. C'est avec des retards importants que sont notifiées les subventions complémentaires de l'Etat et que par suite se trouvent versées les subventions départementales dans les départements où il en est attribué.

Je peux citer un exemple pris dans ma circonscription, celui de la commune de Changé. Plus près d'ici, notre collègue maire d'Arnouville-lès-Gonnesse attend depuis un an le versement d'une subvention complémentaire de 9.750.000 anciens francs ou, tout au moins, la notification de celle-ci qui lui permettrait de toucher la subvention du département.

Pendant ce temps, les entrepreneurs reçoivent des injonctions de plus en plus pressantes des caisses de sécurité sociale auxquelles, n'étant pas eux-mêmes payés, ils ne peuvent faire de

versements. Là encore, monsieur le ministre, puisqu'il ne s'agit pas de dépenses vraiment nouvelles, puisqu'on reste dans la limite des crédits inscrits au budget, je pense qu'il vous sera possible de nous donner satisfaction.

Revenant aux crédits qui vous sont alloués, j'examinerai rapidement, afin de demeurer dans la limite du temps qui m'est imparti, les attributions de chacun des ordres d'enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, je me fais l'écho des doléances exprimées par l'union nationale des étudiants de France qui réclame davantage de salles de cours, davantage de restaurants universitaires, davantage de chambres. Je sais que les crédits accordés pour 1962 à cet enseignement sont en nette augmentation par rapport à 1961. Il n'en demeure pas moins que ce relèvement est loin de répondre à l'accroissement des effectifs des étudiants dans les universités.

Les difficultés rencontrées dans l'enseignement supérieur, nous les retrouvons aussi aiguës dans les autres ordres d'enseignement. Certes, l'installation de classes provisoires préfabriquées peut faire illusion, mais le problème n'est pas pour autant résolu.

Je dois d'ailleurs préciser que je ne suis pas ennemi de ces classes préfabriquées. Leur utilisation se conçoit, et impose même dans certains cas. Il est sage, notamment, d'en implanter dans les communes où le besoin d'une classe supplémentaire peut se faire provisoirement sentir, mais où, dans quelques années, pour des raisons diverses dont la moindre n'est pas le départ des enfants de dix à onze ans vers d'autres établissements, cette classe se révélera inutile. Mais l'emploi de ces classes préfabriquées ne doit pas se généraliser. Il doit demeurer l'exception.

L'examen de votre budget relatif à l'enseignement du second degré laisse transparaitre, notamment en ce qui a trait aux établissements d'enseignement classiques et modernes, l'intention de faire davantage d'efforts pour les externats que pour les internats. Est-ce un bien ? Je n'en suis pas sûr. Qui dit externats plus nombreux dit ramassage plus intense. Or, si le ramassage permet d'assurer le maintien de la vie familiale, il suppose aussi que l'élève reste quotidiennement une heure et demie à deux heures dans les autocars. Cela est inquiétant pour le travail et la santé de l'enfant.

Par ailleurs, est-ce une économie ? Je ne l'affirmerai pas non plus. La question, monsieur le ministre, mérite donc une étude approfondie.

Si je laissais parler les chiffres, je constaterais, toujours à propos du deuxième degré, que le fait d'avoir porté les crédits à 94 milliards d'anciens francs en 1961 et à 109 milliards en 1962 n'a malheureusement pas permis de mettre un terme à nos craintes.

Je n'aurai pas la cruauté d'insister sur les déclarations de M. Letonturier, secrétaire du syndicat national de l'enseignement secondaire pour l'Académie de Paris, qui n'a pas hésité à dire que, pour la première fois dans les annales de l'université, les professeurs de lycée envisageaient de descendre dans la rue pour protester contre les conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée et celles dans lesquelles ils doivent travailler.

Mais je vous demande, monsieur le ministre, de lire — si vous ne l'avez fait — ce qu'il a écrit à propos de l'annexe du lycée de Rueil où les 250 élèves n'ont trouvé au 15 septembre que des bâtiments réduits aux seules armatures métalliques, du lycée de jeunes filles de Saint-Cloud où le latin et l'allemand sont enseignés dans une buanderie, de Blois où les garçons des deux premières modernes ont eu jusqu'à présent leurs cours de français et d'allemand sur l'herbe du parc.

Ce qui est vrai pour les établissements d'enseignements classiques et modernes l'est aussi pour les établissements d'enseignements techniques et professionnels à un point encore plus élevé. Il l'est également, en ce qui concerne le premier degré, pour les collèges d'enseignement général dont les effectifs sont en constante et rapide augmentation — 552.000 élèves l'an dernier, 630.000 actuellement — et dont la dotation atteint seulement 10 milliards et demi.

En ce qui concerne les autres établissements du premier degré, les crédits ont même été réduits.

Je sais qu'en dehors des classes maternelles les effectifs ont commencé à diminuer, sous l'effet de classes d'âge un peu moins nombreuses et du départ des enfants de onze ans vers d'autres écoles. Mais il ne faut pas oublier que la rentrée n'a pu se faire que grâce à l'utilisation de classes provisoires et à l'existence, en trop grand nombre, de classes surchargées.

Sait-on —<sup>2</sup> je vais ainsi vous fournir, monsieur le ministre, au cas où vous ne les posséderiez pas, des éléments de réponse à M. Billères — que, l'an dernier, sur 192.000 classes primaires,

30.000 comptaient de 36 à 40 élèves, 6.700 de 41 à 46 élèves et 1.000 de 47 à 50 élèves ?

Dans ces conditions, monsieur le ministre, un travail efficace n'est pas possible et l'école devient une garderie.

Pour mettre fin à ce scandale et pour tenir compte du transfert de populations des campagnes vers les villes, il serait indispensable de construire environ 6.000 classes par an. Vos crédits, monsieur le ministre, ne le permettent pas.

Il reste un dernier point sur lequel je veux insister.

Les crédits d'équipement des écoles normales ont été nettement réduits. Ils passent de 2 milliards d'anciens francs, en 1961, à 1.220 millions en 1962.

Cette importante diminution, au moment où l'enseignement du premier degré — comme, d'ailleurs, celui du second degré et l'enseignement supérieur — manque de tant de maîtres, semblerait inexplicable, incompréhensible, si elle ne traduisait l'intention bien arrêtée du Gouvernement de se rallier à la proposition de loi de MM. Becker, Brice et Joseph Perrin, selon laquelle — je cite le texte même de la proposition de loi :

« 1° Les élèves reçus au concours d'entrée à l'école normale poursuivent la préparation du baccalauréat dans les établissements du second degré habilités à cet effet selon les règles et délais actuellement en vigueur dans les écoles normales et conservent les droits et prérogatives attachés à leur qualité d'élèves maîtres ;

« 2° Après l'obtention du baccalauréat, ces élèves maîtres entrent à l'école normale où ils reçoivent la formation professionnelle et pédagogique nécessaire conformément aux règlements en vigueur. »

Je n'ai nul besoin de vous dire, monsieur le ministre — mon ami M. Duchâteau l'ayant fait en excellents termes — que nous sommes hostiles à une telle proposition. Qu'une réforme des écoles normales intervienne, que pour permettre aux normaux au moment d'aborder la deuxième partie du baccalauréat de choisir une autre option que l'option « sciences expérimentales » on fasse perdre à l'école normale sa structure départementale en autorisant les élèves à passer d'une école normale dans une autre, nous n'y voyons pas d'inconvénient, nous le souhaitons même. Mais qu'on fasse de nos écoles normales des instituts de formation professionnelle, je le répète, monsieur le ministre, nous ne saurions l'accepter.

M'excuse, mes chers collègues, d'avoir, en cette fin de semaine où une fois de plus ont été étalées au grand jour — si nos longues séances de nuit quotidiennes me permettent cette expression (*Sourires.*) — les méthodes déplorables de travail de cette Assemblée, je m'excuse, dis-je, d'avoir retenu trop longtemps votre attention. Aussi ma conclusion sera-t-elle brève.

M. Bégué, dans l'avis qu'il a présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a écrit :

« Votre commission estime que priorité absolue doit être accordée à la culture dans le programme des investissements nationaux. Elle désirerait obtenir la certitude que le Gouvernement partage son avis. »

Cette certitude, monsieur le ministre, nous ne l'avons pas. Comment l'aurions-nous sachant — M. Bégué l'a lui-même déclaré en commission — que les crédits affectés cette année à l'éducation nationale sont inférieurs de 20 p. 100 à ce qu'ils devraient être pour répondre aux impératifs de l'heure ?

Aussi, monsieur le ministre, ai-je le regret de vous dire que nous ne pourrions pas approuver le budget que vous nous présentez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jaillon. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Louis Jaillon. Des propos excellents ont été tenus à cette tribune tant par les rapporteurs que par les orateurs qui sont intervenus dans ce débat.

Cependant tout n'a pas encore été dit sur la crise de personnel que subit notre enseignement du second degré secondaire et technique et spécialement l'enseignement des disciplines scientifiques.

En face d'un certain optimisme officiel qui laisse supposer que la rentrée de 1961 n'a pas été plus mauvaise que les autres, nous n'aurons pas la cruauté d'exiger des chiffres précis, par exemple sur les deux points suivants :

Combien y a-t-il d'élèves qui n'ont pas encore de cours de mathématiques ou de sciences physiques à cette date du 28 octobre ?

Pis encore, combien y aurait-il d'élèves non instruits de ces disciplines si l'enseignement était dispensé dans des conditions normales, par exemple celles qui étaient réalisées en 1930, c'est-à-dire par des professeurs agrégés, certifiés ou licenciés d'enseignement dans nos lycées de garçons et suivants un horaire normal ?

On peut répondre sans crainte de se tromper, monsieur le ministre, que la moitié de nos élèves n'aurait pas de cours.

Mais, parmi toutes les causes de cette crise, dont beaucoup sont connues et dénoncées depuis des années — insuffisance de traitement, recrutement de professeurs dans les classes creuses, alors que les élèves sont en nombre croissant — il nous faut dénoncer une imprudence ou plus exactement une erreur de l'administration de l'éducation nationale, celle qui consiste à augmenter les heures de cours de mathématiques dans les classes du premier cycle.

Prenez l'exemple d'un lycée de grande ville comportant six, huit ou dix classes de sixième pour trois ou quatre classes de première.

Avec les horaires en vigueur en 1958, un professeur était occupé deux heures par semaine à l'enseignement des mathématiques en sixième, contre quatre heures en première. C'était peu, comparativement aux six heures hebdomadaire de cours en U. R. S. S. pour toutes les classes.

A cette époque, il avait été demandé, à juste titre, selon nous, une augmentation des horaires corrélativement à une réforme des programmes.

Aujourd'hui, il est prévu, en classe de sixième, trois heures de cours et une heure de travaux dirigés par groupe de vingt-cinq élèves au plus, c'est-à-dire qu'un professeur est occupé cinq heures par semaine avec des bambins de onze ans.

En classe de première, ainsi qu'en seconde C ou M, c'est-à-dire dans l'enseignement scientifique, l'horaire reste de quatre heures pour un programme conçu pour un enseignement de cinq heures hebdomadaires.

On estime donc que les professeurs disponibles sont plus utiles à l'enseignement en classe de sixième, d'efficacité discutable, qu'à la formation des candidats bacheliers dont l'esprit déjà mûr permet d'assimiler avec fruit un véritable enseignement mathématique. Encore une fois, si nous connaissions une situation démographique normale, nous applaudirions à cette orientation de notre enseignement de culture vers les disciplines scientifiques grâce à un horaire renforcé, mais nous n'en sommes, hélas ! pas là.

Il y a des urgences à satisfaire, des priorités à déceler. Selon nous, l'effort doit porter sur les classes de première, seconde, voire troisième, où l'enseignement s'adresse à des élèves aptes à saisir le raisonnement mathématique dans toute sa rigueur. Nous souhaitons pour ceux-là, que soient étoffés les horaires et les programmes et désignés les professeurs les plus qualifiés — ce qu'essaye de faire le reste M. le ministre et nous l'en félicitons — quitte, puisque tout n'est pas possible, à abandonner pendant quelques années le renforcement des horaires préconisé pour les classes de début, même si certains en éprouvent quelque regret.

Le retour aux horaires de 1945 dans le premier cycle permettrait, à mon sens, de dégager des heures plus utiles dans le second. D'ailleurs — soyons justes — beaucoup de proviseurs et de directrices de lycées, conscients de leurs responsabilités, aux prises avec les difficultés quotidiennes de leur métier, n'appliquent pas les horaires officiels dans les classes inférieures et nous les comprenons fort bien. Mieux vaut une classe de sixième dont l'horaire comporte deux heures de calcul par semaine qu'une classe de première sans professeur, donc sans aucun enseignement du tout.

Il existe actuellement en France un nombre hélas ! limité de personnes capables d'un enseignement valable en mathématiques. Encore faudrait-il les utiliser de façon rationnelle si l'on veut conjurer la crise actuelle.

Monsieur le ministre, cette situation exceptionnelle — je devrais dire cette pénurie exceptionnelle que nous connaissons — ne nécessite-t-elle pas des mesures exceptionnelles ? La première des mesures à prendre pour pallier en partie cette insuffisance de personnel enseignant, la plus simple aussi, n'est-elle pas celle qui consisterait à mobiliser sur place, soit au moment du départ de leur classe de mobilisation, soit à la fin de leur sursis, les membres de ce personnel enseignant dont vous avez tant besoin ?

Ces affectés spéciaux pourraient ainsi rendre des services inestimables à la nation.

J'ai eu l'honneur de vous entretenir de cette proposition qui, je le crois, a retenu votre attention. Nous aussi, en métropole, nous avons une bataille à mener et à gagner, contre l'ignorance et pour la promotion des valeurs.

Dans le domaine de l'enseignement, la France ne doit pas perdre l'avance qu'elle avait sur les autres nations et qui lui a valu son prestige dans le monde.

Monsieur le ministre, je suis persuadé qu'une telle mesure serait comprise par tous les citoyens de ce pays. C'est pourquoi je vous demande de l'étudier très sérieusement avec votre collègue, M. le ministre des armées.

Je ne veux pas terminer sans vous dire que nous comprenons parfaitement la tâche immense qui s'offre à vous, tâche particulièrement difficile dans le moment présent. Vous y réussirez si vous savez garder les indispensables contacts avec cette Assemblée qui est prête à vous apporter tout son concours en même temps que toute sa confiance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je m'efforcerai en quelques minutes d'attirer l'attention de l'Assemblée sur quelques chiffres qui concernent notre enseignement technique. Ces chiffres — vous le savez — sont, en effet beaucoup plus éloquents que les discours de M. le ministre.

La rentrée scolaire, si dramatique dans la plupart des ordres d'enseignement, a pris, on peut le dire, une allure de désastre dans l'enseignement technique.

Dans les vingt centres les plus importants de l'académie de Paris, 7.868 candidats se sont présentés à l'entrée dans les collèges d'enseignement technique et 2.869 seulement y ont été admis.

Deux candidats sur trois sont donc restés à la porte.

A Bordeaux, 63 p. 100 des candidats ont été refusés. Cette année, en Seine-Maritime, 6.751 candidats de quatorze ans se sont présentés : 3.007 ont été refusés.

Des candidats qui avaient obtenu la moyenne de treize sur vingt ont été refusés. Chacun d'entre vous, dans son département, a pu faire la même constatation. M. Billères le déclarait cet après-midi : 80.000 candidats n'ont pas été admis cette année dans l'enseignement technique.

Permettez-moi de citer encore quelques chiffres.

En Seine-Maritime, 20.000 enfants environ sont nés en 1947. Que sont-ils devenus, aujourd'hui qu'ils ont quatorze ans ? Un tiers à peine est entré dans l'enseignement secondaire, au niveau de la sixième. Il en est donc resté 13.000 dans les écoles primaires, et ce sont ces 13.000 jeunes qui ont dû se mettre en quête d'un moyen de formation professionnelle à la sortie de leur classe de certificat d'études ; 3.500, 4.000 peut-être, ont été péniblement absorbés par l'enseignement technique, dans des conditions de surcharge maximum.

D'autre part — c'est un chiffre très valable — on peut estimer à 4.000 les possibilités d'emplois pour une jeune main-d'œuvre non formée dans l'industrie, l'agriculture, le commerce et l'artisanat. Il reste donc dans mon département 5.000 jeunes, soit le quart des enfants de quatorze ans, qui n'ont aujourd'hui aucune possibilité d'emploi ou de formation professionnelle.

Voilà les chiffres ; voilà la vérité.

« La jeune France est à l'école », disait récemment le premier magistrat de la République.

Eh bien ! à quatorze ans, la moitié de la jeunesse française de la Seine-Maritime s'entasse dans l'enseignement secondaire et technique et l'autre moitié n'a guère qu'une chance sur deux de trouver un emploi.

Voilà donc ce que l'on appelle « le gigantesque effort d'enseignement », « la profonde réforme de l'enseignement » ! Décidément, le Gouvernement peut dire qu'il n'a pas peur des mots.

Mais ces résultats des concours d'entrée dans les établissements — résultats qui sont très édifiants — ne donnent encore qu'une très faible idée du nombre réel de jeunes dont la vie scolaire est sacrifiée.

Les documents préparatoires à l'élaboration du quatrième plan permettent une bien meilleure approximation. On y relève, en effet, que 44,7 p. 100 des jeunes de quatorze ans révolus et 57 p. 100 des jeunes ayant atteint leur seizième année n'étaient pas rationnellement scolarisés en 1958-1959.

Donc sur la base d'un pourcentage moyen portant sur les classes d'âge de quatorze à dix-sept ans, on peut conclure que le nombre des adolescents non scolarisés rationnellement est, en 1961, de 1.270.000. Ils seront 1.600.000 dans trois ou quatre ans si un changement radical n'intervient pas rapidement.

En réalité, la moitié des jeunes de quatorze à dix-sept ans ne reçoit aucune formation professionnelle, je veux dire aucune formation professionnelle valable.

Ces chiffres suffisent, à notre avis tout au moins, pour dresser un terrible réquisitoire contre ceux qui perdent un tel capital de jeunesse, de talent et de valeur qui n'aurait demandé qu'à s'épanouir.

Pour un grand nombre de jeunes qui appartiennent à des familles ouvrières, à des familles modestes, le collège d'enseignement technique — qui est, vous le savez, notre ancien centre d'apprentissage — est la véritable école de la dernière chance hors de laquelle il n'y a que le désœuvrement, la rue, l'entrée dans la production sans qualification aucune ou ce qu'on appelle l'apprentissage « sur le tas ». L'adolescent est privé ainsi de la culture qui lui serait indispensable et de la formation technique qu'exige notre temps.

Je me permets de vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir comprendre — mon ami Billoux le disait tout à l'heure — l'angoisse d'un père ou d'une mère dont le garçon ou la grande fille n'a pu trouver place dans un collège d'enseignement technique. Que vont-ils faire de leur garçon ou de leur fille ? Et quel sort attend ces enfants à l'entrée de la vie ?

Il faut aussi inscrire au tableau noir de votre rentrée l'insuffisance criante du nombre des maîtres qualifiés.

Ecoutez encore quelques chiffres. Cette situation provient, chacun le sait ici, de la dévalorisation persistante de la fonction enseignante ; il en a été beaucoup parlé aujourd'hui à cette tribune dans les collèges techniques — retenez le chiffre — plus de 4.500 postes ne seront pas tenus par des titulaires ; on aura recours à des auxiliaires qui seront portés du jour au lendemain de l'entreprise à l'école sans aucune espèce de formation. Vous le savez, vous l'avez peut-être constaté vous-mêmes, il est très courant que l'effectif des professeurs des collèges d'enseignement technique soit constitué dans une proportion de 60 à 70 p. 100 par des auxiliaires.

Etant donné cette situation, qui est dramatique, que nous propose le Gouvernement ?

D'abord, pour tenter d'alléger la masse d'enfants qui sont ainsi jetés sur le marché du travail à quatorze ans, certaines écoles ont repris les enfants qui possédaient leur certificat d'études. C'est évidemment là une mesure illusoire qui ne fait que reporter le problème à l'année prochaine sans le résoudre. Les enfants de quinze ans viendront grossir le nombre des enfants de quatorze ans en 1962.

Et puis, il y a votre solution, monsieur le ministre.

D'après la circulaire du 16 mai, la formation professionnelle serait confiée à des industriels. Les entreprises qui participeraient à cet « effort de scolarisation », c'est ainsi qu'on nomme la chose, seraient assurées de bénéficier de subventions, elles seraient dispensées de la taxe d'apprentissage. En bref, l'Etat entend se décharger dans la plus large mesure de son devoir d'éducation sur l'entreprise privée.

Il faut bien reconnaître que ces centres d'apprentissage n'avaient jamais eu la faveur des milieux de la finance et de l'industrie. Ils s'étaient développés très largement à la Libération et ils offraient le mauvais exemple d'une démocratisation réelle. Dès 1948, le Gouvernement avait supprimé la gratuité dans ces établissements.

On va donc confier l'apprentissage de dizaines de milliers de jeunes au patronat. On envisagerait même, M. le ministre voudra bien nous dire si c'est exact, l'utilisation en deux temps, pour 1962, des classes et des ateliers. Peut-être va-t-on nous présenter cela comme une mesure ou une solution avantageuse pour les familles qui sont pauvres. Mais la réalité, c'est qu'il s'agit de livrer au patronat une main-d'œuvre à bon marché. En fait d'éducation, les jeunes ne recevront qu'un pâle « digest » une journée de cours par semaine dans les classes qui auront été abandonnées le jeudi.

Il s'agit, d'ailleurs, d'une très vieille idée du patronat de mettre la main sur la formation professionnelle. Cet « effort de coopération » — c'est ainsi également qu'on nous présente la chose — serait, nous dit-on, d'une ampleur sans précédent.

Nous n'en doutons pas, monsieur le ministre, mais c'est la négation même de l'enseignement public.

Cette solution tend à abaisser le niveau de la culture générale de notre jeunesse.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais me permettre de présenter sur l'enseignement technique.

La vraie solution, la seule, celle à laquelle le pouvoir gaulliste est sourd et aveugle, c'est de donner à la jeunesse de France une formation scolaire et professionnelle digne d'elle. Ainsi serait résolu ce problème qu'on appelle dans les milieux officiels « l'excédent de jeunes » et qui est, en réalité, le problème de la carence du Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Profichet.** C'est pour cela que les investissements ont quintuplé !

**M. René Cance.** Il faut construire avant trois ou quatre ans les établissements nécessaires pour accueillir les centaines de milliers d'élèves qui se présenteront à la porte de l'enseignement technique public.

Il faut aussi donner aux parents les moyens d'envoyer leurs enfants dans ces collèges. Il faudrait rétablir la gratuité qui existait en 1948 ou, tout au moins, augmenter le nombre et le montant des bourses.

Savez-vous qu'un ménage qui a deux enfants à charge ne peut prétendre à aucune bourse, même partielle, si son revenu excède 670 NF ?

Cela veut dire que le fils ou la fille d'un petit employé communal est considéré comme trop riche. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Je me permets de répéter ce qu'on vous a dit tout à l'heure, monsieur le ministre, malgré les moqueries de certains qui se rient de la jeunesse (*Protestation au centre et à droite*), je me permets de vous dire que vous êtes beaucoup plus généreux lorsqu'il s'agit d'accorder des crédits aux établissements d'enseignement technique privés. (*Nouvelles exclamations à gauche et au centre.*)

Où ! de 4.442.000 francs en 1961, les crédits que vous leur accordez cette année sont passés à 7.117.000 francs (*Interruptions sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, je pense avoir montré, en quelques chiffres qui n'ont pas plu à certains, je m'en rends compte, que la crise dans l'enseignement technique atteint aujourd'hui un degré tel que c'est tout l'avenir de la jeunesse et, avec lui, l'avenir du pays qui se trouve compromis. Il s'agit d'un problème d'une haute portée nationale. Cela, le Gouvernement le sait, M. le ministre de l'éducation nationale le sait, mais il tourne le dos à cette politique. (*Protestations à gauche et au centre.*) Il se détourne de la réalité première qui est de donner des crédits à notre enseignement technique...

**M. André Fanton.** Vous ne votez jamais les impôts.

**M. René Cance.** ...et, qu'il me permette aussi de le dire, il renonce à ce qui devrait être le premier devoir d'un Gouvernement soucieux de l'intérêt national, à savoir : donner l'instruction, donner un métier à tous les jeunes de France qui pourraient, alors, entrer avec confiance et hardiment dans la vie. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Roulland. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. André Roulland.** Mes chers collègues, je voudrais m'adresser successivement à M. le haut-commissaire et à M. le ministre de l'éducation nationale. Rassurez-vous, je le ferai le plus brièvement possible.

Monsieur le haut-commissaire, en ce qui concerne les sports, je voudrais vous demander quelques précisions, en réponse à deux questions que mon collègue M. Nungesser avait déjà eu l'occasion de vous poser lors de la discussion de la loi de programme d'équipement sportif.

En premier lieu, je voudrais avoir l'assurance que les crédits destinés aux installations sportives annexées aux constructions scolaires et universitaires sont maintenant nettement affectés à des projets nouveaux déterminés.

En second lieu, je souhaiterais que vous nous assuriez que les crédits appelés « crédits de rattrapage », pour l'équipement sportif des constructions scolaires existantes, seront sensiblement augmentés au cours des prochaines années car il apparaît très clairement que 1.500 millions de francs pour 1961 et 2.500 millions pour 1962 ne sont pas suffisants, alors qu'on évalue à 50 milliards de francs au minimum ce qui serait nécessaire pour rattraper ce retard.

Telles sont les questions que, avec M. Nungesser, j'avais l'intention de vous poser.

Je m'adresse maintenant à M. le ministre de l'éducation nationale.

Si certains de mes collègues ont parlé avant moi et si d'autres parleront certainement après moi de la condition qui est faite au personnel enseignant et des améliorations qu'il convient d'y apporter, je voudrais simplement, dans un propos très bref, attirer votre attention, monsieur le ministre, sur une catégorie très particulière, à l'intérieur de la fonction enseignante : celle des directeurs d'école primaire.

Lorsque je parle des directeurs d'école primaire, chacun sait de qui et de quoi il s'agit. Cependant, en les désignant ainsi, je suis conscient de commettre une impropriété de termes, car, aussi bizarre, aussi paradoxal, aussi inattendu que cela puisse paraître, s'il existe une fonction directoriale, il n'y a pas, il n'y a jamais eu de directeurs d'écoles primaires et c'est d'ailleurs cette anomalie qui motive mon intervention.

Ce personnage que le public connaît bien et qui a une haute autorité, non plus sur une classe, mais sur une école, voire sur un groupe d'écoles, qui assure des fonctions de responsabilité non seulement dans le domaine éducatif, mais aussi dans l'organisation administrative et matérielle, celui que les élèves, les parents, parfois même certaines circulaires ministérielles, dans un moment d'oubli, et aussi certaines circulaires syndicales, même hostiles à ce titre, appellent « M. le directeur », ce personnage n'est pas M. le directeur, mais simplement l'instituteur chargé de direction.

Des esprits non prévenus pourraient penser qu'il s'agit là d'une simple omission, d'une lacune regrettable, mais sans gravité, et qu'il suffit de la signaler pour la voir aussitôt réparée. Ces bons esprits se trompent. Car sciemment, volontairement et obstinément, la haute administration de l'éducation nationale s'est toujours refusée à reconnaître ce titre et à normaliser une situation qui n'est conforme ni au bon sens, ni à l'exercice de l'autorité, ni à la bonne gestion de l'établissement scolaire.

Il y a sans doute quelques raisons pour que, dans un établissement secondaire dont l'effectif n'est pas nécessairement plus important que celui d'une école primaire ou d'un groupe scolaire primaire, une organisation saine ait prévu une répartition, une spécialisation des charges, pour qu'il y existe un proviseur, un intérimaire, un censeur avec des fonctions bien définies et une responsabilité entière et pas seulement un professeur faisant fonction de proviseur, d'intérimaire ou de censeur.

Il y a quelques raisons pour que la même structuration se retrouve dans toutes les branches de la fonction publique ou des services publics, que ce soit les postes et télécommunications, les contributions, la S. N. C. F. et bien d'autres.

Il y a quelques raisons pour qu'ici même dans cette Assemblée où règne un louable souci d'égalitarisme, où un député en vaut un autre avec les mêmes droits et les mêmes prérogatives, nous ayons pourtant, au début de cette législature, choisi un président, un président à part entière, un président en titre et non pas un simple député faisant fonction de président.

Je n'aborderai pas le problème au fond, d'autant plus qu'il a déjà été traité ici même et très largement.

Déjà, en effet, la volonté du Parlement s'est manifestée clairement en la matière. Elle a été d'ailleurs méconnue et ses injonctions sont restées lettre morte. Nous n'étions pourtant pas encore sous la V<sup>e</sup> République.

**M. André Fanton.** Mais la volonté du syndicat national des instituteurs est la plus forte !

**M. André Roulland.** A deux reprises, en novembre 1951 et en novembre 1952, le Parlement a reconnu la nécessité de créer un grade de directeur d'école. Ce double vote positif s'est heurté, du côté de l'exécutif, à une obstruction systématique aussi injuste qu'illogique, sans raison valable ou tout au moins avouable.

En effet, ce n'est pas une raison avouable que de s'en tenir indéfiniment au principe du nivellement par la base, de ne pas vouloir reconnaître de *jure* ce qui existe de *facto* et de vouloir faire de l'ensemble des instituteurs une sorte de bloc monolithique à part, sans hiérarchie, sans catégories et sans nuances. (Très bien ! très bien !)

Cette politique est contraire à l'intérêt de l'éducation nationale et à l'intérêt de l'ensemble des instituteurs eux-mêmes.

Alors, il faut mettre le point final à cette légitime mais trop longue revendication.

**M. Michel Crucis.** Très bien !

**M. André Roulland.** Une proposition de loi a été déposée voici quelques mois par plusieurs de mes collègues, appartenant d'ailleurs à des groupes très divers de cette Assemblée, et par moi-même. Elle tend seulement à faire passer dans un texte législatif — et cela sans qu'il y ait la moindre incidence budgétaire — un vœu très formel déjà exprimé par nos prédécesseurs.

Le rapport consécutif à ce dépôt a déjà été présenté devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et a été adopté à l'unanimité par celle-ci.

C'est encore une indication très claire de la volonté du Parlement.

Alors, monsieur le ministre de l'éducation nationale, je voudrais en terminant vous poser trois questions.

Premièrement, quel sort entendez-vous réserver à cette proposition d'initiative parlementaire ? Avez-vous l'intention de l'empêcher, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, de déboucher en séance publique ? Préférez-vous la laisser passer, voire l'appuyer ?

Deuxièmement, dans la négative et si une proposition d'ordre législatif ne vous paraît pas souhaitable, avez-vous l'intention de reprendre l'affaire sur le plan administratif et réglementaire ? Dans quelles conditions et dans quel délai ?

Pour me résumer, en tout état de cause, êtes-vous décidé à poser le problème et à lui chercher une solution ou bien à le tenir indéfiniment sous le boisseau ?

La réponse à ces trois questions conditionnera la bienveillance de nombre de mes collègues à l'égard de ce budget. En effet, nous avons besoin de voir confirmer par les faits et par les décisions la réputation d'organisateur énergique et de novateur hardi qui vous précède flâteusement et d'apprendre par votre bouche que, sur la vieille bâtisse quelque peu poussiéreuse de la rue de Grenelle, vous êtes décidé à faire souffler un vent nouveau. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Nilès.

**M. Maurice Nilès.** Mesdames, messieurs, l'examen des crédits affectés à la jeunesse et aux sports appelle plusieurs remarques importantes.

En premier lieu, si l'on tient compte de l'accroissement des effectifs scolaires, ils apparaissent comme une simple reconduction du budget antérieur dont la discussion avait montré, chaque fois, le caractère insuffisant pour ne pas dire dérisoire.

En second lieu, malgré toutes les promesses et tous les engagements verbaux, la question de l'éducation physique à l'école, à tous les degrés et à l'université, ne reçoit même pas un commencement de solution, aussi bien dans le domaine de l'équipement sportif que dans celui de la formation des cadres et des crédits de fonctionnement. Nos collègues se souviennent des flots d'éloquence déversés à l'occasion de la présentation au Parlement et au public de la loi de programme d'équipement sportif. Aux critiques qui leur étaient faites à propos de son caractère extrascolaire, M. le ministre de l'éducation nationale et M. le haut-commissaire répondaient que, pour l'enseignement, le problème était réglé et qu'aucun établissement scolaire ne serait construit sans que chaque tranche comporte une tranche d'établissements sportifs.

Le projet de budget est à cet égard significatif. Sur 46 établissements d'enseignement supérieur dotés cette année, un seul aura des crédits d'équipements sportifs puisqu'un gymnase a été prévu à la cité hospitalière de Lille. Sur 96 établissements d'enseignement classique et moderne appartenant à l'Etat, 9 auront des crédits d'équipement sportif. Sur 21 établissements nationaux d'enseignement technique et professionnel, 2 auront des travaux d'équipement sportif ; 4 sur 115 dans les collèges d'enseignement technique ; 17 sur 73 dans les établissements d'enseignement classique et moderne n'appartenant pas à l'Etat ; 1 sur 37 dans les établissements d'enseignement technique n'appartenant pas à l'Etat.

Au total, sur 388 établissements de tous ordres dans lesquels une tranche de travaux va être réalisée en 1962, 35, pas un de plus, verront des travaux d'équipement sportif, c'est-à-dire 9 p. 100 seulement.

Si l'on ajoute que pas un sou n'est prévu pour les collèges d'enseignement général ni pour les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, on pourra juger de la démagogie --

le mot n'est pas trop fort — faite par le pouvoir depuis plus de trois ans.

Ce n'est pas tout. Il s'agit là d'établissements neufs en cours de construction, mais pour ceux qui existent et qui sont des dizaines de milliers, les crédits dits de rattrapage sont ridicules. Qu'on en juge ! Cinq cent millions d'anciens francs dans l'enseignement supérieur ; deux milliards d'anciens francs pour tous les autres établissements, dont 700 millions pour les dizaines de milliers d'écoles primaires dans toute la France.

En réalité, d'après les estimations les plus modestes, c'est au moins dix milliards d'anciens francs qu'il faudrait investir chaque année au titre des crédits de rattrapage et cela pendant dix ou quinze ans.

On comprendra, dans ces conditions, que soient de plus en plus nombreux les parents et les enseignants qui se demandent si l'obligation des épreuves d'éducation physique dans les examens et, plus spécialement, au baccalauréat, n'a eu d'autre objectif que de jeter de la poudre aux yeux du public.

Pour notre part, nous voulons aussi, à nouveau, dénoncer avec force le danger et la duperie des classes dites à mi-temps pédagogique et sportif. La campagne organisée n'a pas d'autre objet que de tenter de masquer la situation lamentable de l'enseignement public.

En outre, vous avouerez, mesdames, messieurs, qu'il y a lieu de s'indigner quand on apprend que, dans un lycée de l'Ouest, le chef de l'établissement, pour organiser une classe à mi-temps avec neuf heures d'éducation physique, était obligé d'envisager la suppression totale des activités physiques et sportives de deux autres classes du même établissement.

Dans l'enseignement primaire, malgré le dévouement des instituteurs, qui n'est pas en cause, les conditions matérielles ne permettent absolument pas le développement de l'éducation physique de masse moderne et rationnelle.

A propos des enseignants et de leur recrutement, il nous faut nous étonner qu'au chapitre 31-51 soit seulement prévue la création de 530 postes d'enseignants d'éducation physique, soit 200 professeurs, 95 professeurs adjoints et 235 maîtres d'éducation physique, alors que le déficit actuel est de plus de 7.000 enseignants.

Comment ne pas souligner aussi qu'on donne la priorité aux postes des maîtres d'éducation physique au détriment des postes de professeurs ? Il est vrai que ceux-ci bénéficient du traitement des certifiés, avec vingt heures de service hebdomadaire, tandis que les maîtres ont des traitements bien inférieurs pour vingt-cinq heures de service.

Enfin, où en est la question des chargés d'enseignement ? Quand toucheront-ils leurs nouveaux traitements ? C'est toute cette orientation que nous voulons dénoncer. car il s'agit, pour le haut commissariat à la jeunesse et aux sports, de recruter du personnel au rabais. Cela est tellement vrai que la catégorie des maîtres est victime d'une injustice criante. C'est la seule, parmi les enseignants, qui n'ait pas bénéficié du moindre relèvement indiciaire lors du reclassement de la fonction enseignante, au mois d'avril dernier.

A ce sujet, quand M. le haut-commissaire compte-t-il payer à son personnel les rappels résultant du reclassement qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 1961 ?

Le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports apparaît de plus en plus pour ce qu'il est, non un organisme technique mais un appareil gouvernemental destiné essentiellement à la mise en condition de la jeunesse et à sa militarisation (*Protestations à gauche et au centre*), une entreprise antidémocratique, antilaïque, voulant masquer son véritable rôle sous un déluge de paroles et de propagande sous toutes ses formes.

Va-t-on enfin, monsieur le ministre, nous dire clairement ce que l'on reproche à la Fédération sportive et gymnique du travail toujours privée de sa subvention de fonctionnement ? Pourquoi ne pas rétablir l'O. S. S. U. dans ses prérogatives si l'on a vraiment l'intention d'abandonner le projet de création d'un « établissement public » ? La saison scolaire du sport collectif est sérieusement compromise.

D'autre part, voici six mois, lors de la discussion sur la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif, il nous avait été assuré que les mandats de paiement correspondant à la participation de l'Etat, pour les années 1961-1962, s'élevaient à 9 milliards d'anciens francs pour 1961 et 12 milliards pour 1962. Or, au chapitre 66-50, nous retrouvons que 10.500 millions d'anciens francs au lieu de 12 milliards. Pourquoi cette diminution et ce nouveau manquement aux promesses solennelles ? Nous aimerions le savoir.

Ce n'est pas de la propagande démagogique que nous voulons, mais des crédits suffisants, attribués correctement, au grand jour...

**M. André Fanton.** Votez les recettes !

**M. Maurice Niles.** ...avec le concours des représentants des élus locaux, des syndicats de toutes les catégories.

Nous voulons que cessent les attaques contre les droits des fonctionnaires qui doivent être jugés uniquement d'après leur valeur professionnelle et non d'après des rapports de police.

Pour toutes ces raisons, les députés communistes ne voteront pas votre budget qui ne correspond en rien aux besoins de l'enfance, de la jeunesse et de la nation.

C'est seulement dans le cadre d'un renouveau démocratique que pourra se réaliser une véritable politique de formation physique et sportive du peuple de France, de masse et de haute qualité. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Domenech.

**M. Gabriel Domenech.** Mesdames, messieurs, je ne reprendrai pas les nombreuses et pertinentes critiques présentées jusqu'à présent par les rapporteurs et les collègues qui m'ont précédé à cette tribune. Mon intervention se limitera à un problème un peu particulier, mais je m'autorise de l'intimité de cette séance pour le faire.

Je représente ici un département qui a perdu la moitié de sa population en un siècle. Or il se trouve que, miraculeusement, les Basses-Alpes sont en train de trouver leur chance de survie grâce à l'équipement hydroélectrique de la Durance, d'une part, au développement des usines Péchiney-Saint-Gobain d'autre part, et à l'implantation enfin, à quelques kilomètres de Manosque, du centre atomique de Cadarache. Du coup, le dépeuplement de cette région paraît stoppé et la présence d'une population nombreuse et active, notamment dans la vallée de la Durance, de Sisteron à Manosque, est en voie de transformer totalement l'économie et les structures de ce coin de haute Provence qui faisait partie du désert français.

Malheureusement, si l'on a, en un temps bâti des écoles — dont certaines deviendront les siècles — dans les villages aujourd'hui désertés, il se trouve qu'à l'heure où tous les espoirs sont permis, on nous refuse l'indispensable équipement scolaire qui seul peut nous permettre de profiter au maximum de la chance de renouveau qui s'offre à nous.

Pour financer notre plan départemental de constructions scolaires, monsieur le ministre, vous nous avez accordé en 1961 un crédit que je ne chiffrerai pas en nouveaux francs tant ce chiffre serait ridicule, puisqu'il est de 15 millions d'anciens francs, à peine de quoi construire la moitié de notre premier projet sur les dix-sept que nous vous proposons en première urgence.

Je vous ai demandé de compléter votre attribution de façon à financer au moins en totalité ce premier projet. Vous m'avez répondu que vous n'aviez plus de crédits. Or je constate que, pour la seule année 1960, 27 milliards de crédits de constructions scolaires n'ont pas été utilisés et que 54 milliards vous restaient au 1<sup>er</sup> octobre sur les crédits de 1961.

Alors je ne comprends plus. Pouvez-vous m'expliquer comment il se fait que les crédits manquent pour des projets prêts depuis des années alors que des sommes aussi considérables demeurent inemployées à la fin de chaque exercice ?

Ma deuxième question sera relative à l'enseignement technique qui pose dans mon département, comme dans tout le pays d'ailleurs, de cruels problèmes.

A Manosque, cette année, la rentrée s'est avérée catastrophique. Pourtant, le terrain est acheté ; les projets de collèges sont prêts. Il ne manque plus que les crédits. Quand viendront-ils ? Je vous le demande. Et ce n'est sans doute pas la grève des élèves — car chez nous on organise une grève des élèves et non des professeurs — prévue pour le 6 novembre qui avancera les choses.

Il n'est pas moins vrai que les parents bas-alpins, s'ils veulent voir leurs enfants poursuivre leurs études doivent chercher hors du département une possibilité onéreuse pour eux, et que ces enfants risquent, par la suite, d'être perdus pour nous. Et chez nous, quand on s'en va, on ne revient plus.

Ma troisième question est relative aux collèges de moyenne altitude dont nous espérons avoir une unité à Forcalquier, ce que prévoit d'ailleurs le plan d'aménagement de la région Provence-Côte d'Azur. Quelle est votre position vis-à-vis des

constructions de collèges de moyenne altitude et pensez-vous que la haute Provence puisse espérer, un jour, voir se réaliser de telles constructions ?

Sur un autre plan — et je me tourne alors vers M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports — j'ai quatre questions à poser.

1° La part des collectivités locales pour la réalisation de la loi-programme d'équipement sportif est considérable. Les assurances données concernant l'effort de la caisse des dépôts et consignations pour leur fournir les emprunts nécessaires ont-elles reçu application ?

2° Nos scolaires et nos universitaires — ceux-ci absents, et je le regrette, des dernières Universiades — auront-ils, cette année, des compétitions sportives à tous les échelons, compétitions dont il serait désastreux de les priver ? Les jeunes, en effet, ne doivent pas pâtir des disputes de leurs aînés.

3° Un différend a surgi récemment entre vos services et la fédération française de natation.

Je voulais donc vous poser une question à ce sujet, mais à l'occasion d'une sortie de cet hémicycle je viens de lire un communiqué publié à 22 heures 16 exactement par l'A. F. P. qui signale votre accord réalisé ce soir avec la fédération française de natation. Je maintiens malgré tout ma question pour obtenir quelques précisions au sujet de cet accord.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, de bien vouloir nous indiquer votre doctrine concernant la nomination de conseillers techniques auprès des fédérations sportives ;

4° Les crédits de rattrapage en matière d'équipement sportif scolaire sont très insuffisants notamment pour le milieu rural. Pouvez-vous prendre l'engagement, monsieur le haut commissaire, de faire inscrire dans le prochain collectif un crédit substantiel pour que le retard ne devienne pas catastrophique, ce qui risque d'arriver ?

Voilà, messieurs les ministres, les quelques questions que je me devais de vous poser. C'est de vos réponses que dépendra mon vote. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Yrissou.

**M. Henri Yrissou.** J'ai, monsieur le ministre, une demande à vous adresser et deux questions à vous poser.

D'abord, je présenterai une observation sur le programme des constructions scolaires.

Après d'autres collègues, je tiens à souligner l'insuffisance du crédit des programmes de constructions scolaires intéressant spécialement les établissements d'enseignement élémentaire. Peut-être Paris — je veux dire certains services ministériels de Paris et ce ne sont pas les vôtres, monsieur le ministre — ne prend-il pas toujours la mesure exacte des besoins. Il est vrai que, globalement, la vague démographique a dépassé le seuil de ces établissements d'enseignement élémentaire. Mais la vue statistique, rapide et distraite, ne s'accorde pas avec la vision directe que l'on peut prendre de tel ou tel département. Ainsi, le département du Tarn dispose, à l'heure actuelle, de 1.750 classes élémentaires et complémentaires. Les besoins recensés sont de 271 classes. Ils correspondent à deux séries d'urgence. D'une part, il s'agit de tenir compte du mouvement des populations dans les villes ; d'autre part, il s'agit de bannir l'insalubrité, absolument intolérable, dans certaines écoles des chefs-lieux de canton.

Or les crédits alloués ont permis de construire très exactement 23 classes en 1960 et 27 classes en 1961. A ce rythme, la situation ne pourrait pas être redressée avant dix ans, en supposant que toutes choses restent égales d'ailleurs, ce qui est une hypothèse exclue.

Il est donc clair que le volume des crédits de construction doit être augmenté, et il est sûr que le Parlement dans son entier est prêt à joindre ses instances aux vôtres, monsieur le ministre.

Mais en attendant cette augmentation, je vous demande de reviser, dès 1962, la répartition des crédits entre les départements, de réaliser cette révision, non pas sur des bases forfaitaires ou sur des références peut-être périmées, mais sur la réalité des besoins actuellement reconnus et tenus pour impératifs.

J'ai ensuite une question à vous poser sur la nationalisation des lycées communaux.

La nationalisation des lycées communaux, lors même qu'elle apparaît légitime, lors même qu'elle s'inscrit déjà sur la carte

scolaire, reste, vous le savez, à la fois lente dans sa procédure et onéreuse dans ses conséquences pour les collectivités locales. N'envisagez-vous pas, monsieur le ministre, de simplifier la procédure, les formalités de cette nationalisation ? N'allez-vous pas tenter d'alléger la part des communes dans les charges qu'entraîne pour elles la nationalisation, qu'il s'agisse des dépenses de construction — logements de l'intendant ou du censeur — ou des frais de fonctionnement ? Vous n'ignorez pas, en effet, le poids des charges scolaires auxquelles, en qualité de maires, nous avons fierté de faire face, mais qui sont trop souvent accablantes pour nos finances communales. Une réforme s'impose. Je vous demande d'en préparer rapidement le projet.

J'en arrive à la dernière question : il s'agit de la liquidation des retraites des instituteurs et des professeurs certifiés. Ce problème a déjà été évoqué : il viendra devant l'Assemblée au cours de la discussion du budget des charges communes dont je suis rapporteur, mais une précision de votre part pourrait, monsieur le ministre, éclairer utilement ce prochain débat.

Puis-je vous demander si, comme je le crois, l'indice terminal de 390, en principe conféré au choix, sera bien en pratique accordé à leur tour d'ancienneté à l'ensemble des instituteurs et professeurs certifiés ? Bien entendu, ce que je vous demande, c'est moins de prendre un engagement que d'avancer un pronostic. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Eugène-Claudius Petit.

**M. Eugène-Claudius Petit.** Monsieur le ministre, je présenterai quelques observations de natures très différentes.

Je vous parlerai d'abord des difficultés de la rentrée scolaire, considérées sous un certain angle.

Dans certains départements, la rentrée scolaire s'est effectuée avec un nombre si restreint de professeurs qualifiés que l'on a pu émettre, à juste titre, des doutes sur la qualité de l'enseignement qui serait dispensé. Ce n'est que grâce à l'ingéniosité des chefs d'établissement que les enfants ont pu recevoir, dans des conditions aussi bonnes que possible, l'enseignement qu'ils étaient en droit d'attendre.

Or, ayant eu la curiosité de m'informer de la répartition des professeurs agrégés et des professeurs certifiés dans les divers départements, je me suis aperçu qu'elle ne correspondait pas aux besoins de la population scolaire, mais qu'elle variait selon les avantages que la nature offre parfois, ou selon les commodités d'existence que l'on peut rencontrer dans certaines villes ou dans certains départements.

Il m'est revenu à l'idée que, le service général de l'enseignement étant destiné à rendre les plus grands services possibles aux enfants, il était indispensable que des villes qui, peut-être, sont réputées moins accueillantes que d'autres parce que moins ensoleillées, devaient recevoir malgré tout leur part de professeurs agrégés et de professeurs certifiés.

Ma deuxième observation concerne un détail bien modeste mais qui provoque une certaine irritation du personnel spécialement affecté aux nouveaux postes de conseillers pédagogiques.

Voilà des instituteurs qui ont été choisis parmi les meilleurs, puisqu'on leur a demandé de conseiller, auprès des inspecteurs primaires, les jeunes instituteurs qui n'ont pas reçu, faute de temps, toute la formation désirable — je ne vous reproche aucunement d'avoir utilisé toutes les compétences possibles, même lorsque leur préparation était insuffisante — et qui gagnent moins que s'ils étaient restés tout tranquillement à leurs postes précédents, parce qu'ils ne reçoivent plus l'indemnité de logement ! A moins que les communes ne se livrent à une « acrobatie » comptable ou même à quelque entorse à l'orthodoxie financière pour maintenir une indemnité de logement à un maître qui n'a pas été affecté à l'établissement.

Par ailleurs, ils ne reçoivent pas les indemnités d'études surveillées que touchent tous les autres instituteurs, puisqu'ils n'accomplissent plus cette tâche, alors que la préparation des classes des jeunes instituteurs qui enseigneront dans les semaines suivantes leur demande un travail beaucoup plus long.

En fin de compte, ces enseignants qui assument, certes, une tâche plus passionnante, mais dont le travail est plus harassant et la responsabilité plus grande que précédemment, doivent se contenter de trouver leur satisfaction dans le seul accomplissement de leur nouveau devoir. C'est quelque peu étrange ! A plus d'autorité, à plus de responsabilité doit correspondre un traitement plus élevé.

Il est indispensable, monsieur le ministre, que cette question soit réglée. Sa solution entraînera une très faible dépense nouvelle à laquelle il importe absolument de faire face. Je sais

que l'on conseille aux municipalités de prendre en charge des indemnités d'un autre ordre. Mais il n'appartient pas aux communes d'assurer la formation des maîtres. Il s'agit en fait de conseillers qui remplacent ou qui prolongent l'enseignement pédagogique qui aurait dû être dispensé par les écoles normales d'instituteurs.

Ma troisième observation a trait précisément aux charges que l'instruction publique entraîne pour les municipalités.

Les communes dont la population est en expansion font face avec une relative aisance — bien qu'elles connaissent aussi quelques difficultés — aux frais résultant de la construction des écoles primaires. Leur effort est assez important mais la manière dont la subvention de l'Etat leur est accordée — en tenant compte de la carte financière, de la carte fiscale et des charges de la commune — assure une répartition équitable des dépenses entre l'Etat et les communes.

Pour la construction des autres établissements d'enseignement on ne retrouve pas le même souci de compréhension : c'est ainsi que l'édification des établissements de l'enseignement technique ou de l'enseignement secondaire impose aux communes de France un fardeau redoutable car il n'est jamais inférieur à 35 p. 100 et atteint souvent 50 p. 100 de la dépense.

Pour les équipements on retrouve encore ce pourcentage de 50 p. 100 et même de 55 p. 100 qui témoigne d'une égale incompréhension de la situation.

Certaines municipalités jouissent d'une situation privilégiée pour la perception de la taxe locale et reçoivent à ce titre 10.000, 12.000 ou 15.000 francs par habitant — c'est le cas de la ville de Rouen qui doit même cette année recevoir davantage encore — alors que d'autres communes ne touchent que 2.000, 3.000 ou 4.000 francs par habitant. Cependant, elles bénéficieront d'une subvention toujours égale de l'Etat pour l'équipement scolaire, la construction de lycées ou d'établissements de l'enseignement technique.

Pour une ville comme Neuilly-sur-Seine, où les impôts mobiliers n'existent pratiquement pas parce que les équipements sont anciens et que les dévaluations successives ont accéléré l'apurement de la dette des administrés, de telles réalisations coûtent peu car la ville reçoit de l'Etat la même contribution que n'importe quelle ville de France pour ses établissements scolaires.

Je pourrais multiplier les exemples. J'ajouterai même que la région parisienne où les impôts mobiliers, personnels et communaux, sont bien plus légers que partout en France, bénéficie d'un privilège assez extraordinaire... (*Protestations à gauche et au centre.*)

Je parle en connaissance de cause et personne ne peut démentir mon affirmation...

**M. Michel Crucis.** Il a raison.

**M. Eugène-Claudius Petit.** ...qu'à Paris on ne paie que peu d'impôts.

A Paris, dis-je, les lycées sont des établissements d'Etat qui ne coûtent rien à la ville. Bien plus, l'Etat paie à la ville de Paris le terrain destiné à la construction d'un établissement secondaire !

Or, dans la localité la plus pauvre de France, on invite d'abord la commune à payer...

**Michel Boscher.** Votre remarque ne vaut pas pour les vives-dortoirs, je tiens à le préciser.

**M. Eugène-Claudius Petit.** Je parle de Paris, du département de la Seine, de certaines communes de la région parisienne dont je connais bien le cas.

Je répète qu'à Paris, par exemple, le ministère de l'éducation nationale achète les terrains destinés à la construction des lycées alors que la province ne bénéficie jamais d'une telle faveur. Nous devons d'abord payer au moins 35 p. 100 du coût du lycée et 50 p. 100 de celui des internats, des restaurants scolaires et des terrains scolaires, etc.

Cette injustice est confirmée par la communication faite aujourd'hui par l'un de nos collègues et que j'ai écoutée avec la plus grande attention à propos de la comparaison des charges publiques par habitant de la région parisienne ou des départements provinciaux, et d'où il ressort qu'elles varient de 4.000 à 38.000 anciens francs.

Monsieur le ministre, si j'attire votre attention sur ce problème, c'est parce que la commission des équipements des collectivités locales du plan a admis récemment le principe d'une modulation de la subvention de l'Etat pour les équipe-

ments de toute nature. Il conviendrait déjà de s'en inspirer pour la préparation du budget prochain.

Maintenant, j'aborderai brièvement une question très délicate dont on commence à se préoccuper. Des efforts ont déjà été consentis dans ce domaine, mais les moyens mis en œuvre sont faibles, comparés à l'immensité de la besogne : je veux parler de l'enfance inadaptée, de l'enfance déficiente, de l'enfance anormale.

Les êtres bien portants font preuve d'un égoïsme forené, puisqu'ils ne veulent pas regarder en face ceux qui sont rayés pratiquement de la société, ceux que les parents cachent, ceux qui vivent en reclus et sont exclus de la vie, car notre société, comme notre administration, n'a pas d'âme ; elle n'a pas d'oreilles pour entendre les justes doléances ; elle n'a pas d'yeux pour voir la misère cachée dans toutes les villes de France de centaines de petits êtres qui vivront reclus jusqu'à l'âge adulte et même au-delà, parce qu'ils n'ont jamais eu à leur disposition un établissement dans lequel ils auraient pu commencer à devenir des êtres humains normaux.

Nous devons nous préoccuper de cette tâche par une action plus vigoureuse que l'effort déjà esquissé. Cependant, car il faut être équitable, nous devons remercier le Gouvernement d'avoir enfin commencé à s'intéresser à ce redoutable problème qui ne relève pas d'un seul ministère, c'est vrai, mais aussi du Gouvernement et du pays tout entier.

Un mot maintenant sur le recrutement des professeurs et des maîtres. Tant que le mode de rémunération des membres de l'enseignement sera maintenu, les choses resteront ce qu'elles sont. Il n'est pas nécessaire de développer notre vocabulaire pour parler de ces problèmes. Tant qu'un licencié débutera au prix que l'on sait ou plutôt que personne ne sait, car si nous le savions, nous en aurions honte, il s'adonnera à n'importe quelle tâche, n'importe où, mais pas à l'enseignement.

N'est-il pas temps de dire une fois pour toutes que le statut de la fonction publique, tel qu'il a été établi, est une machine à détruire la qualité de l'ensemble de la fonction publique ? N'est-il pas temps de proclamer et de faire admettre que c'est aussi une machine à revendications, car toutes les revendications sont basées sur les traitements de début qui sont misérables.

**M. Michel Crucis.** C'est vrai.

**M. Eugène-Claudius Petit.** On commence à rémunérer correctement les fonctionnaires à l'âge où ils ne valent plus rien, surtout dans l'enseignement car ils sont alors inadaptés. Par contre, on les paie mal au moment où ils sont tout juste prêts à dispenser les connaissances qu'ils viennent d'acquérir. Il est scandaleux qu'ils commencent avec un traitement insignifiant et qu'ils gagnent plus du double en fin de carrière sans avoir changé de grade, simplement par le jeu de l'ancienneté. (*Applaudissements.*)

Il faut changer ce système et décider qu'à chaque grade correspondra un traitement variant très peu avec l'âge. C'est la compétence qui doit être rémunérée et non seulement la fidélité. La fidélité doit être récompensée à sa juste mesure qui n'est en rien comparable avec la qualification.

Je terminerai en notant — car il faut être équitable — que l'effort accompli dans le budget de l'éducation nationale qui nous est soumis est grand ; il est même sans précédent.

Mais puisque nous estimons tous qu'il n'est pas à la mesure de nos besoins et, surtout, des besoins prévisibles, comme il a été dit par plusieurs orateurs, pourquoi le Gouvernement ne demanderait-il pas au pays les sacrifices indispensables et au Parlement le vote des impôts nécessaires ?

Je ne suis pas de ceux qui réclament toujours davantage d'équipements ou d'interventions de l'Etat et qui, ensuite, ne votent pas les impôts.

Je prie donc le Gouvernement de nous faire l'honneur de nous associer à l'effort national en faveur du développement de l'enseignement, en nous demandant le vote des ressources compatibles avec notre dignité. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Poulpique.

**M. Gabriel de Poulpique.** Monsieur le ministre, je profite de ce débat budgétaire pour vous demander quelques explications sur l'application de la loi d'aide à l'enseignement privé du 31 décembre 1959.

Voilà bientôt deux ans que cette loi a été votée. Jusqu'à présent, les parents des élèves de ces établissements n'en ont guère senti les effets. Ils ont dû faire face presque totalement aux frais de scolarité comme auparavant.

Je comprends parfaitement que la mise en place et l'application d'une loi aussi complexe demandent un certain temps mais il conviendrait de ne pas l'éterniser.

Dans mon département, les huit dixièmes des professeurs des 400 écoles primaires environ, qui ont passé des contrats simples, n'ont pas reçu leurs salaires et les autres n'avaient encore touché tout dernièrement que le premier trimestre de l'année scolaire 1959-1960.

Cet état de choses ne saurait être toléré plus longtemps. La patience et le dévouement ont des limites. En effet, sur 2.000 enseignants libres professant dans des établissements sous contrat dans le Finistère, 209 seulement ont perçu une partie du salaire de l'année scolaire 1959-1960.

Dans les établissements du second degré et de l'enseignement technique, la situation est encore plus regrettable, car toujours incertaine. En effet, selon la lettre et l'esprit de la loi que nous avons votée, ces établissements pouvaient opter soit pour le contrat simple, soit pour le contrat d'association, et l'article 5 de la loi est parfaitement clair à ce sujet. Or, dans mon département, la moitié des établissements privés de cette catégorie ont demandé le contrat simple et leurs demandes ont été transmises au comité national de conciliation. Je considère que c'est remettre en cause le principe de la loi du 31 décembre 1959 et qu'en tout cas il n'y a aucun raison pour que le comité national de conciliation tarde à se prononcer et ne le fasse favorablement.

J'appelle également votre attention sur la discrimination qui marque l'aide accordée pour le ramassage des écoliers. J'aimerais savoir pour quelles raisons les mêmes subventions ne seraient pas accordées pour tous les enfants, qu'ils fréquentent les écoles privées sous contrat simple ou d'autres établissements.

Dans ce domaine l'égalité est nécessaire, aucune collectivité ne pouvant organiser de ramassage scolaire en marquant une différence entre les enfants suivant qu'ils fréquentent tel ou tel établissement.

Monsieur le ministre, je me permets de vous signaler la nécessité de régler d'urgence les salaires dus aux professeurs des établissements privés sous contrat et d'activer la procédure pour les dossiers en instance devant le comité national de conciliation.

Dans le Finistère, plus de la moitié des enfants sont à la charge des établissements privés et je ne vois pas comment l'Etat pourrait suppléer ces établissements si, demain, ils n'étaient plus en mesure de fonctionner.

Étant donnée la démographie du Finistère, je vous demande aussi de consentir, dans les programmes de constructions scolaires publiques, un effort proportionné à l'augmentation du chiffre de la population.

Je vous signale également le manque de professeurs dans les établissements existants. Je me permets de vous rappeler à ce sujet mon intervention en faveur du lycée de Landerneau, en particulier, qui est privé de plusieurs professeurs.

J'espère, monsieur le ministre, que vous entendrez mes requêtes et remédieriez d'urgence aux situations que je vous ai exposées. Je forme le vœu que votre réponse m'apporte des assurances. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Karcher.

**M. Henri Karcher.** Mon propos sera très bref car je voulais présenter deux remarques sur des sujets qui ont déjà été brillamment exposés par les orateurs qui m'ont précédé.

Monsieur le ministre, j'entends attirer votre attention sur certaines incidences des mesures prises pour le reclassement de la fonction enseignante.

Votre attention a déjà été appelée sur ces points et notamment sur les conséquences de l'institution de la double échelle pour les traitements des instituteurs et des professeurs certifiés. Ces conséquences, notamment sur leurs retraites, nous choquent infiniment. La loi de péréquation de 1948 n'a pas été respectée, pas plus que n'a été pris en considération l'avis du conseil supérieur de la fonction publique.

Il nous paraît juste et équitable que les enseignants de ces catégories puissent jouir tous des mêmes avantages de retraite.

Je sais que ma demande entraînerait une dépense supplémentaire et que des crédits nouveaux devraient être dégagés. J'en ai fait le calcul. Ils ne sont certes pas négligeables, mais avant tout se pose une question de justice. Nous avons évidemment hésité

à déposer un amendement dans ce sens puisque son adoption engendrerait une augmentation de dépense.

Pour le deuxième point sur lequel je voudrais attirer votre attention, mon argumentation rejoindra celle de mon ami de Poulpiquet. Les exemples d'établissements libres ayant passé contrat ou ayant déposé demande de contrat qu'il a cités ne sont pas propres à son département et à sa circonscription.

Nous nous étions inquiétés, vous le savez, monsieur le ministre, de la longueur des examens de ces demandes de contrats et aussi de la proportion, qui nous semblait minime, des contrats signés.

Vous avez bien voulu nous donner quelques apaisements à ce sujet devant la commission, mais il est de fait que, dans les meilleures conditions, les demandes de contrat sont satisfaites au bout de huit à douze mois d'études, ce qui nous paraît excessif.

Mais ce qui me préoccupe particulièrement — je m'associe tout à fait aux propos de mon ami de Poulpiquet à ce sujet — ce sont les retards considérables constatés actuellement dans le versement des allocations prévues en faveur des établissements ayant déjà signé le contrat.

On se souvient qu'en juillet 1959 le Gouvernement nous avait donné les plus grandes espérances puisque des dispositions avaient été prises avant même l'entrée en vigueur de la dernière loi et conformément aux dispositions législatives antérieures, pour faire bénéficier les établissements libres du versement des allocations, non plus à terme échu, mais par avance, afin de leur permettre de fonctionner.

Or la loi du 31 décembre 1959 a eu pour conséquence de ne leur faire pratiquement rien toucher du tout, si bien que des établissements ayant déposé des demandes de contrats au mois de septembre, signés en juin, ont vu arriver la rentrée scolaire sans avoir reçu d'allocation. Je pourrais citer le cas d'établissements importants comptant mille, voire deux mille élèves, qui ont dû obligatoirement faire appel, pour assurer leur budget, au concours pécuniaire des parents des élèves.

Or, contrairement à ce que l'on croit, les parents des élèves de ces établissements ne jouissent pas tous d'une grosse fortune ni de gros revenus. Au lendemain des vacances, à la veille de la rentrée scolaire, il s'est donc posé un cas fort angoissant pour un grand nombre de budgets familiaux.

C'est sur ce cas que je voulais aussi attirer votre attention, monsieur le ministre, parce que je pense que vous avez, comme nous, le désir de faire accélérer cette procédure de façon que puissent toucher les allocations auxquelles ils ont droit ces établissements libres qui actuellement sont indispensables puisque les établissements publics n'ont pas, nous le savons, une capacité suffisante pour admettre la totalité de nos enfants malgré la surcharge des classes. Tels sont les deux points sur lesquels, monsieur le ministre, je voulais attirer tout particulièrement votre attention. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Rousseau.

**M. Raoul Rousseau.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, en arrivant au terme de ce long débat, je me garderai bien de revenir sur les excellentes remarques qui ont été exprimées par les nombreux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Mon intervention se limitera au problème des jeunes apprentis qui n'ont pu trouver place dans les établissements scolaires de formation professionnelle. Il est vrai que ce problème a été effleuré tout à l'heure par M. Cance, mais d'une façon telle que je suis heureux de pouvoir prendre la parole après lui, ce qui me permettra d'exposer devant l'Assemblée nationale un point de vue quelque peu différent.

La vague démographique qui, depuis 1946, avec plus de 800.000 naissances annuelles, déferle sur notre pays, touche non seulement les établissements secondaires et techniques mais encore le domaine de l'apprentissage artisanal avec 155.000 apprentis inscrits qui s'ajoutent aux 160.000 inscrits dans les collèges d'enseignement technique et aux 130.000 apprentis de l'industrie.

Par circulaire n° 3825 du 16 mai 1961 et par circulaire n° 3347 du 5 juillet 1961, destinées directement aux chambres de métiers, le ministre de l'éducation nationale a demandé un effort aux professions et aux chambres de métiers pour que tous les jeunes terminant leur scolarité obligatoire et désirant entreprendre une formation d'ouvrier qualifié puissent trouver place dans l'entreprise et dans les cours professionnels quand ils n'ont pu entrer dans les établissements scolaires.

Il est certain que la formation d'ouvriers qualifiés dans l'entreprise, et plus spécialement dans l'entreprise artisanale, offre toute garantie de valeur puisqu'elle est placée sous le contrôle

des services de l'éducation nationale et plus particulièrement pour les chambres de métiers, sous le contrôle permanent et systématique des inspecteurs d'apprentissage de ces compagnies, nommés par le ministère de l'éducation nationale après examen probatoire.

Il est également certain que les chambres de métiers ont déjà répondu à l'appel du ministre de l'éducation nationale et accueillent un nombre d'apprentis sans cesse croissant. Encore faut-il que cet effort des professions et des chambres de métiers, qui répond à un impératif national, puisse avoir la garantie de trouver dans le budget de l'éducation nationale les crédits propres à leurs actions.

On peut donc exprimer légitimement un certain étonnement en examinant les bourses et les primes accordées en faveur de l'apprentissage artisanal.

Les crédits prévus à l'origine à ce titre figurent, depuis le budget de 1961, au chapitre 43-33 « Enseignements techniques et professionnels ; revues techniques », alors que les crédits figuraient, en 1958, au chapitre 43-41 « Enseignement technique ; bourses et trousseaux », et en 1959 et 1960 au chapitre 43-42 « Enseignement technique ; revues techniques ; prix et récompenses ».

Si nous examinons le montant des crédits alloués à ce titre, nous constatons que pour les années 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962 ils s'élevaient respectivement à 350.000 nouveaux francs, 350.000 nouveaux francs, 350.000 nouveaux francs, 375.000 nouveaux francs, 375.000 nouveaux francs, pour un effectif des apprentis artisans correspondant à 137.836, 141.901, 144.998, 152.788 et 165.000 pour 1962, chiffre prévisionnel, bien entendu.

Par contre, le montant des crédits pour les bourses d'apprentissage est passé, pour la même période, de 57.879.500 nouveaux francs, 65.918.380 nouveaux francs, 77.983.940 nouveaux francs, 85.362.140 nouveaux francs à 102.156.940 nouveaux francs en 1962 pour un effectif de 160.000 apprentis environ.

N'oublions pas que le montant des crédits inscrits au budget de l'éducation nationale, au titre des bourses et primes de l'apprentissage, se trouve théoriquement doublé depuis l'origine par suite de l'obligation faite aux collectivités locales de doubler sur leurs budgets propres la participation de l'Etat. Ce sont donc en fait 750.000 nouveaux francs qui se trouvent répartis pour aider les apprentis et les maîtres les plus défavorisés parmi les 152.000 apprentis et leurs maîtres que compte la formation professionnelle artisanale.

La disproportion qui existe entre ces crédits et ceux affectés aux bourses d'apprentissage est d'autant plus regrettable que les apprentis de l'artisanat appartiennent en grande majorité à des familles nombreuses aux moyens financiers très modestes, qui remplissent les conditions requises d'attribution de bourses.

D'autre part, les crédits inscrits au budget au titre de la formation professionnelle sous contrat dans l'artisanat figurent au chapitre 36-34 : « Enseignements techniques et professionnels, encouragement professionnel et promotion sociale ».

La formation professionnelle artisanale est subventionnée aux titres des articles suivants de ce chapitre :

Article 2 : subvention aux cours professionnels, 7.790.000 nouveaux francs dont un peu plus de 2 millions de nouveaux francs pour les cours professionnels des chambres de métiers qui, en 1960, ont groupé 90.000 apprentis, les autres apprentis suivant des cours municipaux ou privés ;

Article 4 : apprentissage artisanal, subventions aux chambres de métiers, 1.495.000 nouveaux francs qui constituent une participation aux dépenses de fonctionnement des services d'apprentissage de quatre-vingt-quatorze chambres de métiers qui assurent le contrôle du déroulement du contrat d'apprentissage et l'organisation des examens artisanaux de fin d'apprentissage et de maîtrise pour les 150.000 apprentis sous contrat de l'artisanat et les compagnons et artisans ;

Article 5 : subventions aux cours de perfectionnement conduisant à la promotion sociale : 8.500.750 nouveaux francs, dont environ 7 p. 100 pour les cours de perfectionnement des chambres de métiers.

Si nous comparons ces chiffres aux crédits des années 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962, en précisant que les crédits antérieurs à l'année 1961 figuraient au chapitre 36-45, nous constatons que le total des articles 2, 4 et 5 est passé de 1958 à 1962 de 16.305.750 nouveaux francs à 17.785.750 nouveaux francs, se décomposant pour ces cinq années de la façon suivante :

Article 2 : 6.500.000, 6.740.000, 7.090.000, 7.090.000, 7.090.000 nouveaux francs ;

Article 4 : 1.445.000, 1.495.000, 1.495.000, 1.495.000, 1.495.000 nouveaux francs ;

Article 5 : 8.360.750, 8.500.750, 8.500.750, 8.500.750, 8.590.750 nouveaux francs, alors que les effectifs des apprentis artisanaux sont passés, dans la même période, de 137.836 à 165.000, chiffre prévisionnel, l'effectif masculin représentant, en moyenne, 85 pour 100 de l'effectif total.

On peut donc noter une stabilité pratiquement absolue des crédits inscrits aux articles 2, 4 et 5. Or, en ce qui concerne l'article 4, en se basant uniquement sur l'augmentation du nombre d'apprentis et sans tenir compte de l'aggravation du coût de la vie, les crédits inscrits devraient atteindre, dans les conditions les plus défavorables, un montant de 1.729.770 nouveaux francs.

Les chiffres qui m'ont permis d'effectuer cette étude comparative m'ont été amicalement communiqués par le secrétaire du groupe interparlementaire de l'artisanat, qui comprend 487 députés et sénateurs de tous les partis.

Devant l'angoissant problème qui consiste à doter tous les jeunes Français d'une profession, vous avez parfaitement raison, monsieur le ministre, de compter sur l'aide de la profession.

En agissant ainsi, vous demeurez dans la voie tracée par M.M. Léon Blum et Jean Zay, dans le texte de loi qui attribuait aux chambres de métiers la charge d'organiser l'apprentissage et d'assurer le perfectionnement professionnel dans l'artisanat.

Aujourd'hui, le quatrième plan prévoit une action accrue des chambres de métiers en matière de formation professionnelle et de promotion sociale. Malheureusement, aucun crédit nouveau ne paraît être inscrit pour répondre à ces légitimes ambitions.

C'est la raison pour laquelle je me permets, monsieur le ministre, de poser deux questions :

Premièrement, sur quel chapitre est inscrite l'aide de l'Etat destinée à répondre à l'effort sollicité ?

Deuxièmement, quel est le montant maximum de l'aide sur lequel les professions et les chambres de métiers peuvent établir leurs prévisions d'action ?

Malgré l'ampleur de votre écrasante mission qui consiste non seulement à organiser, développer, contrôler l'enseignement, mais encore à assurer la direction et la gestion administrative de vos services, rendue parfois bien difficile quand certains crédits de subventions sont attribués par d'autres départements ministériels, je n'ignore pas, monsieur le ministre, votre volonté d'être véritablement le ministre de l'éducation nationale au sens le plus élevé et le plus complet du terme.

En conclusion, j'espère que vous apporterez au problème de l'apprentissage artisanal une solution équitable et franchement adaptée à l'objectif qui lui est assigné. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Le Pen.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me permettrez malgré l'heure tardive d'évoquer avec quelque insistance un problème que je n'ai fait qu'effleurer hier et pour lequel je n'ai pas obtenu la réponse satisfaisante que je souhaitais.

A cette occasion d'ailleurs, nous pourrions traiter assez longuement d'un problème qui ne suscite qu'un faible intérêt dans cette Assemblée et qui concerne la préservation de la santé physique et morale des étudiants et des élèves de nos écoles en général par le contrôle médical et par les activités physiques et sportives. Mais, hélas ! il y a bien longtemps que, tout en proclamant la maxime : *mens sana in corpore sano*, on attribue beaucoup plus de crédits au Goliath intellectuel qu'au pauvre David physique et c'est à celui-ci que je veux apporter ma modeste pierre.

J'évoquerai, monsieur le ministre, certains problèmes touchant à la construction et à la gestion du gymnase Bullier. Vous n'ignorez pas que ce gymnase avait été conçu par un certain nombre d'hommes — dont je m'honore d'être — en un temps où le syndicalisme universitaire s'occupait beaucoup plus du bien-être et de la santé des étudiants que de l'affaire de Bizerte ou de la guerre d'Algérie. C'est d'ailleurs en ce temps — et ceci pour donner des verges à ceux qui les méritent — que l'essentiel des conquêtes sociales universitaires fut acquis.

Cette grande construction dont le prix, vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre, est de l'ordre de plusieurs milliards, avait été conçue comme un exemple, comme le bâtiment type devant abriter les activités physiques et sportives des étudiants de l'université moderne.

En effet, il fallait, dans ce domaine, revenir sur une erreur commise non seulement dans le domaine universitaire mais dans le domaine scolaire en général et qui avait donné la priorité — dans un temps où les activités physiques avaient une priorité — aux activités de plein air. Les gens de bonne foi qui avaient imaginé ce système avaient simplement oublié que, dans ce pays européen occidental, la période scolaire est précisément une période d'intempéries.

Et c'est en calquant l'exemple des grands pays modernes que nous avons voulu donner à l'université de Paris et à l'usage des futures universités françaises, un gymnase dans lequel pourraient être pratiqués un certain nombre de sports, à couvert et à proximité de l'université.

Vous savez, monsieur le ministre, quelles sont mes préférences dans le domaine théorique en ce qui concerne les universités mais enfin, il fallait apporter aux étudiants de Paris qui étaient 60.000 hier, qui sont 100.000 aujourd'hui et seront 200.000 demain, un minimum de possibilité de préserver leur santé par l'exercice du sport.

J'entendais cet après-midi M. Fréville évoquer devant vous — sans que cela fit frémir le moins du monde nos collègues — la perspective de la construction en France d'hôpitaux psychiatriques universitaires et il chiffrait, je crois, le nombre des lits nécessaires à 800.

J'ai connu le temps où la France n'avait qu'un seul record en matière universitaire, celui des hôpitaux réservés au traitement de la tuberculose. C'est d'ailleurs le seul record que nous ayons battu depuis longtemps. (*Mouvements divers.*)

J'ai le regret de dire que ce magnifique ensemble aurait dû être réalisé par les hommes qui l'avaient conçu afin que l'étudiant puisse se sentir chez lui, à l'aise, dans une maison cogérée par lui, où il puisse pratiquer le sport de son choix, où il puisse aussi — car les bâtiments et les idées ont une âme — se retrouver au contact de ses professeurs d'université qu'il n'a jamais l'occasion de rencontrer ailleurs que dans une salle de 300 mètres pleine à craquer.

Eh bien ! Les rats de bibliothèques ont mangé les meilleures idées et ce bâtiment réservé aux activités sportives, physiques, médicales et médico-sportives a été rongé petit à petit par le chancre de l'administration. En effet, comme le disait M. Claudius Petit, si l'administration n'a pas d'yeux ni d'âme, elle a des pieds et elle les agite. (*Sourires.*)

Peu à peu, les services sociaux, culturels, administratifs de toutes sortes se sont emparés de ce bâtiment et l'ont vidé complètement de son âme, au point que si l'on se rend dans ce bâtiment, pour lequel le ministre de l'éducation nationale de l'époque, M. André Marie, par un décret motivé, avait dégagé plusieurs milliards de francs, on s'aperçoit difficilement qu'il s'agit d'un bâtiment à usage sportif. En effet, c'est seulement au fond du hall qu'une petite pancarte indique à ceux qui veulent faire du sport que c'est par là que cela se passe.

Je voudrais signaler aussi à l'Assemblée nationale que des gens dont je n'hésite pas à dire qu'ils sont non pas au service des étudiants, mais qu'ils se servent plutôt d'eux, n'ont pas hésité à s'attribuer dans ce bâtiment, à l'insu peut-être du ministre, un certain nombre d'appartements confortables pour leur usage personnel — pourquoi se gêner, monsieur le ministre ? — et que la terrasse de cet immense bâtiment qui avait été prévue pour installer un solarium ou un aërium a été aménagée en logements administratifs réservés à ces gens qui font profession d'être au service des étudiants.

Monsieur le ministre, cela est intolérable. La situation physique et sanitaire des étudiants parisiens est suffisamment dramatique pour que le petit remède que constituait le gymnase Bullier fût utilisé et administré au mieux.

Cette jeunesse, qui vit dans les conditions décrites hier par nos collègues intervenant dans la discussion sur le logement des étudiants, n'a aucune possibilité de se détendre, au point que le problème de la psychiatrie universitaire est maintenant traité devant l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, il n'est pas trop tard pour bien faire. Puisque vous avez la chance d'avoir à vos côtés M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports qui doit se débattre pour distribuer la portion congrue de ce qu'on lui accorde, c'est le moment ou jamais de vous concerter pour essayer de réaliser l'équilibre entre l'âme et le corps, pour rendre aux étudiants ce qui appartient aux étudiants. Les administrateurs des œuvres, qu'elles soient parisiennes ou nationales, en faveur des étudiants, doivent être au service exclusif des étudiants.

Si l'université de Paris a besoin de bâtiments pour son administration, qu'elle en construise, mais que l'on ne détourne pas de son usage ce qui avait été créé en faveur d'une œuvre physique et sportive. C'est pour cette œuvre que nous avons voté des crédits, et non pour résoudre le problème du logement de ses administrateurs. Il convient donc que l'esprit et l'âme de cette œuvre soient rétablis. Il faut que l'on répare les erreurs du passé, si l'on veut apporter aux étudiants parisiens cette petite ration d'air pur dont ils ont intensément besoin et si l'on veut supporter la comparaison avec les grandes universités étrangères.

Allez à Madrid (*Mouvements divers*) — l'Espagne est pourtant un pays plus pauvre que la France — et vous y verrez ses installations universitaires.

Allez à Moscou. Le doyen de la faculté de droit de Paris me disait un jour que, s'étasiant devant l'immense stade de l'université de Moscou, il reçut cette réponse du recteur de l'université que son étonnement concernait les terrains sportifs du personnel, ceux des étudiants étant infiniment plus vastes.

Quand l'Assemblée saura qu'il y a, à Paris, pour tout terrain sportif universitaire, un hectare, je crois, à la Cité universitaire, auquel on peut ajouter les terrains du Paris-Université-Club, qui comprend deux terrains de rugby et deux terrains de football, le tout pour 100.000 étudiants, elle conviendra que cette situation ne peut pas durer.

Après les Jeux olympiques, on se retourne contre tel ou tel responsable. On dit : nous sommes les derniers ; notre situation est pitoyable et lamentable. Mais nul n'ignore que le sport universitaire est à la base même de l'olympisme ; que, dans les grands pays modernes, les champions sont essentiellement recrutés dans les universités, qu'elles soient techniques ou classiques.

Dans notre pays, nous ne pourrions jamais gagner quoi que ce soit. Car ne vous y trompez pas, mes chers collègues, les Jeux olympiques ne sont pas seulement une confrontation de jeux ; ils sont le baromètre de la santé physique d'un pays. Il ne faut pas se le cacher. Ce n'est pas un hasard si, précisément, les résultats olympiques sont en proportion exacte de la puissance réelle des grandes nations. Les derniers résultats des Jeux olympiques en sont la preuve.

Je m'excuse d'avoir aussi longuement insisté sur ce sujet, mais il n'était pas possible de laisser passer le budget de l'éducation nationale sans évoquer, ne serait-ce que par le biais du gymnase Bullier, ce qui serait à faire et, surtout, ce qui, ayant été fait, est dévié de sa fonction propre.

Je vous invite, monsieur le ministre et monsieur le haut-commissaire, à reprendre l'examen de cette question de façon à ne pas renouveler les erreurs qui ont été commises et, si possible, à remédier à une situation décourageante pour tous ceux qui se sont acharnés à doter ce pays du minimum d'installations nécessaires à la santé physique des étudiants. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Becker.

**M. Georges Becker.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré l'heure tardive, il est probable que je parlerai avec plus de passion qu'on ne pourrait s'y attendre.

C'est qu'en considérant de près la situation de notre enseignement, on pourrait croire qu'elle est, non pas dramatique, mais désespérée.

Ce dont on ne se doute pas, en effet, et que personne, semble-t-il, n'a signalé, c'est que nous ne seulement nous manquons de professeurs, au point que beaucoup de classes n'ont pu être pourvues, mais que les classes ont des effectifs très supérieurs à la normale.

Quiconque a enseigné sait qu'au-delà de trente élèves par classe il est impossible de maintenir une discipline correcte, de connaître personnellement ses élèves et de leur enseigner vraiment quelque chose. On est alors contraint à un enseignement « à la grosse », si j'ose dire, et l'enseignement devient plus une garderie qu'une pédagogie véritable.

En tenant compte de cette observation, si l'on veut considérer les choses de très près, il faut se dire que le nombre des professeurs qui nous manquent n'est pas celui qu'on nous dit, mais qu'il nous en manque probablement la moitié dans tous les ordres d'enseignement. C'est cela qui est très grave.

Cette situation, il est évident qu'on ne peut la régler en un jour. Qu'on utilise, en attendant d'avoir le personnel nécessaire,

des moyens de fortune, il n'y a pas moyen de faire autrement ; on ne peut pas rétablir en un ou deux ans un déséquilibre dû à trop de causes et à trop de négligences.

Il y a dix ans que l'on aurait dû prévoir la vague démographique actuelle. On n'a pas eu le courage de le faire. Aujourd'hui, nous sommes obligés, vous êtes obligé, monsieur le ministre, de tout reprendre à zéro et de repartir sur des bases qui ne sont pas confortables. Ce n'est pas votre faute ; ce n'est pas la nôtre non plus, mais il convient de regarder la réalité en face.

Un deuxième problème se pose : la crise du recrutement.

On n'a jamais examiné, me semble-t-il, le problème comme il aurait dû l'être. On sait que cette crise est due, en partie, à la nécessité de recruter les professeurs dans les classes les plus creuses pour les affecter aux classes les plus pleines, mais aussi et surtout, à la faiblesse des traitements qui leur sont alloués.

De temps en temps, on leur accorde une augmentation de 2, 3 ou 4 p. 100. Il est évident que, petit à petit, l'on améliore leur situation, mais avec une telle parcimonie qu'ils ne s'en aperçoivent pas et le choc psychologique qui rendrait la fonction enseignante plus intéressante ne se produit pas.

Il serait bon de savoir, une fois pour toutes, ce que doivent être les traitements de la fonction publique par rapport à ceux du secteur privé. Certes, il ne peuvent pas être égaux, car la fonction publique offre des avantages que n'offre pas le secteur privé, ne serait-ce que la sécurité de l'emploi, un régime de retraites plus avantageux, le confort qu'apporte au métier d'enseignant les vacances, qui ne sont pas octroyées d'une manière aussi abondante à tout le monde.

Mais cela étant dit, il faudrait déterminer ce que « vaut » véritablement un agrégé qui a passé le concours le plus difficile du monde et qui débute avec un traitement de 90.000 francs par mois, alors qu'un ingénieur qui aurait fait des études aussi longues gagnerait immédiatement trois ou quatre fois plus. Il y a là une distorsion intolérable, une infériorité injuste et humiliante pour la fonction enseignante.

Vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre, vous qui avez enseigné, vous qui en avez souffert exactement comme tous ceux qui sont ici et qui connaissent les risques, les grandeurs et les servitudes de ce noble métier.

Je n'en parle avec autant de passion que parce que j'aime avec passion cet enseignement que j'ai servi pendant très longtemps et qu'il m'arrive ici même de regretter encore.

Je voudrais qu'on arrive à déterminer d'une façon positive ce que doit être la juste rémunération de la fonction enseignante.

Je crois, monsieur le ministre, vous en avoir indiqué ici le moyen, qui consiste à établir la proportion réelle qui doit exister entre le secteur public et le secteur privé. C'est un calcul qui n'a jamais été fait et dont peut-être on n'a jamais eu l'idée. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fanton.

**M. André Fanton.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aborderai un seul point, qui rejoint la préoccupation exprimée tout à l'heure par M. Le Pen. Il s'agit, en effet, de l'équipement sportif de la région parisienne.

Je suis au regret d'intervenir ce soir car j'avais cru, lors du débat sur la loi de programme d'équipement sportif, le 17 mai 1961, à la suite d'une réponse de M. le ministre de l'éducation nationale, que le problème que j'avais exposé était réglé d'une façon favorable.

Il s'agissait, en effet, d'un stade — pas très important peut-être — situé à Montrouge et connu sous le nom de « stade de la Vache Noire ». J'avais demandé, à l'époque, qu'on me donnât l'assurance que ce stade ne serait pas supprimé pour que soit construit à sa place un lycée, non pas que ce quartier n'ait pas besoin d'un lycée, mais parce que celui-ci pouvait être construit sur un terrain disponible boulevard Jourdan, à Paris, la commune de Montrouge en était bien d'accord.

M. le ministre de l'éducation nationale avait bien voulu me répondre, le 17 mai 1961, au cours du débat, qu'il ne serait en aucun cas touché au stade de la Vache Noire.

Ayant annoncé cette bonne nouvelle à ceux qui fréquentaient le stade, ceux-ci m'ont appris que, malheureusement, les bruits qui couraient au ministère de l'éducation nationale ne semblaient pas conformes aux déclarations du ministre devant l'Assemblée.

Pour le vérifier, j'ai posé une question écrite. Je dois reconnaître que mon optimisme était une erreur et que les couloirs étaient mieux renseignés que vous, monsieur le ministre, puisqu'il a été répondu d'une façon très précise à ma question posée le 16 juin 1961, c'est-à-dire un mois seulement après le débat auquel je fais allusion. « Qu'effectivement de nouvelles études » étaient entreprises. J'admire, monsieur le ministre, pour une fois, la rapidité avec laquelle vos services, souvent un peu lents, procèdent à de nouvelles études puisque en quelques semaines, entre le 14 mai et 16 juin 1961, ils ont réussi à s'apercevoir que tout ce que vous aviez dit n'était pas conforme aux nécessités et qu'il fallait d'urgence supprimer ce stade.

Monsieur le ministre, je me permets d'insister pour que vous me disiez ce soir si, en définitive, vous suivrez vos services ou M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports, plutôt favorable, je pense, au maintien des installations sportives si rares dans le département de la Seine.

On a proposé à ceux qui disposent de ce stade plusieurs solutions. Mais là aussi, je crains qu'on ne leur ait fait des promesses de Gascon. On leur a d'abord dit : Vous irez à Châtenay-Malabry, puis : Vous irez à Antony. Mais au fur et à mesure, les terrains qu'on leur propose reçoivent d'autres affectations. On va leur promettre de construire un lycée sur ce terrain, et de leur donner d'autres installations sportives, mais, naturellement, on ne les leur donnera pas. Et dans le département de la Seine, déjà si mal pourvu, un nouveau stade aura disparu.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, monsieur le haut commissaire à la jeunesse et aux sports, nous avons voté une loi d'équipement sportif, nous avons voté des crédits. Mais il ne me semble pas indispensable, et encore moins urgent, de supprimer ce qui existe, car refaire le peu qui existe coûterait beaucoup plus cher que de conserver des installations qui sont à la disposition de tous. (*Très bien ! très bien !*)

Je me permets donc d'insister auprès de M. le haut commissaire pour que, faisant fonction d'arbitre, en quelque sorte, entre M. le ministre de l'éducation nationale et ses services, il veuille bien donner raison à M. le ministre de l'éducation nationale et faire en sorte que ce stade ne disparaisse pas. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guillon.

**M. Antoine Guillon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, j'interviens à cette heure tardive, au nom de mes amis, pour évoquer d'un mot le problème de la liberté de l'enseignement soulevé périodiquement dans cette Assemblée.

Le fond de cette affaire n'a plus besoin d'être exposé. Je voudrais seulement, au terme de ce débat, demander à l'Assemblée et au Gouvernement de ne pas remettre en cause pour l'essentiel la législation et les prévisions budgétaires actuelles.

Quoi qu'en disent certains, nous vivons en période de paix scolaire. Si certains aménagements sont nécessaires, un bouleversement créerait à nouveau des troubles. Nous demandons donc, pour la dignité de cette Assemblée, qu'on ne mette pas à profit une séance de nuit venant après tant d'autres pour remettre en question sans examen ni débat approfondi la paix civique dont la France, plus que jamais, a besoin. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier très vivement non seulement MM. les rapporteurs, mais également tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune et qui ont montré un intérêt profond et une passion si vive pour les choses de l'enseignement, c'est-à-dire pour celles de la jeunesse. Je tiens à les remercier solennellement.

Il est bien certain que nul plus que moi ne saisit l'ampleur des besoins qui sont ceux de l'éducation nationale actuellement.

J'en suis conscient à deux titres : d'abord en tant qu'universitaire, comme certains d'entre vous l'ont rappelé, et aussi en tant que responsable actuel de l'éducation nationale. Cette responsabilité, croyez bien que je ne chercherai jamais à l'éluider et je la prends pleinement, sans me référer à ce qui a été fait ou à ce qui n'a pas été fait antérieurement, en unissant tous mes efforts à ceux de mes collaborateurs, pour que tout ce qui pourra être fait à l'avenir le soit.

Il est certain que dans tous les ordres d'enseignement des problèmes très graves, très urgents, se posent, qu'il s'agisse de la mise en application de la réforme de l'enseignement, dont on pourra dire, sans aucun doute, quelques-unes des insuffisances, mais qui a le mérite d'exister et qui constitue un point d'appui pour une action concertée, profonde et durable.

Je voudrais évoquer aussi les différents ordres d'enseignement qui ont été examinés à cette tribune, les écoles maternelles et le problème pédagogique et social qu'elles posent; l'enseignement primaire avec les transferts de populations, les besoins des grands ensembles, des nouvelles agglomérations, comme aussi le remplacement des classes réputées vétustes, que nous ne pouvons pas encore — et d'ici longtemps — effectuer sur une grande échelle.

J'évoquerai aussi le développement des enseignements du second degré qui constituent la pièce maîtresse de la réforme de l'enseignement et qui ont été récemment réunis d'une façon plus rationnelle au sein de la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires.

Les enseignements classique, moderne, technique et professionnel doivent être également l'objet de nos préoccupations, en particulier l'enseignement technique en raison des retards qu'il a subis au cours des précédentes années, et aussi l'enseignement supérieur qui doit nous fournir demain les élites de haute qualité dont, non seulement la France, mais encore les nations amies, notamment les pays d'Afrique auxquels je demeure attaché, ont le plus urgent besoin.

Je parlerai aussi du problème du logement des étudiants qui a été soulevé hier et aujourd'hui, de la recherche et, par delà le développement même de nos institutions universitaires, de la promotion sociale et de l'éducation permanente de la population.

Nos crédits concernent l'ensemble de ces domaines et de ces préoccupations, et il importe que nous y portions la plus grande attention. Je le dis avec quelque peine, ce n'est pas aujourd'hui, ni même dans un an ou deux — il faut voir la situation en face — que nous pourrions être à l'aise pour développer notre action. Nous la développerons certes à la mesure des besoins de la jeunesse, mais nous devons nous contraindre sans nul doute à agir avec quelque gêne, à accomplir un effort plus intense peut-être que celui que nous serions obligés de faire si nous avions davantage de moyens.

Je répondrai donc successivement aux différents orateurs qui se sont succédés, en ce qui concerne les problèmes intéressants plus spécialement les divers ordres d'enseignement, laissant à M. le haut commissaire le soin et l'honneur de répondre aux questions intéressantes, dans le cadre du ministère de l'éducation nationale, les problèmes de la jeunesse et des sports.

Si nous éprouvons actuellement des difficultés, il faut voir cependant que le plan de 1962-1965 constitue un engagement précis et solennel de promouvoir l'éducation et l'instruction de la jeunesse de France, à un rythme qui n'a jamais été suivi jusqu'à présent.

C'est ce plan qui, avec ses 1.200 milliards de francs d'investissements en quatre ans, doit nous permettre de faire face à la majeure partie des actions que nous devons entreprendre et de donner à la jeunesse de France la possibilité d'affronter un meilleur destin.

M. le commissaire général au plan et le conseil supérieur du plan ont tenu essentiellement, avec le Gouvernement, à donner, dans le cadre du plan de 1962-1965, une place prioritaire aux problèmes de l'enseignement. La comparaison du chiffre de 1.200 milliards d'anciens francs en quatre ans avec l'ensemble de 3.400 milliards, qui constitue le total des crédits du plan, donne la mesure de l'effort qui est consenti en faveur de l'éducation nationale.

Sans doute — vous l'avez remarqué — au budget de 1962 ne figure pas exactement le quart de cet engagement de 1.200 milliards : en crédits d'investissements, nous n'avons pas actuellement à vous présenter un programme de 300 milliards d'anciens francs pour l'année 1962. Mais je puis vous assurer que, dans l'ensemble des quatre années 1962-1965 — le point de départ étant de 232,500 milliards en 1962 — nous aurons 1.200 milliards à notre disposition et nous les utiliserons.

Ce plan doit permettre d'édifier des classes du premier degré pour accueillir 800.000 élèves, des collèges d'enseignement général pour 140.000 élèves, des collèges d'enseignement technique pour 100.000 élèves, des lycées pour 330.000 élèves dont 140.000

élèves pour les lycées techniques et 190.000 pour les lycées classiques et modernes. C'est là un ensemble important dont il convient de mesurer l'ampleur.

Notre budget de 1962 se présente donc avec un total de crédits d'investissement de 232,500 milliards — en y comprenant les crédits relatifs aux centres hospitaliers universitaires. Cette somme constitue l'amorce de ce plan et une sorte de relais entre le passé et les années à venir.

Nous devons tenir compte loyalement des difficultés que nous avons rencontrées pour l'établissement même de ce budget. Nous pouvions demander un crédit plus important pour les investissements de 1962. Nous l'avons fait; mais nous avons dû reconnaître honnêtement qu'en fonction des reports de crédits et du rythme de construction antérieur, il nous était impossible d'affirmer qu'à la fin de l'année 1962 nous aurions épuisé ces reports et dépensé 300 milliards.

Par conséquent, forcée nous a été, pour la première année, d'apporter la preuve de notre bonne foi en affirmant qu'à la fin de l'année 1962 nous aurions engagé l'ensemble des crédits mis à notre disposition, y compris les crédits de report.

A la fin de l'année 1963, par des moyens que vous connaissez déjà parce que j'en ai fait état devant les commissions, nous aurons dépensé non seulement les crédits d'engagement, mais aussi les crédits de paiement disponibles.

Nous comprenons fort bien, pour en souffrir, toutes les conséquences qui découlent de la difficulté de recruter le personnel. Nous savons, d'autre part, que notre structure administrative ne donne pas entièrement satisfaction.

Tout cela, je vous l'assure, n'est que temporaire et des mesures vont être prises pour remédier à cette situation.

Je puis d'ailleurs préciser, que si, au 31 décembre 1959, 82 p. 100 seulement des crédits disponibles cette année-là avaient été engagés, c'est-à-dire 129.530 millions d'anciens francs, et, au 31 décembre 1960, 87 p. 100 des crédits disponibles en 1960, soit 190.745 millions de francs, au 27 octobre de cette année 1961 84 p. 100 des crédits sont déjà engagés, soit un total de 195.364 millions de francs.

Ces chiffres montrent que le rythme des engagements s'accélère et que nous pouvons espérer, en fin d'année, notamment pour les constructions de l'enseignement supérieur qui exigent de longues études, avoir utilisé nos crédits.

Quant aux paiements, je puis dire que dès maintenant ils sont supérieurs de 31 milliards d'anciens francs au montant des crédits versés au 31 décembre de l'année dernière, à savoir 170 milliards au lieu de 138,6 milliards d'anciens francs.

Ces écarts donnent la mesure de l'accélération obtenue en matière d'engagement et de paiement des crédits, grâce à l'activité de mes collaborateurs, notamment de la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif.

En ce qui concerne le personnel, on a fort légitimement insisté sur les difficultés de la rentrée. Ces difficultés, je les connais bien. Je prévoyais — je l'ai dit au mois de mars à la commission des affaires culturelles — une rentrée dramatique. En fait, elle a été moins difficile qu'on ne pouvait le craindre. Mais il importe d'en tirer les leçons.

Nous avons utilisé tous les moyens mis à notre disposition et que nous pouvions imaginer : facilité d'accès au C. A. P. E. S., utilisation de professeurs contractuels, relèvement du plafond des cumuls pour les retraités dans certaines disciplines, y compris les disciplines littéraires, alors que précédemment seules les disciplines scientifiques étaient déficitaires. De même, nous avons prévu un service à mi-temps et même d'une durée moindre pour les femmes mariées pouvant produire des titres universitaires. Nous avons, de plus, fait largement appel aux instituteurs, aux stagiaires des centres pédagogiques régionaux, ainsi qu'aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique.

Toutes ces mesures peuvent encore être utilisées l'an prochain et les deux années suivantes, mais elles devront évidemment disparaître progressivement grâce à une préparation plus longue et plus attentive du personnel enseignant qui nous sera nécessaire dans l'avenir.

Dès maintenant, nous préparons la rentrée de 1962. Nous établissons un plan d'utilisation de toutes les possibilités qui s'offriront à nous de former et de recruter du personnel. A cet égard, les indications que j'ai recueillies au cours de ce débat me seront particulièrement précieuses.

En troisième lieu, nous devons modifier la structure administrative du ministère, en prévoyant notamment une large déconcentration des opérations d'investissement et de construction.

Cette déconcentration a été amorcée. C'est ainsi qu'en matière de constructions du premier degré le ministère ne connaît plus les projets de moins de 100 millions d'anciens francs. Ce chiffre a été élevé à 200 millions pour le second degré — classique, moderne et technique — tandis que pour l'enseignement supérieur la question est encore à l'étude avec le ministère des finances à qui nous avons proposé le plafond de 250 millions d'anciens francs.

Ces chiffres donnent la mesure de l'effort qui, selon d'ailleurs les vœux de l'Assemblée nationale, a été entrepris dans ce domaine cette année par le ministère de l'éducation nationale.

Je tiens aussi à marquer le souci qui est le mien de remplacer la construction que j'ai appelée « sur mesure » par la construction que j'appelle « de confection » ; cela suppose que soient établis des programmes pédagogiques types, selon l'importance et l'orientation des différents établissements, ainsi que des plans types, comportant naturellement des variantes, de manière à éviter une regrettable uniformité, plans pour l'exécution desquels il pourra être fait appel à des procédés de caractère industriel.

Cette année, sur 271 opérations, 80 seront justiciables des marchés de gré à gré et 130 des procédés industriels. Bien entendu, ceux-ci seront appliqués dans les villes et les agglomérations où le terrain n'est pas sévèrement mesuré et n'est pas trop cher. Là où le terrain est trop cher, par exemple dans les grandes villes, il est évident que nous devons édifier des bâtiments à plusieurs étages.

L'emploi de ces procédés doit se traduire non seulement par une grande rapidité dans l'édification de la construction, mais également par un abaissement du coût, qu'il est possible d'évaluer entre 10 et 15 p. 100, ce qui nous permettra d'obtenir un nombre de classes plus important que celui prévu par l'utilisation des procédés traditionnels.

Voilà l'essentiel de ce que nous avons le dessein de faire et que nous nous employons à réaliser en vue de remédier aux difficultés qui ont été signalées.

Ces indications générales étant données, vous me permettrez de répondre aussi brièvement que possible, étant donné l'heure, mais avec quelques détails cependant, aux interventions des différents orateurs.

M. Clermontel, rapporteur spécial, a évoqué la question des crédits de report, dont l'utilisation fait l'objet d'un retard considérable. J'ai dit l'essentiel à ce sujet, en montrant que leur volume avait diminué en 1961 par rapport à 1960 et en indiquant que j'espérais n'en point avoir l'année prochaine ou n'en avoir que pour un montant minime.

M. Clermontel, suivi en cela par plusieurs orateurs, a demandé aussi que l'on étende aux instituteurs retraités et aux professeurs certifiés retraités les mesures de revalorisation qui ont été prises en faveur du personnel en fonction. Je crois devoir lui dire que tel est aussi notre souci, mais qu'il n'est pas particulièrement facile d'aboutir sur ce point. Il importe auparavant de mettre totalement en application aussi rapidement que possible les mesures récentes de revalorisation de la fonction enseignante.

En ce qui concerne le personnel de l'enseignement technique, M. Félix Mayer a bien voulu dire que les conventions passées avec les industriels, en application de la circulaire du 16 mai 1961, devaient être encouragées. Répondant également à différents orateurs qui ont traité de ce problème, je dirai que cette circulaire ne m'a été inspirée par personne, mais par ma conscience seule et par le souci que j'avais de faire que, parallèlement aux efforts d'expansion de l'enseignement technique et professionnel public, nous puissions, à la rentrée de 1961 et surtout à celle de 1962, accueillir tous les enfants qui, à l'issue du cycle d'observation, auront été reconnus comme devant être dirigés d'après leurs aptitudes et leurs goûts vers l'enseignement technique. En cela, je n'innove en rien car, dans des pays de l'Ouest comme dans ceux de l'Est, le même problème est vu de la même façon et la collaboration entre l'industrie et l'enseignement est poussée à un point que nous pourrions parfois envier en France. (Applaudissements.)

J'ajoute que le développement même de l'industrie et de l'outillage dans les années qui viennent imposera à l'enseignement technique des dépenses de matériel considérables ; il nous appar-

tient de faire en sorte que, partout où nous pourrions trouver cet outillage, il soit utilisé tandis que le nôtre serait mis à la disposition d'autres éducateurs, notamment de la promotion sociale. C'est à cette conception que répond, d'ailleurs, une circulaire du mois de juin que j'ai envoyée à propos du plein emploi des locaux scolaires et de l'outillage des établissements techniques.

De cette manière, nous utiliserons à plein ce dont nous disposons en même temps que nous pourrions bénéficier de ce que l'industrie peut nous apporter.

J'ajoute, pour en terminer avec cette question, que les élèves qui auront été admis à suivre cet enseignement de caractère professionnel à l'intérieur même des usines bénéficieront, deux jours par semaine, d'un enseignement d'instruction générale professé par des maîtres du corps enseignant, qui leur permettra, au bout d'un ou deux ans, lorsque nous aurons les moyens de les accueillir tous, d'entrer dans une classe supérieure de nos établissements d'enseignement.

Tout cela est une question, à la fois, de programme et d'efforts concertés.

Je tiens à dire que, cette année, si la conclusion de certains contrats que nous devons passer avec l'industrie a donné lieu à quelques délais, en raison du caractère délicat de la mise en train d'une affaire aussi importante, nous avons bon espoir et même la certitude que, l'année prochaine et même dans le courant de la présente année scolaire, des solutions heureuses interviendront. Dès maintenant, dans le Nord et dans l'Est notamment, il y a des réalisations particulièrement intéressantes.

D'autre part, les chambres des métiers nous ont fourni un appoint important : dans les conditions que je vous ai indiquées, 13.000 élèves de plus ont été accueillis ; 13.000 enfants âgés de quatorze ans qui ne sont pas à la rue, livrés à eux-mêmes, mais qui bénéficient d'un enseignement que, dans les conditions actuelles, avec les locaux dont nous disposons et notre outillage, nous n'aurions pas pu leur donner.

M. Neuwirth a bien voulu dire que la règle d'or de Jules Ferry était cette année appliquée dans l'enseignement supérieur et j'en suis heureux, mais du point de vue théorique. Car, depuis Jules Ferry, la règle d'or a singulièrement changé, les conditions du monde s'étant profondément modifiées. Néanmoins, j'ai plaisir à lui dire que la déconcentration universitaire, la mise en place de maîtres-assistants dans les facultés de droit, le développement des œuvres scolaires et universitaires qu'il a demandés sont autant d'objectifs auxquels tendent nos efforts.

J'ai exposé hier ici même notre action en vue du développement des œuvres scolaires et universitaires, j'ai donné quelques indications sur certains modes de déconcentration universitaire, sur la création de nouvelles académies, sur la formule du campus universitaire et d'universités situées en dehors des villes. Je n'y reviens donc pas, mais je veux tout de même, pour répondre à la dernière de ses observations, concernant l'utilisation qu'il souhaite d'agrégés sans doctorat d'Etat dans l'enseignement supérieur, lui dire que cette formule n'est peut-être pas utilisable en toute occasion, parce que l'enseignement supérieur doit être un enseignement de très haute qualité, tourné vers la recherche et vivifié par elle.

Il convient que les professeurs de l'enseignement supérieur se consacrent à la recherche scientifique en même temps qu'à l'enseignement, mais nous pensons pouvoir, par une modification de structure de l'enseignement supérieur, envisager le recrutement de professeurs associés en même temps que de professeurs titulaires des facultés.

Cela correspond d'ailleurs à certaines réformes dont la première a été réalisée par la publication des trois décrets du 6 mai 1961 sur les facultés des sciences et des techniques. C'est, là encore, un moyen pour nous d'établir des contacts aussi fréquents que possible avec les milieux économiques et tout ce qui concerne les forces vives du pays, l'université ne devant pas être repliée sur elle-même, bien au contraire, et d'ailleurs ce n'a jamais été le cas.

M. Bégue nous a demandé de préparer la rentrée de 1966-1967 dès maintenant. Je crois avoir répondu tout à l'heure à son invitation. Je lui ai dit que nous nous y employons et que notre souci est de prévoir les mesures propres à l'établissement d'un plan de recrutement de la fonction enseignante. Il s'agit de former des maîtres, d'utiliser tous les moyens que la science peut mettre à notre disposition, les moyens audio-visuels notamment, pour que l'enseignement soit dispensé comme il convient et au niveau qui convient à toute la jeunesse du pays.

M. Bégue m'a posé deux questions. Il m'a demandé d'abord si je pouvais donner l'assurance que nous respecterons intégra-

lement les évaluations du plan. Je lui réponds sans hésitation par l'affirmative. Je l'ai d'ailleurs déjà fait tout à l'heure.

Il n'a demandé ensuite si les effectifs des maîtres seront suffisants et si leur préparation sera assurée. J'ai déjà répondu à cette question il y a un instant.

Nous élaborons un plan de recrutement et de préparation de la fonction enseignante aux différents degrés. J'ajoute que, pour l'enseignement primaire, nous avons éprouvé les années précédentes, de grandes difficultés; dans de nombreux départements il avait fallu confier des classes primaires à des instituteurs qui ne possédaient pas le diplôme de bachelier, qui n'avaient qu'une partie de baccalauréat, le brevet élémentaire ou quelquefois même un B. E. P. C.

J'ai plaisir à dire qu'il n'en est plus ainsi: nous pouvons trouver un nombre croissant d'instituteurs pour les classes du premier cycle des établissements du second degré, notamment pour la section moderne et pour les collèges d'enseignement général; une formation adéquate de ces instituteurs, effectuée cette année dans les centres de préparation au certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général qui sont constitués auprès des universités, nous permettra de disposer d'un personnel qui, pour les classes initiales de l'enseignement du second degré, sera de nature à nous donner satisfaction.

Je pense proposer prochainement des mesures propres à doubler ou tout au moins à augmenter considérablement, en prévision de la rentrée de 1962 notamment, l'effectif des instituteurs qui reçoivent cette formation.

M. Becker a demandé l'allègement des programmes d'enseignement technique, tout en se félicitant que, par les mesures récentes de refonte de la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires, l'enseignement technique soit réincorporé dans l'ensemble des éléments du second degré touchés par la réforme de l'enseignement.

Nous travaillons à cet allègement des programmes de l'enseignement technique, comme, d'ailleurs, à l'allègement des programmes du second degré et à certaines modifications dans les programmes de l'enseignement primaire. Ces modifications de méthodes font d'ailleurs, actuellement, l'objet de conférences pédagogiques organisées dans tous les départements sous l'égide des inspecteurs primaires.

S'agissant de l'enseignement technique, je puis vous dire que, pour les classes de troisième et de seconde, les nouvelles mesures prévoient un allègement de l'horaire de quarante-deux heures à vingt-sept heures et demie, ce qui est essentiel, sans que, pour autant, la qualité de l'enseignement soit diminuée. Il s'agit seulement d'une réévaluation des différentes matières.

Un autre problème a été abordé par M. Cerneau et par plusieurs orateurs qui lui ont succédé: celui de l'enfance inadaptée, pour laquelle on trouve trop peu de crédits dans le budget qui vous est proposé.

Je sais bien que, dans ce domaine également, il y a beaucoup à faire. On compte actuellement 79.000 élèves dans les classes d'inadaptés. Il faudrait en créer de quoi recevoir 330.000 enfants.

C'est dire ce qu'il nous reste à faire. Mais le nombre des élèves bénéficiaires de ces classes sera majoré, dans une proportion que je ne puis pas présentement vous indiquer, dès l'application du budget de 1962 et dans les années ultérieures, dans le cadre du plan 1962-1965. Notre souci est d'apporter toute la formation possible à cette part de notre jeunesse que nous ne devons pas abandonner.

M. Cerneau a dit aussi que le montant des crédits d'investissement du plan, soit 1.200 milliards, était insuffisant. Certes, nous pourrions, sans aucun doute, demander davantage. Mais — je répète ce que j'ai déjà dit — il nous appartient de demander les crédits que nous pouvons intégralement dépenser et de faire en sorte qu'avec de l'imagination et des mesures semblables à celles que j'ai indiquées au début de mon intervention, nous puissions réduire quelque peu le coût des constructions, par l'utilisation de certains procédés industriels notamment.

Il ne me paraît pas, après ce que j'ai indiqué quant au rythme d'utilisation des crédits au cours de cette année, que M. Cerneau puisse prétendre, comme il l'a fait tout à l'heure, que la situation se dégrade. Quant au rapport qu'il demande sur l'exécution du plan, je le communiquerai d'autant plus volontiers que c'est l'une des obligations auxquelles sont soumises les administrations, et cela, avec toute la droiture nécessaire.

Il a indiqué, par ailleurs, que les établissements d'enseignement technique avaient refusé cette année des dizaines de milliers d'élèves. Je ne veux pas reprendre certains chiffres. Cependant M. Billères estime que 80.000 enfants ont été refusés à l'entrée des établissements d'enseignement technique l'année dernière, chiffre qui a été repris par un autre orateur pour cette année.

D'après des évaluations sérieuses, effectuées par deux méthodes différentes et qui se recoupent, l'effectif des élèves que nous n'avons pu accueillir — et c'est encore un chiffre trop important — est de l'ordre de 15.000 et non pas de 80.000. Cette dernière évaluation résulte peut-être du fait que certains élèves s'inscrivent dans trois ou quatre établissements et qu'ainsi le même élève peut être décompté pour plusieurs demandes.

Je m'insiste pas, ne voulant pas ouvrir une polémique, mais jusqu'à plus ample informé, je m'en tiens au nombre de 15.000.

M. Devemy nous a demandé d'harmoniser, autant que faire se pouvait, la coopération entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère des finances.

Je tiens à dire publiquement que, précisément, si nous avons pu cette année engager des dépenses plus élevées que les années précédentes, c'est en particulier grâce à cette coopération intime qui s'est développée de semaine en semaine entre le contrôleur financier du ministère de l'éducation nationale et nous-même, et j'espère qu'elle le sera encore; mais cet accord est promoteur et nous permet d'espérer davantage.

M. Devemy a d'autre part demandé si nous pouvions envisager, pour construire, d'autres solutions que celle du simple appel au budget de l'Etat et il a évoqué notamment la formule de l'emprunt. Il ne m'appartient pas de prendre position dans ce domaine qui est de la compétence du ministre des finances.

Ce que je puis dire à M. Devemy, c'est que je transmettrai sa demande au ministre des finances auquel, bien entendu, je laisserai le soin de réserver à cette demande le sort qui convient.

Mais il est une formule sur laquelle il est possible de nous entendre — elle a été utilisée et continue d'ailleurs de l'être dans certaines régions de France et notamment celle de Naney — je veux parler du préfinancement par les collectivités locales, à condition évidemment que soit respecté l'ordre d'urgence des constructions retenues par la carte scolaire et aussi les normes imposées par le ministère de l'éducation nationale.

Ce procédé ne peut être utilisé en toute occasion et de n'importe quelle manière, mais il peut constituer — j'en ai d'ailleurs parlé à M. le secrétaire d'Etat aux finances — une formule de dépannage utilisable dans certains cas.

M. Alliot a parlé des taux d'intervention. Ceux-ci demeurent rigoureusement les mêmes, quel que soit le plafond de la déconcentration. Autrement dit, les plafonds de déconcentration des constructions au bénéfice, soit des recteurs, soit des préfets, n'entraînent aucune modification dans l'évaluation du taux de la subvention de l'Etat.

M. Edouard Alliot. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. le président Durbet a traité la question des contrats simples de l'enseignement privé.

Je n'insiste pas: M. Durbet sait que les succès obtenus par les candidats aux examens sont pris en considération par les inspecteurs de l'enseignement primaire qui ont le souci le plus évident, là comme en toutes choses, de réaliser l'équité dans l'appréciation des conditions dans lesquelles se présentent les candidats et de leur valeur.

M. Christian Bonnet a appelé mon attention sur la zone spéciale d'action rurale du Morbihan. Cette zone a été créée il y a peu de temps, mais nous veillerons à ce que la priorité demandée dans les investissements publics soit étendue dans le cadre de l'éducation nationale.

J'en viens aux cinq questions posées par M. Fréville.

Je m'excuse de faire un exposé peut-être un peu trop détaillé, mais certaines questions sont d'une importance telle qu'elles méritent qu'on s'y attache.

M. Fréville a parlé des méthodes sclérosées de l'administration. Il a demandé qu'on augmente le nombre des techniciens de la direction des constructions scolaires et insisté sur les conditions

dans lesquelles travaillaient actuellement les fonctionnaires de la direction de l'équipement.

Nous nous efforçons — et je pense que nous y parviendrons bientôt — d'équiper en locaux les directions du ministère de l'éducation nationale qui sont les plus démunies, et celle-là en est une.

Quant à la désaffectation des agrégés pour l'enseignement du second degré, singulièrement des normaliens, je crois devoir répondre à M. Fréville que tous les agrégés demandés par la direction de l'enseignement supérieur ont été mis à sa disposition par la direction générale de l'organisation des programmes scolaires. Certains, qui n'étaient pas demandés par la direction générale de l'enseignement supérieur, ont sollicité néanmoins un poste de maître assistant ou un emploi au C. N. R. S. D'où la nécessité de parvenir à un équilibre difficile et délicat auquel il convient de penser et qu'il serait opportun de réaliser.

Croyez bien que nous y travaillons de notre mieux et que nous ferons tout notre possible pour ne pas avoir à enregistrer, une deuxième fois, l'hémorragie de normaliens que nous avons déplorée cette année.

Quelques difficultés concernant les bourses sont apparues à la rentrée.

L'affaire a d'ailleurs été bénéfique car elle a révélé un accroissement plus important que nous ne l'avions prévu de l'effectif des étudiants qui peuvent bénéficier d'une bourse.

C'est là un des aspects de la démocratisation de l'enseignement.

Nous avons eu à faire face, aussi, à d'autres demandes résultant du rapatriement de Tunisiens.

Cela aussi n'était pas prévu.

Par ailleurs, l'université de Rennes n'est pas la seule à nous adresser des demandes qui dépassent les possibilités budgétaires qui lui sont allouées. La question se pose dans un bon nombre d'universités.

Il paraît possible, actuellement, de dégager un crédit supplémentaire qui permettrait d'attribuer à chaque université le nombre de bourses qui lui est nécessaire, selon les mêmes critères que l'an dernier.

Quant à la construction de centres pour les grands malades étudiants, spécialement pour les malades mentaux, il faudra attendre pour Bouffémont et Rennes — nous pouvons le regretter, mais nous ne pouvons pas tout faire cette année — et se contenter des 130 et 50 lits qui sont actuellement en service.

S'agissant de l'équipement des rectorats en locaux et en personnel et, notamment, du refus opposé à une demande de chauffeur pour la voiture des recteurs, il faut voir là un signe de la pauvreté et de la simplicité de l'université.

C'est infiniment regrettable, mais nous pouvons cependant nourrir l'espoir que, dans un proche avenir, certaines des difficultés actuelles s'atténueront.

J'ai déjà répondu à M. Davoust au sujet des enseignants retraités dont la retraite n'a pas été revalorisée et sur le recrutement de professeurs pour les disciplines déficitaires. Je ne retiendrai de son intervention que ce qui a trait au bureau universitaire des statistiques.

Cette année, nous avons donné au bureau universitaire la possibilité d'un nouveau départ. Alors que, les années précédentes, ses crédits avaient été « plafonnés », ils sont, cette année, majorés dans une proportion notable. D'autre part, douze postes nouveaux sont mis à sa disposition qu'il pourra utiliser suivant les besoins.

Quant à la structure de cet établissement public, il n'est actuellement pas question de la changer. On pense à instaurer une coopération profonde entre le B. U. S. et les autres services d'orientation scolaire et professionnelle. Nous prévoyons notamment les modalités d'une formation destinée au personnel d'orientation et aux conseillers psychologues affectés soit au B. U. S., soit aux cadres des psychologues scolaires, soit aux centres d'orientation scolaire et professionnelle.

A cela se borne l'essentiel des mesures prises en faveur du Bureau universitaire des statistiques.

J'en viens à l'intervention très émouvante, précise et qui m'a beaucoup frappé, de M. Billères, ancien ministre de l'éducation nationale.

Je connais la liste des classes de plus de 40 ou 45 élèves. Elle figure dans les statistiques du ministère de l'éducation nationale. Il n'est pas question de recourir à d'autres documents que ceux que nous publions nous-mêmes.

Parlant des augmentations prévues par le plan, j'ai indiqué en quoi elles pouvaient être considérées, je ne dis pas comme suffisantes, mais comme importantes et il faut évidemment, comme nous y avons été invités, que nous dépensions intégralement ce qui nous est donné.

Certes, on peut parler d'un relâchement de ce que M. Billères a appelé « l'attrait humain de l'enseignement ». Mais les difficultés que nous éprouvons ne sont pas propres à l'enseignement ; on les retrouve dans d'autres secteurs de l'administration et de l'économie et elles correspondent aux années démographiques creuses.

Il est un indice sur le quel je dois revenir : dans le secteur primaire, la situation s'améliore et nous pouvons — mieux encore que l'année dernière — faire appel aux services de nombreux instituteurs de très grande valeur pour le cycle d'observation et à des instituteurs qui ont préparé le certificat d'aptitude pour l'enseignement dans les collèges d'enseignement général.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Billères pour considérer qu'il est indispensable de majorer le nombre des places offertes dans les écoles normales primaires et d'augmenter le recrutement de nos normaliens dans les prochaines années. Nous avons déjà commencé cette année et, à l'occasion du prochain budget, il nous faudra demander davantage encore de postes de normaliens pour l'enseignement primaire et les classes initiales de l'enseignement du second degré.

L'orientation constitue, évidemment, j'en suis bien convaincu, la pièce maîtresse de l'enseignement et je sais qu'il nous faudrait 1.600 orienteurs. Nous en avons actuellement 800. Il nous faudrait 1.000 techniciens, nous en avons 450. Nous demandons cette année une centaine d'orienteurs. C'est un premier effort qui, l'année prochaine, sera amplifié.

D'autre part, que faire de mieux, pour libérer l'enfant du handicap social qu'est, souvent, l'orientation des études, que de créer, comme nous le faisons maintenant, et allons le faire systématiquement, des établissements polyvalents où toutes les options seront offertes selon les aptitudes et les goûts de chacun ?

Voilà ce que nous essayons de faire et ce que va nous permettre de réaliser, à la fois, la réforme des structures de la section générale d'organisation et des programmes scolaires et certaines modalités de déconcentration.

Quant au mi-temps pédagogique et sportif dont a parlé M. Billères, je dois dire qu'il s'agit d'un aménagement des horaires et que nous respectons la densité de l'effort intellectuel.

Nous menons là une expérience avec beaucoup de mesure et de prudence, M. le haut commissaire et moi, parce que nous ne voulons pas généraliser avant de disposer des installations sportives qui nous sont nécessaires et qui nous permettront de compléter le travail intellectuel et pédagogique du matin.

J'ai dit à M. Billères, sur la circulaire du 16 mai 1961, ce que j'avais à lui dire.

Il demeure que nous n'avons pas le choix cette année. Il fallait développer autant que faire se pouvait nos possibilités d'accueil, mais aussi organiser, à l'extérieur de nos établissements scolaires, sous notre contrôle, et avec l'accord de l'industrie, un enseignement double, à la fois professionnel et général. Nous augmentons encore, de la sorte, nos possibilités.

Mais il ne s'agit pas, je le répète, d'une formation à l'usine seule et cette tentative est parallèle à celles qui sont faites à la fois dans les pays de l'Ouest et dans ceux de l'Est.

M. Crucis, a signalé la situation difficile des départements de l'Ouest, défavorisés, selon lui, dans la répartition des services publics, notamment dans le domaine de l'enseignement.

J'appartiens moi-même à un département de l'Ouest, le Maine-et-Loire, qui, pour le taux de scolarisation au niveau du second degré, se classe 74<sup>e</sup> sur les 90 des départements de France. Au reste, lorsque je suis allé en Bretagne, j'ai répondu à mes interlocuteurs que le département du Finistère était, je erois m'en souvenir, le 4<sup>e</sup> des départements de France pour le taux de scolarisation au niveau du second degré ; que le département du

Morhiban était — je crois — le 14<sup>e</sup> et le département des Côtes-du-Nord le 41<sup>e</sup>.

On ne saurait donc parler d'un retard.

C'est au niveau de l'enseignement technique qu'il y a retard, mais nous prenons les mesures nécessaires pour le combler au plus vite. Il faut, que le taux de scolarisation au niveau de l'enseignement technique, qui est je crois de 17 p. 100 en Bretagne, soit élevé, aussi rapidement que faire se pourra, à 29 p. 100 comme dans l'ensemble du pays. Cela implique que, au lieu des 21.000 élèves que comptent les cinq départements bretons au niveau de l'enseignement technique, nous en ayons 39.500. Les élèves de l'enseignement privé, qui sont 8.500, pourraient vraisemblablement être 9.000 ou 10.000. Nous aboutirions ainsi à un effectif total de 40.000 élèves, soit un taux de scolarisation analogue au niveau moyen français.

Je passe très rapidement sur l'intervention de M. Collomb, s'il me le permet, parce que les différentes questions qu'il a évoquées ont déjà été traitées, notamment celle qui concerne les logements d'étudiants.

M. Schmitt nous a parlé des dépenses impliquées par la loi d'aide à l'enseignement privé.

Comme l'orateur l'a d'ailleurs reconnu à la fin de son exposé, les trente inspecteurs d'académie, les trente inspecteurs primaires, l'ensemble du personnel auquel il a fait allusion sont payés sur les crédits de la loi d'aide à l'enseignement privé, sur les 50 milliards inscrits au budget. Pour aider les inspecteurs d'académie et les inspecteurs primaires, dont la tâche est considérablement amplifiée dans ces départements de l'Ouest où les écoles et les établissements privés primaires, secondaires et techniques sont très nombreux, nous avons prévu des créations de personnels qui, rendues nécessaires par la loi d'aide à l'enseignement privé, seront financées à l'aide des crédits affectés au fonctionnement de cette loi.

Il y a de même 480 instituteurs chargés de la formation pédagogique du personnel remplaçant de l'enseignement public.

M. Duchâteau a insisté sur la pénurie d'enseignants et, singulièrement, sur les mesures à prendre en faveur de l'académie de Lille.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Duchâteau pour estimer qu'il est absolument indispensable — et il a bien voulu faire allusion à certains engagements que j'ai pris à cet égard — de prendre pour l'académie de Lille des mesures particulières analogues, pour le recrutement du personnel, à celles qui ont été prises antérieurement pour l'académie d'Alger par exemple.

Déjà, l'année dernière, et nous le ferons de plus en plus, nous avons pris des mesures qui permettent d'orienter vers les académies du Nord et de l'Est des fonctionnaires, à la fois des professeurs et des instituteurs, en excédent dans les départements du Midi. Déjà, de nombreux instituteurs ont pu être envoyés dans l'académie de Lille. Ils pourront revenir titularisés dans leur département d'origine au bout de deux ans.

M. Billoux a déclaré que les deux tiers des élèves n'avaient pas été reçus dans les établissements d'enseignement technique.

Je ne veux pas insister sur les chiffres que j'ai déjà cités mais je dois tout de même dire que les indications relatives aux Bouches-du-Rhône qui nous ont été communiquées par M. Billoux ne correspondent pas très exactement, je crois, à la situation actuelle.

Les chiffres de créations de postes d'enseignement primaire dont M. Billoux a fait état dans son intervention correspondent à une première liste de postes datant du mois de mai et qui a été complétée par deux autres listes, l'une qui a été établie vers la fin du mois de juillet — 3.800 postes dans l'ensemble de la France — et l'autre au mois d'août.

M. François Billoux. Il y en a eu une seule pour les Bouches-du-Rhône.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vérifierai les chiffres.

Il n'y a pas eu, comme on l'a dit, trois cents classes sans maîtres et l'on a d'ailleurs constaté, dans les Bouches-du-Rhône, l'existence de classes à faible effectif.

Quant à l'affectation, dans les divers ordres d'enseignement, du nombre des enfants appartenant à des familles modestes, M. Billoux sait bien et vous savez tous, mesdames, messieurs,

que ce problème est au premier plan de nos préoccupations et fait partie de la démocratisation de l'enseignement. Cette année, par exemple, nous avons la satisfaction de pouvoir dire que 10.000 enfants qui n'auraient jamais fréquenté les classes de sixième suivent actuellement l'enseignement qui y est dispensé, et cela à la suite de démarches auprès des familles, qui étaient réticentes au début, effectuées par les inspecteurs primaires, par les instituteurs et par les recteurs.

Je passe — il vaudra bien m'en excuser — sur l'intervention de M. Poignant, qui a parlé de la diminution des crédits de construction des écoles normales. Il ne s'agit pas pour nous de nous rallier à telle ou telle proposition qui a pu être faite et qui n'a pas encore été examinée concernant les écoles normales. C'est beaucoup plus simple. Les écoles normales n'ont pas intégralement, tant s'en faut, dépensé leurs crédits de construction et nous disposerons cette année pour ces constructions, compte tenu des reports de l'année dernière, de crédits supérieurs à ceux de 1961.

M. Jaillon a parlé de l'utilisation des professeurs. J'y ai fait allusion au début de mon exposé, je n'y reviens pas. Les agrégés sont affectés de plus en plus dans les classes supérieures de l'enseignement du second degré et, si des modifications d'horaires, notamment pour l'enseignement des mathématiques, doivent être envisagées, compte tenu du nombre des professeurs, ces modifications sont toujours laissées à la diligence des chefs d'établissements qui n'ont jamais cessé d'avoir une entière liberté dans ce domaine.

Sur la circulaire du 16 mai dernier, j'ai déjà dit ce que j'aurais voulu répondre à M. Canec. Par conséquent, je n'insiste pas.

M. Roulland nous a demandé de transformer les chargés d'école en directeur d'école. Contrairement à ce qu'il pense, ce n'est pas l'administration qui s'est opposée à cette mesure et je suis prêt à envisager une solution de ce genre.

Je laisse à M. le haut commissaire le soin d'examiner les crédits d'équipement sportif mais je confirme que les assurances qui ont été données seront respectées. Notre point de vue ne changera pas et nous tiendrons notre parole.

Il m'est d'ailleurs facile d'indiquer que, par exemple pour les opérations de rattrapage, pour l'ensemble des enseignements, supérieur, classique, technique et élémentaire, 25 millions de nouveaux francs sont prévus cette année et pour les constructions nouvelles 100 millions de nouveaux francs, dont 8 millions de nouveaux francs pour l'enseignement supérieur, 57 millions de nouveaux francs pour l'enseignement classique et technique, 35 millions de nouveaux francs pour l'enseignement élémentaire et les collèges d'enseignement général. Et tout cela fait bien les 125 millions de nouveaux francs, ou 12,5 milliards d'anciens francs que nous avons indiqués.

M. le haut commissaire précisera que ce n'est pas 10,5 milliards d'anciens francs mais 12 milliards d'anciens francs qui ont été inscrits au titre de la loi de programme pour l'exercice 1962.

J'en viens à l'intervention de M. Yrissou qui voudrait, comme nous, d'ailleurs, que les classes vôtustes soient remplacées. Mais nous voulons, avant tout, dans l'enseignement primaire, construire les classes correspondant aux grands ensembles. Tant qu'une classe pourra durer sans qu'elle constitue un danger pour les élèves, nous la garderons.

Je pourrais répondre aux trois questions que M. Domenech m'a posées, mais peut-être conviendrait-il que je lui réponde personnellement dans mon bureau, au lieu de le faire à la tribune, car il s'agit de questions de détail intéressant le département des Basses-Alpes.

Quant à la pénétrante intervention de M. Claudius Petit, je crois y avoir répondu déjà sur certains points. Nous avons commencé à prendre des mesures pour répartir les professeurs qualifiés entre les différentes parties de la France. J'y ai insisté tout à l'heure et nous allons amplifier ces mesures.

C'est ainsi, par exemple, que les instituteurs des départements « pléthoriques » sont dirigés vers les départements déficitaires et que les professeurs, au lieu d'être nommés soit dans la région parisienne, soit dans des villes de faculté, soit dans le Midi, peuvent se voir offrir des postes dans le Nord et l'Est de préférence et dans les villes de moindre importance. Ainsi ce ne sont pas seulement les grands lycées, pour lesquels, du reste, il est possible de trouver plus facilement des suppléants, mais aussi les petits lycées qui sont pourvus de personnel qualifié. Je vous donne l'assurance, monsieur Claudius Petit,

que ce qui a déjà été commencé sera poursuivi. Déjà des réalisations ont été opérées cette année, et des précautions ont été prises.

Quant aux conseillers pédagogiques, ils ont la situation, non point d'instituteurs, mais de professeurs de collège d'enseignement général, avec un indice supérieur à celui qui était le leur lorsqu'ils étaient précédemment instituteurs. Ils terminent par conséquent à l'indice 530.

**M. Eugène-Claudius Petit.** Oui, mais quand ils débutent ils gagnent moins.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Pardon ! Au contraire, nous avons accéléré, dans les mesures de revalorisation, leur avancement au départ. Nous avons limité la durée du premier échelon et même accru de cinq points les indices à partir du deuxième échelon. Quelques difficultés peuvent se présenter dans certains cas, mais elles ne sont pas de caractère organique.

De plus, les villes continuent en général très volontiers de payer le logement de ces instituteurs conseillers pédagogiques.

**M. Eugène-Claudius Petit.** C'est un détournement de budget.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** De plus nous leur remboursons aussi leurs journées de déplacement, ce qui est normal, et leurs frais de déplacement.

Quant à l'enfance inadaptée, j'ai fourni les chiffres : 79.000 enfants scolarisés l'année dernière, sur un effectif d'environ 300.000 qui mériteraient tous d'être dans ces écoles. Il est exact qu'on nous impose un devoir auquel nous ne saurions nous dérober.

Quant au statut de la fonction publique, je ne puis évidemment pas le changer. Il est hors de ma compétence. Tout ce que je puis dire, c'est que, s'agissant du statut de la fonction enseignante et des mesures de revalorisation auxquelles, vous le savez, je me suis attaché dès que j'ai été nommé et qui ont constitué la première de mes préoccupations, je ferai tout mon possible pour que les mesures prises donnent satisfaction au personnel enseignant et accroissent les possibilités de recrutement. Je le répète : accélération de l'avancement pour les jeunes et meilleurs indices à partir du deuxième échelon.

M. de Poulpiquet m'a parlé du ramassage. Une différence doit être maintenue, parmi les établissements d'enseignement privé, entre ceux qui sont soumis au contrat simple et ceux qui ont passé un contrat d'association. Dans le système du contrat simple, le personnel seulement est payé ; dans le système du contrat d'association, personnel et matériel sont remboursés. On peut donc estimer, pour le ramassage, que les sommes allouées par l'Etat peuvent bénéficier aux élèves qui appartiennent à des écoles placées sous contrat d'association, mais non à celles qui sont placées sous contrat simple, car ce serait contraire aux dispositions de la loi.

Quant à la lenteur dans l'établissement des contrats, il faut indiquer tout de même que sur 12.000 demandes, 90 p. 100 des cas sont réglés actuellement, dont 10 p. 100 ont fait l'objet de refus.

Quant au paiement des maîtres, il est en cours et je réponds ainsi également à M. Kareher qui m'a interrogé à ce sujet. S'il a fallu un certain temps pour que ce paiement intervienne, une avance a tout de même été consentie en mai et en juillet aux établissements en instance de contrat et le personnel sera payé comme maître auxiliaire à partir du mois prochain.

J'ai répondu également à la question de M. Rousseau concernant la circulaire sur l'industrie et les chambres de métiers. Les crédits budgétaires qu'il a inventoriés avec beaucoup de minutie figurent au budget de M. le Premier ministre. A ce titre, il y avait 15 millions de nouveaux francs en 1961 ; le chiffre de 1962 n'a pas encore été fixé, mais il le sera dans les moindres délais par le nouveau délégué général à la promotion sociale.

Je demanderai à M. le haut commissaire de bien vouloir répondre à l'intervention de M. Le Pen concernant le centre Bullier. En effet, M. Herzog connaît mieux que personne, à la fois, les ressources et l'utilisation de ce centre...

**M. Jean-Marie Le Pen.** Alors, c'est lui qui a besoin de mon aide !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Peut-être ! On a toujours besoin de l'aide d'un autre !

**M. Jean-Marie Le Pen.** C'est pourtant vous, monsieur le ministre, qui détenez les clés du problème car ce sont vos services qui ont pris les bâtiments au détriment des services de M. Herzog.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Comme nous nous entendons très bien avec M. le haut commissaire, je suis persuadé que l'affaire pourra certainement s'arranger.

Quant à la situation désespérée de l'enseignement, décrite par M. Becker, j'ai, au début de mon intervention, précisé quelles étaient les inquiétudes que l'on pouvait avoir, mais aussi les espoirs qu'on devait nourrir.

J'en viens à l'intervention de M. Fanton. Je dois confesser, et je m'en excuse...

**M. André Fanton.** Hélas !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Pourquoi hélas ? ... que j'ai confondu deux terrains. Monsieur Fanton, je vous avais interrompu pour vous donner un renseignement que je croyais juste. Il était juste effectivement, mais concernait un autre terrain.

Voici quelle est la situation : les installations sportives du patronage Ollier seraient transférées à Chatenay-Malabry, où un emplacement leur serait réservé. Le lycée de Montrouge pourrait alors être construit, sur le terrain laissé libre par le transfert du patronage Ollier, à la Vache-Noire. Le maire de Montrouge serait d'accord, mais l'assentiment du patronage Ollier n'a pu encore être obtenu.

De toute façon, je vous rassure, car il n'y aura rien de fait tant que la question ne sera pas réglée, et le stade ne sera pas supprimé tant qu'il n'aura pu être transféré.

Tels sont, mesdames, messieurs, les quelques éléments que j'ai cru nécessaire de fournir pour répondre aux divers orateurs. Permettez-moi, en terminant, de vous remercier très vivement de l'attention que vous m'avez accordée et de la sympathie que vous portez aux problèmes de l'enseignement.

Nous le savons tous et cela a été dit à plusieurs reprises, à cette tribune : ces problèmes conditionnent l'avenir du pays et le rayonnement même de la France.

De même que dans les commissions où je suis venu exposer les problèmes de l'enseignement, notamment devant la commission des affaires culturelles, j'ai été très aidé par les interventions qui ont été faites et les remarques qui ont été formulées, de même le débat qui vient de se dérouler dans cette enceinte m'aura été très utile.

Je vous demande de croire que, dans l'élaboration d'une politique scolaire qui doit être et qui sera à la mesure des besoins de la France et de nos possibilités d'action en faveur de la jeunesse, l'aide du ministère de l'éducation nationale, sa volonté et sa foi ne feront point défaut au pays avec votre appui. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports.

**M. Maurice Herzog, haut commissaire à la jeunesse et aux sports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est avec la plus grande attention que j'ai écouté les orateurs qui se sont succédé à cette tribune et mes premiers mots seront pour les remercier de l'intérêt qu'ils portent aux problèmes de la jeunesse et des sports.

J'aimerais pouvoir exprimer mes sentiments de gratitude aux deux rapporteurs : M. Regaudie, de la commission des finances, et M. Le Tac, de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui ont montré avec les problèmes du haut commissariat un très vif intérêt et pour lesquels nous avons eu les meilleures relations.

Je voudrais tout de suite entrer dans le vif du sujet et répondre aux principales questions qui m'ont été posées.

M. Regaudie a signalé combien il était inquiet de l'insuffisance des moyens en personnel. Je lui indique que l'effectif prévu au budget de 1962 au titre des mesures nouvelles sera en augmentation de 50 p. 100 par rapport à celui prévu dans les mesures nouvelles de l'exercice 1961. Toutefois, je reconnais avec lui que la situation est encore inquiétante et que, pendant un certain nombre d'années, du fait des difficultés de recrutement, nous aurons des obstacles à surmonter.

En particulier, dans les collèges d'enseignement général, une formule a été trouvée qui, jusqu'à présent, a donné entièrement satisfaction puisque ce sont des instituteurs qui portent le titre — d'ailleurs assez peu flatteur et que nous aimerions changer — de maîtres auxiliaires, qui remplissent les fonctions de professeur d'éducation physique et sportive.

M. Le Tac a exprimé la crainte que les municipalités ne déposent des projets par trop ambitieux et que, notamment dans le cadre de la loi de programme, chaque commune ne veuille avoir des installations qui pourraient paraître somptueuses et peut-être difficiles à entretenir par la suite. Cette observation me paraît justifiée; il est à craindre que des municipalités, heureuses de pouvoir enfin satisfaire des besoins restés longtemps sans réponse, déposent, au titre de la loi de programme, des projets qui seraient trop importants au regard de leurs possibilités ultérieures d'entretien. C'est pourquoi nous avons donné des instructions très précises à nos services, instructions que nous avons également diffusées auprès des préfets, afin que des critères soient retenus en vue de limiter l'importance des investissements proportionnellement à l'importance des agglomérations qui en seront les bénéficiaires. Nous ne voudrions pas, en effet, que des installations soient prévues dont le plein emploi et l'entretien ne seraient pas assurés dans les meilleures conditions, alors que d'autres régions qui, elles, pourraient les utiliser et les entretenir, en manqueraient cruellement.

En ce qui concerne la caisse des dépôts et consignations, et plus généralement les caisses prêteuses, nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour qu'elles consentent des prêts à des taux relativement bas et d'une durée aussi longue que possible. Mais bien que nous sachions que les dirigeants de ces caisses sont très disposés à aider les municipalités dans leur équipement sportif, il doit néanmoins respecter eux aussi les impératifs de la politique générale du crédit pratiquée en France.

M. Le Tac a terminé son rapport par une déclaration sur la jeunesse en demandant qu'une infrastructure soit réalisée pour satisfaire ses besoins fondamentaux.

M. Le Tac le sait, une réponse très positive a été fournie par la loi de programme votée par le Parlement, il y a quelques mois. Cette loi de programme ne prétend évidemment pas résoudre un problème qui se pose depuis près de vingt ans. Néanmoins, elle permet d'amorcer un redressement très sensible notamment grâce aux crédits qu'elle comporte. Nous espérons pouvoir obtenir dans les années qui viennent une amélioration très profitable aux jeunes.

Je félicite M. Le Tac des termes de sa déclaration que toute la jeunesse de France et en particulier tous les mouvements de jeunesse qui seront les premiers bénéficiaires aurait intérêt à connaître.

M. Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a présenté des remarques très justifiées sur l'application de la loi de programme. En particulier, il a posé quelques questions sur la limitation à 20 millions d'anciens francs du montant de l'équipement sportif laissé à la décision du préfet, en vue de favoriser la politique de déconcentration que nous poursuivons.

Dans la limite de 20 millions de francs, le préfet aura la signature non seulement de l'approbation technique, mais également de l'ordonnancement des dépenses; autrement dit, il sera ordonnateur secondaire et engagera les dépenses.

Toujours pour favoriser la politique de déconcentration, les approbations techniques pourront être données par le préfet pour les projets compris entre 20 et 100 millions; mais, dans ce cas, le visa du contrôleur financier du département de l'éducation nationale sera nécessaire. Il ne jugera pas sur dossier. Il n'y aura donc pas nouvelle étude mais simplement présentation d'une fiche descriptive; ce qui sera très rapide.

Je voudrais rassurer le président Durbet quant au choix des critères d'application de la loi de programme.

Il n'est pas question d'appliquer strictement les critères qui figuraient dans la loi de programme. Pour nous, l'importance d'une agglomération compte beaucoup plus que la population d'une commune car les usagers d'installations sportives importantes, par exemple, ne se soucient pas de savoir si elles sont situées sur le territoire de telle ou telle commune. Nous devons donc substituer la notion d'agglomération à la notion de municipalité.

De plus, il est prévu des déclassements, notamment lorsque les agglomérations sont trop isolées ou lorsqu'elles accueillent une nombreuse population saisonnière. C'est le cas notamment d'agglomérations touristiques dont la population arrive à décroître en période de vacances.

Nous voudrions éviter que les municipalités procèdent à des investissements déraisonnables, c'est-à-dire sans rapport avec le nombre des futurs usagers. Nous avons donc donné des instructions très précises à l'ensemble de nos services pour éviter le déraisonnable et satisfaire au contraire les besoins maintes fois exprimés au sein de cette Assemblée.

M. Marius Durbet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le haut commissaire?

M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Durbet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Durbet. Je voudrais qu'on serre la réalité d'un peu plus près.

Si une commune, limitée pour les raisons que vous venez d'expliquer fort bien, et disposant d'un crédit de 20 millions de francs pour un seul programme, prétendait engager des dépenses supplémentaires, lui opposeriez-vous un veto formel sur l'ensemble ou consentiriez-vous à financer jusqu'au plafond de 20 millions l'opération entreprise, laissant le reste à sa charge? Il est bon de le savoir.

M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports. Nous accepterions bien volontiers, monsieur le président Durbet, de financer l'opération jusqu'à concurrence de vingt millions, car il y aurait de l'intérêt de l'Etat et des usagers. Sur le plan financier il n'y aurait pas d'objection à procéder ainsi.

M. Fréville a traité dans son intervention des problèmes de la jeunesse et des sports et notamment de la politique de déconcentration sur laquelle il a porté quelques appréciations favorables.

Je l'en remercie en lui disant toutefois que cette politique est pratiquée par le ministère de l'éducation nationale pour lequel le haut commissariat représente un terrain d'expérience, ce qui est pour nous un très grand honneur.

M. Darchicourt a formulé des remarques sur l'application de la loi de programme; il a demandé si cette première loi de programme, dont l'effet doit s'achever au cours de l'exercice budgétaire de 1965, sera reconduite ultérieurement.

Il m'est naturellement difficile de répondre à une telle question, mais j'indique que nous prenons toutes dispositions pour que des programmes analogues puissent être ultérieurement élaborés.

C'est pourquoi nous avons créé dans le cadre du haut comité des sports et du haut comité de la jeunesse des commissions du plan qui ont pour mission de réfléchir à l'application de la loi de programme actuelle, éventuellement d'arbitrer certains différends survenus lors de la répartition des crédits dans tel ou tel secteur et aussi d'envisager la préparation ultérieure d'une nouvelle loi de programme. Je crois que si nous nous préparons dès maintenant à déposer de nouveaux programmes pour les années ultérieures à 1965 ceux-ci seront mieux élaborés et, par conséquent, d'application plus efficace que celui que nous avons eu le plaisir de vous présenter cette année.

M. Darchicourt s'est plaint de l'insuffisance des crédits de rattrapage.

Au cours de l'exercice précédent, le montant de ces crédits était de l'ordre de 300 à 500 millions d'anciens francs et, pour 1961, il a été porté à 1.500 millions d'anciens francs. Pour 1962, un nouveau bond en avant a été fait puisque, ainsi que M. le ministre de l'éducation nationale l'a souligné tout à l'heure, nous avons inscrit un crédit de 2.500 millions d'anciens francs, qui marque une progression très substantielle. Bien entendu, nous le trouvons encore insuffisant et nous reconnaissons que des efforts seront encore à faire au cours des exercices ultérieurs. Mais nous estimons tout de même qu'un progrès très sensible — que vous reconnaîtrez, je pense — a été accompli pour l'exercice 1962.

M. Darchicourt s'est ému, comme d'autres parlementaires, du conflit qui a opposé pendant de longs mois le haut commissariat à la jeunesse et aux sports à l'office du sport scolaire et universitaire.

J'ai le plaisir de vous annoncer ce soir que ce conflit est en voie de règlement et qu'un accord est intervenu entre la fédération de l'éducation nationale et le haut commissariat à la jeunesse et aux sports. Aux termes de cet accord il est prévu qu'une association conforme à la loi de 1901 sera créée dans les délais les plus rapides, qui satisfera aux conclusions de la commission de réforme, présidée par M. Henri de Ségogne, conseiller d'Etat, laquelle avait conclu que l'Etat devait détenir la moitié des sièges au conseil d'administration de la future association. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Marius Durbet.** Très bien !

**M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports.** Ce point de vue a finalement été accepté par les parties intéressées. Dans un proche avenir nous allons enfin partir du pied gauche (*Sourires*) dans le domaine du sport scolaire et universitaire grâce à la nouvelle association qui s'appellera « l'association du sport scolaire et universitaire ».

Je profite de la circonstance — conformément à la promesse que j'ai donnée aux parties intéressées — pour faire une déclaration solennelle sur le sport scolaire et universitaire. Nous promettons — et nous prenons l'engagement au nom du Gouvernement — d'aider le sport scolaire et universitaire à se développer.

Nous considérons — et je suis sûr que M. le ministre de l'éducation nationale ne me contredira pas — que le sport est un moyen privilégié de l'éducation et qu'à ce titre il doit être aidé par les pouvoirs publics et plus particulièrement par le ministère de l'éducation nationale. (Applaudissements.)

**M. Darchicourt** estime que le taux des subventions pour les installations non rentables à but éducatif ou sportif évident, accordées dans le cadre de la loi de programme et fixé à 45 p. 100, est souvent insuffisant pour certaines municipalités. Je rectifie tout de suite ce chiffre : le taux normal est de 50 p. 100.

Si l'on avance assez souvent celui de 45 p. 100 c'est qu'il s'agit du taux moyen pour l'ensemble de la loi de programme.

**M. Darchicourt** regrette que toutes les municipalités soient traitées exactement sur le même plan, quelle que soit leur situation financière.

Traditionnellement, dans les services de la jeunesse et des sports, les taux de subventions varient suivant les catégories de réalisations mais restent constants quelles que soient les municipalités bénéficiaires.

Les besoins étaient si considérables que nous n'avons pu distinguer les communes suivant leur situation financière et prévoir plusieurs taux. Néanmoins, la suggestion de M. Darchicourt est intéressante et mérite d'être étudiée pour les programmes qui suivront celui qui est actuellement appliqué et qui se terminera en 1965.

Il n'est pas impossible que nous nous inspirions dans l'avenir des principes retenus pour les constructions scolaires et que nous tenions compte dans une certaine mesure de la situation financière des municipalités, en adoptant la réglementation mise au point par le ministère des finances pour définir le degré d'impécuniosité ou de richesse des municipalités.

**M. Raphaël-Leygues** a exprimé, au vu des circulaires qui régissent l'application de la loi de programme, l'inquiétude que les crédits notifiés dans chaque département ne soient trop faibles.

Je tiens à rassurer **M. Raphaël-Leygues** : les crédits dont il a parlé ne concernent que les agglomérations de moins de 5.000 habitants ; d'autres crédits seront donc ultérieurement notifiés, s'ils ne le sont déjà, dans ces mêmes départements pour les agglomérations supérieures à 5.000 habitants.

Nous avons procédé de cette manière car, en dessous de 5.000 habitants, les investissements sont en principe inférieurs à 20 millions de francs et nous sommes dans le secteur de déconcentration totale.

**M. Duchâteau** s'est plaint de la lenteur des investissements en matière de jeunesse et de sports.

Les ressources des services de la jeunesse et des sports ces dernières années étaient tellement maigres et même si misérables que la tendance avait été, et je le regrette, de fractionner excessivement les crédits, de telle sorte que puisse

être commencée la réalisation simultanée de nombreux projets, si bien que les investissements s'effectuaient avec une très grande lenteur. Mais, maintenant, le volume des investissements étant très supérieur et même incomparablement supérieur à ceux qui existaient auparavant, leur cadence d'emploi pourra être notablement accélérée.

En particulier, j'ai donné des instructions aux services d'équipement pour que soient évitées les fragmentations et que l'on s'efforce de réaliser les projets dans le cadre d'un même exercice budgétaire. Naturellement, cela n'est pas toujours possible lorsqu'il s'agit de projets importants mais, dans ce cas, nous retrouvons la notion de tranche fonctionnelle à laquelle vous êtes déjà habitués.

J'indiquerai aussi à **M. Duchâteau**, pour calmer ses appréhensions, que la déconcentration que nous poursuivons depuis maintenant près de trois ans nous permet de gagner un temps précieux sur les procédures administratives. En effet, la plupart des petites et des moyennes opérations seront non seulement proposées mais réglées par le département, sans qu'aucun dossier ne vienne jamais à Paris. C'est une amélioration que vous comprendrez immédiatement.

**M. Rieunaud** a parlé des crédits de la loi de programme en ne citant que ceux qui figuraient au titre VI, c'est-à-dire les investissements effectués avec la contribution des collectivités publiques, mais il a oublié les crédits inscrits au titre V, c'est-à-dire les opérations d'Etat. S'il avait fait leur total, il aurait retrouvé exactement les chiffres de la loi de programme. Je suis donc le rassurer sur ce point.

**M. Edouard Rieunaud.** Je vous remercie.

**M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports.** **M. Rieunaud** craint aussi que le rattrapage ne soit insuffisant. Je ne reviens pas maintenant sur ce sujet. J'en ai parlé il y a quelques instants et j'y reviendrai plus longuement tout à l'heure.

Quant à l'insuffisance du personnel, nous en sommes conscients. La France manque généralement de cadres et d'enseignants en particulier. Il est naturel que nous rencontrions aussi de grandes difficultés de recrutement dans le secteur de l'éducation physique et sportive. Des mesures très énergiques ont été prises. Une amélioration très sensible du recrutement a déjà été observée. Nous nous sentons donc mieux placés pour demander au ministère des finances des postes que nous savons ne pas devoir rester vacants.

**M. Roulland** s'est inquiété de savoir si l'individualisation des équipements sportifs était bien faite dans les établissements d'enseignement neufs. Je puis le rassurer sur ce point. Une décision a été prise, en effet, par M. le ministre de l'éducation nationale : dans chaque dossier de construction d'un établissement d'enseignement, il y aura toujours deux colonnes, l'une pour l'établissement d'enseignement proprement dit et l'autre pour les équipements sportifs afférents à cet établissement.

De cette façon, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962 — et cela pour la première fois — on pourra savoir quels sont les crédits qui auront été affectés aux équipements sportifs des établissements scolaires neufs à la fin de l'année 1962. Il vous sera donc possible de vérifier que le crédit de dix milliards annoncé tout à l'heure par M. le ministre de l'éducation nationale aura été effectivement affecté à ces équipements sportifs. Je pense d'ailleurs que la déclaration de M. le ministre est absolument nette à cet égard et que, par conséquent, elle lèvera toutes les hésitations.

**M. Roulland** se plaint également du rattrapage. Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit mais je voudrais, rapidement, faire le tour des crédits inscrits au budget de 1962 en matière d'équipements sportifs. Nous allons faire mentalement, si vous le voulez bien, une petite addition.

Douze milliards sont prévus dans la loi de programme, mais en fait, 14 milliards étaient inscrits. Par conséquent, contrairement à ce qu'annonçait tout à l'heure **M. Nilès**, il s'agit bien de 14 milliards. Mais j'ai demandé à M. le ministre des finances, qui me l'a accordé, de tirer en 1961 et par anticipation, deux milliards sur ce compte. C'est ainsi que nous ne retrouvons naturellement, au budget de 1962, un crédit de 12 milliards, ce qui est bien normal. A ces 12 milliards, s'ajoutent les 10 milliards annoncés par M. le ministre de l'éducation nationale et deux milliards et demi au titre du rattrapage.

La somme de tous ces crédits s'élève donc à 24 milliards et demi, c'est-à-dire que les coefficients ont été de six ou sept par rapport aux années qui ont précédé 1958. C'est dire qu'une amélioration considérable marque le budget de 1962, et je crois que cela valait la peine d'être souligné devant les parlementaires. (Applaudissements.)

Je précise d'ailleurs qu'à ces crédits s'en ajouteront d'autres, mais je les cite pour mémoire. En effet, nous sommes très préoccupés de l'équipement des grands ensembles, et je sais que certains parmi vous veillent attentivement à ce que ces cités nouvelles soient complètement équipées. Dans le cadre du fonds de développement économique et social, et en accord avec M. Sudreau, ministre de la construction, il sera possible, dans les mois à venir, de donner une affectation sportive à une partie des crédits disponibles pour les grands ensembles, ce qui fait que le total de 24 milliards et demi peut être arrondi à 25 milliards d'investissements en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs pour l'exercice 1962.

M. Nilès s'est livré à une intervention abondante, sur laquelle je ne reviendrai pas, sinon pour corriger deux erreurs manifestes. La première concerne la loi de programme et le crédit de 12 milliards que je viens de signaler. La deuxième concerne le reclassement et la revalorisation des maîtres d'éducation physique et sportive. Je tiens à dire à M. Nilès qu'il n'y aura pas à attendre plusieurs mois, puisque le décret de revalorisation est d'ores et déjà signé.

M. Domenech nous a parlé de la loi de programme et des prêts de la caisse des dépôts et consignations. Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit à ce propos, puisqu'il n'y a pas, semble-t-il, de difficulté majeure.

Des accords existent entre la caisse des dépôts et consignations et le haut commissariat, aux termes desquels et sauf, bien sûr, fait nouveau dans la politique financière et du crédit de notre pays, les besoins des municipalités concernant l'application de la loi de programme devraient pouvoir être satisfaits par la caisse des dépôts et consignations, laquelle tient compte naturellement de la situation financière des municipalités. On m'a souvent posé ce problème : vous financez à concurrence de 25 p. 100 une patinoire dans une station de montagne, car une patinoire est, dans une certaine mesure, rentable ; la municipalité doit donc pouvoir assurer les 75 p. 100 restants et pour cela elle s'adresse à une caisse prêteuse qui lui répond qu'elle ne peut pas prêter 75 p. 100 du coût du projet mais seulement 25 p. 100. Cette attitude était bien naturelle, car la municipalité était tellement endettée qu'il était difficile à la caisse prêteuse de lui consentir un prêt supérieur à 25 p. 100.

Ce problème dépasse évidemment les attributions du haut commissariat. Mais je crois — il convient de le dire — qu'un certain nombre de précautions doivent être prises par les municipalités, précautions très logiques et très raisonnables.

En ce qui concerne le sport scolaire et universitaire, M. Domenech craint que les compétitions internationales ne voient plus la participation de la France.

Je tiens à le rassurer sur ce point. Dès l'instant que l'A.S.S.U. se substituera à l'O. S. S. U., les accords internationaux pourront être reconduits. Notre point de vue est que ces compétitions internationales constituent un moyen d'émulation extrêmement précieux pour les scolaires et pour les universitaires.

En ce qui concerne la fédération française de natation, qui semblait être entrée en conflit avec le haut commissariat, je tiens également à rassurer M. Domenech, que je félicite d'ailleurs d'être très bien informé, car c'est ce soir, pendant la suspension de séance pour le dîner, qu'une réunion s'est tenue dans mon bureau de la rue de Châteaudun, et que le désaccord avec la fédération a pu être réglé. Ce désaccord s'est transformé en accord et je vous citerai simplement les deux phrases du communiqué qui concrétise l'accord qui a été pris :

« Une commission technique est créée au sein de la fédération française de natation. Son secrétariat est assuré par un fonctionnaire du haut commissariat, agréé par la fédération. Un poste est créé au haut commissariat au titre de la préparation olympique et sera confié à M. Pierre Barbit.

« Lorsque les fonctions de M. Pierre Barbit appelleront à couvrir au bénéfice des nageurs et clubs affiliés à la fédération, cette dernière lui ouvrira l'accès de ses clubs et l'action de M. Barbit se réalisera compte tenu des avis donnés par la commission technique fédérale ». (Applaudissements.)

Je ne reviendrai pas sur la question du rattrapage, car mes déclarations ont dû donner satisfaction à M. Domenech.

Je réponds maintenant à M. Le Pen, qui a fait une déclaration, très énergique comme toujours, sur le gymnase Bullier. C'est là une vieille affaire que M. Le Pen connaît bien et certainement mieux que moi. Il convient de rendre hommage d'abord à un homme qui est un apôtre du sport et sans qui il n'y aurait pas de centre Bullier, c'est René Krotoff, qui s'est dévoué corps et âme pour que ce centre voit un jour la lumière sur les bords du boulevard Saint-Michel. (Applaudissements.)

Mais je suis moins d'accord avec M. Le Pen lorsqu'il dit que l'administration est un « chance ». Je tiens à défendre l'honneur et les prérogatives de l'administration française d'autant plus volontiers que je n'appartiens pas à la fonction publique. Mais au moment où celle-ci connaît de grosses difficultés dans l'accomplissement de sa mission, chaque jour de plus en plus importante, il convient au contraire de lui rendre un hommage qui me semble amplement mérité.

M. Jean-Marie Le Pen. Ma critique ne s'adressait pas à l'ensemble de l'administration, mais à celle du centre Bullier.

M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports. Je vous remercie de cette précision. En ce qui concerne l'administration du centre Bullier, je puis vous donner, non pas des assurances, mais des explications. On ne peut pas, dans la vie, avoir le beurre et l'argent du beurre. Lorsqu'il a fallu trouver des crédits pour le centre Bullier, les services du haut commissariat de la jeunesse et des sports n'en disposaient pas. On a donc été obligé de les chercher ailleurs ; on les a demandés à des services de l'éducation nationale, par exemple à la direction de l'enseignement supérieur qui a répondu : je ne suis pas chargée de faire des installations sportives, mais si vous avez des chambres pour les étudiants, je suis preneur. La direction de l'enseignement supérieur a donc donné sa contribution, ce qui me semble normal.

Mais rien n'est perdu, monsieur Le Pen, je peux vous rassurer, car les chambres d'étudiants sont les bienvenues dans ce quartier et nous pouvons les affecter aux étudiants sportifs qui font partie de l'élite sportive comme de l'élite universitaire.

M. Jean-Marie Le Pen. Je le souhaite.

M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports. Ainsi tout le monde aura satisfaction, il y aura des chambres pour les étudiants qui, d'autre part, fréquenteront les installations sportives.

Je crois, monsieur Le Pen, que c'est une bonne solution et, si vous me le permettez, c'est cette solution que je vous propose ce soir.

Je suis d'accord avec M. Le Pen pour estimer que l'équipement sportif de la région parisienne est notoirement insuffisant, mais dire qu'il se limite à un hectare est, je crois, excessif.

Il y a certes tout un équipement sportif à organiser ou à créer, mais il faut reconnaître qu'il y a tout de même un certain nombre d'installations autour de Paris, ce qui nous vaut d'ailleurs bien des difficultés. Je ne cite pas le stade Charlety, que vous avez vous-même nommé, mais les installations sportives de la Cité universitaire et celles des fortifications. Dire qu'elles sont suffisantes ne serait pas exact, je préfère reconnaître avec vous qu'elles ne le sont pas.

Des efforts vont être faits à cet égard et des négociations ont été engagées avec la ville de Paris qui, de son côté, va faire un effort énorme s'ajoutant à celui de l'Etat.

J'espère donc que la ville de Paris, dans l'avenir, pourra réaliser une amélioration de la situation des équipements sportifs.

Mais il faut reconnaître impartialement, messieurs, que la situation de la ville de Paris est particulièrement difficile, car les espaces disponibles à l'intérieur de la cité sont rares.

Il faut donc que nous envisagions d'autres formules pour permettre à tous les élèves des établissements scolaires et aux étudiants des établissements universitaires de faire du sport comme ils en ont normalement le droit et même le devoir.

C'est là un problème très grave pour nous. Nous avons quelques idées. Nous travaillons en accord avec la ville de Paris à cet égard et il semble que des perspectives nouvelles et intéressantes s'ouvrent à nous.

M. André Fanton. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le haut commissaire ?

M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. Volontiers,

**M. le président.** La parole est à M. Fanton, avec la permission de l'orateur.

**M. André Fanton.** Puisque nous parlons de la ville de Paris, je me permets de vous demander si le ministère des armées a toujours l'intention de s'installer au stade Henry-Paté. Il est en effet, question que ce stade disparaisse également.

Sur l'ensemble du problème je suis tout à fait d'accord avec vous.

**M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports.** Il est impossible, monsieur Fanton, que des équipements sportifs disparaissent étant donné la protection tout de même efficace de la loi de 1941.

Des dérogations peuvent être, nous le savons, accordées au titre de cette loi de 1941 qui est encore imparfaite. Nous devons essayer de faire en sorte qu'elle soit suivie d'effet, mais je dois dire que les dérogations qui sont apportées sont toujours justifiées par des solutions de remplacement.

Nous évitons qu'une spéculation, assez regrettable d'ailleurs, n'ait lieu sur les équipements sportifs. Naturellement, il est très agréable pour une municipalité de profiter d'un terrain d'une grande surface au centre de la cité, de le revendre à un prix évidemment très intéressant et de donner en compensation la même surface dans les faubourgs de la ville.

Nous sommes très conscients de tout cela. Nous savons qu'il y a là un problème, mais nous n'accordons de dérogations que lorsque il y a vraiment compensation.

Nous ne devons pas non plus être déraisonnables; nous devons envisager la situation de chaque municipalité, en ayant présents à l'esprit le bien de l'Etat et le bien public.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le haut commissaire ?

**M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports.** Volontiers.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Monsieur le haut commissaire, je voudrais partager sur ce point votre optimisme. Malheureusement, je puis vous citer l'exemple d'un stade situé dans un arrondissement de Paris que je connais bien, et qui a été dépossédé par l'Etat lui-même, dans des conditions qui ne sont pas d'une régularité parfaite. Il s'agit du stade André-Rondenay sur lequel a été construite la maison de la radio.

Je vous entends avec plaisir parler de solution de remplacement. Nous nous sommes efforcés à plusieurs reprises d'en proposer à l'administration. Elles n'ont pas été retenues.

Je souhaite que cette partie de Paris qui possédait un stade et qui en est privée soit rapidement pourvue d'un autre stade. Malheureusement, dans ce cas précis, la loi de 1941 n'a pas protégé le stade contre sa désaffectation.

**M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports.** La dérogation a été obligatoirement donnée, sinon il n'y aurait pas eu de construction.

La dérogation n'est théoriquement donnée que lorsqu'il y a compensation et apport d'une surface équivalente. Mais il faut bien reconnaître que, dans la région parisienne, et notamment dans l'agglomération parisienne, se posent des problèmes extrêmement graves du fait de la rareté des espaces verts. Or, je suis aussi attaché que vous à la protection des espaces verts car nous en sommes les premiers bénéficiaires pour le plus grand profit de la jeunesse parisienne.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que j'entendais faire à toutes les questions qui m'ont été posées. En résumé, pour vous donner une vue globale du budget qui vous est présenté, je puis vous dire que, en ce qui concerne le budget ordinaire, les crédits de l'exercice 1962 sont en augmentation de 100 p. 100 par rapport à l'exercice 1958. En ce qui concerne les effectifs du personnel, le pourcentage d'augmentation est de 40 p. 100 en 1962 par rapport à 1958. Pour les moyens de service, le budget de 1962 fixe une dotation qui atteint 170 p. 100 par rapport à celle de 1958 et, pour les interventions publiques, ce pourcentage est de 114 p. 00.

Je vous fais grâce des chiffres détaillés que vous connaissez et que vous pouvez consulter dans les documents qui vous ont été remis. J'ai cité ces pourcentages globaux pour vous montrer l'importance que le Gouvernement a entendu donner au budget de la jeunesse et des sports. C'est pourquoi je vous demande

de réserver un accueil bienveillant à ce budget. (Applaudissements.)

**M. le président.** Nous arrivons à l'examen des crédits. Sur le titre III, la parole est à M. Schmitt.

**M. René Schmitt.** Je m'étais fait inscrire sur le titre III pour poser le problème des retraites des instituteurs et des professeurs certifiés et licenciés. Mais la réponse que nous a donnée M. le ministre ne nous satisfait guère, car il ne suffit pas de poser le problème des instituteurs avec les indices 360 et 390 ou le problème des professeurs certifiés et licenciés avec les indices 510 et 550.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Indice 535, monsieur Schmitt.

**M. René Schmitt.** Chacun comprend ici qu'à travers cette question se pose tout le problème du personnel enseignant retraité qui se pose. Je dirai même : le problème de la fonction publique, considéré sous l'angle des retraites.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je voudrais que vous nous donniez l'assurance que vous rouvrirez le dossier et que c'est de vous que viendra l'initiative, car ce n'est pas seulement « le cas échéant » — ainsi que vous l'avez dit — que cette question doit être reprise, et nous entendons bien qu'elle reçoive une solution satisfaisante.

**M. le président.** Sur le titre III, je suis saisi d'un amendement n° 89 déposé par M. Bégué, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, saisie pour avis, qui tend à réduire de 70.850 NF le crédit prévu pour ce titre.

La parole est à M. Bégué, rapporteur pour avis.

**M. Camille Bégué, rapporteur pour avis.** Cet amendement, qui tend, en fait, à rattacher les bibliothèques nationales et universitaires à la direction de l'enseignement supérieur, est inspiré par un souci de clarté, d'efficacité et de justice.

Il est inspiré par un souci de clarté, car, par son unité, la direction des bibliothèques confond évidemment deux fonctions essentiellement différentes. Le personnel scientifique des bibliothèques nationales et universitaires, de par sa formation et sa vocation, est destiné à la recherche et à l'enseignement.

A l'heure qu'il est, je n'infligerai pas à l'Assemblée la lecture des noms des hommes qui se sont illustrés dans le monde entier par des recherches et qui furent ou sont des bibliothécaires.

Quant à la vocation enseignante des bibliothécaires, tous ceux qui ont fréquenté l'université, d'un côté ou de l'autre de la barrière, du côté des professeurs ou du côté des étudiants, savent que les bibliothécaires universitaires et le personnel des bibliothèques scientifiques en général sont pour les professeurs, et surtout pour les étudiants, des auxiliaires indispensables, car ils sont chargés d'établir les bibliographies, de préparer les recherches, de guider les étudiants dans les arcanes difficiles d'une recherche bibliographique.

Le fait que ces fonctions soient confondues risque de priver de leur efficacité à la fois la lecture publique et les bibliothèques universitaires et scientifiques. Car le personnel des bibliothèques de lecture publique est chargé tout au contraire de diffuser la culture par le livre en pleine masse, si j'ose ainsi parler, en plein public.

Il est bien évident que ce sont là deux missions radicalement différentes et qui ne peuvent absolument pas être confondues sans que la formation identique de personnels dont les buts sont aussi divergents ne frappe l'un et l'autre de ces deux ordres de bibliothécaires d'une certaine impuissance.

Raison de justice, disais-je, car l'unification des cours de bibliothécaires de lecture publique, d'autre part, a entraîné pour les premiers un décalassement très préjudiciable par rapport aux parités qui étaient les siennes jusqu'en 1944.

L'enseignement supérieur, du moins le syndicat autonome de l'enseignement supérieur, ne cesse de réclamer le rattachement des bibliothèques universitaires et scientifiques à la direction de l'enseignement supérieur et le numéro de juin 1961 de la revue *L'Enseignement supérieur* publie la résolution suivante — elle est très courte et il est bon que vous connaissiez tous les éléments du dossier :

« Le Conseil de la fédération des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur.

« Considérant que le personnel scientifique des bibliothèques des universités et des bibliothèques nationales est le collaborateur direct et indispensable de l'enseignement supérieur, tant pour la recherche que pour l'enseignement, qualité d'ailleurs qui a été reconnue à ce corps à maintes reprises et notamment par une lettre de M. Billères, alors ministre de l'éducation nationale en 1957,

« Que les fonctions de ce personnel exigent une vocation, une préparation scientifique spéciale et une participation constante à la recherche,

« Que la rupture des rapports étroits qui liaient autrefois les bibliothécaires à l'enseignement supérieur contribuait à dégrader la profession et portait préjudice au recrutement d'un personnel qualifié » — je vous fais grâce des autres considérants — « demande la création au sein de la direction générale de l'enseignement supérieur d'une sous-direction des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'assimilation du personnel scientifique de ces bibliothèques aux assistants chefs de travaux, maîtres assistants et maîtres de conférences des facultés, notamment pour les indices de traitements ».

C'était en effet les assimilations qui étaient en usage jusqu'en 1944.

Sans vouloir faire parler les absents, je me permets de vous indiquer qu'à la page 8 de la même revue, je relève que M. le directeur général de l'enseignement supérieur, M. Capdecombe, verrait d'un bon œil le rattachement des bibliothèques universitaires et scientifiques à l'enseignement supérieur.

Si je me trompe, monsieur le ministre, c'est que j'ai été moi-même trompé, mais tout cela est imprimé et j'ai la faiblesse de croire ce qui est imprimé.

Je lis d'autre part, monsieur le ministre, quelque chose qui vous concerne personnellement, et voici l'opinion que vous auriez pu avoir, je me permets de la lire en anticipant un peu sur ce que vous me répondrez tout à l'heure :

« Le ministre s'est montré sensible à ces arguments... »

Je vous communiquerai ces documents, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je les connais.

**M. le président.** Le ministre les possède.

**M. Camille Bégué, rapporteur pour avis.** ... et il promet d'étudier la question... »

**M. le président.** Sans passer par l'imprimerie. (Sourires.)

**M. Camille Bégué, rapporteur pour avis.** Cela est déjà imprimé, monsieur le président.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de mettre en accord vos décisions et votre sensibilité et d'essayer d'accomplir pour les bibliothèques en général, dans l'intérêt de la lecture publique comme dans l'intérêt des bibliothèques scientifiques et de recherche, la même tâche de clarification, d'ordre et de logique que vous avez déjà accomplie dans l'administration centrale de votre ministère. (Applaudissements.)

Je précise que la commission des affaires culturelles avait adopté cet amendement à l'unanimité des membres présents.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marc Jacquet, rapporteur général.** La commission des finances ne peut pas s'opposer à l'amendement de M. Bégué, s'agissant d'une réduction de crédit, et la commission ayant évidemment vocation pour réaliser des économies. Mais le problème qui se pose au fond intéresse beaucoup plus le pouvoir réglementaire. J'aimerais donc entendre les explications de M. le ministre de l'éducation nationale sur ce point.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je viens d'être invité à mettre d'accord mes décisions et ma sensibilité ; je voudrais aussi y mettre ma raison. (Sourires.)

Je suis désolé de ne pouvoir partager les arguments qui ont été présentés par M. le rapporteur Bégué. En effet, s'agissant des bibliothécaires universitaires et des bibliothécaires de lecture publique, à quelque grade d'ailleurs qu'ils se situent, je ne

remarque pas qu'ils aient une technicité différente et que les uns soient strictement des savants et les autres uniquement des gérants de bibliothèques.

Bien au contraire, je les ai toujours vus passer d'un service à l'autre sans que pour autant, dans l'un ou l'autre emploi, ils aient abandonné, et leurs qualités intellectuelles, et leurs aptitudes à la recherche.

D'un autre point de vue, les centrales de lecture publique fonctionnent avec des antennes qui sont installées dans un certain nombre de petites agglomérations avec l'aide des instituteurs, qui tiennent ces antennes pour le compte même des bibliothécaires chargés de la centrale. Il semblerait donc difficile de séparer les fonctionnaires de l'un et de l'autre échelon, ceux qui tiennent des antennes appartenant au ministère de l'éducation nationale et ceux qui s'occupent de centrales appartenant à un autre service, voire à un autre ministère.

Un troisième argument que je dois faire valoir concerne la liaison très étroite de la lecture publique avec l'institut pédagogique national et avec l'ensemble des services qui s'occupent de la promotion sociale, de l'éducation permanente et de la culture populaire, tout cela faisant partie du ministère de l'éducation nationale, - par l'intermédiaire notamment du haut commissaire à la jeunesse et aux sports. Il est utile qu'à cet égard aussi il n'y ait point de changement d'affectation de ce personnel.

Cela correspond, monsieur le rapporteur pour avis, à un souci d'efficacité — croyez-le bien — égal à celui qui a inspiré votre proposition.

D'autre part, s'agissant du budget de 1962, nous créerons vraisemblablement deux ou trois nouvelles centrales de lecture publique, des centrales de prêts et nous pourrions, par conséquent, continuer cet effort l'année prochaine.

Il convient donc, il me semble, d'attendre les résultats de l'action menée cette année et, également, ceux des travaux du plan et des décisions qui auront alors pu être prises.

Je me propose de parler très complètement de la question, si vous le voulez bien, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour exposer l'ensemble de ces problèmes dans le cadre de l'application du plan de 1962-1965.

Enfin, s'agissant de la revalorisation des fonctions des bibliothécaires, des conservateurs et des conservateurs en chef des bibliothèques, qui seraient, elles, rattachées à la direction de l'enseignement supérieur, je tiens à dire que les décisions prises ont donné satisfaction et que la direction de l'enseignement supérieur, le directeur général de l'enseignement supérieur et le ministre n'ont jamais demandé en quoi que ce soit que les bibliothèques universitaires soient administrées par la direction de l'enseignement supérieur.

En effet, autant la collaboration qui s'est instituée est profonde, constante, amicale, autant il me paraît qu'on ne gagnerait rien, au contraire, à rattacher ce service à la direction de l'enseignement supérieur, au détriment d'ailleurs d'une formation commune, celle des conservateurs, des bibliothécaires universitaires et des bibliothécaires chargés de la lecture publique.

J'ajoute que, s'il y a une demande du syndicat de l'enseignement supérieur, ce n'est pas une raison, et je m'en excuse, pour que le ministre de l'éducation nationale et le directeur de l'enseignement supérieur partagent ce sentiment.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 89, présenté par M. Bégué, rapporteur pour avis.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Duchâteau, Karcher et Bégué, au nom de la commission des affaires culturelles, saisie pour avis, ont présenté un amendement n° 103 qui tend à augmenter de 67.220.200 NF les crédits du titre III.

**M. Fernand Duchâteau.** Cet amendement a déjà été défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Il relève de l'article 40 de la Constitution.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Habib-Deloncle, pour un rappel au règlement.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Je ne voudrais surtout pas que ce bref rappel au règlement puisse apparaître comme l'expression d'un sentiment contraire à l'amendement qui vient d'être exécuté par la commission des finances, alors qu'il s'agissait d'ouvrir les crédits nécessaires pour permettre de calculer les retraites des instituteurs et des certifiés sur les nouvelles échelles de fin de carrière, ce sur quoi tout le monde est d'accord.

Mais le libellé de l'amendement — je suis d'autant plus navré de formuler cet amical reproche que j'aime beaucoup les collègues qui l'ont signé — me paraît si manifestement contraire à l'article 98, alinéa 6, du règlement qu'il apparaît que la présidence n'aurait pas dû en laisser faire l'impression. Si, en effet, l'on se met à déposer des amendements dans la forme : « augmenter le crédit de telle somme, pour telle raison », nous allons être saisis de toute une série d'amendements de ce genre. Nous sommes tous capables d'en rédiger de nombreux tendant à majorer les dotations de tous les postes du budget.

C'est la première fois, depuis que nous votons le budget, qu'un tel amendement est présenté.

C'est pourquoi je me permets d'attirer respectueusement l'attention de la présidence sur le dépôt d'amendements qui devraient être déclarés irrecevables en vertu des articles 40 de la Constitution, 42 de la loi organique, 98 et 121 du règlement.

**M. le président.** Il s'agit d'un amendement présenté par la commission. Le bureau pouvait penser qu'il y avait accord entre le Gouvernement et la commission.

En l'espèce, il n'appartenait pas à M. le rapporteur général mais à M. le ministre d'invoquer l'article 40 de la Constitution.

**M. le rapporteur général.** Tout député a le droit de l'invoquer !

**M. le président.** En tout cas, l'article 40 de la Constitution étant applicable, l'amendement n° 89 n'est pas recevable.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 273.950.058 nouveaux francs.

*(Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Sur le titre IV, MM. René Schmitt et Duchâteau ont présenté un amendement n° 101 tendant à réduire de 287.799.760 nouveaux francs le montant des crédits.

La parole est à M. Schmitt.

**M. René Schmitt.** Je pense que l'article 40 de la Constitution ne sera pas opposé à notre amendement puisque celui-ci tend, non pas à une augmentation, mais à une diminution de crédit.

Nous sommes en présence d'une procédure assez curieuse car cet amendement a été attaqué avant même d'avoir été défendu.

J'ai fort bien entendu les observations présentées par M. Guitton qui m'a prêté, d'ailleurs, de noires intentions diaboliques et m'a accusé d'avoir voulu défendre cet amendement dans les ténèbres de la nuit.

Je lui répondrai qu'il y a au moins autant de séances de nuit que de séances de jour et que je ne vois pas très bien, en plus, à quelle supériorité numérique je pourrais me référer cette nuit. *(Sourires.)* Mais place aux choses sérieuses. Si M. Guitton tient à ses principes nous tenons aux nôtres et nous ne voulons pas qu'on puisse se référer un jour à une sorte de jurisprudence du silence.

En tout état de cause, puisque M. Guitton a fort bien précisé le problème et dévoilé à l'avance mes intentions et qu'il a par conséquent donné à l'Assemblée la très exacte notion de la nature des crédits dont il s'agit, je n'ai pas besoin de défendre davantage cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Souchal, contre l'amendement.

**M. Roger Souchal.** Je m'étais fait inscrire contre l'amendement, mais comme M. Schmitt s'aperçoit que, faute de combattants, son amendement ne pourra pas passer, je préfère, étant donné

l'heure, ne pas lui répondre puisqu'il est absolument certain que l'Assemblée nationale ne reviendra pas aujourd'hui sur le vote qu'elle a émis en 1959.

**M. René Schmitt.** Donc, ce n'est pas faute de combattants. C'est ce que je voulais vous faire dire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Dans l'esprit des décisions qu'elle a prises, la commission est contre l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 101 présenté par MM. Schmitt et Duchâteau.

*(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 99 rectifié présenté par M. Fanton, qui tend à réduire de 500.000 nouveaux francs le montant des crédits du titre IV.

La parole est à M. Fanton.

**M. André Fanton.** Depuis hier, à la suite d'un amendement que j'ai fait adopter l'année dernière, le Gouvernement a déposé la liste des associations qui ont reçu directement au cours de 1960 des subventions sur le plan national. J'ai pu ainsi remarquer que le chapitre « Education nationale » s'étendait sur 28 pages comprenant chacune environ vingt associations.

Je dois dire que j'ai éprouvé quelque surprise à parcourir cette liste impressionnante d'associations, dont personne souvent n'a jamais entendu parler. Plusieurs, d'ailleurs, figurent sous des titres différents mais ressortissent à la même famille, par exemple la Ligue de l'enseignement avec ses dix sections inscrites sous des chapitres différents.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement car il me semble — je m'en excuse auprès de M. le ministre et de M. le haut commissaire — que cette floraison d'associations subventionnées masque un certain désordre. Si certaines sont connues, d'autres ne le sont pas.

Je demande donc à l'Assemblée de voter cet amendement tendant à réduire le crédit, afin que la liste qui sera publiée l'année prochaine fasse apparaître un peu plus d'ordre et surtout corresponde à des réalités. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports.** Lorsqu'on consulte la liste des associations bénéficiaires de ces crédits, on en trouve tellement qu'on a toujours l'impression d'un certain désordre. En fait, par leur nombre et leur diversité, elles reflètent la vie de tous les groupements de jeunesse et d'éducation populaires de France et il faut vraiment être un spécialiste pour bien connaître leurs activités. Néanmoins, je me tiens, ainsi que tous mes services, à la disposition de M. Fanton pour lui donner toutes les explications qu'il désirera sur les associations en cause.

Cela dit, je pense que le critère de la distribution des crédits de l'article 1<sup>er</sup> de ce chapitre 43-54 ne repose en rien sur des tendances ou des orientations. Dans le domaine des associations de jeunesse, nous ne considérons que les activités. En d'autres termes, nous ne finançons pas des mouvements, mais des activités. C'est, je crois, le critère le plus objectif, celui auquel nous devons nous tenir.

À la suite de ces explications, je demande à M. Fanton de bien vouloir revenir sur l'amendement qu'il a cru devoir déposer car, je dois le dire, il serait regrettable que 50 millions d'anciens francs échappent à l'ensemble des mouvements de jeunesse, de toutes orientations, de toutes tendances, de toutes confessions, laïques ou non.

Il est toujours difficile d'obtenir du ministère des finances des crédits d'intervention publique, car ils semblent toujours peu justifiés ou, au contraire, très justifiés. C'est pourquoi, d'ailleurs, je saisis l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui en répondant à la question de M. Fanton de remercier M. le secrétaire d'Etat Gisnard d'Estaing de la compréhension dont il a fait

preuve lorsqu'il s'est agi d'établir les dotations d'intervention publique du haut commissariat.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial.** Monsieur le haut commissaire, j'ai bien suivi vos explications et j'estime que vous avez parfaitement raison.

Je désire, toutefois, attirer votre attention sur le caractère, ridicule à notre époque, d'une subvention annuelle de 10 nouveaux francs par an. Il faut accorder des subventions valables ou ne rien donner, car l'attribution de sommes aussi faibles se traduit par des dépenses de fonctionnement de service et d'établissement de dossier plus élevées que le montant même de la subvention.

**M. le président.** La parole est à M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports.

**M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports.** Depuis que j'occupe mes fonctions, il n'y a plus de subventions aussi faibles. Le plancher est de 30.000 anciens francs, à l'exception de certaines associations scolaires, dont l'effectif est évidemment faible. La distribution de ces fonds coûte, dans ce cas-là, fort peu, car elle s'opère à travers la hiérarchie de l'éducation nationale.

Le coût moyen de l'attribution d'une subvention étant de 30.000 anciens francs, il serait ridicule, certes, d'en accorder d'un montant inférieur.

Je profite de cette occasion pour indiquer à M. Fanton, en le rassurant d'ailleurs, que nous revisons chaque année la liste des associations bénéficiaires. Je tiens à lui dire qu'étant donné l'anxiété qu'il exprime nous regarderons avec une attention toute particulière la liste de ces associations pour l'exercice 1962.

**M. le président.** La parole est à M. Boscher.

**M. Michel Boscher.** Mon propos n'est pas d'attaquer les subventions qui peuvent être accordées à des associations sportives, mais je ne peux m'empêcher, à mon tour, d'être quelque peu troublé en consultant la liste des associations subventionnées qui relèvent du ministère de l'éducation nationale, plus particulièrement du chapitre 43-31. Cette liste est établie par département, ce qui en rend la lecture aisée.

Je m'étonne, en ce qui concerne un département que je connais bien, le mien, qu'en Seine-et-Oise, sur dix-sept lignes intéressant des subventions accordées pour la majorité à des coopératives scolaires, quatorze concernent un seul canton, alors que ce département compte quarante et un cantons. Il y a là une répartition curieuse. J'avoue ne pas très bien comprendre sur quel critère elle a été fondée.

**M. le président.** La parole est à M. Fanton.

**M. André Fanton.** Je reconnais avec M. le haut commissaire que l'affaire est délicate.

Je regrette infiniment que le Gouvernement n'ait pas publié cette liste avant le 1<sup>er</sup> octobre, comme la loi lui en faisait obligation. Nous aurions pu ainsi étudier d'une façon approfondie cette liste intéressante et qui semble mériter de longues méditations.

Je comprends fort bien l'appel que me lance M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports. Je suis prêt à y répondre, d'autant qu'il a indiqué qu'il étudierait avec attention cette liste pour le prochain budget.

C'est pourquoi, de même que j'avais présenté cet amendement en mon nom personnel, de même je le retire en mon nom personnel, en demandant au Gouvernement, à M. le ministre de l'éducation nationale comme à M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports, de bien vouloir veiller l'année prochaine à une bonne répartition des crédits. Je souhaiterais notamment que les associations ne figurent pas sous des noms divers et qu'elles soient subventionnées pour leur activité et non pas simplement pour leur existence.

**M. le président.** L'amendement n° 99 rectifié est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 367.033.691 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 1.431.600.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère de l'éducation nationale, le crédit de paiement au chiffre de 325.200.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 838.400.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère de l'éducation nationale, le crédit de paiement au chiffre de 128.800.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 56.]

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 56, dont l'examen est rattaché au budget de l'éducation nationale :

« Art. 56. — Sur les fonds attribués aux caisses départementales scolaires par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, le préfet peut opérer un prélèvement qui est affecté, dans des conditions qui seront fixées par décret, à l'équipement en matériel d'enseignement des collèges d'enseignement général, ainsi que des établissements ou classes d'enseignement spécial publics. Ce prélèvement ne peut dépasser un montant fixé chaque année par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'éducation nationale dans la limite de 10 p. 100 du taux de l'allocation scolaire. »

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, sur cet article, je désire expliquer comment se présente le problème, étant donné que les différents amendements sont assez enchevêtrés. Voici de quoi il s'agit.

L'article 56 du Gouvernement autorise les préfets — et nous y avons ajouté, par un amendement, l'approbation du conseil général — à affecter une certaine partie des crédits de la loi Barangé au financement de l'équipement du matériel d'enseignement des collèges d'enseignement général. C'est le texte du Gouvernement qui, pour se faire, avait fixé un plafond de 10 p. 100 du taux de l'allocation scolaire.

La commission des finances a adopté un amendement qui s'insère entre la première phrase de l'article 56 qui pose le principe et la deuxième qui fixe ce plafond.

Cet amendement, qui porte également la signature de M. Denvers, sous le numéro 72, a pour objet d'étendre la procédure prévue par l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 56 à des opérations de constructions scolaires qui résulteraient de la nécessité imposée par une expansion industrielle particulière.

La commission des finances a accepté, en même temps que ce texte, un autre amendement qui impose l'intervention du conseil général dans la procédure d'approbation de la décision du préfet.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le président, de mettre d'abord en discussion l'amendement n° 72 de la commission des finances, avant les autres amendements.

En effet, si ce texte était adopté, le Gouvernement ferait valoir un amendement qu'il a déposé, si j'ose dire, à titre conservatoire, puisque le plafond de 10 p. 100 serait relevé à 15 p. 100, étant donné qu'il faudrait satisfaire à la fois aux besoins des collèges d'enseignement général et à ceux exposés par l'amendement de M. Denvers, adopté par la commission des finances.

**M. le président.** M. le rapporteur général et M. Denvers, au nom de la commission des finances, ont effectivement déposé un amendement n° 72 qui tend à compléter la première phrase de l'article 56 par le membre de phrase suivant :

« ou à des participations aux charges exceptionnelles supportées par les communes astreintes à des opérations de constructions scolaires en raison d'une expansion industrielle de caractère massif ».

**M. le président.** La parole est à M. Duchâteau.

**M. Fernand Duchâteau.** M. Denvers propose d'étendre la mesure proposée par le Gouvernement à des communes où l'expansion industrielle a entraîné la création de nouveaux groupes scolaires.

L'intention de M. Denvers est d'éviter une surcharge de dépenses à ces localités parfois très pauvres ou peuplées. Dans nos régions, par exemple, il s'agit parfois d'ensembles d'habitations destinées à des mineurs ou à des ouvriers d'importants établissements métallurgiques.

Dans notre esprit, le prélèvement dont il s'agit dans l'article 56 ne devrait pas dépasser 10 p. 100. C'est pourquoi nous nous opposerons à l'amendement du Gouvernement qui tend à porter ce pourcentage à 15 p. 100.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, contre l'amendement.

**M. Camille Bégué, rapporteur pour avis.** La commission des affaires culturelles demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement pour deux raisons.

D'abord, nous ne comprenons pas très bien que l'on pleure misère pour des villes où l'expansion économique est trop rapide. Il ne semble pas qu'il s'agisse là des cités les plus pauvres et les collèges d'enseignement général érigés dans les chefs-lieux de canton doivent bénéficier d'une priorité.

Ensuite, nous estimons que l'expression « opérations de constructions scolaires en raison d'une expansion industrielle de caractère massif » est si vague qu'elle ouvrirait des passe-droits tels qu'il vaut mieux ne pas laisser s'engouffrer par cette porte des *privatae leges*.

Méfions-nous des étymologies évolutives, méfions-nous donc de l'amendement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 72 présenté par M. le rapporteur général et M. Denvers.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** Dans ces conditions, l'amendement n° 102 devient sans objet.

Je suis saisi de deux amendement pouvant être soumis à discussion commune :

Le premier, n° 30, présenté par M. Duchâteau, tend, au début de l'article 56, après les mots : « le préfet », à insérer les mots : « sur proposition du conseil général ».

Le second amendement, n° 73, déposé par M. le rapporteur général et MM. Félix Mayer, Dorey et Denvers, au nom de la commission des finances, tend à compléter l'article 56 par la phrase suivante : « La répartition des sommes prélevées devra être approuvée par le conseil général ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je demande à M. Duchâteau de retirer son amendement. Celui que présente la commission des finances a exactement le même objet, mais il est mieux placé dans le texte de l'article.

**M. Fernand Duchâteau.** Je suis d'accord.

**M. le président.** L'amendement n° 30 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 73 ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 73 présenté par M. le rapporteur général et MM. Félix Mayer, Dorey et Denvers.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 56 complété par l'amendement n° 73.

**M. René Cance.** Les députés communistes votent contre.

**M. Michel Crucis.** Je m'abstiens.

(L'article 56, complété, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Celle-ci, prévue pour ce matin, aura lieu, à la demande de M. le ministre de l'agriculture, à dix heures.

— 2 —

#### DEPOT D'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Boinvilliers un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1962 (Information) (n° 1436).

L'avis sera imprimé sous le n° 1486 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Diensch un avis, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1962 (Agriculture - Enseignement agricole) (n° 1436).

L'avis sera imprimé sous le n° 1487 et distribué.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, dimanche 29 octobre, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 n° 1436 (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Agriculture (annexe n° 6. — M. Gabelle, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1487 de Mlle Diensch, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales [enseignement agricole]) ;

F. O. R. M. A. (annexe n° 7. — M. Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Grasset-Morel, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du fascicule budgétaire inscrit à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du fascicule budgétaire inscrit à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 29 octobre, à trois heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

## Errata.

Au compte rendu intégral de la 1<sup>re</sup> séance du 18 octobre 1961.

DÉVOLUTION SUCCESSORALE DES EXPLOITATIONS RURALES (L. n° 317)

Page 2606, 2<sup>e</sup> colonne, article 5 (art. 807 du code rural), 4<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> ligne :

Lire : « Par dérogation à l'article 790, le droit de préemption sera ouvert au preneur... ».

Au compte rendu in extenso de la 2<sup>e</sup> séance  
du jeudi 26 octobre 1961.

Page 3146, 1<sup>re</sup> colonne, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> alinéa, première ligne :

Dans le discours de M. Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, au lieu du mot : « Cinéma », lire le mot : « Cinéma ».

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlamentaire.

(Application du décret n° 59-1234 du 29 octobre 1959.)

Dans sa première séance du 28 octobre 1961, l'Assemblée nationale a nommé M. Le Douarrec membre de la commission d'étude des problèmes municipaux, en remplacement de M. Boulin.

## Bureau de commission.

Dans sa séance du vendredi 27 octobre 1961, la commission de la production et des échanges a nommé M. Fouchier secrétaire en remplacement de M. Poudevigne.

## QUESTION

REMISE A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

## QUESTION ORALE SANS DEBAT

12397. — 28 octobre 1961. — M. Guy Ebrard souligne à M. le ministre de l'éducation nationale la situation inéquitable faite aux intendants, sous-intendants et au personnel des services économiques du ministère de l'éducation nationale dans son ensemble, et lui demande les dispositions qu'il compte prendre en vue d'assurer leur reclassement indiciaire et faire cesser une aussi regrettable disparité.

## QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

12387. — 28 octobre 1961. — M. Joyon demande à M. le ministre de la construction si un administrateur de sociétés, propriétaire à titre personnel d'un appartement qu'il habite bourgeoisement — appartement bénéficiant de la prime de 6 nouveaux francs par mètre carré — peut installer son cabinet de travail dans l'une des chambres, étant précisé que cette pièce comportera un canapé-lit et conservera ainsi, en temps utile, son affectation initialement prévue.

12388 — 28 octobre 1961. — M. Bellec expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un marchand de quatre saisons domicilié à Rosny-sous-Bois s'est vu imposer une somme de 662,10 nouveaux francs au titre des impôts sur le revenu des personnes physiques et de la taxe complémentaire pour les revenus de 1959 ; le contrôleur a estimé qu'il devait avoir un revenu net réel d'ailleurs de 6.800 nouveaux francs. Sur une réclamation qu'il a faite, le directeur départemental des impôts lui demande de fournir des éléments comptables permettant d'apprécier l'importance du bénéfice que son entreprise peut produire normalement, compté tenu de sa situation propre. Or, les marchands de quatre saisons ne sont ni considérés comme commerçants, ni inscrits au registre du commerce et ne possèdent pas de patente ; celui-ci est, par surcroît, pensionné de guerre 100 p. 100 ; il a à sa charge trois enfants mineurs de quinze, treize et onze ans ; il est peu familiarisé avec les chiffres et n'est guère en mesure de présenter une requête dans les formes exigées. Il lui demande si, dans de telles conditions, les impositions réclamées à ce modeste marchand de quatre saisons ne sont pas hors de proportion avec ses moyens et si, au demeurant, ces impositions sont régulières.

12389. — 28 octobre 1961. — M. Poudevigne demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour permettre, dans le cadre du décret du 16 mai 1959, aux viticulteurs disposant d'un hors quantum encore disponible de le remettre sur le marché. Ne serait-il pas opportun de permettre, dès à présent, la possibilité de souscrire des contrats de stockage pour le vin disponible des récoltes 1959-1960. Il attire son attention sur l'impossibilité matérielle devant laquelle ne sont trouvés et se trouvent encore les petits et moyens viticulteurs isolés, empêchés de souscrire des contrats de stockage. Il conviendrait de les autoriser à souscrire des contrats inférieurs à 100 hectolitres et de leur faciliter la possibilité de se grouper pour arriver à une quantité raisonnable. De plus, il serait opportun de leur permettre de souscrire 80 p. 100 du total de leur hors quantum, au lieu et place de 60 p. 100 prévu par le décret du 16 mai. Pour le cas où ce vin nouvellement stocké viendrait à être bloqué, il serait souhaitable d'accorder une priorité à ces petits et moyens propriétaires isolés.

12390. — 28 octobre 1961. — M. Alduy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui préciser comment un maire doit procéder pour départager plusieurs soumissionnaires distributeurs de fuel qui, en application de l'arrêté ministériel n° 24 437 du 30 juin 1960, n'ont pu proposer un rabais supérieur à 5 p. 100. Quelles décisions devra prendre le bureau d'adjudication pour respecter les dispositions de l'article 21 de la loi du 25 juillet 1960. L'arrêté ministériel susvisé aboutit, en fait, à organiser une entente préalable entre les soumissionnaires ce qui est contraire au principe même des marchés passés par les collectivités publiques après adjudication.

12391. — 28 octobre 1961. — M. Palmero demande à M. le ministre du travail s'il est normal qu'une personne de plus de soixante-cinq ans ayant cotisé à la sécurité sociale bénéficiant d'une pension vieillesse voit le montant de celle-ci déduit de la pension de reversion de veuve à laquelle elle prétend au titre de feu son mari assujéti à une caisse vieillesse artisanale.

12392. — 28 octobre 1961. — M. Georges Bonnet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le système de l'amortissement dégressif, prévu à l'article 39 A du code général des impôts, fixe le montant de l'annuité d'amortissement afférente à chacune des immobilisations admises, en appliquant un coefficient aux taux de l'amortissement linéaire correspondant à la durée normale de cette immobilisation. Il lui demande : 1° si le taux d'amortissement linéaire relatif au matériel automobile et, en particulier, aux camions, susceptibles de bénéficier de l'amortissement dégressif, peut, d'une manière générale, être fixé à 25 p. 100 ; remarque étant faite que ce taux était couramment admis par l'administration sous le régime de l'amortissement constant ; 2° d'indiquer le taux d'amortissement linéaire applicable au matériel électro-comptable (machines à facturer électriques, caisses enregistrees électriques, machines électriques à cartes perforées, machines statistiques électriques, etc.) et au matériel de bureau électrique (machines à dicter, magnétophones, duplicateurs électriques, etc.) ; observation étant fait qu'un arrêt du Conseil d'Etat du 18 mai 1954 (req. 65.071 et 65.832, Bu<sup>1</sup>. Dupont 1954, page 380) a admis le taux de 20 p. 100 pour le matériel des entreprises de banque ; 3° d'indiquer le taux de l'amortissement linéaire à retenir pour les machines à écrire électriques, et si celles-ci entrent dans le champ d'application du système dégressif ; 4° d'indiquer le mode de calcul des amortissements dégressifs applicables aux immobilisations acquises en remploi, lorsque des plus-values de cession distraites du bénéfice imposable ont été affectées à leur amortissement (cf. article 40, § 4) du code général des impôts) ; 5° si les immobilisations, admises au bénéfice de l'amortissement dégressif et apportées par un exploitant à une entreprise individuelle (commerciale ou industrielle), lors de sa création ou en cours d'exploitation, peuvent être amorties suivant le système dégressif ; 6° de préciser le mode d'évaluation du prix de revient ou de la valeur amortissables (suivant le système dégressif ou linéaire) des immobilisations ainsi apportées.

12393. — 28 octobre 1961. — **M. Ernest Denis** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que l'Electricité de France en application de l'arrêté du 27 novembre 1958 (*Journal officiel* des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 1958) fixant les conditions d'application du nouveau cahier des charges d'alimentation générale (tarif vert) les abonnés alimentés en haute tension, qui ont conservé leur ancien tarif, verront leur prime fixe portée de 31,20 nouveaux francs à 37,44 nouveaux francs par kilowatt souscrit et par an à dater de janvier 1961 (T.V.A de 10 p. 100 comprise). La prime fixe appliquée aux abonnés ayant demandé à bénéficier du tarif vert restant inchangée; que l'application du tarif vert sera obligatoire à la fin de la présente année. Il lui demande de préciser: a) si un consommateur, faisant la preuve que l'application du tarif vert serait cause d'une aggravation importante de ses charges, serait fondé à refuser son application; prenant l'exemple d'un industriel n'occupant que deux ou trois ouvriers et qui serait contraint d'apporter une modification coûtant 2.800 nouveaux francs, soit une charge annuelle de 280 nouveaux francs pour l'entretien, alors que l'E. D. F. l'assurance qu'il en ne lui propose qu'un contrat de trois ans, plus 140 nouveaux francs pour l'entretien, alors que l'E. D. F. l'assurance qu'il en résulterait une économie de 200 nouveaux francs, économie apparente qui a été établie en ramenant la puissance souscrite de 30 kw à 12 kw, d'où une source de pénalités importantes et fréquentes dont le montant annuel serait de beaucoup supérieur à l'économie prétendue, sans tenir compte de la charge de 420 nouveaux francs définie ci-dessus. Il apparaît dans ces conditions que l'application du tarif vert serait cause d'une augmentation de l'ordre de 30 p. 100 du tarif actuel; b) s'il ne juge pas opportun d'autoriser l'E. D. F. à laisser au consommateur le libre choix entre le tarif vert et le statu-quo lorsque la puissance souscrite est minime: 50 kw par exemple, étant donné les difficultés d'amortissement du matériel d'une part et, d'autre part, le peu d'influence de ces petites installations sur la consommation de l'E. D. F.

12394. — 28 octobre 1961. — **M. Ernest Denis** se référant à la réponse qui a été faite le 5 octobre 1961 à sa question écrite n° 11693 exposée à **M. le Premier ministre**: a) qu'il est incontestable que le texte de l'ordonnance du 29 novembre 1960 ne subordonne pas l'application à la publication d'un règlement d'administration publique, sauf pour le cas précis de l'article L. 49-2; que, par suite l'ordonnance était applicable dès sa promulgation: l'exception de l'article L. 49-2 confirmant que l'applicabilité immédiate était la règle pour les autres articles; b) que cette applicabilité immédiate a d'ailleurs été reconnue ou proclamée notamment par le projet de loi n° 1.058, 1<sup>er</sup> page 4<sup>e</sup> ligne et sa déclaration (voir *Journal officiel* du 16 décembre 1960, page 4652) et dans le rapport 1197, 2<sup>e</sup> page, 4<sup>e</sup> ligne, sans qu'aucune voix ne s'élève en sens contraire; c) que la Constitution n'accorde pas à l'exécutif le droit d'apprécier souverainement si la nature d'un texte ne permet pas son entrée en vigueur sans intervention préalable de textes d'application et de décider soudainement que tels articles ont tel sens et que d'autres ne seront plus appliqués ou ne le seront que partiellement ou après publication d'un décret; que si un texte légal est obscur, il appartient à l'exécutif d'en provoquer la modification par un autre texte législatif; en attendant, le texte doit rester en vigueur intégralement et seuls les tribunaux sont qualifiés pour en apprécier souverainement le sens et la portée; d) que si le décret n° 61-607 du 14 juin 1961, article 2, a pour effet de remplacer l'obligation, — imposée aux préfets par le dernier alinéa de l'article L. 49 (nouveau) — d'établir des zones protégées autour de tous les établissements des 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas, par une obligation limitée à trois sortes d'établissements du 3<sup>e</sup> alinéa, il s'ensuit que les autres établissements du 3<sup>e</sup> et tous ceux du 5<sup>e</sup> ne donnent plus lieu à protection obligatoire. (Ce nouveau sens est admis par le ministère des

finances: note aut. n° 1833 du 19 juin 1961 qui annule la note 166 du 14 janvier 1961). Il y a donc annulation par décret d'une disposition légale appliquée depuis six mois, alors que l'article 38 de la Constitution précise que cette annulation ne pouvait être faite que par une loi. Les mêmes conclusions pouvant être appliquées à toutes les dispositions de ce décret, il est difficilement concevable de considérer ce décret comme « constitutionnel »; e) qu'en prenant un exemple, on constate que la contradiction existe entre les deux thèses officielles successives: pour le département de la Seine, il découle de l'existence, avant l'ordonnance, de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 1959 et de la promulgation de l'ordonnance du 29 novembre 1960 que les piscines sont des établissements « superprotégés » (art. L. 49-1) dont les débits sont « supprimés » depuis le 29 novembre 1960 sous réserve d'une tolérance d'exploitation seulement jusqu'à la mort du propriétaire, s'il est veuf ou célibataire. Ceci précisé, si un propriétaire de piscine veuf est décédé entre le 29 novembre 1960 et le 14 juin 1961, son débit a été supprimé aussitôt, en vertu de l'ordonnance déclarée unanimement « immédiatement applicable », par contre, si le décès intervient après le 14 juin 1961, il découle de la réponse émise en référence que, du fait que les piscines ne sont pas mentionnées à l'article 2 du décret du 14 juin 1961, le débit n'est pas « supprimé », mais, comme il découle aussi de la même réponse (5<sup>e</sup> ligne) que le décret n'a, ni modifié, ni annulé l'ordonnance, l'article L. 49-1 joue et le débit est supprimé. Le débit est donc maintenu selon une thèse et supprimé selon l'autre. Il lui demande en conséquence de lui préciser: a) en vertu de quel texte constitutionnel la limitation de la portée d'un texte légal très précis et le recul de la date de son application peuvent être décidés par décret après l'expiration des pleins pouvoirs; b) s'il est bien certain (comme il est affirmé à la 17<sup>e</sup> ligne de la réponse) qu'à part les articles L. 49-1, 2, 3, 4 tous les autres articles de l'ordonnance du 29 novembre 1960 ne pourraient recevoir application que si un autre texte d'application était pris et ne sont donc pas actuellement applicables du fait que les seuls décrets n° 61-607 et 61-608 d'application parus (14 juin 1961) ne les concernent pas; c) au cas où cette interprétation serait inexacte, quels sont les articles de l'ordonnance actuellement applicables et quels sont les articles de l'ordonnance actuellement non applicables, faute du texte d'application jugé indispensable.

12395. — 28 octobre 1961. — **M. Pinoteau** expose à **M. le ministre du travail**, qu'aux termes de la réglementation en cours, toute industrie doit avoir sur place les pansements et médicaments nécessaires pour pouvoir donner les premiers soins en cas d'accidents, ces différents produits étant adressés gratuitement à l'entreprise par la sécurité sociale, sur simple demande. Il serait intéressant de savoir comment sont établies les relations entre les entreprises et les établissements fournisseurs. En effet, tel établissement demandeur situé dans la région parisienne, à Clichy, se voit expédier les produits ci-dessus indiqués par une entreprise de produits pharmaceutiques installée à Nantes. L'expédition de la Loire-Atlantique à la Seine, représentant 5,60 nouveaux francs pour une commande minime, il lui demande si on ne pourrait faire l'économie des frais d'expédition en synchronisant dans une même région les établissements fournisseurs et les entreprises industrielles demandereses.

12396. — 28 octobre 1961. — **M. Bourne** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quel est l'avis de ses services sur les dangers exacts que représente la contamination atomique pour les populations soumises aux retombées des explosions nucléaires. N'ayant que les renseignements fournis au grand public, il aimerait savoir si le danger est réel et à partir de quand, ou si ce danger est volontairement grossi ainsi que le dit un article de « Sélection » de novembre 1961, article visiblement inspiré.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

## ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. Mare Jacquet, rapporteur général, député.

## ANNEXE N° 12

## EDUCATION NATIONALE

Education nationale et services communs. — M. CLERMONTÉL.  
Enseignement supérieur. — M. WEINMAN.  
Jeunesse et sports. — M. REGAUDIE.  
Constructions scolaires. — M. FÉLIX MAYER.

Rapporteurs spéciaux.

## RAPPORT DE M. CLERMONTÉL

## EDUCATION NATIONALE

Services communs.  
Enseignements élémentaire et complémentaire.  
Enseignements classique et moderne.  
Enseignements technique et professionnel.

Mesdames, messieurs, au cours de l'année dernière une importante réorganisation était intervenue au ministère de l'éducation nationale qui avait eu pour objet de grouper, au sein d'une direction générale de l'organisation et des programmes scolaires, les trois anciennes directions de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique.

Cette articulation nouvelle des services avait entraîné certaines modifications de la présentation budgétaire. Or, un arrêté récent en date du 9 octobre 1961 vient de modifier, à nouveau, la structure de la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires, qui comprend désormais trois directions :

1° une direction chargée du personnel des établissements scolaires (statuts, recrutement, formation, perfectionnement, affectation des personnels, gestion des carrières, organisation et scolarité concernant les écoles maternelles, l'enseignement élémentaire et l'enfance inadaptée) ;

2° une direction chargée des affaires intéressant l'organisation scolaire (carte scolaire, budget, gestion des crédits, structure et régime administratif des établissements scolaires, équipement, matériel, tutelle administrative) ;

3° une direction chargée des études et de la formation professionnelle (programmes, méthodes et moyens pédagogiques, scolarité et examens, formation professionnelle, relations avec les milieux professionnels, promotion sociale, questions d'organisation et de personnel concernant l'enseignement technique supérieur).

La direction de l'administration générale des services communs conserve ses prérogatives en ce qui concerne la réglementation, la documentation et les études d'ordre général, les affaires de caractère juridique, contentieux et financier et la gestion des personnels communs aux diverses directions.

L'arrêté du 9 octobre 1961 constitue donc une nouvelle étape dans le sens de la réforme amorcée l'année dernière, dans la mesure où il accentue la fusion entre les différents ordres d'enseignement, étant observé, cependant, que les attributions des nouvelles directions conservent encore la trace du cloisonnement précédent, puisque la direction chargée du personnel continue à s'occuper des questions d'organisation et de scolarité des écoles maternelles, de l'enseignement élémentaire et de

l'enfance inadaptée. La direction chargée des études et de la formation professionnelle continue d'autre part à traiter les questions d'organisation et de personnel de l'enseignement technique supérieur.

Il n'en est pas moins vrai qu'il est désormais très difficile, pour ne pas dire impossible, d'isoler dans le budget de l'éducation nationale les crédits propres à l'enseignement technique, par exemple. Aussi vos rapporteurs ont-ils estimé qu'il n'était plus possible de faire un rapport distinct sur l'enseignement technique comme les années précédentes. Ce rapport est donc supprimé. M. Weinmann devant, en revanche, présenter un rapport sur l'enseignement supérieur qui forme encore dans le budget de 1962 une direction séparée, avec ses crédits propres.

Votre commission des finances s'est ralliée d'autant plus facilement à cette nouvelle présentation que d'après les informations qui lui ont été fournies, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a manifesté l'intention, dès l'année prochaine, de réintégrer le rapport de l'enseignement technique dans le rapport général sur les crédits de l'éducation nationale.

## Observations générales.

Le budget de l'éducation nationale est en constante progression comme en témoigne son évolution à long terme et celles des dernières années.

## L'ÉVOLUTION A LONG TERME DU BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'évolution du budget de l'éducation nationale, dans les dix dernières années, est résumée dans le tableau ci-après :

Évolution du budget de l'éducation nationale de 1952 à 1962.

ANNÉES	DEPENSES ORDINAIRES ET DEPENSES EN CAPITAL (Crédits de paiement)	
	Y compris Affaires culturelles.	Non compris Affaires culturelles.
	(En milliards d'anciens francs.)	
1952 .....	221	"
1953 .....	276	"
1954 .....	295	"
1955 .....	322	"
1956 .....	366	"
1957 .....	422	"
1958 .....	473	"
1959 .....	616	627
1960 .....	"	719
1961 .....	"	792
1962 .....	"	910

Le tableau ci-dessus n'est pas entièrement homogène, puisque, de 1952 à 1959, le budget de l'éducation nationale comprenait les crédits des affaires culturelles qui, depuis cette date, font l'objet d'un fascicule particulier.

L'augmentation du budget, dans la dernière décennie, n'en est pas moins significative, puisque ce budget est passé de 221 milliards d'anciens francs en 1952, y compris les crédits des affaires culturelles, à 910 milliards d'anciens francs en 1962, non compris ces mêmes crédits.

## L'ÉVOLUTION RÉCENTE DU BUDGET

Depuis 1959, il est possible de faire une comparaison plus précise des seuls crédits de l'Éducation nationale.

Les crédits de paiement de ce ministère :

Se sont élevés en 1959 à 6.260.759.800 nouveaux francs.  
Se sont élevés en 1960 à 7.194.167.237 nouveaux francs.  
Se sont élevés en 1961 à 7.924.001.532 nouveaux francs.  
Ils s'élèveront en 1962 à 9.100.241.238 nouveaux francs

Au cours des quatre dernières années, le budget de l'éducation nationale a augmenté de 5,17 p. 100, alors que l'ensemble des dépenses civiles ordinaires et en capital n'a augmenté que de 35 p. 100 pendant la même période.

L'augmentation entre les crédits votés pour 1961 et ceux proposés pour 1962 est la plus importante de ces dernières années :

## AUGMENTATION DES CRÉDITS DES DERNIERS BUDGETS

De 1959 à 1960 + 925.407.437 NF + 14,76 p. 100.  
De 1960 à 1961 + 729.834.295 NF + 10,14 p. 100.  
De 1961 à 1962 + 1.176.239.706 NF + 14,85 p. 100.

Il faut d'ailleurs observer que les chiffres indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des crédits inscrits au budget des charges communes, en particulier, pour les augmentations de rémunérations des personnels de l'éducation nationale et qu'ils ne retracent pas intégralement l'effort de la nation en vue de l'enseignement.

Pour mesurer ces efforts, il faudrait, en effet, rechercher dans les budgets des différents ministères tout ce qui concerne certains enseignements particuliers et certaines dépenses de caractère culturel. On trouverait des dépenses de cette nature dans les budgets des affaires culturelles, des affaires étrangères, de l'agriculture, de l'industrie, de l'intérieur, de la santé, du travail, des travaux publics, de l'Algérie, du Sahara, des territoires et départements d'outre-mer.

Si le budget de l'éducation nationale, pour l'exercice 1962, représente 12,7 p. 100 du budget général et de 17,8 p. 100 du budget des dépenses civiles, contre respectivement 12,6 p. 100 et 17,4 p. 100 l'an dernier, il est certain que dans l'ensemble, compte tenu des autres crédits inscrits dans d'autres documents ministériels, il représente une part encore plus importante du budget de l'Etat.

Le tableau ci-après récapitule les chiffres comparés des budgets de 1961 et 1962 du ministère de l'éducation nationale :

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

SERVICES	1961	1962				DIFFERENCE avec 1961.
		Mesures acquises.	Services créés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En nouveaux francs.)						
<i>Credits de paiement.</i>						
<i>Dépenses ordinaires.</i>						
Titre III. — Moyens des services.....	5.587.752.671	+ 452.961.221	5.990.713.895	+ 273.950.058	6.264.663.953	+ 726.911.282
Titre IV. — Interventions publiques.....	766.948.861	+ 51.544.733	818.493.594	+ 367.089.691	1.185.577.285	+ 418.628.424
<b>Total des dépenses ordinaires.....</b>	<b>6.304.701.532</b>	<b>+ 504.505.957</b>	<b>6.809.207.489</b>	<b>+ 611.039.749</b>	<b>7.450.241.238</b>	<b>+ 1.145.539.706</b>
<i>Dépenses en capital.</i>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.	873.500.000	— 204.500.000	690.000.000	+ 325.200.000	995.200.000	+ 120.700.000
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	715.800.000	— 218.800.000	527.000.000	+ 128.800.000	655.800.000	— 90.000.000
<b>Total des dépenses en capital.....</b>	<b>1.619.300.000</b>	<b>— 423.300.000</b>	<b>1.196.000.000</b>	<b>+ 454.000.000</b>	<b>1.650.000.000</b>	<b>+ 30.700.000</b>
<b>Total des crédits de paiement.....</b>	<b>7.924.001.532</b>	<b>+ 81.205.957</b>	<b>8.005.207.489</b>	<b>+ 1.095.039.749</b>	<b>9.100.241.238</b>	<b>+ 1.176.239.706</b>
<i>Autorisations de programme.</i>						
Titre V.....	1.118.770.000	"	"	"	1.131.600.000	+ 282.830.000
Titre VI.....	811.230.000	"	"	"	838.400.000	+ 28.300.000
<b>Total des autorisations de programme...</b>	<b>1.990.000.000</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>2.270.000.000</b>	<b>+ 280.000.000</b>

## Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires du budget de l'éducation nationale passent de :

— 6.304.701.532 NF en 1961, à  
— 7.450.241.238 NF en 1962,

soit un accroissement de 18 p. 100,

Cette augmentation concerne, presque exclusivement, les dépenses de rémunération du personnel (titre III — première partie) qui s'accroissent de 512.343.838 nouveaux francs et l'action éducative et culturelle (titre IV — 3<sup>e</sup> partie), qui augmentent de 408.919.993 nouveaux francs.

## LES MESURES NOUVELLES INSCRITES DANS LE BUDGET ORDINAIRE

D'autre part, il convient de noter que les mesures nouvelles, c'est-à-dire celles qui apportent quelque chose de « neuf » dans le budget sont plus importantes que les années précédentes.

1960 ..... 306.834.553 NF.  
1961 ..... 468.372.455  
1962 ..... 641.033.749

C'est un premier témoignage de l'accroissement très net de l'effort fait en 1962 en faveur de l'éducation nationale.

## Les dépenses en capital.

Les crédits de paiement des dépenses en capital passent de :

En 1961 ..... 1.619.300.000 NF.  
A en 1962 ..... 1.650.000.000

Soit une augmentation de ..... 30.700.000 NF.

Quant aux autorisations de programme, leur progression a été la suivante depuis 1959 :

Budget de 1959 ... 1.436.290.000 NF.  
Budget de 1960 ... 1.890.000.000 + 453.710.000 NF.  
Budget de 1961 ... 2.070.000.000 + 182.000.000  
Budget de 1962 ... 2.270.000.000 + 198.000.000

Ainsi les autorisations de programme qui avaient subi une augmentation très nette de 1959 à 1960 et qui n'avaient progressé que plus lentement entre 1960 et 1961, reprennent cette année leur mouvement ascendant puisqu'elles dépassent de 198 millions de nouveaux francs celles de l'année précédente.

En ce qui concerne les crédits de paiement, on remarquera que l'augmentation de 1961 à 1962 est beaucoup moins importante, mais cette situation s'explique par le volume assez considérable des reports.

L'existence d'autorisations de programme inutilisées et d'importants reports de crédits de paiement pose un problème délicat qui sera plus largement évoqué par M. Félix Mayer, rapporteur du budget des constructions scolaires. Il est bien certain, cependant, que nous touchons là à un des vices indiscutables de notre organisation administrative, principalement de celle du ministère de l'éducation nationale. Nous ne pouvons nous borner à d'amères critiques. Nous devons surtout inciter le Gouvernement à trouver, rapidement, des remèdes à cette situation préjudiciable à la bonne exécution de l'œuvre entreprise.

Il est sans nul doute des cas où il est matériellement impossible de réaliser certains projets, ce qui conduit à annuler les autorisations de programme. Mais dans tous les autres cas, et ils sont nombreux, il devrait être possible de remédier à cette situation, en particulier, en mettant en œuvre, sur

le plan local, des procédures accélérées d'expropriations et sur le plan de l'administration centrale, en simplifiant des formalités qui gagneraient à être moins tatillonnes. Il faut, en outre, qu'une coordination étroite soit établie entre le service des constructions scolaires et celui du contrôle financier.

**La répartition des dépenses ordinaires entre les différents services et les différents ordres d'enseignement.**

Si l'on veut donner une impression d'ensemble de la répartition des crédits entre les différents services et les différents ordres d'enseignement, on peut se référer aux tableaux ci-après.

Le premier tableau indique la répartition par service des crédits votés pour 1961 et demandés pour 1962 et fait ressortir les augmentations en valeur absolue et en pourcentage.

*Répartition, par services, des crédits votés pour 1961 et demandés pour 1962.*

SERVICES	1961	1962	DIFFERENCES	
			En valeur absolue.	
			En pourcentage.	
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	P. 100.	
Administration générale et services communs.....	121.383.030	186.117.325	+ 61.734.295	+ 49
Enseignement supérieur.....	543.508.716	691.063.466	+ 150.554.750	+ 27
Centre national de la recherche scientifique.....	190.736.716	228.291.671	+ 37.554.955	+ 19
Direction de l'organisation et des programmes scolaires.....	1.718.031.178	5.467.361.071	+ 719.332.596	+ 15
Coopération avec la Communauté et l'étranger.....	19.010.336	19.453.591	+ 443.258	+ 20
Jeunesse et sports.....	198.402.895	231.320.246	+ 35.917.351	+ 18
Bibliothèques.....	28.763.502	31.533.550	+ 5.770.048	+ 20
Services médicaux et sociaux.....	181.861.829	586.061.312	+ 404.199.483	+ 21
<b>Totaux.....</b>	<b>6.301.701.532</b>	<b>7.450.241.238</b>	<b>+ 1.145.539.706</b>	<b>+ 13</b>

Le deuxième tableau met en évidence la part respective de chaque service et de chaque ordre d'enseignement dans le budget de 1961 d'une part, dans le budget de 1962 d'autre part.

*Importance des crédits consacrés à chaque service dans l'ensemble des crédits de l'éducation nationale.*

SERVICES	CRÉDITS 1961	POUR-CENTAGE	CRÉDITS 1962	POUR-CENTAGE
	NF.	%	NF.	%
Administration générale et services communs.....	121.383.030	2	186.117.325	2,5
Enseignement supérieur.....	543.508.716	8,6	691.063.466	9,3
Centre national de la recherche scientifique.....	190.736.716	3	228.291.671	3
Direction de l'organisation et des programmes scolaires.....	1.718.031.178	71,8	5.467.361.071	73,4
Coopération avec la Communauté et l'étranger.....	19.010.336	0,3	19.453.591	0,3
Jeunesse et sports.....	198.402.895	3,2	231.320.246	3,1
Bibliothèques.....	28.763.502	0,5	31.533.550	0,5
Services médicaux et sociaux.....	181.861.829	7,7	586.061.312	7,9
<b>Totaux.....</b>	<b>6.301.701.532</b>	<b>100</b>	<b>7.450.241.238</b>	<b>100</b>

Etant donné la nouvelle présentation du budget qui regroupe, pour chaque catégorie de dépenses, en un même chapitre, les crédits anciennement affectés à l'enseignement primaire, à l'enseignement secondaire, à l'enseignement technique, on ne peut évidemment tirer que des indications fragmentaires de ces tableaux.

Il en ressort néanmoins :

Une très nette augmentation des dépenses d'administration générale et des services communs (+ 49 p. 100); elle répond aux dires du ministère à la nécessité de réajuster un appareil

administratif, qui n'est plus à la mesure des tâches qui s'imposent au ministère de l'éducation nationale, et, en particulier, à celle de faire un effort pour attribuer aux services locaux des rectorats et des administrations académiques les moyens en personnel qui leur font défaut.

Mais il est bien certain que devrait également être recherché un meilleur rendement de ce personnel administratif par la mise à sa disposition de moyens et matériels plus modernes d'organisation, de classement et de gestion;

Une augmentation également sensible des crédits affectés à l'enseignement supérieur (+ 27 p. 100) dont les dotations représentent 9,3 p. 100 du budget en 1962, contre 8,6 p. 100 en 1961;

Les crédits du C. N. R. S., de la jeunesse et des sports, des bibliothèques, des services médicaux et sociaux occupent toujours à peu près la même place dans le budget.

En revanche, les crédits de la direction de l'organisation et des programmes scolaires occupent une place légèrement moindre, 73,4 p. 100 au lieu de 74,8 p. 100.

Mais comme nous l'avons indiqué plus haut, il est difficile, étant donné que cette rubrique regroupe le primaire, le secondaire et le technique, d'en tirer une conclusion précise, tout au plus peut-on dire que l'effort se ralentit sur l'enseignement du premier degré et s'accroît dans le domaine du technique et du secondaire.

Le ralentissement de l'effort en faveur du premier degré appelle, d'ailleurs, certaines réserves car il est nécessaire de faire face au désir toujours plus grand de scolarisation avant l'âge de six ans qui est la caractéristique de l'époque actuelle. Nous reviendrons sur ce point dans la suite du présent rapport.

Sous réserve de ces indications d'ordre général, il convient d'examiner, plus en détail, la situation des divers ordres d'enseignement et des divers services de l'éducation nationale.

**L'administration générale.**

Un certain nombre de créations d'emplois sont demandées pour l'administration centrale, au total : 48 emplois de titulaires et 15 emplois de contractuels. Parmi ces emplois, d'ailleurs, figurent un certain nombre d'emplois d'ouvriers et d'agents de service. Pour le reste, ces créations paraissent

justifiées par l'augmentation considérable des tâches qui incombent, depuis quelques années, aux services de l'éducation nationale.

Il faut rappeler, à cet égard, que le nombre des agents relevant de ce ministère a doublé depuis 1947 et a atteint, en 1961, le chiffre de 450.000, soit environ la moitié des fonctionnaires civils de l'Etat. De même, les crédits mis à la disposition de l'éducation nationale ont suivi une progression ascendante.

Or, les effectifs des services centraux n'ont pas augmenté proportionnellement. Loin de là, puisque ces effectifs sont passés, entre 1947 et 1961, de 1.440 à 1.669 agents. Même si on ajoute à ce dernier chiffre les 306 emplois transférés au ministère des affaires culturelles, on observe que les effectifs de l'administration centrale n'ont augmenté que de 37 p. 100.

Les créations demandées, quoique paraissant justifiées, auraient peut-être pu, en raison de la situation exceptionnelle présente, être différées, afin de réserver le maximum de crédits aux différents postes d'enseignants.

#### Les services académiques et départementaux.

##### a) LES CORPS D'INSPECTION

103 créations d'emplois d'inspecteurs d'académie, d'inspecteurs principaux et d'inspecteurs primaires sont prévues dans le budget. Ces créations sont justifiées par la mise en place de trois nouvelles académies, par l'accroissement des tâches résultant des rapports nouveaux entre l'Etat et l'enseignement privé (à concurrence de 50 emplois) et par l'augmentation des effectifs du personnel enseignant.

Les inspecteurs d'académie dont la création est proposée seconderont les recteurs dans les tâches d'inspection du personnel enseignant.

##### b) LES SERVICES ACADEMIQUES

La situation est à peu près analogue en ce qui concerne les services extérieurs, qui ont pris un retard considérable sur l'évolution des élèves et du personnel enseignant. Un programme a été établi pour rattraper progressivement ce retard et 945 emplois ont déjà été créés. Cet effort est poursuivi, notamment, par une réorganisation des structures qui fait actuellement l'objet d'études, et par une réforme statutaire, qui tend à créer un cadre supérieur de fonctionnaires, ouvert aux fonctionnaires appartenant à la catégorie A qui assisteraient les recteurs, les doyens et les inspecteurs d'académie.

Ce cadre serait secondé par des attachés des services universitaires, un centre de préparation et de formation venant compléter cet ensemble.

Ce centre de préparation aux fonctions administratives aurait une triple tâche :

Assurer une préparation aux différents concours de recrutement et attirer ainsi des candidatures de l'extérieur tout en permettant un recrutement interne propre à assurer une véritable « promotion du travail » ;

Dispenser aux candidats reçus aux concours ou aux fonctionnaires nommés à un nouvel emploi un enseignement complétant leur formation ;

Organiser des stages de perfectionnement et réunions d'information pour le personnel appartenant, en particulier, à l'administration universitaire.

On prévoit que d'ici 1963, pour faire face aux tâches nouvelles, les effectifs des services extérieurs devraient passer de 5.200 à 10.400 agents, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 1.300 créations d'emplois. En fait, les créations prévues, en 1962, s'élèvent au total à 1.125.

Votre commission des finances, consciente des besoins en personnels qui résultent de l'accroissement des effectifs scolaires, a accepté les créations d'emplois qui lui sont proposées. Il semble, cependant, que l'administration de l'éducation nationale ne devrait pas se borner à accroître indéfiniment ses effectifs administratifs. Un profond changement dans les méthodes s'impose ainsi qu'une meilleure organisation du travail.

Un important effort de déconcentration sera également nécessaire lorsque les recteurs, qui ont maintenant une tâche administrative écrasante, seront dotés d'un personnel qualifié. A cet égard, les projets du ministère de l'éducation nationale semblent s'orienter dans une bonne direction. Un grand nombre de problèmes, qui sont actuellement évoqués par l'administration centrale, ainsi que de nombreuses tâches de gestion pourront être confiés aux services des rectorats ce qui aura l'avantage d'alléger une organisation administrative infiniment lourde.

#### La direction de l'organisation et des programmes scolaires.

Cette direction regroupe, depuis l'an dernier, les enseignements élémentaire et terminal, les enseignements courts et les enseignements longs.

##### a) ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET TERMINAL

L'enseignement élémentaire et terminal est celui qui est dispensé dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau de l'effectif scolaire de ces établissements.

ANNÉES	ÉCOLES maternelles.	ÉCOLES élémentaires.	TOTAL
1959-1960 .....	1.102.000	4.907.000	6.009.000
1960-1961 .....	1.169.500	4.907.100	6.076.600
1961-1962 .....	1.200.000	4.837.000	6.037.000

Ce tableau permet d'observer que si le nombre des élèves des écoles élémentaires commence à diminuer, celui des écoles maternelles a une nette tendance à augmenter. Cette tendance résulte évidemment, dans une certaine mesure, du travail féminin de plus en plus répandu, qui oblige les familles à envoyer plus tôt leurs enfants à l'école. Mais elle résulte aussi du souci qu'ont désormais de nombreuses familles de voir préparer leurs enfants, dès leur plus jeune âge, à recevoir l'enseignement qui leur sera dispensé plus tard et à prendre un premier contact avec la vie sociale. Il n'est malheureusement que trop certain que les écoles maternelles sont en nombre insuffisant et qu'un nombre important d'enfants s'en voient ainsi refuser l'accès.

Un effort très net devrait donc être fait pour accroître le nombre de ces écoles et, corrélativement, les effectifs des maîtres.

Les effectifs budgétaires des maîtres ont évolué de la façon suivante ces dernières années :

ANNÉES	ÉCOLES maternelles.	ÉCOLES élémentaires.	TOTAL
1959-1960 .....	19.162	173.691	192.853
1960-1961 .....	19.662	177.311	196.973
1961-1962 .....	19.762	178.961	198.723

En fait, on peut observer que le rythme de créations d'emplois diminue dans les écoles élémentaires et qu'il a tendance à augmenter dans les écoles maternelles, surtout en 1962, ce qui répond, mais d'une façon plus insuffisante, au souci exprimé plus haut.

Les effectifs scolaires à la rentrée 1962-1963 diminueront d'environ 70.000 élèves par rapport à ceux accusés à la rentrée 1961-1962. Les créations d'emplois proposées sont, en fait, destinées à la création d'écoles nouvelles, en particulier dans les grands ensembles d'habitations par suite des transferts de population, notamment en Seine-et-Oise, en Moselle, en Seine-Maritime, dans les Bouches-du-Rhône et dans le Var.

Certains de nos collègues ont, d'ailleurs, fait remarquer qu'en 1961 les emplois nouveaux qui avaient été créés dans les écoles élémentaires ont été affectés aux départements de la région parisienne. Il est bien évident que ces départements, du fait de l'implantation de grands ensembles, ont un besoin considérable d'instituteurs nouveaux, mais il existe aussi des grands ensembles dans d'autres régions de France et il serait souhaitable qu'un effort identique soit fait en leur faveur.

A cet égard, on peut craindre que le volume des créations d'emplois prévues pour 1962, tant en ce qui concerne les écoles maternelles, pour les raisons indiquées plus haut, que les écoles élémentaires, ne soit pas à la mesure des besoins.

Il est à noter que le budget de l'éducation nationale ne comporte pas cette année de créations d'emplois d'instituteurs itinérants agricoles.

Les instituteurs exerçant ces fonctions continuent à appartenir au ministère de l'éducation nationale, mais il est à souhaiter que cette tâche soit progressivement prise en charge par le ministère de l'agriculture, lorsque le développement de l'enseignement agricole le permettra.

*Créations d'emplois d'enseignants dans les écoles maternelles et élémentaires.*

ANNÉES	ÉCOLES maternelles.	ÉCOLES élémentaires.	TOTAL
1959.....	500	5.375	5.775
1960.....	500	3.620	4.120
1961.....	100	1.650	1.750
1962.....	700	1.500	2.200

Au 1<sup>er</sup> janvier 1961, les postes étaient tenus par 168.935 titulaires, 27.239 remplaçants et 2.267 élèves-maîtres en stage de formation. On remarquera le nombre toujours important des remplaçants.

Bien que cette question dépasse le cadre strict du budget de l'éducation nationale, il n'est pas possible de ne pas faire allusion à la situation défavorisée faite à certains instituteurs retraités.

Les mesures de revalorisation de la fonction enseignante qui ont été prises en septembre dernier et dont il faut se féliciter, dans la mesure où elles apportent une amélioration non négligeable des rémunérations du cadre actif, ont prévu en faveur des instituteurs la création d'une 2<sup>e</sup> échelle, assortie des indices nets de traitement 315-390, supérieurs par conséquent à ceux de la 1<sup>re</sup> échelle qui demeure affectée des indices nets 185-360.

Or, il semble que le Gouvernement ait écarté du bénéfice de la péréquation de leur pension, sur la base des nouveaux indices de la 2<sup>e</sup> échelle, un grand nombre d'instituteurs retraités, qui, en fait, auraient accédé au maximum de cette échelle s'ils avaient été en activité au moment de sa mise en vigueur.

Il n'est pas douteux que malgré la condition de choix, qui a été posée pour l'accès à cette 2<sup>e</sup> échelle, la totalité des instituteurs en fonctions y accéderont. Il est donc injuste de priver les retraités du bénéfice de cette revalorisation.

Votre commission des finances insiste donc pour qu'il soit fait droit très rapidement à leur demande.

**b) ENSEIGNEMENT COURT**

L'enseignement court est dispensé désormais à la fois dans les collèges d'enseignement général (anciens cours complémentaires) et dans les collèges d'enseignement technique. L'effectif des élèves de ces deux catégories d'établissements se développe à un rythme rapide comme le montre le tableau suivant :

ANNÉES	COLLÈGES d'enseignement général.	COLLÈGES d'enseignement technique.	TOTAL
1959-1960.....	177.000	201.000	681.000
1960-1961.....	552.000	221.000	776.000
1961-1962.....	630.000	218.000	878.000

Ces chiffres donnent, cependant, une idée inexacte de la réalité, car l'effectif des collèges d'enseignement technique, en particulier, serait très supérieur si on pouvait faire droit à toutes les demandes d'admission qui sont présentées.

En 1959 et en 1960, plus de 50.000 élèves ont été refusés dans les collèges d'enseignement technique. En 1961, on estime que le nombre des élèves qui n'ont pu être admis dans ces établissements a été voisin de 38.000. Il n'est pas possible de se satisfaire de ce léger progrès. Un problème très grave est ainsi posé, celui du danger très sérieux que courent des milliers d'enfants qui sont obligés d'interrompre leurs études parce qu'ils ne peuvent trouver de place dans les collèges d'enseignement technique, où ils pourraient acquérir une formation professionnelle.

Qu'advient-il de ces enfants qui, en raison de leur âge, ne peuvent trouver à s'employer, ce qui ne serait d'ailleurs pas souhaitable ? N'iront-ils pas grossir les rangs de ces jeunes dévoyés qui ont tendance à augmenter ? Ne serait-il pas préférable d'organiser à leur intention des classes de scolarité prolongée avec des occupations dirigées, en attendant qu'il soit possible, grâce au développement de l'enseignement technique, de les faire bénéficier de la formation à laquelle ils ont droit ?

Il est à craindre que, malgré l'effort très réel qui est fait dans chaque budget pour accroître le nombre des enseignants, cette difficulté ne soit pas encore en voie d'être résolue.

Certes, il faut reconnaître que les effectifs du personnel enseignant suivent une progression ascendante, comme en témoigne le tableau suivant :

*Effectifs budgétaires du personnel enseignant des collèges.*

ANNÉES	COLLÈGES d'enseignement général.	COLLÈGES d'enseignement technique.	TOTAL
1959-1960.....	20.327	44.118	34.445
1960-1961.....	22.557	15.061	37.621
1961-1962.....	26.357	16.054	42.411

Le nombre des créations d'emplois dans les collèges d'enseignement général augmente dans chaque budget. Il était :

- De 2.535 en 1959 ;
- De 2.810 en 1960 ;
- De 3.350 en 1961 ;
- Il sera de 3.939 en 1962.

Le développement des collèges d'enseignement général pose, d'ailleurs, le problème du statut de ces établissements.

Alors qu'ils ont de plus en plus une vocation intercommunale et même régionale, ils ne sauraient rester sous un statut municipal et devraient bénéficier rapidement du régime applicable aux lycées nationaux.

Dans les collèges d'enseignement technique, la progression des effectifs du personnel apparaît un peu moindre en 1962, comme le montre le tableau suivant :

*Création d'emplois dans les collèges d'enseignement technique.*

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962
Personnel de direction et surveillance.....	190	250	385	340
Personnel enseignant.....	700	900	990	1.040
Personnel technique et de service..	510	550	800	788
Totaux.....	1.400	1.700	2.175	2.168

Il faut toutefois remarquer qu'en 1962 le nombre des créations d'emplois d'enseignants augmente ; seules les créations d'emplois de personnel technique sont en moins grand nombre que les années précédentes.

**c) ENSEIGNEMENT LONG**

Sous cette rubrique on trouve, à la fois, les établissements d'enseignements classique et moderne et les établissements d'enseignement technique (lycées).

Les effectifs scolaires continuent à croître dans ces deux catégories d'établissements comme le montre le tableau suivant :

ANNÉES	ÉTABLISSEMENTS d'enseignement classique et moderne.	ÉTABLISSEMENTS d'enseignement technique.	TOTAL
1959-1960.....	609.000	180.000	379.000
1960-1961.....	763.000	199.000	962.000
1961-1962.....	846.000	223.000	1.069.000

Il en est de même de l'effectif du personnel enseignant :

ANNEES	ETABLISSEMENTS d'enseignement classique et moderne.	ETABLISSEMENTS d'enseignement technique.	TOTAL
1959-1960.....	39.939	13.027	52.966
1960-1961.....	43.484	14.226	57.710
1961-1962.....	45.715	15.480	61.225

Les créations d'emplois dans les établissements classiques et modernes ont évolué comme suit au cours des quatre dernières années :

*Créations d'emplois dans les établissements classiques et modernes.*

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962
Personnel de direction et de surveillance .....	1.592	2.124	1.281	1.060
Personnel enseignant.....	3.040	3.550	2.270	4.350
Personnel administratif.....	186	381	992	44
Personnel technique et de service..	4.378	2.304	1.716	1.616
Totaux.....	9.136	8.359	5.489	7.100

On observera qu'en 1962 un effort particulier est fait en ce qui concerne le personnel enseignant, puisque le nombre des créations d'emplois est de 7.100, contre 5.489 seulement l'an dernier.

Votre commission estime, d'autre part, que le régime des classes à mi-temps est intéressant et devra être développé, de même qu'il est souhaitable de voir instituer, lorsque la situation des locaux et des effectifs le permettra, la semaine scolaire de cinq jours continus qui laissera aux élèves deux jours de liberté consécutifs.

Dans les établissements d'enseignement technique on observe un léger ralentissement des créations d'emplois d'enseignants, comme le montre le tableau ci-après, mais aussi une très forte augmentation des emplois administratifs et techniques qui s'explique par la nature particulière de ces établissements où les travaux pratiques occupent une place importante.

*Créations d'emplois dans les établissements d'enseignement technique.*

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962
Personnel de direction et de surveillance .....	308	342	437	488
Personnel enseignant.....	1.016	1.140	1.240	1.029
Personnel administratif.....	28	8	14	101
Personnel technique et de service..	372	299	433	1.002
Totaux.....	1.754	1.789	2.124	2.620

**Les difficultés de recrutement et les moyens d'y faire face.**

Les difficultés de recrutement sont encore très sérieuses dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement technique malgré les mesures qui ont été prises au cours de ces dernières années pour y faire face. Nous rappellerons les diverses dispositions intervenues en 1961 pour pallier l'insuffisance des effectifs du personnel enseignant.

Ces mesures sont de trois ordres :

- L'intervention de divers textes de nature à faciliter l'accès aux fonctions enseignantes ;
- L'emploi de plus en plus poussé des techniques nouvelles ;
- L'extension du ramassage scolaire.

#### a) LES DÉROGATIONS AUX CONDITIONS DE RECRUTEMENT

##### 1. — Décret n° 61-937 du 24 août 1961 :

Pour les années scolaires 1961-1962 à 1964-1965, peuvent être délégués par arrêté ministériel dans les fonctions de professeur de :

Lettres classiques et lettres modernes dans les établissements d'enseignement classique et moderne et les écoles normales primaires ;

Français dans les établissements d'enseignement technique et professionnel :

A. — Les adjoints d'enseignement titulaires ou stagiaires pourvus d'une licence ès lettres d'enseignement.

B. — Les licenciés ès lettres d'enseignement titulaires de cette licence depuis au moins deux années et qui ont accompli au moins deux années de service dans un établissement d'enseignement public.

Les professeurs délégués pourront être titularisés dans le cadre des professeurs certifiés et assimilés à l'issue d'une année d'enseignement et sous réserve d'avoir été admis aux épreuves pratiques du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T.

##### 2. — Décret n° 61-938 du 24 août 1961 :

En application de ce décret, peuvent être dispensés du séjour dans un centre pédagogique régional les candidats au C. A. P. E. S. admis aux épreuves de la partie théorique et ayant exercé des fonctions d'enseignement à temps complet, durant au moins cinq années depuis l'obtention de la licence d'enseignement.

##### 3. — Décret n° 61-939 du 24 août 1961 :

Ce texte permet le recrutement d'agents contractuels choisis en raison de leurs titres ou de leur qualification professionnelle pour pourvoir pendant les années scolaires 1961-1962 à 1963-1964 aux vacances d'emplois existant en lettres classiques et modernes, en mathématiques, en sciences physiques et pour les disciplines techniques, théoriques et pratiques dans les établissements d'enseignement classique et moderne, technique et professionnel et dans les écoles normales primaires.

Toutes ces mesures sont évidemment destinées à passer un cap difficile. Comme l'a rappelé récemment M. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale, « Aucune réforme importante n'a de chance de réussir si l'on ne dispose pas d'effectifs suffisants de professeurs. La période actuelle est, à ce point de vue, la plus critique : nous sommes en quelque sorte au « creux de la vague » parce que nous devons faire face à l'afflux des classes nombreuses de l'après-guerre, précisément au moment où les jeunes en âge de devenir des professeurs sont les moins nombreux. Mais ce « divorce démographique » va s'atténuer au cours des années prochaines et nous décelons déjà des signes d'amélioration dans certaines disciplines telles que les sciences naturelles ou la physique et la chimie ; en ce qui concerne les mathématiques, par contre, la crise sera beaucoup plus longue à résorber, si bien que nous envisageons de reconvertir des professeurs de sciences naturelles en professeurs de mathématiques ».

Il faut évoquer, parce que c'est sans doute en dehors de l'insuffisance démographique actuelle une des causes principales des difficultés de recrutement, le problème des rémunérations du personnel enseignant et souligner à cet égard le progrès que constituent les aménagements d'indices qui ont été accordés en 1961 au personnel de l'éducation nationale.

#### b) L'EMPLOI DES TECHNIQUES NOUVELLES

Il faut aussi signaler, parce que c'est sans doute un moyen de pallier l'insuffisance des effectifs des maîtres, les efforts faits par le ministère pour développer les techniques audiovisuelles. Il est intéressant d'indiquer le nombre d'établissements publics d'enseignement qui utilisent régulièrement ces aides :

Radiodiffusion .....	30.000
Télévision .....	5.000
Projections animées.....	10.000
Projections fixes.....	15.000
Magnétophones .....	4.000

Les efforts faits dans ce domaine par l'institut pédagogique national ne sont pas négligeables. Actuellement, il existe deux heures hebdomadaires d'émissions de radiodiffusion destinées à être reçues en classe en présence du maître et il faut noter aussi une tentative nouvelle d'utilisation, à partir du mois de novembre prochain, d'un émetteur régional à modulation de fréquence à Lille, dont l'activité sera partagée entre des émissions scolaires, des émissions pour l'enseignement par correspondance, l'enseignement supérieur et la promotion sociale.

D'autre part, quatre heures et demie d'émissions hebdomadaires de télévision scolaire seront diffusées en 1962, qu'il s'agisse d'émissions filmées ou d'émissions en direct.

Une expérience a également été faite, toujours dans l'académie de Lille, très déficitaire en personnel enseignant qualifié, qui a permis de réaliser des émissions de télévision pour l'enseignement de mathématiques dans les classes de sixième.

L'emploi des moyens audio-visuels devra être développé dans les années à venir et les expériences régionales, si elles donnent de bons résultats, généralisées.

### c) L'EXTENSION DU RAMASSAGE SCOLAIRE

En vertu du décret du 5 septembre 1953, le ramassage scolaire n'était organisé qu'au profit des élèves des enseignements élémentaires et complémentaires avec participation de l'Etat fixée annuellement à 50 p. 100 pour les élèves des écoles primaires et à 25 p. 100 pour ceux des cours complémentaires.

Par suite de la mise en place de la réforme de l'enseignement, un décret en date du 20 février 1961 a étendu le ramassage scolaire aux élèves des enseignements modernes, classiques et techniques.

Chaque service de ramassage doit desservir, indifféremment, les divers établissements au lieu de rassemblement. La participation de l'Etat est fixée à 65 p. 100 du montant des dépenses de fonctionnement, avec possibilité de dépassement à titre exceptionnel. Une contribution de l'Etat peut également être consentie pour les frais de première installation.

L'essor du ramassage, à la suite de la parution des textes qui le réorganisent se traduit par une augmentation du nombre de circuits et du nombre d'élèves transportés. En décembre 1960, 925 organismes avaient mis sur pied 2.400 circuits environ intéressant 48.715 enfants dont 29.990 suivaient l'enseignement élémentaire et 18.725 poursuivaient leurs études dans des collèges d'enseignement général.

En juin 1961, on dénombreait 1.128 services organisateurs groupant 3.000 circuits au service de 64.240 enfants, dont 6.240 élèves des établissements classiques et modernes.

Au 15 septembre 1961, 405 nouveaux circuits intéressant plus de 15.000 élèves des enseignements classiques, modernes et techniques ont été mis sur pied. Ils pourront accueillir des enfants des enseignements élémentaires et complémentaires, de même que les circuits préexistants du premier degré pourront bénéficier aux élèves fréquentant les établissements du second degré.

Il est permis d'affirmer qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 1962, d'autres circuits seront agréés et que le chiffre de 100.000 enfants transportés sera atteint, voire dépassé.

L'extension de la réforme de l'enseignement dont le but est une démocratisation toujours accrue entraînant un développement de la scolarisation au niveau des enseignements de second degré, prolongeant d'autre part l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans amènera dans les années qui viennent des accroissements très sensibles du total des enfants transportés.

Par ailleurs, en ce qui concerne les seuls enseignements élémentaires et complémentaires, le développement des services de ramassage permettra de supprimer un certain nombre de classes à faible effectif.

Pour l'année 1961, une dizaine de postes n'ont pas été créés et 104 classes ont été fermées.

Certains édiles municipaux, tout en se rendant bien compte du service rendu aux enfants par le ramassage scolaire qui permet leur groupement par âges en nombre suffisant, et non plus en classe unique, craignent cependant que la disparition de leur petite école communale ait une influence néfaste sur la vitalité de leur cité.

Pour calmer leur crainte, on pourrait peut-être étudier une dispersion sur plusieurs communes des classes ainsi regroupées, ce qui permettrait, dans certains cas, des économies par l'utilisation de locaux et installations existants.

Il est souhaitable, en tout cas, que le ramassage scolaire aussi bien primaire que secondaire ou technique, pour reprendre les anciennes appellations, continue d'aller en s'amplifiant et donne des résultats appréciables dans les années à venir.

Pour 1962, le total des crédits prévus à ce titre se chiffre à 26 millions de nouveaux francs, alors qu'il n'était que de 12,5 millions de nouveaux francs en 1961.

### La recherche scientifique.

Les crédits destinés au C. N. R. S. augmentent cette année de 19 p. 100. L'essentiel de l'accroissement de la dotation sera destiné à des créations d'emplois, notamment de 600 emplois de contractuels et de 300 emplois de chercheurs.

Il faut rappeler que l'effectif des chercheurs du C. N. R. S. a nettement augmenté entre 1959 et 1962, comme le montre le tableau ci-après :

### Evolution des effectifs des chercheurs du C. N. R. S.

GRADES	1958	1959 (pas de révisions)	1960	1961	PROJET de budget de 1962. Effectif proposé.
Directeurs de recherche...	38	38	42	62	112
Maîtres de recherche.....	234	234	257	282	322
Chargés de recherche.....	655	655	680	725	905
Attachés et stagiaires de recherche.....	2.127	2.127	2.250	2.310	2.270
Totaux.....	3.054	3.054	3.229	3.389	3.709

N. B. — Jusqu'en 1961, la répartition budgétaire, par grade, était purement indicative et seuls les totaux avaient une signification. A partir de 1962, les chiffres ci-dessus ont un caractère limitatif.

D'autre part, comme l'an dernier, on trouve dans les différents chapitres du budget des dotations importantes destinées à la recherche. Le montant des mesures nouvelles spécialement prévues au titre de la recherche scientifique s'élève à 60,8 millions de nouveaux francs.

### Le bureau universitaire de statistiques et de documentation professionnelle (B. U. S.)

Le B. U. S. est un établissement public, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière qui a été créé en 1952.

Il comporte des services centraux et des centres régionaux :

#### a) LES SERVICES CENTRAUX

Les services centraux groupent, outre la direction et les services administratifs, quatre services techniques :

Tout d'abord le service de statistiques et des prévisions de l'emploi. Ce service élabore et diffuse les statistiques scolaires, universitaires et professionnelles dans le but d'assurer une étude permanente de l'évolution des effectifs scolaires. Il effectue, d'autre part, le recensement exact et périodique des effectifs des diverses professions ;

Le service de documentation recherche, classe et utilise les informations de nature à guider les élèves et les étudiants dans le choix de leurs études et de leur profession. A cet effet, il diffuse les informations qu'il recueille par diverses publications ;

Le service des enquêtes et des publications est chargé de centraliser les demandes d'information et il assure la liaison avec les établissements d'enseignement publics ou privés, l'administration, les entreprises et les organismes professionnels ;

Enfin, le service d'orientation scolaire et universitaire met au point les méthodes d'investigation psychologique qui détermineront les grandes lignes de l'orientation scolaire et universitaire et il met en application ces méthodes dans les différents centres régionaux.

#### b) LES CENTRES RÉGIONAUX

L'activité essentielle de ces centres est d'informer les jeunes et leurs familles sur les écoles et les professions.

Les centres régionaux procèdent par des conférences soit auprès des élèves, soit auprès des parents, par des émissions régulières de radiodiffusion, par l'insertion dans la presse de nombreux avis et informations, enfin par des expositions de panneaux préparées à l'occasion de manifestations publiques.

Pour atteindre pleinement leurs objectifs, les centres régionaux mettent directement à la disposition des élèves, au sein des établissements qu'ils fréquentent, des éléments de documentations et d'information.

A cet effet, dans chaque établissement d'enseignement classique et moderne et dans la plupart des collèges d'enseignement général, certains professeurs sont délégués pour informer les jeunes gens et les jeunes filles, grâce à une collection de divers documents et publications du B. U. S. qui leur sont transmis régulièrement par les centres régionaux.

Dans le budget de cette année, les crédits affectés au B. U. S. sont en augmentation puisqu'ils passent de 3.184.758 NF en 1961 à 3.621.062 NF en 1962.

Cette augmentation de crédits permettra de créer 12 postes, notamment de documentalistes et d'assurer aux personnels du B. U. S. une rémunération mieux adaptée à leurs fonctions.

#### Les interventions dans le domaine de l'action sociale et éducative.

##### a) L'action sociale.

L'effort du Gouvernement s'accroît, cette année encore, dans le domaine des bourses. Il est très significatif, comme le montre la progression des crédits affectés aux bourses dans le budget depuis 1953.

1953	13.075	millions de NF.
1954	14.515	—
1955	16.150	—
1956	17.127	—
1957	18.669	—
1958	23.177	—
1959	27.505	—
1960	35.754	—
1961	42.909	—
1962	52.749	—

Il convient de rappeler que le nombre et la répartition des bourses en 1961 étaient les suivants :

54.090 bourses d'enseignement supérieur ;  
169.300 bourses nationales (ancien régime) ;  
505.000 bourses nationales (nouveau régime) ;  
160.000 bourses dans les collèges d'enseignement technique, auxquelles s'ajoutait un crédit de 1.150.000 NF, destiné à l'attribution de bourses aux centres d'apprentissage privés.

Tel était le chiffre inscrit au budget de l'an dernier. Le budget de 1962 prévoit un certain nombre de créations de bourses nouvelles :

5.910 bourses d'enseignement supérieur ;  
56.000 bourses nationales auxquelles s'ajoute l'attribution de 10.000 parts supplémentaires dans les classes du deuxième cycle ;  
7.000 bourses dans les collèges d'enseignement technique.

Enfin, le taux annuel de la part de bourse est porté de 108 à 117 nouveaux francs (le taux moyen des bourses nationales est de trois parts deux tiers, soit 429 nouveaux francs).

##### b) La coopération avec la Communauté et l'étranger.

Les crédits affectés à la coopération avec la Communauté et l'étranger passent de 19.011.000 nouveaux francs en 1961 à 19.453.594 nouveaux francs en 1962.

La coopération avec la Communauté et l'étranger s'effectue de diverses manières :

Tout d'abord, par des stages qui sont organisés au profit d'enseignants français qui partent en Afrique du Nord ou au Maroc et par des stages de perfectionnement en France des enseignants africains et malgaches ;

Ensuite, par la dotation de bibliothèques des établissements d'enseignement en Afrique ;

Enfin, par une aide qui est apportée à la recherche pédagogique pour les pays en voie de développement.

En 1962, cette aide se traduit par des subventions distribuées par l'intermédiaire de divers organismes qui sont :

Le centre de recherche et d'études pour la diffusion du français ;

Le centre de recherche pour l'enseignement de la civilisation ;  
Le bureau d'étude et de liaison pour l'enseignement du français dans le monde ;

L'institut d'études du développement économique et social ;  
Le service de la recherche pédagogique pour les pays en voie de développement ;

Enfin, le centre des langues locales d'outre-mer.

D'autre part, les cours d'éducation pour les travailleurs et les femmes originaires d'Afrique du Nord se rendant en métropole sont intensifiés.

Un certain nombre d'efforts sont également entrepris pour assurer aux jeunes Français une meilleure connaissance de l'étranger, notamment par des appariements d'écoles et des voyages de fin d'études pour les étudiants.

De même, des crédits sont prévus pour développer des relations universitaires de caractère international et européen et pour des échanges de professeurs ; des cours spéciaux sont institués en faveur des étudiants étrangers.

Enfin, une aide est attribuée pour l'enseignement aux Français de l'étranger, sous forme de subventions.

#### L'enseignement privé.

Dans le budget de 1961, le montant des crédits affectés initialement à l'enseignement privé s'élevait à 200 millions de nouveaux francs.

En cours d'année, une partie de ces crédits, soit 7.129.000 nouveaux francs, a été transférée à d'autres chapitres pour assurer notamment la rémunération des personnels chargés d'inspecter les établissements et du personnel contractuel recruté dans les inspections académiques.

La dotation utilisable a donc été ramenée à 192.871.000 nouveaux francs sur laquelle ont été imputés, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1961 :

94.854.084 NF au titre des dépenses de personnel.  
7.803.368 NF au titre des dépenses de fonctionnement.  
84.672.700 NF au titre d'avance, en application du décret du 31 mai 1961.

187.330.152 NF.

Le budget de 1962 prévoit un crédit nettement supérieur à celui de 1961 : 487 millions de nouveaux francs au lieu de 200.

L'augmentation demandée pour 1962 résulte tout d'abord de l'insuffisance de la dotation accordée en 1961 ; les besoins réels pour l'année scolaire 1960-1961 ressortent, en effet, à :

273.882.190 NF pour les dépenses de personnel.  
50.002.957 NF pour les dépenses de fonctionnement.

323.885.147 NF.

Les dépenses de personnel sont appelées à augmenter en 1962 en raison du reclassement en cours des maîtres qui, actuellement, sont rétribués à l'échelon de début et du nombre important de contrats nouveaux déjà demandés pour l'année scolaire 1961-1962, contrats qui concernent, en particulier, de gros établissements de la région parisienne.

Le nombre des demandes de contrats s'est élevé à 11.522 pour les contrats simples et 529 pour les contrats d'association.

Sont également imputées sur le chapitre d'aide à l'enseignement privé, les dépenses correspondant aux bourses versées :

Pour les élèves des établissements privés ayant souscrit un contrat d'association et qui sont, de ce fait, habilités de plein droit à recevoir des boursiers ;

Pour les élèves des établissements ayant signé un contrat simple et qui pourront également être habilités à recevoir des boursiers.

Il faut, enfin, noter que sur les crédits d'aide 12 millions serviront à des créations d'emplois, notamment d'inspecteur académique (20), d'inspecteurs primaires (30), d'agents contractuels (400) et d'instituteurs (480) ; ces personnels appartenant, bien entendu, à l'enseignement public assureront le contrôle et l'application de la loi d'aide.

En examinant le montant des crédits affectés à l'enseignement privé, il ne faut pas oublier que ces crédits dispensent l'éducation nationale de prendre en charge 1.771.000 élèves et en outre un grand nombre d'étudiants qui fréquentent les facultés libres.

#### Conclusions et observations de la commission des finances.

Au cours de l'examen du budget de l'éducation nationale par la commission des finances un certain nombre d'observations et de suggestions ont été faites tant par les divers membres de la commission que par votre rapporteur. Ces observations portent essentiellement sur la date des vacances scolaires, sur les manuels scolaires et sur divers problèmes de personnels.

##### a) LES VACANCES SCOLAIRES

Un large débat s'est institué à votre commission des finances sur la date des vacances scolaires. Votre commission a considéré, en effet, qu'elle ne pouvait pas ne pas aborder ce problème en raison de ses incidences profondes non seulement sur la qualité de l'enseignement, mais sur l'économie générale du pays.

Votre rapporteur considère que la rentrée au 15 septembre dans les enseignements primaire, secondaire et technique est préjudiciable au tourisme et au thermalisme et par conséquent, à l'expansion économique nationale.

Il estime qu'il serait possible de fixer la durée des vacances du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> octobre, à la condition de décider, une fois pour toutes, qu'aucun examen n'aura lieu pendant la période d'activité scolaire. En effet, pendant la période du 15 au 30 juin, il est difficile actuellement, de dispenser un enseignement sérieux dans des classes qui sont désorganisées par l'absence des maîtres, retenus par ailleurs, par la surveillance des examens, la correction des épreuves ou la tenue des jurys et mêmes parfois par le manque de locaux, puisque ceux-ci sont souvent nécessaires pour lesdits examens.

Il estime que si tous les examens avaient lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 14 juillet, les élèves pourraient travailler utilement jusqu'au 30 juin; de la sorte les maîtres et les locaux seraient disponibles ensuite pour faire passer, sans difficulté, les examens.

Ce point de vue a été partagé par M. Ebrard qui a fait observer que la rentrée au 15 septembre avait des incidences sérieuses sur l'activité des stations thermales et climatiques.

En revanche, votre rapporteur général a estimé qu'une telle réforme pouvait prêter à discussion dès l'instant qu'un nombre de plus en plus grand de parents prennent leur vacances dès le début du mois de juillet et seraient, dans ces conditions, empêchés de partir par le groupement des examens entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet.

D'autres membres de la commission ont suggéré, d'autre part, que la date des vacances soit différente selon les diverses régions de France.

Votre commission n'a donc pas pris position sur ce point. Mais elle estime qu'il y a lieu d'entreprendre une étude sérieuse en fonction des avantages et des inconvénients qu'une expérience récente a permis de déceler.

b) LES MANUELS SCOLAIRES

Votre commission est, en revanche, unanime à déplorer la disparité anarchique des manuels scolaires et les changements trop fréquents qui obèrent lourdement et abusivement le budget des familles et de certaines collectivités.

Il paraît abusif, illogique et inefficace de constater que, dans une même classe, les manuels sont différents d'un lycée à l'autre ou d'une année sur l'autre, obligeant les parents qui changent de résidence ou dont les enfants redoublent une classe ou encore dont un enfant plus jeune prend la suite de son aîné, un ou deux ans plus tard, à des dépenses supplémentaires que rien ne justifie. Il est grand temps de porter attention à une standardisation des manuels scolaires, les changements de manuels ne pouvant être admis que dans de rares exceptions, justifiées par l'évolution de l'histoire et des sciences.

c) LES QUESTIONS DE PERSONNELS

Votre rapporteur a déjà évoqué, dans le corps du présent rapport le problème de la péréquation des pensions des instituteurs retraités.

Ce problème se pose dans des termes analogues pour les professeurs certifiés qui naguère encore étaient classés dans une échelle unique de rémunérations, dont l'indice terminal était fixé à 510.

Les diverses mesures prises en vue d'améliorer la rémunération des personnels de l'éducation nationale ont conduit à faire bénéficier les professeurs certifiés d'une deuxième échelle de rémunération, comportant un indice terminal fixé à 550. Il ne serait pas équitable d'exclure de l'accès à cet indice, les professeurs certifiés, retraités avant le 1<sup>er</sup> décembre 1961, dès lors qu'ils accomplissaient le même travail avec les mêmes titres et les mêmes qualités que ceux qui seront retraités après cette date.

Sur un plan plus général, il semble qu'il y aurait lieu, également, de revoir la question de l'abattement de un sixième sur les annuités des personnels dits sédentaires. Cet abattement n'est pas effectué sur les annuités des instituteurs, classés à juste titre comme services actifs, alors que les professeurs se voient appliquer cette mesure qui affecte le montant de leur retraite. Il en résulte des disparités totalement injustifiées dès l'instant que certains professeurs sont affectés dans des cours complémentaires, alors que certains instituteurs sont appelés à devenir des professeurs de cinquième ou de sixième dans les lycées.

En ce qui concerne les personnels en activité, il convient d'observer que les intendants et les personnels de services économiques ont été exclus du bénéfice du reclassement effectué en vertu du décret du 8 août 1961, alors qu'il existait auparavant des parités avec le personnel enseignant.

Etant donné la tâche très lourde du personnel des services d'économat et les difficultés de recrutement qui sont incontestables, il est nécessaire que cette question soit revue dans les meilleurs délais.

De même qu'il est nécessaire de réexaminer la situation des adjoints d'enseignement, qui n'occupent pas la place hiérarchique qui devrait leur être dévolue et qui sont parfois utilisés à des tâches de surveillance, alors que leurs capacités leur permettraient de dispenser un enseignement.

Au total, votre commission des finances a donné un avis favorable au budget de l'éducation nationale pour 1962, en raison de l'effort très réel qu'il représente. Il est certain, cependant, que cet effort n'est pas à la mesure des besoins. Aussi votre rapporteur reprendra-t-il, en terminant, une idée qui lui est chère, celle du lancement d'un grand emprunt national qui permettrait de rattraper le retard considérable qui a été pris dans le domaine des constructions de bâtiments scolaires, universitaires, techniques, scientifiques et sportifs.

Il estime que c'est la seule solution qui permettrait de répondre, aussi rapidement que possible, aux immenses besoins qui s'expriment actuellement à la suite de notre essor démographique et du désir, toujours accru, de scolarisation, tant il est vrai qu'aucun Français ne se refuserait à souscrire à un tel emprunt pour une tâche qui conditionne le devenir de notre pays par une éducation toujours plus poussée, plus moderne, plus efficace et plus démocratique de tous ses enfants.

RAPPORT DE M. WEINMAN

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Mesdames, messieurs, les crédits de l'enseignement supérieur sont, cette année encore, en sensible augmentation. Ils passent, en effet, de 543.508.716 nouveaux francs en 1961 à 694.063.466 nouveaux francs en 1962, soit en plus 150.557.925 nouveaux francs.

Les crédits de l'enseignement supérieur augmentent ainsi de 27 p. 100, c'est-à-dire plus rapidement que l'ensemble du budget de l'éducation nationale, qui ne croît que de 18 p. 100.

Le budget de l'enseignement supérieur représente ainsi 9,3 p. 100 du budget en 1962, contre 8,6 p. 100 seulement en 1961.

Cette évolution est parfaitement légitime dans la mesure où elle répond à l'accroissement continu des effectifs des étudiants dans les universités, dû à la fois à l'essor démographique et à un mouvement de scolarité de plus en plus poussé.

L'évolution des effectifs des étudiants.

Au total, entre la rentrée 1960-1961 et la rentrée 1961-1962, dont les chiffres sont encore imparfaitement connus, mais peuvent cependant faire l'objet d'une évaluation, l'effectif des étudiants serait passé de 221.000 à 227.000.

Il est intéressant d'examiner l'évolution des effectifs des étudiants dans les diverses disciplines. Cette évolution est retracée dans le tableau ci-après :

Evolution des effectifs des étudiants dans les diverses disciplines.

ANNÉES	DRIT	LETTRES	SCIENCES	MÉDECINE	PHARMACIE	ENSEMBLE des disciplines.	OBSERVATIONS
1960-1961 .....	35.580	62.320	79.390	31.870	8.840	221.000	
1961-1962 .....	35.920	67.900	84.650	39.030	9.500	227.000	Prévisions.
Pourcentage d'augmentation.....	1	8,9	6,6	11,9	7,4	7,2	"

On observera que les effectifs augmentent plus rapidement dans les facultés de médecine, de lettres et des sciences et de pharmacie que dans les facultés de droit où ils demeurent à peu près stationnaires. A cet égard, on doit signaler une certaine désaffection des étudiants pour les études de droit privé, ce qui pose un problème de recrutement pour la magistrature et pour toutes les carrières proprement juridiques.

#### Les effectifs de professeurs.

Pour faire face à ces augmentations d'effectifs, le ministère de l'éducation nationale poursuit sa politique de renforcement du corps professoral.

C'est ainsi que l'effectif des professeurs, maîtres de conférences ou agrégés qui était de 3.863 à la rentrée 1960-1961 a été porté à 4.338 en 1961-1962.

De même, l'effectif des maîtres assistants, des assistants et des chefs de travaux est passé, entre ces deux périodes, de 4.421 à 5.478.

Contrairement chaque année, nous trouvons dans le budget une certaine tranche de créations d'emplois pour l'enseignement supérieur.

Les créations d'emplois effectuées dans l'enseignement supérieur, depuis 1959, sont résumées dans le tableau suivant :

Créations d'emplois effectuées dans l'enseignement supérieur en 1959, 1960, 1961 et 1962.

DESIGNATION	1959		1960		1961		1962	
	Créations.	Total des effectifs budgétaires.						
Personnels enseignants. — Professeurs.	81	1.702	100	1.802	127	1.929	162	2.091
Maîtres de conférences.	151	1.335	250	1.584	214	1.799	582	2.381
Agrégés.	66	447	40	487	132	619	45	634
Maîtres assistants et chefs de travaux.	205	1.091	500	1.591	510	2.101	611	2.732
Assistants.	298	2.073	769	2.837	518	3.381	654	4.035
Personnels temporaires. — Assistants.	"	"	"	"	"	"	750	750
Maîtres.	"	"	"	"	"	"	1.100	1.100
Personnels de services.	237	501	40	511	100	611	200	811
Totaux.	1.011	7.149	1.690	8.839	1.631	10.470	(1) 4.104	14.574

(1) Dont 2.445 au titre de la réforme de l'enseignement médical.

Ce tableau fait apparaître, pour 1962, un volume de créations d'emplois très supérieur à celui de l'année précédente, puisqu'il est de 4.104 contre 1.631 en 1961.

En fait, il faut observer que sur 4.104 créations d'emplois, 2.445 sont effectuées au titre de la réforme de l'enseignement médical. Déduction faite de ce chiffre, le volume des créations d'emplois se situe à un niveau sensiblement analogue à celui des années précédentes.

Il est bien évident, en effet, qu'on ne peut accroître les effectifs du personnel enseignant qu'en fonction des possibilités de recrutement qui, dans l'enseignement supérieur comme dans les autres ordres d'enseignement, demeurent relativement limitées.

#### La déconcentration universitaire.

La déconcentration universitaire n'est pas seulement une nécessité évidente lorsque l'on considère l'encombrement incroyable de certaines universités, en particulier de l'université de Paris. Elle est aussi un préalable indispensable à une politique d'expansion régionale et d'aménagement du territoire. Il est certain, en effet, que beaucoup d'industries n'hésiteraient pas à se déconcentrer, que beaucoup de cadres ou d'ingénieurs accepteraient aisément de quitter la région parisienne s'ils étaient assurés de trouver en province une infrastructure satisfaisante du point de vue de l'enseignement.

Le tableau ci-après indique la répartition des effectifs d'étudiants dans chacune des universités à la rentrée 1960 et à la rentrée 1961 :

UNIVERSITES	ANNEE	ANNEE	POURCENTAGE d'augmentation.
	1960-1961	1961-1962	
			%
Aix	16.370	17.650	+ 7,8
Besançon	3.430	3.500	+ 8,6
Bordeaux	11.275	15.050	+ 5,3
Caen	6.275	6.950	+ 10,7
Clermont	5.120	5.450	+ 6,4
Dijon	3.890	4.250	+ 9,2
Grenoble	8.590	9.600	+ 7,9
Lille	12.345	13.550	+ 9,7
Lyon	12.860	13.800	+ 7,3
Montpellier	10.905	11.650	+ 6,8
Nancy	7.110	8.450	+ 9,3
Paris	78.810	83.700	+ 6,2
Poitiers	7.495	8.150	+ 8,7
Reims	11.990	12.950	+ 8
Strasbourg	8.365	8.900	+ 6,3
Toulouse	12.550	13.500	+ 7,5
Total	221.000	237.000	+ 7,2

Alors que l'effectif global des étudiants a augmenté de 7,2 p. 100 entre 1960 et 1961, celui de l'académie de Paris ne s'est accru que de 6,2 p. 100.

Les universités dont les effectifs augmentent le plus sont celles de : Caen, Lille, Nancy, Poitiers et Besançon.

Les effectifs universitaires qui se sont accrues considérablement au cours des dernières années doivent se développer davantage encore au cours de la décennie actuelle puisqu'ils doubleront, en général, et parfois même tripleront avant dix ans. L'administration des établissements universitaires — surtout celle des facultés des sciences, qui cause des problèmes d'équipement et de matériel insoupçonnés il y a quelques années, deviendrait impossible sans déconcentration.

La déconcentration des établissements universitaires a été entreprise, et sera poursuivie, par des voies diverses, en particulier par la création de nouvelles universités dans le cadre de nouvelles académies, et la déconcentration des universités existantes.

Cette dernière est réalisée :

a) Par création d'établissements autonomes (collèges ou instituts dépendant des facultés et dont l'implantation est et sera choisie de façon à éviter la concentration des étudiants au siège actuel de la faculté) ;

b) Par découpage des facultés géantes, avec création de nouvelles facultés ou divisions de facultés ou de départements administrés de façon plus ou moins autonome.

Dans le cadre des perspectives énoncées ci-dessus, les mesures prises jusqu'à ce jour pour assurer une décentralisation universitaire sont analysées ci-après :

#### 1° CRÉATION DE NOUVELLES UNIVERSITÉS

Dans le cadre de nouvelles académies, de nouvelles universités seront instituées dès que deux facultés au moins auront pu être créées.

Académie de Nantes.  
Académie de Reims.  
Académie d'Orléans.

#### 2° DÉCONCENTRATION DES UNIVERSITÉS EXISTANTES

##### a) Instituts, collèges ou écoles.

Les collèges ou instituts sont destinés à accueillir les étudiants débutants.

Ils constituent le moyen le plus rapide, et le moins coûteux, de limiter les accroissements d'effectifs des facultés existantes. Ils ont l'avantage, à la fois social et économique, de porter l'enseignement supérieur vers l'étudiant sans pour autant sacrifier la qualité et la valeur de l'enseignement distribué.

Le tableau ci-après précise les collèges scientifiques universitaires, les collèges littéraires universitaires, les instituts d'études juridiques, les écoles de médecine et de pharmacie déjà institués ou dont la création vient d'être décidée.

ACADEMIES	COLLEGES SCIENTIFIQUES universitaires.	COLLEGES LITTERAIRES universitaires.	INSTITUTS DE LETTRES	ECOLES DE INSTITUTS d'etudes juridiques.	ECOLES NATIONALES de médecine et de pharmacie.
Aix .....	Nice (a été transformé en faculté)	Nice.	"	Nice (a été transformé en faculté). Saint-Denis de la Réunion.	"
Besançon .....	"	"	"	"	Besançon.
Bordeaux .....	Paris.	Paris.	"	Paris. Fort-de-France. Rouen.	"
Caen .....	Rouen, le Mans.	Rouen.	"	"	Caen, Rouen.
Clermont .....	"	"	"	"	"
Dijon .....	"	"	"	"	Dijon.
Grenoble .....	Chambéry.	"	Chambéry.	"	Grenoble.
Lille .....	Amiens.	"	Amiens.	Amiens.	Amiens.
Lyon .....	Saint-Etienne.	"	"	"	"
Montpellier .....	Perpignan.	"	Perpignan.	Perpignan.	"
Nancy .....	"	"	"	"	"
Paris .....	Orléans.	"	"	"	Reims.
Poitiers .....	Tours, Limoges.	Tours.	"	Tours, Limoges, la Rochelle.	Poitiers, Tours.
Rennes .....	Brest, Angers.	Nantes, Brest.	"	Nantes.	Angers.
Strasbourg .....	Metz, Mulhouse.	"	"	"	"
Toulouse .....	"	"	"	"	"

b) Facultés nouvelles.

La création d'une faculté nouvelle se substituant à un collège ou institut existant peut être envisagée lorsque les effectifs du collège sont devenus suffisants pour justifier la mise en place des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles d'enseignement. Tant entendu que plusieurs licences devront être régulièrement enseignées.

Le tableau ci-après analyse les facultés nouvelles déjà instituées ou qui viennent d'être créées :

ACADEMIES	FACULTÉS des sciences.	FACULTÉS de droit et des sciences économiques.	FACULTÉS MIXTES de médecine et de pharmacie.
Aix .....	Nice.	Nice.	"
Besançon .....	"	"	"
Bordeaux .....	"	"	"
Caen .....	"	"	"
Clermont .....	"	Clermont-Ferrand.	Clermont-Ferrand.
Dijon .....	"	"	"
Grenoble .....	"	"	"
Lille .....	"	"	"
Lyon .....	"	"	"
Montpellier .....	"	"	"
Nancy .....	"	"	"
Paris .....	Reims, Orsay.	"	"
Poitiers .....	"	"	"
Rennes .....	Nantes.	"	Nantes, Rennes.
Strasbourg .....	"	"	"
Toulouse .....	"	"	"

Les facultés des sciences de Nantes et de Reims, créées par décret du 4 juillet 1959, fonctionneront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962.

Quant à la faculté des sciences d'Orsay, sa création est envisagée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 également.

Enfin, la création d'une nouvelle faculté de droit et des sciences économiques est incessamment envisagée à Nice; elle doit remplacer l'actuel institut d'études juridiques.

Le développement des bibliothèques.

Le projet de loi de finances pour 1962 prévoit la création de cent emplois dans les bibliothèques :

- Trente emplois du corps scientifique des bibliothèques.
- Vingt-cinq emplois de sous-bibliothécaires.
- Dix-sept emplois du personnel administratif.
- Seize emplois du personnel de service.
- Trois emplois du personnel ouvrier.
- Neuf emplois d'agents contractuels.

Les crédits concernant ces créations d'emplois ont été demandés dans le cadre d'un programme d'ouverture de nouveaux établissements, de mise en place de services nouveaux, d'extension et d'aménagement des services existants :

a) OUVERTURE DE NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS ET MISE EN PLACE DE SERVICES NOUVEAUX

1. — En ce qui concerne les prévisions budgétaires de 1962, le programme de construction de facultés, collèges universitaires et centres hospitaliers universitaires comporte trente opérations

nouvelles. Des dotations en effectifs ont été prévues d'une part pour les établissements qui doivent être ouverts en cours d'année, et d'autre part pour ceux qui doivent ouvrir en 1963, mais dont il est nécessaire de préparer l'organisation et de constituer les premières collections en 1962.

Les établissements qui doivent ouvrir en 1962 sont les suivants :

- Bibliothèque scientifique d'Orsay (10.000 étudiants, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle) à ouvrir sans interruption de 9 heures à 19 heures ;
- Bibliothèque de la faculté des sciences Saint-Bernard (première tranche) ;
- Bibliothèque des facultés de Nice et Reims ;
- Bibliothèques de la nouvelle faculté des sciences de Toulouse.

L'ouverture est prévue pour 1963 :

- D'une bibliothèque à la faculté des sciences de Villetaneuse ;
  - De bibliothèques dans les facultés des sciences de Bordeaux, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes et Rennes.
- D'autre part, les bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur ouverts au cours de l'année scolaire 1960-1961, et dont les premières collections ont été constituées au cours de cette année, recevront un complément de dotation en effectifs.

b) EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DES SERVICES EXISTANTS

L'augmentation du nombre de lecteurs et d'étudiants, particulièrement dans le secteur des bibliothèques d'étude, a créé des besoins auxquels les dotations budgétaires actuelles ne permettraient pas de faire face. La réforme des études, la création de nouveaux enseignements dans les facultés entraînent également pour les bibliothèques universitaires des charges nouvelles.

D'autre part, la réalisation du programme d'extension de la durée d'ouverture des bibliothèques (réduction de la fermeture aux seuls jours fériés, ouverture des salles de travail sans interruption dans la journée et toutes les fois où cela est possible, le soir jusqu'à 20 heures ou 22 heures), doit être poursuivie, afin de pallier l'insuffisance du nombre de places offertes aux étudiants, et de donner plus d'efficacité aux moyens d'étude et de recherche mis à leur disposition.

Enfin, la normalisation des méthodes bibliothéconomiques a rendu nécessaire une augmentation des effectifs, notamment afin d'accélérer la refonte des catalogues.

Les œuvres scolaires et universitaires.

Le service des œuvres scolaires et universitaires voit son activité s'accroître. L'ouverture de 4.557 chambres nouvelles dans les cités universitaires est prévue en 1962, ce qui représente un accroissement de près de 31 p. 100 des capacités de logement de ces cités.

D'autre part, on envisage, en 1962, l'ouverture de nouveaux restaurants dans lesquels il sera permis de disposer de 9.858 places supplémentaires.

Pour 1962, on prévoit que seront servis 33 millions de repas dans les restaurants universitaires et 1.100.000 repas dans les restaurants medico-sociaux.

D'autre part, les centres des œuvres de Dakar, Tananarive, Abidjan et Brazzaville, verront leurs activités s'accroître.

Enfin, le centre régional d'Alger prend à sa charge des cités et restaurants précédemment gérés par des associations privées.

Au total, le nombre des emplois créés pour tous ces besoins nouveaux et aussi pour tenir compte de l'accroissement des effectifs des étudiants s'élèvent à 100.

Votre commission a pris acte, avec satisfaction, de l'ensemble des mesures prévues dans le budget de 1962 en faveur de l'enseignement supérieur. Elle estime que cet effort devrait être développé dans les années à venir en vue de permettre un accès plus large et plus démocratique des études supérieures aux étudiants de condition modeste.

Elle ne se dissimule pas que les difficultés de recrutement demeurent sérieuses dans l'enseignement supérieur, comme dans les autres ordres d'enseignement et elle souhaite que dans la mesure où il est possible de la faire sans nuire aux besoins des autres enseignements, des dispositions soient prises pour accroître le corps professoral, notamment en utilisant des agrégés sans leur imposer la possession d'un doctorat d'Etat.

#### RAPPORT DE M. REGAUDIE

#### JEUNESSE ET SPORTS

Mesdames, messieurs, si l'on rapproche les crédits ouverts dans les budgets de 1961 et de 1962, au titre de la jeunesse et des sports, en faisant abstraction des chapitres communs à l'ensemble du budget, on constate que le volume des crédits affectés à la jeunesse et aux sports pour les dépenses ordinaires a évolué comme suit :

1961 .....	198.402.895 NF
1962 .....	234.320.246

soit une augmentation de..... 35.917.351 NF

Le pourcentage d'augmentation, qui s'établit à 18 p. 100, est identique au pourcentage d'augmentation de l'ensemble du budget ordinaire de l'éducation nationale. De ce fait, les crédits de la jeunesse et des sports représentent, dans l'ensemble du budget de la défense nationale, un pourcentage de 3,1 p. 100 sensiblement identique à celui de l'an dernier.

Les dotations consacrées à la jeunesse et aux sports progressent donc au même rythme que le reste du budget. Mais cet effort soutenu en matière de crédits de fonctionnement se double d'un effort accru dans le domaine de l'équipement depuis l'intervention de la loi de programme sportif.

Votre rapporteur n'insistera pas sur les dépenses en capital qui font l'objet du rapport de M. Félix Mayer, mais il a tenu à rappeler ce fait, qui permet d'apprécier, mieux que l'évolution des dépenses ordinaires, la progression réelle de l'effort de l'Etat en faveur de l'éducation physique et sportive.

Cet effort est plus que jamais nécessaire puisque l'effectif global de la population scolaire et universitaire dans les divers établissements, qu'il s'agisse de l'enseignement supérieur, des enseignements classique et moderne, technique et professionnel, cours complémentaire et écoles normales primaires, est évalué, pour la rentrée de 1961, à 2.190.000 contre 2.005.000 élèves et étudiants en 1960.

Cette montée des effectifs est destinée à se poursuivre dans les années à venir puisque aussi bien il s'agit des effectifs des élèves âgés, en général, de plus de douze ans.

Or, le rythme d'accroissement du personnel enseignant est très lent. L'effectif budgétaire des maîtres était de 7.953 en 1960, il a été de 8.453 en 1961 et atteindra, en 1962, le chiffre de 9.073.

Il est certain, comme nous l'avons déjà observé l'an dernier, que le développement de l'éducation physique et sportive souffre beaucoup plus des difficultés rencontrées dans le recrutement d'un personnel enseignant qualifié que d'une insuffisance de crédits.

L'évolution des masses budgétaires affectées à la jeunesse et aux sports depuis 1958 en fournit la démonstration : alors que le volume total des crédits a doublé entre 1958 et 1962, les crédits affectés au personnel n'ont augmenté que de 30 p. 100, alors que ceux affectés aux moyens des services augmentaient de 170 p. 100 et ceux affectés aux interventions publiques de 114 p. 100.

Nous examinerons donc successivement les problèmes de personnels et le développement des interventions de l'Etat en faveur des activités physiques et sportives et de l'éducation populaire.

#### Les dépenses de personnel.

*L'évolution des effectifs du personnel enseignant d'éducation physique et sportive apparaît dans le tableau suivant :*

CATEGORIES	1960	1961	1962
Professeurs .....	4.063	4.083	4.283
Chargés d'enseignement.....	398	398	398
Professeurs adjoints.....	548	628	723
Maîtres .....	2.239	2.489	(1) 2.829
Maîtres auxiliaires de collèges d'enseignement général.....	610	700	790
Maîtres auxiliaires.....	455	455	(2) 500
Totaux.....	7.953	8.453	9.073

(1) Compte tenu de la transformation de 105 emplois de maîtres auxiliaires en 105 emplois de maîtres d'E. P. S. titulaires.

(2) Maîtres auxiliaires saisonniers de l'enseignement sportif (600 mois).

Ce tableau montre que l'effectif des maîtres a augmenté plus rapidement que celui des professeurs. En effet, le recrutement des professeurs s'est heurté à de graves difficultés dans les années récentes. Il semble, toutefois, que les mesures prises pour faciliter le recrutement des professeurs commencent à faire sentir leurs effets puisque dans le budget de 1962, il a été possible de prévoir la création de 200 emplois de professeurs, contre 80 seulement l'an dernier.

Le tableau ci-après retrace, d'ailleurs, les créations d'emplois autorisées dans les divers budgets depuis 1959 :

#### Créations d'emplois depuis 1959.

CATEGORIES DE PERSONNEL	1959	1960	1961	1962
Personnel enseignant d'éducation physique et sportive :				
Professeurs .....	250	75	80	200
Chargés d'enseignement.....	"	"	"	"
Professeurs adjoints.....	75	75	80	95
Maîtres .....	75	250	250	255
Maîtres auxiliaires (C. E. G.).....	90	90	90	90
Totaux.....	490	490	500	620
Personnel administratif.....	5	6	6	19
Personnel de service.....	15	25	22	37
Personnel technique.....	10	11	10	24
Professeurs des établissements nationaux (disciplines intellectuelles)...	2	2	2	"
Personnel d'inspection.....	6	8	6	10
Totaux généraux.....	528	512	516	710

En fait, il semble que tous les postes budgétaires existant dans le personnel enseignant soient actuellement pourvus, soit par des personnels titulaires, soit par des personnels délégués. Dans les personnels administratifs, de service et technique, les vacances sont peu importantes : deux emplois vacants dans le personnel administratif, une dizaine dans le personnel de service et dix-huit dans le personnel technique.

En revanche, en ce qui concerne le personnel d'inspection, inspecteurs généraux, inspecteurs principaux et inspecteurs de la jeunesse et des sports, il existe, à ce jour, sur 248 emplois, 12 vacants, mais il est prévu, pour le début de l'année 1962, l'organisation d'un concours de recrutement qui permettra de combler ces vacances.

Nous avons évoqué, l'an dernier, les difficultés de recrutement des professeurs. Il semble qu'un certain progrès se manifeste, grâce aux dispositions qui ont été prises dans le passé récent.

La préparation de la première partie du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, qui n'était assurée jusqu'ici que dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive et dans les instituts régionaux d'éducation physique, est organisée depuis la rentrée de 1960 dans les classes préparatoires créées dans certains lycées. La préparation à la deuxième partie de ce diplôme, assurée antérieurement par les seules écoles normales supérieures d'éducation physique et les instituts régionaux d'éducation physique, est maintenant organisée dans plusieurs centres régionaux d'éducation physique et sportive.

Parallèlement, l'accès à la carrière du professorat d'éducation physique a été facilitée :

Par la suppression du concours d'entrée dans les C. R. E. P. S. (remplacé par le choix sur les résultats des épreuves physiques obligatoires du baccalauréat) ;

Par la simplification des divers examens du certificat d'aptitude au professorat, et notamment de sa première partie :

Grâce à ces mesures, le recrutement des professeurs d'éducation physique présente une progression constante.

C'est ainsi que le nombre des professeurs titulaires recrutés est passé de 129 en 1957 à 229 en 1958, 259 en 1959, 322 en 1960.

Le chiffre exceptionnel de cette dernière année résulte du fait qu'un certain nombre de candidats attardés pour des raisons diverses, ont pu passer le concours final avec succès. Il s'en suit que le nombre des candidats reçus en 1961 (270) apparaît en retrait bien qu'il constitue une progression très nette sur le recrutement des années 1959 et antérieures.

Du reste, l'amélioration sera encore plus sensible dans les années à venir. En effet, grâce aux mesures précitées, le nombre des reçus à la première partie du professorat (trois ans avant le concours final) est passé de 381 en 1960 à 509 en 1961 et le nombre des reçus à l'examen probatoire (qui précède d'un an le concours final) de 255 en 1960 à 314 en 1961, ce qui entraînera nécessairement une augmentation du recrutement considérable à partir de 1962.

Il convient par ailleurs de souligner que le recrutement des autres catégories d'enseignants d'éducation physique connaît une progression encore plus marquée et sans aucune discontinuité.

Votre commission prend acte des diverses mesures qui ont été prises pour faciliter le recrutement du personnel enseignant de l'éducation physique et sportive.

Certains de ses membres, en particulier notre collègue M. Denvers, ont toutefois estimé qu'il serait possible d'accroître l'effectif du corps enseignant en titularisant des délégués, dès lors qu'ils ont l'âge et l'ancienneté requis. Cette suggestion devrait être mise à l'étude avec, bien entendu, le souci d'éviter que le niveau du personnel s'en trouve abaissé.

Il est très souhaitable que l'horaire hebdomadaire d'éducation physique dans les différentes catégories d'établissements soit augmenté.

Actuellement, les programmes des divers ordres d'enseignement fixent les horaires hebdomadaires d'éducation physique à deux heures et demie dans les classes élémentaires, deux heures dans les collèges d'enseignement général, cinq heures, dont trois d'activités de plein air, dans les lycées, et quatre heures, dont deux d'activités de plein air, dans les établissements techniques et professionnels. Ces horaires ne sont pas modifiés pour l'année scolaire en cours.

Toutefois, une tendance à l'accroissement de ces horaires s'affirme progressivement aussi bien dans l'enseignement élémentaire et complémentaire que dans l'enseignement classique et moderne.

C'est ainsi que des expériences de classes à mi-temps pédagogique et sportif se multiplient aussi bien dans les écoles primaires que dans les lycées. Pour l'année scolaire 1961-1962, le nombre de ces classes est de 136 dans l'enseignement élémentaire et de 41 dans l'enseignement classique et moderne, non compris les classes à horaire aménagé (une cinquantaine).

Dans ces classes expérimentales, les horaires des activités physiques sont considérablement augmentés (jusqu'à dix heures hebdomadaires au lieu de deux heures et demie dans les écoles primaires ; douze heures dans les classes à mi-temps pédagogique et sept heures dans les classes à horaires aménagés au lieu de cinq heures réglementaires, en ce qui concerne l'enseignement classique et moderne).

La généralisation de ces expériences pourra conduire, lorsque l'équipement sportif des établissements d'enseignement sera réalisé, à une modification des programmes officiels dans le sens d'une augmentation générale des activités physiques dans l'enseignement.

Il est souhaitable, d'autre part, que la technique du ramassage soit étendue au secteur des activités physiques et sportives en vue de faire bénéficier des installations nouvelles le maximum d'enfants, surtout dans les campagnes.

Par ailleurs, certaines dispositions ont été prises pour faciliter l'accès de l'éducation physique aux étudiants.

L'amélioration des équipements sportifs est marquée notamment par l'ouverture prochaine du centre Bullier, à Paris, et par celle des installations sportives de la nouvelle université de Caen. L'achèvement prochain des installations à Toulouse, Clermont et Strasbourg va permettre à un nombre croissant d'étudiants de s'adonner à l'éducation physique et aux sports.

Il faut signaler tout particulièrement à cet égard l'expérience tentée à Lille de la mise en pratique de l'obligation de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement supérieur pour la rentrée 1961. En effet, un effort important a été consenti pour cette université, sous forme d'octroi de crédits d'entretien, d'achats de matériel, de transports d'élèves, de locations d'installations et de création de postes supplémentaires de professeurs d'éducation physique et sportive.

Cette expérience, qui n'affecte encore pour la rentrée 1961 qu'une partie des effectifs de l'université (médecine et droit), a reçu le meilleur accueil, aussi bien des étudiants que des professeurs de Lille. Elle est destinée à être généralisée.

#### Les interventions de l'Etat en faveur de la jeunesse et des sports.

Parmi les interventions les plus marquantes de l'Etat, en faveur du développement des activités physiques et sportives, il faut signaler, plus particulièrement cette année, les dispositions prises pour assurer :

- La préparation aux jeux olympiques ;
- Le développement des activités sportives ;
- Le développement des activités de jeunes ;
- Le développement des colonies de vacances.

##### a) LA PRÉPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES

Les dispositions prises pour assurer la préparation aux jeux olympiques sont de plusieurs ordres :

Création d'un emploi d'agent contractuel délégué général à la préparation olympique, entre les mains duquel seront centralisées toutes les questions relatives à la préparation des prochains jeux olympiques et qui sera responsable de la mise en application et de la coordination de toutes décisions prises en la matière ;

Ouverture d'une masse budgétaire de 1.410.000 nouveaux francs destinée à la rémunération d'agents sous contrat dans le cadre de la préparation olympique : ces moyens financiers permettront de s'assurer le concours de spécialistes sportifs de réputation internationale qui, tenus de suivre d'une manière constante l'évolution des techniques sportives les plus modernes, les adapteront à l'entraînement des athlètes ; environ 70 entraîneurs possédant une haute qualification pourraient ainsi être recrutés ;

Majoration importante des dotations ouvertes au chapitre 43-53. — Article 1<sup>er</sup> : ce crédit supplémentaire doit permettre d'accroître l'aide de l'Etat aux fédérations de sport olympiques et aux associations affiliées, à partir d'un programme élaboré par ces fédérations et approuvé par le haut-commissariat.

En contrepartie des subventions qui leur sont allouées, les bénéficiaires sont tenus de se conformer strictement au programme d'action tel qu'il a été approuvé.

Cette action se manifestera principalement sous les formes suivantes :

- Organisation d'épreuves de prospection et de sélection des jeunes espoirs olympiques ainsi que de rencontres et compétitions nationales et internationales ;
- Organisation de stages d'entraînement et de perfectionnement des athlètes ;
- Acquisition de matériel pour la pratique des différentes disciplines olympiques ;
- Participation à divers frais d'entraînement des athlètes ;
- Action en faveur des espoirs olympiques par l'attribution d'allocations d'études, d'entraînement et de perfectionnement sportif.

Cette mesure répond au souci d'instituer une véritable démocratisation du sport en affirmant l'égalité de tous les jeunes espoirs à pouvoir devenir une élite sportive nationale.

##### b) L'ÉDUCATION POPULAIRE

Les crédits ouverts au titre de l'éducation populaire au chapitre 43-52 passent de 7.282.500 nouveaux francs en 1961, à 8.732.500 nouveaux francs en 1962.

Cette augmentation de 1.450.000 nouveaux francs est justifiée : Par la progression constante du nombre des fédérations et associations d'éducation populaire, tant sur le plan national, où les grandes fédérations et associations accroissent sans cesse leurs activités, que sur le plan local, où il existe environ 50.000 associations dont le rayonnement, prolongeant l'action éducative de l'école, ne cesse de se développer et dont quelques milliers seulement ont pu, jusqu'à ce jour, bénéficier d'une aide financière de l'Etat.

Il convient d'accorder à ces organismes des subventions de fonctionnement plus importantes et de participer à la formation et au perfectionnement de leurs cadres et de leurs animateurs dans des stages :

Par l'élargissement de la conception de l'éducation populaire : aux activités traditionnelles — activités artistiques d'expression de la pensée et de la sensibilité — viennent s'ajouter l'éducation économique et sociale, l'information scientifique générale l'éducation du goût... Des besoins nouveaux sont ainsi apparus ;

Par la nécessité de poursuivre et de développer l'effort entrepris au cours des dernières années pour doter les organismes d'éducation populaire du matériel éducatif indispensable à leur fonctionnement et, en particulier, de moyens audio-visuels : appareils de projection et de cinéma, électrophones, magnétophones, téléviseurs... ;

Par la nécessité d'encourager les manifestations artistiques populaires qui obtiennent un vif succès ;

Par la mise en application de la loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif, qui prévoit notamment la construction de plus de 600 maisons de jeunes au cours de la période 1961-1965 et qui aura pour conséquence l'ajustement des subventions de fonctionnement à cette catégorie d'organismes.

En ce qui concerne l'éducation populaire, votre commission a évoqué le problème de l'équipement des maisons de jeunes et de la culture, et certains collègues, en particulier M. Bisson ont insisté pour que les collectivités locales puissent recevoir des subventions d'équipement pour ces établissements.

#### c) LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL ET LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

Les crédits ouverts, à ce titre, au chapitre 43-53 passent de 11.830.500 nouveaux francs à 14.808.500 nouveaux francs.

En dehors de 2.500.000 nouveaux francs destinés à l'intensification de la préparation olympique évoquée plus haut, on notera un certain nombre de crédits nouveaux destinés au développement des activités de plein air, à l'ouverture de nouveaux centres d'initiation sportive, à l'intensification des échanges sportifs avec l'étranger et avec la communauté, territoires et départements d'outre-mer.

Il faut signaler, à cet égard, qu'en dehors du budget de l'éducation nationale, une dotation de 2 millions de nouveaux francs est prévue au budget des services du Premier ministre pour la participation à l'organisation des jeux d'Abidjan.

Il faut également noter, au titre des activités physiques, dans le secteur post-scolaire (chap. 34-52) une augmentation de crédits importante (570.000 nouveaux francs), qui tient compte de l'augmentation des effectifs scolaires. Le nombre des jeunes qui fréquentent les divers organismes créés et gérés par les services départementaux de la jeunesse et des sports marque, en effet, une progression constante puisqu'il est passé de 180.000 en 1954 à 304.000 en 1960. Il est évidemment nécessaire d'acheter du matériel très divers, matériel de montagne et matériel destiné aux activités nautiques, notamment, qui est prêt aux associations et permet ainsi aux jeunes des milieux ouvrier et agricole de se livrer à la pratique de ces activités.

#### d) LES ACTIVITÉS DE JEUNESSE

Les crédits destinés aux activités de jeunesse (chap. 43-53) passent de 13.250.500 nouveaux francs en 1961, à 15.830.500 nouveaux francs en 1962.

La part la plus importante de cette augmentation de crédit est destinée au développement des relations avec les organisations de jeunes et l'action directe en faveur de la jeunesse et à l'intensification de l'effort en matière d'équipements sociaux, éducatifs, notamment en ce qui concerne les auberges de la jeunesse.

Il faut noter, en particulier, un effort pour la préparation de camps d'adolescents où seront formés des maîtres, et par ailleurs, un accroissement des moyens d'action en faveur des relations des jeunes avec la communauté et l'outre-mer.

#### e) LES COLONIES DE VACANCES

Le chapitre 47-51, consacré aux camps, colonies et maisons familiales de vacances, voit sa dotation très nettement augmentée, puisqu'elle passe de 21.195.000 nouveaux francs en 1961, à 24.095.000 nouveaux francs en 1962. Ceci tient compte, notamment, de l'accroissement des effectifs des enfants et du fonctionnement de nouvelles installations et de la poursuite de l'effort de l'Etat sous forme d'attributions de matériel d'hébergement et de matériel éducatif.

On peut estimer, approximativement, à 1.400.000 le nombre des enfants et adolescents de quatre à dix-huit ans qui ont été accueillis, en 1961, dans un cent-e de vacances collectif.

Au total, le budget de la jeunesse et des sports, pour l'année 1961, s'inscrit dans la ligne satisfaisante, déjà amorcée les années précédentes. Si l'effort en matière de créations d'emplois paraît limité, il faut en chercher la raison dans les difficultés de recrutement. Mais il semble que ces difficultés soient en voie d'être surmontées et il est permis d'espérer que les établissements nombreux qui pourront être créés dans le cadre du plan d'équipement sportif, pourront, progressivement, être dotés de moyens en personnels satisfaisants.

Il reste à souhaiter que l'implantation de ces établissements ne soit pas arrêtée exclusivement en fonction des populations agglomérées dans certaines localités, mais aussi en tenant compte des besoins de certaines régions où l'habitat est dispersé. C'est une nécessité à laquelle il conviendra de veiller tout au long de l'exécution de la loi de programme d'investissement sportif.

### RAPPORT DE M. FELIX MAYER

#### CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Mesdames, messieurs, le budget des dépenses en capital du ministère de l'éducation nationale, pour 1962, s'élève :

En autorisations de programme, à 2.270 millions de nouveaux francs, contre 2.072.856.000 NF l'an dernier, soit, en plus, 197.144.000 NF ;

En crédits de paiement, à 1.650 millions de nouveaux francs en 1962, contre 1.619.300.000 NF en 1961, soit, en plus, 30.700.000 NF.

En fait, il faut noter, en ce qui concerne les autorisations de programme, que le chiffre arrêté par la loi de finances de 1961 était seulement de 1.990.000 NF, mais qu'il a été porté en cours d'année, à la suite d'ouvertures de crédits par la loi de finances rectificative et divers arrêtés de transfert, à 2.072.856.000 NF.

#### A. — Les crédits de paiement.

L'an dernier, nous avons signalé l'existence, à la fin de l'année, d'une masse importante de crédits non consommés qui devaient être reportés à l'exercice suivant.

En fait, le montant des reports de 1960 sur 1961 s'est élevé à 804 millions de nouveaux francs, ce qui est très considérable puisque ce chiffre représente presque la moitié du montant des crédits « frais » ouverts au budget de 1961.

D'autre part, il faut signaler que les reports de 1960 sur 1961 représentent plus du double des reports de 1959 sur 1960 puisque ces derniers n'étaient que de 358 millions de nouveaux francs. De ce point de vue la situation était donc loin d'être satisfaisante l'an dernier.

Il est encore un peu tôt pour formuler un pronostic sur le rythme de consommation des crédits de paiement au cours de l'année 1961. Toutefois, votre rapporteur s'est fait communiquer les statistiques au 30 septembre 1961, qui permettent d'établir le tableau suivant :

*Rythme de consommation des crédits de paiement au cours de l'année 1961.*

DESIGNATION	1960	1961
	(En millions de NF.)	
Crédits ouverts par la loi de finances.....	1.819	1.625
Crédits reportés de l'exercice précédent...	358	804
Crédits disponibles.....	2.177	2.429
Crédits utilisés.....	1.373	1.595
		(au 30 septembre 1961).

Il ressort de ce tableau qu'en 1960 le ministère de l'éducation nationale a consommé 1.373 millions de nouveaux francs de crédits. Or, en 1961, à la date du 30 septembre, 1.595 millions de nouveaux francs ont déjà été consommés. Il est certain, dans ces conditions, que les reports de l'exercice 1961 à l'exercice 1962 seront moins élevés que ceux de l'année 1960 à l'année 1961. Il y a donc un certain progrès dans le rythme de consommation des crédits. Mais il reste évidemment encore un retard à rattraper, ce qui explique que les crédits de paiement inscrits au budget de 1962 n'augmentent que très modérément par rapport à l'année précédente.

Le tableau ci-après donne le détail par services et par chapitres de la situation des crédits de paiement au 30 septembre 1961.

Dépenses en capital de l'éducation nationale — Situation des crédits de paiement au 30 septembre 1961.

DESIGNATION	REPORTS de l'exercice 1960.	CREDITS DE PAIEMENT			
		ouverts en 1961 (1).	utilisables en 1961.	consommés ou délégués au 30 septembre 1961.	disponibles au 30 septembre 1961.
(En milliers de nouveaux francs.)					
Administration académique et services communs: Chapitre 56-01.....	1.869	5.500	7.999	3.171	4.195
Enseignement supérieur: Chapitre 56-10.....	138.092	248.630	386.772	243.483	133.289
Enseignements élémentaire et complémentaire: Chapitre 56-30.....	8.748	7.000	15.748	8.634	7.114
Chapitre 56-31.....	38.515	57.000	95.515	47.715	47.800
Chapitre 56-31.....	113.767	148.968	562.675	369.442	193.233
Enseignements classique et moderne: Chapitre 56-32.....	102.908	201.750	397.658	236.515	111.143
Chapitre 56-32.....	53.942	72.700	126.632	86.006	50.636
Enseignements technique et professionnel: Chapitre 56-31.....	63.870	102.000	165.870	97.436	68.431
Chapitre 56-36.....	107.840	190.000	297.840	229.767	68.093
Chapitre 56-31.....	12.061	39.800	91.861	61.781	27.083
Classes démontables: Chapitre 56-38.....	4.617	18.000	22.617	11.788	7.829
Juunesse et sports: Chapitre 56-50.....	18.792	13.000	31.792	8.623	23.169
Chapitre 56-50.....	29.563	41.277	70.840	53.671	17.169
Frais d'études: Chapitre 56-91.....	11.816	-	11.816	4.271	10.572
Bibliothèques: Chapitre 66-00.....	4.709	3.300	8.009	513	7.496
Equipeement social. Chapitre 66-70.....	29.224	33.000	62.224	37.725	26.499
C. N. R. S. : Chapitre 66-21.....	500	70.000	70.500	70.000	500
Total général.....	803.886	1.621.915	2.428.801	1.591.517	891.251

(1) Compte tenu des crédits transférés du budget des charges communes de la loi de finances rectificative pour 1961 et des autres transferts intervenus.

B. — Les autorisations de programme.

En fait, le volume des crédits de paiement dépend essentiellement du lancement des programmes et, à cet égard, il est intéressant de rechercher le pourcentage des autorisations

de programme qui ont été d'ores et déjà utilisées par rapport au volume global des autorisations de programme disponibles.

Votre rapporteur s'est fait communiquer la situation des autorisations de programme au 7 octobre 1961. Elle est résumée dans le tableau ci-après :

Dépenses en capital de l'éducation nationale,  
Situation des autorisations de programme au 7 octobre 1961.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme disponibles au 31 décembre 1960.	AUTORISATIONS de programme ouvertes en 1961 (1).	AUTORISATIONS de programme utilisables en 1961.	AUTORISATIONS de programme engagées ou pré-engagées à l'engagement.	AUTORISATIONS de programme disponibles au 7 octobre 1961.	POURCENTAGE d'utilisation des autorisations de programme.
(En milliers de nouveaux francs.)						
Enseignement supérieur et œuvres universitaires.....	92.300	563.760	656.000	455.800	200.200	70
Enseignements classique et moderne.....	26.700	105.000	431.700	316.700	85.000	80,3
Enseignements technique et professionnel.....	95.700	343.350	539.000	386.100	152.200	71,6
Classes démontables.....	"	25.000	25.000	25.000	"	100
Enseignements élémentaire et complémentaire:						
Classes et logements.....	14.000	398.500	412.500	309.100	3.100	99,2
Autres établissements.....	12.300	60.600	78.900	27.700	51.500	35,1
Juunesse et sports.....	14.300	89.100	103.700	71.800	19.900	69,3
Administration académique et services communs.....	4.300	11.000	15.300	7.300	8.000	47,7
Bibliothèques municipales.....	200	700	900	700	200	71,2
Santé scolaire et universitaire.....	4.900	4.500	9.400	3.000	6.400	30
Frais d'études et de contrôle.....	14.300	"	11.100	6.600	7.800	46
Centre national de la recherche scientifique.....	"	60.000	60.000	60.000	"	100
Total.....	279.100	2.067.700	2.346.800	1.800.100	516.700	76,7

(1) Compte tenu des crédits transférés du budget des charges communes, de la loi de finances rectificative pour 1961 et des autres transferts intervenus.

Ce tableau permet de constater que trois mois avant la fin de l'année 1961, la quasi-totalité des autorisations de programmes prévues pour les classes démontables, pour les classes et logements des enseignements élémentaire et complémentaire et pour le C. N. R. S. sont déjà engagées, alors que l'an dernier, à la même époque, le pourcentage des engagements était un peu inférieur (95 p. 100 pour les classes démontables, 92 p. 100 pour le premier degré).

En ce qui concerne les enseignements classique et moderne, le pourcentage d'utilisation des autorisations de programme au 7 octobre 1961 est de 80 p. 100, contre 88 p. 100 l'an dernier. Il est de 71,6 p. 100 pour les enseignements techniques et professionnel, contre 62 p. 100 l'an dernier, de 70 p. 100 pour l'enseignement supérieur et les œuvres universitaires, contre 57 p. 100 l'an dernier, et de 69,3 p. 100, contre 68 p. 100 l'an dernier pour la jeunesse et les sports.

Il est certains services pour lesquels ce pourcentage est beaucoup moins important, notamment le service de santé scolaire et universitaire, l'administration académique et les services communs.

Mais, au total, il y a un certain progrès, puisque globalement le pourcentage d'utilisation des autorisations de programme utilisées au 7 octobre 1961 atteint 77 p. 100, contre 73 p. 100 au 1<sup>er</sup> octobre 1960. Seuls les enseignements classique et moderne semblent plus en retard que l'an passé.

Au cours de son audition devant la commission des finances, M. le secrétaire d'Etat aux finances a indiqué les raisons qui, selon lui, sont à l'origine des retards constatés.

Ces retards seraient dus essentiellement à la forte croissance des crédits d'investissement au cours des dernières années, qui a eu notamment pour effet de substituer à des problèmes simples, comme l'implantation d'un réseau d'écoles du premier degré, un problème nouveau, qui est la construction de collèges se substituant aux anciens cours complémentaires, et plus encore l'implantation de grands ensembles universitaires.

Le ministère de l'éducation nationale attribue, d'autre part, la lenteur des constructions scolaires aux délais et difficultés inhérentes à l'acquisition des terrains, notamment lorsqu'il faut recourir à la procédure d'expropriation, à la mise au point et à l'approbation, tant administrative que technique des projets, et à la complexité des modes de financement. Il souligne, cependant, que par rapport à l'année 1959, le montant des crédits de programme engagés en 1960 pour l'ensemble des secteurs relevant de l'éducation nationale s'est accru de près de 50 p. 100.

Pour accélérer dans toute la mesure du possible le rythme des engagements, plusieurs mesures de déconcentration viennent d'être prises :

Le seuil de compétence des préfets, quant à l'agrément et au financement des projets de constructions scolaires subventionnées du premier degré a été porté de 500.000 NF à 1 million de NF, cette déconcentration s'étendant, contrairement aux dispositions antérieures, aux dépenses pour travaux accessoires excédant 10 p. 100 de la dépense principale ;

Pour les travaux des enseignements classiques et modernes, techniques et professionnels, l'approbation technique des avant-projets d'un montant inférieur à 2 millions de NF, jusqu'à présent donnée par les services centraux, vient d'être déconcentrée au profit des services locaux. Par ailleurs en vue de réduire les délais d'étude, la normalisation des programmes pédagogiques et techniques, déjà partiellement réalisée pour les écoles de premier degré et certains éléments des lycées classiques et modernes, techniques et professionnels, verra prochainement son domaine étendu à toutes les constructions concernant les établissements du niveau du second degré. Enfin, la réforme du régime de financement des constructions scolaires du niveau du second degré dans le sens de l'unification des systèmes existants est également à l'étude, elle permettra de simplifier et de clarifier l'actuelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités et de la plupart des retards constatés.

Ces mesures dont il ne faut pas méconnaître les multiples incidences doivent, aux dires du ministre de l'éducation nationale, mettre fin au report de crédits inemployés.

Votre commission des finances prend acte de ces mesures. Elle est décidée à veiller, très attentivement, au cours de l'année qui vient, à ce que les moyens administratifs nécessaires soient mis en œuvre, et, en particulier, à ce que les procédures soient simplifiées. Un effort de déconcentration a déjà été fait, il doit être poursuivi.

Par ailleurs, il est absolument indispensable de simplifier des formalités administratives qui se traduisent, très souvent, par une multitude d'autorisations, de contrôle, qui se superposent et exigent parfois des délais considérables.

A cet égard, votre commission croit devoir faire un certain nombre de suggestions.

Tout d'abord, en ce qui concerne les constructions scolaires du premier degré, elle estime que des priorités départementales et des priorités nationales devraient être établies avant la fin de l'année précédant le début de l'exercice budgétaire comme cela a d'ailleurs été fait cette année. Des pouvoirs d'approbation encore plus larges devraient être accordés aux préfets et les crédits devraient leur être délégués dès l'ouverture de l'année budgétaire.

En ce qui concerne les enseignements secondaire et technique, le nombre des contrôles préalables à l'approbation des plans devrait être réduit : d'autre part, il est indispensable d'envisager la fixation d'un prix plafond par élève, ce qui faciliterait sérieusement la tâche du contrôle financier.

En ce qui concerne l'enseignement technique, une procédure devrait être mise au point en vue d'autoriser les collectivités, communes, départements, chambres de commerce, chambres de métiers, à assurer le préfinancement de la construction des établissements avec, le cas échéant, une participation des industries intéressées.

Enfin, il est indispensable que les lycées et collèges techniques soient implantés là où il y a le plus d'enfants susceptibles de fréquenter ces établissements, afin que les frais de transport soient réduits au strict minimum, ainsi que les frais de cantine et d'internat.

Notre collègue Souchal a fait, d'autre part, observer que dans beaucoup de cas, des dépenses exagérées étaient engagées pour la construction de bâtiments scolaires et universitaires parce que les recteurs ne disposaient pas de bureaux plus spécialisés pour l'étude des projets.

Votre commission considère de manière générale que la lenteur des constructions scolaires est anormale et qu'il est nécessaire de réformer profondément la structure du service des constructions scolaires.

#### C. — La répartition des crédits entre les divers services et les divers ordres d'enseignement.

Ces observations générales étant faites, il convient de rappeler brièvement l'évolution des autorisations de programme dans chacun des différents ordres d'enseignement ou des services du ministère de l'éducation nationale.

SERVICES	1961	1962	POURCENTAGE de variation.
	(En millions de NF.)		
Enseignement supérieur.....	455,56	480,5	+ 5,4
C. N. R. S.....	59,98	88,5	+ 47
Enseignements technique et professionnel .....	430,8	520	+ 20,7
Enseignements élémentaire et complémentaire .....	532,8	460	- 13,6
Enseignements classique et moderne .....	428,05	460	+ 7,2
Jeunesse et sports.....	89,12	120	+ 34
Equipement médical et social...	61,1	104	+ 70
Divers .....	20,5	35	- 70
<b>Totaux.....</b>	<b>2.072,8</b>	<b>2.270</b>	<b>+ 9,4</b>

Les crédits de l'enseignement supérieur augmentent de 5,4 p. 100 en 1962 par rapport aux chiffres définitifs de 1961. Mais l'augmentation est beaucoup plus importante (près de 20 p. 100) par rapport aux crédits ouverts initialement par la loi de finances de 1961. Une véritable priorité a donc été donnée dès 1961 à l'enseignement supérieur.

En ce domaine si la plus grande partie de crédits prévus est comme précédemment consacrée aux facultés des sciences, un effort particulier est fait pour les facultés de lettres (5,8 millions de nouveaux francs en 1961; 30,1 en 1962), pour les bibliothèques universitaires (14 millions de nouveaux francs en 1961; 38 en 1962) et pour l'équipement social (dont la dotation a été multipliée par 3 depuis 1958 alors que l'ensemble du budget d'équipement de l'éducation nationale a augmenté de 50 p. 100).

Vous trouverez le détail des opérations proposées à la page 269 du fascicule budgétaire (annexe II). Les opérations les plus importantes concernent la continuation ou la mise en route :

De nouvelles facultés des sciences à Marseille, Nice, Besançon, Lyon, Montpellier, Reims, Rennes, Toulouse ;

De nouvelles facultés de droit à Marseille, Clermont-Ferrand, Paris ;

De nouvelles facultés des lettres à Dijon, Nancy, Strasbourg, Dakar ;

De nouvelles facultés de pharmacie à Montpellier,

ainsi que diverses opérations parmi lesquelles il faut signaler un effort spécial pour les bibliothèques qui étaient particulièrement en retard.

Les crédits de programme du C. N. R. S. sont en très sensible augmentation (47,5 p. 100).

Pour les autres niveaux d'enseignement l'accent est mis sur l'enseignement technique et professionnel qui voit sa place accrue dans le budget. Les autorisations de programme passent de 430,8 millions de nouveaux francs à 520 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de 20,7 p. 100.

Nous devons d'autant plus nous féliciter de cette orientation qu'elle répond à un vœu que nous exprimons depuis plusieurs années et qu'elle signifie, semble-t-il, que les difficultés qui avaient jusqu'ici empêché le développement de ces enseignements sont en voie d'être résolues.

Il est à noter que l'effort porte plus spécialement, cette année, sur les collèges d'enseignement technique dont la dotation augmente de 50 p. 100.

En ce qui concerne les établissements d'enseignement classique et moderne, les autorisations de programme passent de 429 millions de nouveaux francs à 460 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de 7,2 p. 100.

D'autre part, on notera une diminution des autorisations de programme affectées aux enseignements élémentaire et complémentaire qui passent de 533 millions de nouveaux francs à 460 millions de nouveaux francs. Cette diminution affecte, conformément à l'évolution de la démographie, les établissements d'enseignement élémentaire. En revanche, la part des collèges d'enseignement général dans le budget d'équipement s'accroît : 4,9 p. 100 contre 4 p. 100 en 1961.

En ce qui concerne la jeunesse et les sports, les autorisations de programme passent de 89,4 millions de nouveaux francs à 120 millions de nouveaux francs : c'est le résultat de la loi de programme votée au printemps dernier.

Enfin, les programmes destinés à l'équipement médical et social passent de 61 à 104 millions de nouveaux francs. Cette augmentation de crédits correspond à un développement très sensible des constructions de cités universitaires.

Au total, le budget 1962 s'inscrit dans la ligne du IV<sup>e</sup> plan de modernisation et d'équipement. Nous pourrions plus à loisir et en prenant un peu plus de recul étudier les perspectives de ce plan et ce qu'il apportera de nouveau à l'éducation nationale lorsqu'il nous sera prochainement soumis.

Mais, d'ores et déjà, la réussite de ce plan implique un profond changement dans les méthodes administratives. Quelle que soit la valeur des prévisions, quelque important que soit l'effort financier de l'Etat en faveur de l'éducation nationale, cet effort ne sera véritablement productif que si la réalisation des programmes est entreprise avec un souci d'efficacité qui lui a fait jusqu'ici défaut.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

### ANNEXE N° 1476

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436).

#### EDUCATION NATIONALE

- 1<sup>re</sup> partie. — Education nationale, par M. Bégué.  
2<sup>e</sup> partie. — Enseignement technique, par M. Becker.  
3<sup>e</sup> partie. — Constructions scolaires, par M. Cerneau.  
4<sup>e</sup> partie. — Jeunesse et sports, par M. Le Tac.

#### PREMIERE PARTIE. — EDUCATION NATIONALE

par M. Camille Bégué, député.

Mesdames, messieurs, si nous le comparons aux précédents, le budget qui nous est présenté s'inscrit sous le double signe de l'expansion relative et de l'identité continue. Le démontrer nous conduit à soumettre à l'Assemblée nationale quelques lignes d'orientation dessinant la perspective d'un enseignement pourvu de ressources plus abondantes et d'efficacité plus vigoureuse.

#### L'expansion.

Par rapport à 1958, les crédits consacrés à l'éducation nationale sont en augmentation constante.

En effet, en 1958, les crédits de fonctionnement s'élevaient à 345 milliards d'anciens francs et les crédits d'équipement à 148 milliards (1).

En 1959, on relève 467 milliards pour les crédits de fonctionnement et 143 milliards pour les crédits d'équipement.

En 1960, 537 milliards et demi sont consacrés au fonctionnement et 189 milliards à l'équipement.

En 1961, les crédits passent à 630 milliards et demi pour le fonctionnement et à 199 milliards pour l'équipement.

En 1962, les sommes qui seront dévolues au fonctionnement atteignent 746 milliards et celles qui sont réservées à l'équipement s'élèvent à 227 milliards, auxquels s'ajoutent 5,5 milliards destinés à couvrir les dépenses afférentes à la réforme des études médicales.

Ainsi, en 1962, les crédits de fonctionnement sont égaux à 255 p. 100 des mêmes crédits en 1958, du moins en valeur nominale. Si on déduit de cette estimation la hausse intervenue sur les salaires, les frais de matériel et les frais divers que l'on peut estimer à 55 p. 100, les crédits de fonctionnement de 1962 représentent exactement le double des crédits de fonctionnement en 1958.

Quant aux crédits d'équipement, leur augmentation nominale représentent 150 p. 100 des crédits de 1958. Déduction faite des hausses de prix qui peuvent être décomptées à 11 p. 100 environ, le budget d'équipement de 1962 est égal en valeur nette à 139 p. 100 du budget de 1958.

L'effort ainsi réalisé est considérable. Il est équitable de le reconnaître et d'en remercier le ministre de l'éducation nationale et le Gouvernement tout entier.

(1) Pour rendre les comparaisons plus aisées, tous ces chiffres sont énoncés en anciens francs.

Pour se faire une idée exacte de l'effort accompli, il est juste de souligner qu'en ce qui concerne le budget de fonctionnement, les crédits prévus en 1962 ne comprennent pas l'ensemble des crédits de personnel, une dotation supplémentaire étant ouverte sur le budget des charges communes du ministère des finances pour couvrir les augmentations de traitement des fonctionnaires et les conséquences de la revalorisation de la fonction enseignante.

De nombreuses questions ont été posées en commission quant à l'application de la loi du 31 décembre 1959 portant aide à l'enseignement privé.

11.522 demandes de contrats simples et 569 demandes de contrats d'association ont été déposées. L'instruction des dossiers est presque achevée. 6.816 contrats ont été signés, 16.867 maîtres ont été inspectés. 1.624 contrats ont été refusés. Donc, 8.440 décisions ont été prises, soit 70 p. 100. Parmi les cas restant à régler au 15 septembre 1961, 23 p. 100 sont déferés aux instances départementales, 7 p. 100 au comité national de conciliation.

Le 12 septembre 1961, 192.871.000 anciens francs étaient à la disposition des préfets et mandatés pour la prise en charge du personnel des établissements qui ont signé un contrat; 1.780 maîtres ont été payés. Les dépenses de fonctionnement des établissements sous contrat d'association ont été également payés pour une somme de 736.773.375 anciens francs. Une somme de 50 milliards d'anciens francs a été inscrite au budget de 1962 pour l'aide à l'enseignement privé. Au budget de 1961, 20 milliards étaient inscrits. Nous précisons que l'enseignement privé compte 1.800.000 élèves.

La commission a pris acte par ailleurs des assurances fournies par le ministre quant à l'objectivité qui doit présider à l'instruction des dossiers, aux inspections des maîtres et à l'examen préalable à la délivrance du certificat d'aptitude pédagogique.

Les crédits inscrits au budget de 1962 afin d'assurer la coopération culturelle avec les pays d'Afrique et de Madagascar s'analysent comme suit :

DESIGNATION	PERSONNEL	MATERIEL	SUBVENTIONS	TOTAL
(En nouveaux francs.)				
Budget ordinaire:				
Enseignement supérieur .....	14.825.513	7.039.787	19.778.961	41.644.261
Bibliothèques .....	390.289	"	1.000.000	1.390.289
Jeunesse et sports .....	"	"	3.480.000	3.480.000
Services académiques .....	1.051.541	330.000	"	1.381.541
Coopération (missions, stages, interventions diverses) .....	"	1.212.000	2.450.000	3.692.000
Totaux .....	16.267.343	8.611.787	26.708.961	51.588.091

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programmes.	CREDITS de paiement.
(En nouveaux francs.)		
Equipement:		
Supérieur (Dakar) .....	2.500.000	1.000.000
Jeunesse et sports .....	500.000	500.000
Totaux .....	4.000.000	1.500.000

On peut toujours estimer que l'on ne pense jamais assez à aider les pays en voie de développement afin de maintenir ou accroître le rayonnement de la France.

Proportionnellement au budget métropolitain, les sommes destinées à l'œuvre éducative en Afrique et à Madagascar attestent l'amical intérêt de la nation pour les peuples du continent noir.

#### Appréciation.

Pour apprécier ce budget, nous nous bornerons d'abord à traiter de ce qui intéresse l'école publique. En second lieu, il n'appartient pas à votre commission des affaires culturelles de présenter une analyse financière des dispositions projetées. Son rôle se borne à émettre un jugement en fonction des nécessités, de l'efficacité, de la répartition des crédits.

#### A. — LES NÉCESSITÉS

Pour le seul enseignement public, les effectifs scolaires sont passés de 6.200.000 en 1958 à plus de 8.300.000 en 1962, soit au total 140 p. 100 des effectifs de 1958. Or, en 1958, les besoins sont loin d'être couverts. Le déficit demeure considérable en maîtres, en locaux, en moyens de recherches et de diffusion, en préparation des rentrées suivantes, en aides aux élèves et aux étudiants. On peut dire que le budget de 1958 couvrirait environ 50 p. 100 des besoins.

Si l'on calcule l'accroissement réel pondéré des crédits de fonctionnement et des crédits d'équipement, on constate que le budget de 1962 représente 169 p. 100 du budget de 1958.

Afin de rattraper le retard et de pourvoir aux besoins nouveaux, il devrait atteindre 190 p. 100 du budget de référence, c'est-à-dire dépasser de 21 p. 100 le total des crédits enregistrés dans le budget de cette année.

Telle est à peu près l'évaluation retenue au plan d'investissement pour les années 1962-1965 qui tend à porter les crédits de l'éducation nationale à 1.200 milliards d'anciens francs par an au lieu des 973 inscrits aux prévisions de 1962.

Sans doute les sommes englobées sous le titre des charges communes afin d'amorcer la revalorisation de la fonction enseignante et de verser au personnel sa part de nouveaux avantages acquis par l'ensemble des fonctionnaires s'ajoutent aux crédits portés au propre budget de l'éducation nationale.

Mais les rédacteurs du plan n'ont pas retenu le progrès éventuel et futur des rémunérations. Ils se sont placés dans une perspective statique des salaires et ils ont élaboré leurs calculs en fonction des seuls besoins déterminés par la montée des effectifs et la modernisation de l'enseignement. En sorte que les augmentations de salaires n'entrent pas dans les prévisions du plan, pas plus d'ailleurs que les augmentations de prix ; elles viennent s'y ajouter.

Il ne convient pas davantage d'imputer à l'actif de l'effort budgétaire consenti en faveur de l'éducation nationale les crédits accordés au titre de la promotion sociale. Ces crédits sont le résultat de décisions récentes et ne couvrent aucun des besoins traditionnels de l'enseignement.

Par référence aux conclusions du plan et surtout à la réalité des faits, le budget actuel est donc bien inférieur de 20 p. 100 environ aux impératifs de l'heure actuelle, sans compter les nécessités d'expansion, de modernisation et de renouvellement. Il supporte les déficiences accumulées pendant les décades. Il conviendrait à coup sûr de les corriger plus énergiquement.

#### B. — L'EFFICACITÉ

Dans de telles conditions, l'efficacité de l'enseignement n'est pas assurée. Malgré les 19.300 emplois nouveaux créés en 1961, la rentrée a été difficile un peu partout.

Dans le second degré, beaucoup de classes sont sans maîtres et nous entendons les échos des doléances familiales à travers les articles de presse qui leur sont consacrés. Des établissements entiers ont été forcés de retarder leur ouverture. Un nombre d'heures important, notamment en sciences et en lettres classiques, restait à distribuer après le 15 septembre.

Dans les collèges d'enseignement général, dont les effectifs sont passés de 552.000 à 630.000 élèves, la situation est identique. Si elle est en apparence moins pénible, c'est que les inspecteurs d'académie puisent dans l'enseignement du premier degré à pleines mains pour combler les vides.

De cette manière, et de cette manière seulement, peuvent être attribués les 4.050 emplois budgétaires nouveaux prévus pour cette branche d'enseignement. Regrettons en passant que les préparations des maîtres du premier degré au professorat dans les collèges d'enseignement général en soient pas plus nombreuses et plus largement ouvertes.

Dans l'enseignement primaire élémentaire, les postes, augmentés de 2.650 unités, sont occupés, sauf exception ou hésitation de dernière heure. Nous savons toutefois que sur 245.000 postes fonctionnant dans les écoles du premier degré ou dans les collèges d'enseignement général, 42.000 environ sont confiés à des remplaçants. Il est exact que parmi ces remplaçants, la proportion des bacheliers s'accroît d'année en année. Il a été décidé que les candidats bacheliers des départements où ils sont en surnombre passeraient dans les départements qui en manquent, avec, par la suite, la faculté d'être titularisés dans leur département d'origine. C'est une heureuse mesure.

Il n'en est pas moins légitime de remarquer que cet afflux de remplaçants n'offre pas toujours une garantie égale à son importance. Le baccalauréat n'assure plus toujours à ses titulaires les connaissances de base qu'ils sont précisément chargés de distribuer dans l'enseignement du premier degré. Il faut avoir le courage de reconnaître que, compte tenu de la situation réservée jusqu'à présent aux membres de l'enseignement, ceux qui sollicitent d'être admis sur la liste des remplaçants ne sont pas toujours les plus solides, pas davantage ceux que distingue une vocation. Ajoutons enfin que ces jeunes gens et ces jeunes filles entrent dans la carrière sans aucune formation préalable, sauf dans quelques départements et pour certains d'entre eux, un stage de quelques jours. Nous savons avec quel dévouement les inspecteurs départementaux, quelques instituteurs chevronnés dans les écoles à plusieurs classes, s'emploient à guider les débuts des remplaçants. Il n'empêche que s'écoule, dans la meilleure des hypothèses, une longue période où les enfants sont livrés à des mains inexpertes. Il s'ensuit une perte de temps fâcheuse et parfois des malheurs graves de conséquences néfastes.

Dans tous les ordres d'enseignement subsistent les classes pléthoriques : les classes primaires à 40 élèves, les classes secondaires à 50 élèves ne sont pas rares. Il y a longtemps que l'on sait que l'enseignement tel qu'il est conçu est peu efficace avec de tels effectifs. Aussi le tableau demeure sombre. Plus sombre encore dans l'enseignement technique où des dizaines de milliers d'élèves ont été refusés, où beaucoup, parmi ceux qui ont été acceptés, manquent de maîtres et surtout de maîtres qualifiés.

Nous signalerons l'effort particulier en faveur des classes maternelles dont le nombre a été augmenté de 400 unités et qui accueilleront cette année 1.200.000 enfants. Mais elles présentent un intérêt social bien plus que pédagogique. Elles sont réservées aux grands ensembles urbains et les centres ruraux, mêmes importants, en demeurent privés. Encore sont-elles loin de correspondre aux besoins, même dans les villes et nous enregistrons que le ministre a pris devant la commission l'engagement de multiplier les créations l'an prochain.

Reste que, dans son ensemble, la rentrée de 1961 démontre que l'enseignement...ent n'est pas encore installé au niveau de sa mission. Le budget de 1962, nous l'avons dit, accuse encore un déficit important. Il prévoit le recrutement de 23.000 nouveaux maîtres, alors qu'il aurait fallu en recruter environ 30.000 par an depuis 1954 pour faire face à la montée démographique et à la prolongation volontaire de la scolarité.

#### C. — LA RÉPARTITION

La répartition des crédits en 1962 se ressent, comme il est fatal, de leur étroitesse. On administre toujours malaisément la pénurie.

En crédits de fonctionnement, les 116 milliards nouvellement inscrits s'ordonnent ainsi qu'il suit :

51 milliards d'anciens francs représentent la reconduction de mesures prises en 1961. En sorte que les mesures nouvelles proprement dites se limitent à 65 milliards, dont 16 milliards sont consacrés à des créations d'emplois et 29 milliards au total réservés aux besoins propres de l'éducation nationale. La différence intéresse l'action sociale du ministère et la recherche menée, soit au centre national de la recherche scientifique, soit dans les universités.

Encore que le problème des investissements n'entre pas à proprement parler dans le cadre du présent rapport et doive

être traité à part, il convient de retenir diverses augmentations sur ce chapitre. Ainsi, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique bénéficient de 15 milliards, les établissements d'enseignement classique et moderne, de 4 milliards, l'enseignement technique de 9 milliards, les collèges d'enseignement général de 2 milliards.

On peut déplorer que les collèges d'enseignement général, dont nous soulignons l'extersion, ne soient pas plus généreusement dotés. Mais on déplorera plus vivement encore que les crédits réservés aux investissements dans l'enseignement primaire marquent un fléchissement et se réduisent à 35 milliards.

Quand on mesure les insuffisances graves qui subsistent, tant dans les villes que dans les campagnes, quand on se souvient du nombre de taudis scolaires que l'on peut rencontrer sur sa route, on ne peut que manifester une douloureuse surprise en présence d'une telle décision.

La procédure qui préside aux constructions scolaires est infiniment trop lente et des reports beaucoup trop importants s'accumulent d'année en année, pendant que l'enseignement souffre d'une misère permanente.

Les bibliothèques et rectorats, les services de santé, les mesures de décentralisation absorberont 4 milliards au lieu de 1.800 millions en 1961.

En définitive, le budget de 1962, marqué, en chiffres absolus, un progrès dont la commission se réjouit. Il est loin toutefois de correspondre à ses vœux et aux besoins réels de la mission enseignante qui incombe à la nation.

L'action sociale du ministère de l'éducation nationale, tant en matière de bourses que d'aide aux étudiants ne dispose pas des ressources suffisantes. Les locaux ouverts aux divers ordres d'enseignement sont encore trop vétustes ou trop restreints. Surtout nous manquons tragiquement de maîtres. Il serait parfaitement injuste d'en faire supporter la responsabilité aux hommes d'aujourd'hui. A partir du baccalauréat, il faut au moins 5 ans pour former un professeur certifié; à partir de son entrée à l'école normale il faut au moins quatre ans pour former un instituteur. C'est donc en 1956 et en 1957 qu'aurait dû être organisée la rentrée de 1961. C'est en 1957 et 1958 qu'aurait dû être prévue la rentrée de 1962. C'est en 1961 et 1962 qu'il faut préparer la rentrée de 1966 et de 1967.

Nous nous trouvons en présence d'une situation qui nous oblige à appeler sur elle, d'une manière très ferme, l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement. Il importe que les retards dans tous les domaines soient comblés au plus tôt; il importe aussi de ne pas retomber dans les erreurs et dans les imprévoyances du passé, de se souvenir que nous aurons affaire à une recrudescence d'effectifs à compter de 1965; qu'enfin, il ne suffit pas de maintenir le niveau qu'atteint aujourd'hui la diffusion de l'enseignement, mais qu'il est essentiel de développer sans trêve les moyens de porter la nation à son plus haut degré d'épanouissement intellectuel.

Aussi demanderons-nous au Gouvernement l'engagement formel de respecter, à partir du prochain budget, le calcul retenu par les auteurs du plan et de consacrer chaque année à l'éducation nationale, toutes choses égales d'ailleurs, au moins les 1.200 milliards d'anciens francs prévus. D'ores et déjà votre commission retient que l'actuel budget accuse un retard de 227 milliards sur les évaluations du plan.

Tel est, brièvement esquissé, l'aspect technique du budget qui vous est soumis. En son inspiration, il n'introduit aucune modification profonde ni dans l'organisation, ni dans la conception de l'enseignement.

#### *L'organisation.*

L'organisation est conforme aux dispositions prévues par la référence de 1959 ou s'achemine vers leur application.

Le principe de la démocratisation implique d'abord que tous les enfants bénéficient de l'enseignement, donc une extension des bourses; ensuite qu'ils en tirent le meilleur parti, donc une orientation. Le problème des bourses est un de ceux qui préoccupent au premier chef votre commission.

En 1961, l'enseignement supérieur comptait 55.000 boursiers pour 200.000 étudiants, soit 25 p. 100. Les crédits prévus permettront d'accorder cette année 5.500 bourses supplémentaires tandis que le taux des bourses sera augmenté de 5 p. 100.

Dans l'enseignement du second degré, les bourses passeront de 680.000 à 760.000. Dans les établissements d'apprentissage, sur 230.000 élèves, 160.000 étaient boursiers. Ils seront 176.000 cette année. La progression est donc réelle, mais elle doit se poursuivre et s'accélérer. Les plafonds de ressources prises en considéra-

tions ont été relevés de 10 p. 100 pour tenir compte de la hausse moyenne des salaires. Il n'apparaît pas que cette décision tienne suffisamment compte des charges qui pèsent sur les familles par suite des augmentations constantes du coût de la vie. Un nouveau relèvement est à l'étude, ainsi qu'une refonte des barèmes. Nous souhaitons qu'ils aboutissent rapidement. Nous demandons aussi que le volume des crédits permette d'honorer régulièrement les promesses de bourses.

Par ailleurs, plusieurs commissaires ont soulevé la question du régime des bourses à l'égard des ruraux. Il est trop vrai que les enfants d'exploitants sont trop souvent défavorisés parce que les commissions ont tendance à considérer la propriété du sol et du cheptel, outils de travail, comme un revenu. Elles se refusent aussi trop souvent à tenir compte de l'endettement des familles. Une de nos collègues, Mlle Dienesch, a suggéré que soit étudiée, pour certaines familles rurales, l'octroi de prêts à long terme qui assureraient la trésorerie nécessaire et permettraient d'étaler sur un temps plus long le paiement des irais d'études.

M. le ministre a indiqué que les commissions départementales, régionales et nationales, n'étaient pas liées par les barèmes et gardaient leur liberté d'appréciation. Il a ajouté qu'il avait signalé à la commission nationale l'opportunité d'interpréter largement les barèmes quand il s'agissait de familles rurales.

D'un autre côté, on s'efforce de rendre l'instruction plus accessible aux populations des campagnes. Tout en multipliant les collèges d'enseignement général qui rapprochent l'enseignement des familles, l'on institue un système de ramassage scolaire. Le ministère de l'éducation nationale s'emploie à créer des circuits pour transporter les élèves dans les établissements du second degré, ainsi que dans les collèges d'enseignement général. L'Etat prend en charge 65 p. 100 de la dépense. Des circuits sont également créés en faveur de l'enseignement primaire élémentaire. Il est certain que les écoles à classe unique et à cours multiples sont une survivance fâcheuse. Les enfants trouveraient plus d'intérêt et plus d'émulation dans une école à plusieurs classes. Toutefois, le système du ramassage dans l'enseignement primaire élémentaire ne va pas sans quelques inconvénients. En réduisant l'activité scolaire dans les villages, en la supprimant parfois, il en rend l'existence encore plus précaire. Il sera long à mettre sur pied. La participation de l'Etat aux frais ne s'élève qu'à 25 p. 100. En tout état de cause, votre commission estime que la carte scolaire ne doit pas être hâtivement bouleversée; toute modification d'importance implique d'abord que le ramassage soit assuré. Il conviendrait aussi qu'un plan soit établi en accord avec les autorités locales et que ces dernières soient franchement informées de la politique que l'on compte suivre.

Une fois parcouru le stade de l'enseignement primaire élémentaire, tous les enfants qui poursuivent des études au-delà du cours moyen deuxième année doivent bénéficier de conseils d'orientation. Le cycle d'observation englobe toutes les classes de cinquième. Il est encore beaucoup trop tôt pour juger des résultats obtenus. Les mesures consécutives à la mise en place du cycle d'observation ont été traduites dans les budgets antérieurs, par l'ouverture aux chapitres 31-34, des crédits nécessaires:

1° A la rémunération des professeurs appelés à participer au fonctionnement des classes du cycle d'observation (1.301.790.000 anciens francs);

2° A la création des heures d'enseignement correspondant aux nouveaux horaires des classes de sixième et de cinquième (6.015.842.200 anciens francs).

Le budget de 1962 traduira l'effort complémentaire qu'exige le fonctionnement de ce cycle d'observation par:

1° L'inscription de 1.200 millions d'anciens francs pour assurer le respect des horaires;

2° La création de 50 emplois de psychologues scolaires;

3° L'ouverture de crédits nouveaux (24 millions d'anciens francs) pour les travaux manuels éducatifs.

Il est évident que de longs délais seront encore nécessaires pour que l'orientation soit véritablement rationnelle, en admettant qu'elle puisse un jour le devenir, et pour qu'elle s'impose aux familles. Des mesures sont prises d'ores et déjà pour en assurer l'effet pratique.

Les programmes sont identiques dans toutes les classes de sixième et dans toutes les classes de cinquième, le latin mis à part. Une première orientation vers l'enseignement classique ou vers l'enseignement moderne et technique est effectuée au premier janvier de l'année de sixième. Les rectifications nécessaires peuvent intervenir à l'entrée en cinquième grâce à l'organisation, dans ces classes, d'un enseignement d'adaptation, en latin pour les élèves de cinquième classiques issus de sixième moderne

et technique, en langues vivantes pour les élèves de cinquième moderne et technique issus de sixième classique. A la fin de la cinquième, intervient l'orientation principale vers les enseignements classiques, moderne, technique, professionnel ou, dès qu'il sera institué, vers l'enseignement terminal.

Libres de leur choix jusqu'à la fin de la cinquième, les familles qui désirent faire entrer leurs enfants dans un enseignement déconseillé par le « conseil d'orientation » peuvent les présenter à un examen d'admission. Un enseignement de transition sera organisé à l'intention des élèves qui auront terminé le cours moyen deuxième année et n'entreront pas, pour une raison quelconque, dans le cycle d'observation. Les classes de transition seront associées au cycle d'observation et offriront à leurs élèves toutes les possibilités d'orientation ultérieure. Dès maintenant, les élèves qui n'ont pas fréquenté les classes de sixième et de cinquième peuvent, s'ils possèdent les capacités nécessaires, rejoindre les enseignements du niveau du second degré, grâce à l'institution des classes d'accueil. En deux ans (quatrième et troisième) ces élèves seront en mesure d'entrer dans un enseignement normal. Une nouvelle orientation se situera à l'entrée en seconde. L'enseignement classique, qui comprend deux sections en quatrième et en troisième, en comprend quatre en seconde. La section moderne et technique éclate en sections modernes (M et M'), en sections techniques préparatoires au baccalauréat (T et T') en sections professionnelles préparatoires au brevet de technicien. Les changements d'orientation seront encore possibles à ce niveau grâce à l'organisation d'enseignement d'adaptation ou de sections spéciales.

L'information des familles ne vise pas simplement à les éclairer sur les aptitudes de leurs enfants, mais aussi sur les carrières qui s'ouvrent à eux. Il est nécessaire que soient menées des enquêtes conjoncturales et qu'elles soient largement diffusées.

Justement préoccupée de ce problème, l'année dernière déjà, votre commission avait demandé un renforcement sérieux des B. U. S. Cette année, le budget de cet organisme est augmenté de 14 p. 100. Il porte création de 12 postes de documentalistes. Il existe, d'autre part, 800 orienteurs, alors qu'il en faudrait 1.500. Dès cette année, les effectifs des étudiants dans les instituts de psychologie se sont accrus. Le ministère envisage une réforme du statut combiné de B. U. S., des centres d'orientation professionnelle scolaires et des psychologues scolaires. Enfin, le ministre a promis qu'il serait créé cette année des B. U. S. dans les départements d'outre-mer. Il conviendrait que cet engagement soit confirmé devant notre Assemblée.

Reste que l'orientation professionnelle n'est encore ni suffisamment répandue, ni assez efficiente. Par ailleurs l'information des familles pêche par défaut. Un de nos collègues, M. Chazelle, a suggéré qu'elle soit complétée par des conférences et des articles de presse au niveau des inspections académiques. Votre commission estime que l'on gagnerait à retoucher l'idée. En tout état de cause, ce n'est pas seulement une vocation vaguement affirmée, décelée toujours avec quelque incertitude, qui doit déterminer l'orientation : c'est aussi la perspective des débouchés futurs.

Votre commission s'est préoccupée des enfants arriérés et retardés. Nous disposerons cette année de 300 postes nouveaux pour les enfants inadaptés. Le problème n'en sera pas résolu pour autant. En effet, un peu plus de 70.000 enfants inadaptés sont pris en charge par l'enseignement public, mais 480.000 enfants seraient justiciables d'un enseignement particulier. Un inspecteur général a reçu mission de se rendre dans les écoles de perfectionnement et dans les sanatoria, d'examiner l'ensemble de la situation et d'étudier les remèdes. Votre commission espère que le budget de 1963 portera le témoignage d'un effort concret et à la mesure des besoins en faveur de l'enfance inadaptée ou des jeunes qui, frappés de maladie, doivent être reclassés.

Il existe enfin des enfants qui, ayant atteint l'âge de quatorze ans sans avoir obtenu le certificat d'études ou qui, ayant obtenu ce diplôme, ne parviennent ni à entrer en apprentissage, ni à se faire admettre dans une école. Ils traînent aussi dépourvus d'activité que d'espérance. Dans certains départements, beaucoup trop rares, sur l'initiative personnelle des maîtres appuyés par leurs inspecteurs d'académie et par les municipalités, on a instauré une année de scolarité prolongée qui permet à ces enfants d'attendre l'entrée en apprentissage. Il est souhaitable de diligenter une enquête et de prévoir au budget de 1963 les mesures susceptibles de favoriser l'insertion dans la vie économique et sociale d'enfants qui semblent aujourd'hui laissés pour compte.

La prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans ne deviendra effective qu'à partir de 1967. Sans attendre que la réforme de l'enseignement atteigne son plein effet, les expériences n'intéressant que des élèves volontaires, devraient être amplement développées.

Des résultats dignes d'intérêt, et souvent importants, ont pu être obtenus dans plusieurs secteurs socio-professionnels :

1° Les centres d'enseignement post-scolaires, en milieu rural, accueillent 75.000 élèves âgés de 14 à 17 ans. Il s'agit d'une scolarité partielle mais qui évolue vers une scolarité à temps plein. C'est ainsi que sur 30.000 jeunes filles, 18.000 fréquentent un centre un jour par semaine, 7.000 deux à quatre jours, 5.000 cinq jours par semaine ;

2° Des expériences de scolarité prolongée ont été développées en milieu urbain ; elles intéressent actuellement environ 6.000 adolescents et adolescentes âgés de 14 à 16 ou 17 ans, qui reçoivent une formation générale et pré-professionnelle, et, en ce qui concerne les jeunes filles, une formation ménagère. Cet effort s'est plus particulièrement développé dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Loire-Atlantique. Ainsi, dans le Nord, 33 classes accueillent 900 jeunes filles âgées de 15 à 17 ans, qui complètent leur instruction, reçoivent une formation familiale et sociale, et accèdent ensuite à des professions telles que vendeuses, retoucheuses, aides-familiales, employées de maison, infirmières, ouvrières de filatures et de confection. En Loire-Atlantique, à Saint-Nazaire, le centre Marceau accueille 330 jeunes gens, que l'on prépare à l'entrée dans les centres d'apprentissage des Chantiers de l'Atlantique, de Sud Aviation, ou à l'entrée au collège d'enseignement technique de Saint-Nazaire ;

3° Une caractéristique des expériences en cours est l'adaptation au milieu et aux débouchés locaux. Elles ne comprennent pas celles menées par la ville de Paris, ni celle développée dans le département du Nord, en liaison avec les Houillères. Dans cette région, en effet, sous le nom de classes de cours complémentaires, des classes préparatoires à l'enseignement professionnel ont été instituées depuis plusieurs années, et elles donnent entièrement satisfaction aux élèves, ainsi qu'au futur employeur.

L'insuffisance des crédits, la nécessité d'assurer d'abord la scolarité obligatoire ont contrarié des efforts d'une valeur sociale certaine. Ceux-ci contribueront néanmoins à faciliter la mise en place du futur cycle terminal.

Il apparaît, d'autre part, qu'il faudra prévoir le sort qui pourra être imparté à des jeunes qui, après avoir effectué les études de sixième et de cinquième, ne pourront pas poursuivre une carrière scolaire et devront recevoir une orientation immédiate vers les professions.

Telles sont, avec l'esquisse de quelques mesures complémentaires souhaitables, les lignes essentielles de l'organisation qui découle de décisions anciennes et du présent budget.

La situation des maîtres n'est pas sensiblement modifiée. Le plan de revalorisation de la fonction enseignante soumis au Conseil supérieur de la fonction publique au mois de juin comportait le relèvement des indices terminaux de la plupart des catégories, l'unification et l'accélération des rythmes d'ancienneté, la suppression des disparités entre les carrières de province et celles de Paris qui subsistent encore.

Un décret du 8 août 1961 a fixé les nouveaux indices terminaux de chaque catégorie. Les décrets et arrêtés publiés au *Journal officiel* du 8 septembre doivent permettre de rémunérer sur ces nouvelles bases le personnel enseignant avec effet du 1<sup>er</sup> mai 1961. Les sommes nécessaires sont inscrites au budget des charges communes, et seront en 1963 incluses dans le budget de l'éducation nationale. Sur ce point, nous nous bornerons à deux observations de principe. La première est que la fonction enseignante a subi des régressions successives et constantes chaque fois qu'est intervenue une réforme de rémunérations publiques. Les grilles indiciaires n'obéissent pas aux lois de l'équité. Si l'on compare les titres du personnel enseignant aux titres du personnel assimilé, le décalage est patent, l'équilibre est loin d'être rétabli ; on peut se demander d'ailleurs s'il le sera jamais par le système des assimilations et s'il ne conviendrait pas d'en venir à la notion d'un statut autonome de la fonction enseignante avec un calcul spécifique des traitements.

Les agrégés, par exemple, viennent d'être victimes d'un nouveau décalage à l'intérieur de la fonction publique.

En effet, une catégorie homologue, celle des administrateurs civils, vient d'obtenir (*Journal officiel* du 20 octobre 1961 — décret n° 61-1134 du 7 octobre 1961) pour un certain nombre d'entre eux, l'accès aux échelles lettres. Or, les agrégés, dans le dernier reclassement, terminent tous à l'indice brut 1.000, soit le sommet des échelles chiffres.

Il est vrai que les administrateurs civils n'ont pas tous obtenu l'indice 1.000, alors que tous les agrégés l'atteignent. Mais la différence entre l'avant-dernier indice des administrateurs civils et l'indice 1.000 est très faible et représente à peine 5 p. 100, tandis que la même différence est considérable entre le som-

met des échelles chiffres et le chevron supérieur de la lettre A. Ce dernier représente un avantage de 20 p. 100 supérieur à l'indice 1.000. Votre commission désire donc que tous les agrégés puissent atteindre les échelles lettres.

Notre seconde observation porte sur l'anarchie du système qui préside au recrutement et qui retentit sur le régime des salaires. Il n'y a guère d'exemple d'une fonction où les travaux soient effectués par autant de personnes répondant à des qualifications aussi différentes et pourvues de grades si divers. Une simplification s'impose et une clarification du même coup. L'administration en éprouve la nécessité mais ne semble pas s'acheminer rapidement vers des solutions acceptables. Les discriminations persistent dans tous les domaines. C'est ainsi que la création d'un nouvel échelon pour les instituteurs et pour les professeurs certifiés provoque de nouvelles disparités parmi les retraités de ces catégories. Votre commission souhaite qu'elles disparaissent.

Par ailleurs, les maîtres demeurent confinés dans un ordre d'enseignement déterminé, sans grand espoir que leur vocation puisse éventuellement s'épanouir dans un autre ordre. En l'état actuel de la réglementation, les maîtres des enseignements classique et moderne doivent posséder le certificat d'aptitude au professorat d'enseignement du second degré (C. A. P. E. S.) ou l'agrégation des lycées. Les maîtres des enseignements techniques et professionnels doivent posséder le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (C. A. P. E. T.). À noter que les maîtres titulaires du C. A. P. E. S. peuvent enseigner dans les établissements techniques et professionnels. Une réforme intervenue en 1959 a rapproché les structures du C. A. P. E. T. et du C. A. P. E. S. sans les identifier encore complètement. Toutefois, leur unification est en voie de réalisation. Votre commission souhaite qu'elle intervienne le plus rapidement possible.

Ce que nous savons au sujet du projet de statut réservé à la fonction enseignante ne nous rassure pas. Il s'agirait, nous dit-on, « de codifier les règles statutaires générales susceptibles de s'appliquer à l'ensemble des membres de l'enseignement et de leur faire application des règles du statut général des fonctionnaires compatibles avec les caractéristiques propres à la fonction enseignante ».

« Ce texte fixerait donc l'ensemble des droits et des devoirs des membres de l'enseignement. Il renverra à des statuts particuliers pour ce qui concerne les règles propres aux divers ordres d'enseignement.

« Quant à l'articulation entre les divers ordres d'enseignement, ce problème relève essentiellement non point du statut général de la fonction enseignante que des dispositions législatives sur l'organisation de l'enseignement, c'est-à-dire de l'ordonnance et du décret du 6 janvier 1959 et des textes qui pourraient être élaborés dans l'avenir en ce domaine ».

Gageons que ce n'est pas avec un tel luxe d'imagination et une si exacte précision des formules que l'on attirera la jeunesse vers les carrières enseignantes.

Des problèmes comme les rapports entre le centre national de la recherche scientifique et les universités sont traités avec la même désinvolture. On nous répond « que ces rapports n'ont pas encore été organisés d'une façon précise, qu'ils sont actuellement à l'étude, que les chapitres du budget de 1962 intéressent l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ont été établis dans les formes identiques à celles des exercices antérieurs ».

La commission aurait apprécié qu'on lui indiquât sur quelles bases étaient engagées les études en cause, quel délai était imparti à leur conclusion. La commission estime, quant à elle, que séparer l'enseignement supérieur et la recherche, c'est vouer le premier à la sclérose, la seconde à l'impuissance. Les universités sont les premiers centres de recherche et un lien organique doit être noué entre les deux activités. En outre, les décisions s'imposent d'urgence.

Sur le plan proprement administratif, la commission enregistre avec satisfaction que les crédits en augmentation sont inscrits au budget de 1962 pour attribuer de nouveaux indices au personnel des services universitaires et académiques ainsi que pour créer 620 emplois nouveaux. Il ne semble pas, par contre, que la suggestion émise par la commission des finances en 1960 (rapport n° 886, annexe 9, page 18) conseillant d'élaborer pour les inspecteurs départementaux un statut conforme à l'importance de leurs fonctions ait été suivie d'effet. Votre commission ne peut que le regretter en insistant pour que l'omission soit réparée.

Une question demeure posée en ce qui concerne les règles d'administration des collèges d'enseignement général. Leur

statut est communal. Dès lors il impose de lourdes charges aux municipalités, tandis que le recrutement des élèves est de plus en plus intercommunal et même intercantonal. Il paraît souhaitable de doter ces établissements d'un régime administratif et financier analogue à celui des lycées nationalisés ; le directeur doit diriger l'établissement ; un économiste doit être chargé de l'intendance.

Evidemment, un tel régime suppose l'accroissement des effectifs qui composent le corps de l'intendance universitaire. Il apparaît expédient que la promesse de revalorisation faite aux agents des services économiques avec effet du 1<sup>er</sup> mai 1961 soit tenue dans les meilleurs délais. Ce n'est pas à l'heure où s'annonce l'obligation de renforcer ce corps qu'il serait opportun d'en décourager injustement les membres et de détourner les candidats des fonctions de gestion.

L'organisation de l'administration centrale était beaucoup trop lourde et complexe. L'an dernier, les commissions compétentes ont approuvé la création antérieure d'une direction générale de « l'organisation et des programmes scolaires » superposée aux directions traditionnelles. On pouvait craindre qu'une telle direction se substituât au ministre responsable dans son rôle d'impulsion et de coordination. Il n'est pas bon de multiplier les échelons administratifs.

Un arrêté pris en vertu de l'ordonnance du 6 janvier 1959 et du décret n° 60-556 du 1<sup>er</sup> juin 1960, publié au *Journal officiel* du 11 octobre 1961, apporte une correction qui semble bénéfique. La direction générale de l'organisation et des programmes scolaires se prolonge désormais par trois directions verticales, l'une chargée du personnel, l'autre de l'organisation, la troisième des études et de la formation professionnelle.

Cette réforme comporte deux mérites. Elle introduit une clarification et une simplification dans les rouages ; elle fait disparaître les vieilles cloisons étanches qui, sur le plan administratif, séparaient les trois ordres d'enseignement.

La direction de l'enseignement supérieur demeure indépendante.

Très contestable paraît l'existence d'une direction des bibliothèques englobant les bibliothèques universitaires et scientifiques d'une part, les bibliothèques de lecture publique d'autre part. L'unification administrative de ces institutions étonne dès l'abord. Les bibliothèques scientifiques et universitaires accomplissent une mission de recherche et d'enseignement. La vocation enseignante de bibliothécaires universitaires a été formellement reconnue à plusieurs reprises, notamment par M. Billières, ministre de l'éducation nationale, dans une lettre adressée le 5 mars 1958 au syndicat autonome du personnel scientifique des bibliothèques nationales et universitaires. La fédération des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur, dont le syndicat autonome du personnel scientifique des bibliothèques est membre, réclame l'intégration des bibliothécaires universitaires et scientifiques dans la direction de l'enseignement supérieur. Le moment est opportun pour revenir au bon sens et affirmer l'autorité de l'enseignement supérieur sur ses auxiliaires naturels. Le corps des bibliothécaires scientifiques en conservera son homogénéité ainsi que ses garanties de haute culture. Détaché de l'enseignement supérieur, il est à craindre, au contraire, que son niveau ne se maintienne pas à la hauteur de ses traditions et de ses devoirs. La lecture publique, de son côté, exige la vigueur propre d'expansion vers la masse. Elle trouverait sa place naturelle dans le cadre du ministère d'État chargé des affaires culturelles.

#### La conception.

La conception de l'enseignement telle qu'elle ressort du budget et des explications ministérielles demeure conforme à la tradition. À peine quelques expériences timides, de ci, de là, témoignent-elle que l'on cherche à sortir des sentiers battus. L'expérience de mi-temps pédagogique et sportive organisée à Vitry-le-François sera étendue cette année à 45 classes de lycée, garçons et filles, réparties dans les diverses académies. Il faut souligner tout d'abord que dans ces classes l'horaire des disciplines intellectuelles est rigoureusement le même que dans les classes traditionnelles. Du point de vue pédagogique, la réforme essentielle consiste dans la suppression totale des devoirs écrits en dehors de l'établissement et dans l'institution d'études dirigées sous le contrôle des professeurs des principales disciplines. La répartition de l'horaire hebdomadaire entre l'enseignement des disciplines intellectuelles et les activités physiques et sportives a permis une distribution plus rationnelle de l'horaire des enseignements de base auxquels sont réservées en principe les matinées. L'expérience de Vitry-le-François a coûté pour six mois la somme de 500.000 anciens francs, soit

750.000 anciens francs en année pleine. Sur ces bases, c'est une somme de 33.750.000 anciens francs qu'il faudrait prévoir pour 1962.

Afin d'éviter les répercussions qui s'ensuivraient sur le budget normal de fonctionnement, il sera nécessaire de rechercher des réductions de dépenses et sans doute de faire appel à la participation des familles.

En ce qui concerne les horaires et les programmes, deux inspecteurs généraux, l'un littéraire, l'autre scientifique, ont été chargés d'une étude en vue de leur allègement. Dès qu'ils auront déposé leurs conclusions, des décisions définitives seront soumises aux organismes consultatifs qualifiés. On se saurait assez regretter à ce propos que l'établissement des horaires et des programmes soit du ressort exclusif du pouvoir réglementaire. Comme il s'agit d'engager l'esprit de la nation et de le former, il apparaîtrait nécessaire que le Parlement puisse faire entendre sa voix, apporter ses suggestions et sanctionner les décisions, car c'est à la nation, en définitive, qu'il incombe de fixer son destin spirituel.

Pour l'instant, deux séries d'expériences ont été effectuées pendant l'année scolaire écoulée : l'une concerne les classes de sixième, dites à mi-temps pédagogique et sportive, dont nous venons de parler, l'autre les classes de sixième à horaires aménagés dont les caractéristiques sont les suivantes : les horaires réglementaires des disciplines intellectuelles sont respectés, mais les élèves effectuent la totalité de leur travail écrit au lycée, soit au cours de séances de travail dirigé, soit pendant des études confiées aux professeurs eux-mêmes ou, à défaut, à des adjoints d'enseignement. Le seul travail qu'il leur reste à accomplir à domicile consiste en l'étude de quelques leçons. L'horaire hebdomadaire d'éducation physique est porté de 5 à 7 heures, réparties en quatre leçons d'une heure et une séance de plein air de trois heures. A cet horaire s'ajoute facultativement, comme dans les autres classes, la séance du jeudi après-midi.

Dans toute la mesure du possible, les enseignements de base sont donnés le matin et les séances d'éducation physique à la fin de chaque après-midi. Dans chacun des établissements où se déroule l'expérience, des classes de même niveau sont soumises au régime normal et permettent d'apprécier les résultats des horaires aménagés. En 1960-1961, 17 classes de sixième appartenant à cinq lycées différents ont bénéficié de l'organisation que nous venons de définir. Les résultats obtenus sont favorables et une extension a dû intervenir à la rentrée dernière. Les recteurs ont été invités à en favoriser l'introduction dans les lycées qui disposent du personnel et des installations nécessaires. Naturellement, l'expérience sera poursuivie en cinquième dans les lycées qui l'ont pratiquée en sixième.

On ne saurait trop encourager M. le ministre de l'éducation nationale et ses services à rechercher activement les moyens d'adapter l'enseignement aux exigences de la vie moderne en le faisant bénéficier des méthodes que les connaissances actuelles permettent de dégager et d'appliquer.

Parallèlement d'ailleurs, votre commission souhaite que soient préservées les garanties qu'il offrait jadis et qui font son honneur. Il serait périlleux d'oublier en particulier que l'enseignement primaire est destiné à fournir les connaissances de base. Nous prenons acte qu'une réaction se dessine contre une facilité de mauvais aloi. En effet, depuis le 15 octobre 1960, le ministre insiste sur les connaissances élémentaires de base, c'est-à-dire le français et le calcul. La circulaire du 15 octobre a en effet appelé l'attention de tous les maîtres des classes primaires sur la nécessité de concentrer tous leurs efforts sur ces deux enseignements fondamentaux, afin de mettre leurs élèves en mesure de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions lorsqu'ils entreront dans le cycle d'observation. Le problème est repris dans les conférences pédagogiques du mois d'octobre au cours desquelles ont été posées les questions suivantes :

1° Comment a-t-on procédé, dans les différents cours, pour atteindre le but ainsi défini ? Quelles difficultés a-t-on rencontrées ? Quels résultats a-t-on pu déjà constater ?

2° Les moyens préconisés par la circulaire ont-ils paru suffisants ? Sinon, quels autres procédés conviendrait-il de mettre en œuvre ?

3° Les maîtres estiment-ils, en particulier, qu'une modification des horaires et des programmes soit indispensable ? Dans l'affirmative, sur quelles disciplines devrait-elle porter ?

Une enquête est actuellement en cours pour étudier les modifications à apporter aux horaires, méthodes et programmes. Les conclusions de cette enquête devront être déposées au début de l'année.

Ce que votre commission désire en tout cas, c'est que les élèves sortant de l'enseignement primaire connaissent parfaitement

l'orthographe d'usage, les règles fondamentales de la syntaxe, ainsi que les rudiments du calcul.

Ce qui est vrai pour l'enseignement primaire est vrai à tous les échelons. Les maîtres doivent se préoccuper d'éveiller les âmes et d'éveiller les esprits. On ne doit jamais perdre de vue cependant que tout développement futur de la personnalité est subordonné à l'acquisition de mécanismes essentiels et de disciplines fondamentales.

Les examens ont pour but de vérifier ces acquisitions. De nombreux exemples, dont celui du baccalauréat, montre qu'examens et concours ne vérifient guère les aptitudes, pas davantage les connaissances. Il y aurait lieu de reprendre à la base les programmes et les méthodes d'examen, de refondre leur organisation pour laisser aux examinateurs le temps nécessaire à l'accomplissement de leur délicate besogne. Sans doute des crédits spécifiquement affectés seraient-ils aussi indispensables.

Votre commission est d'avis — elle l'a exprimé dans le rapport n° 828 présenté par M. Becker — que la rentrée devrait de nouveau s'effectuer au 1<sup>er</sup> octobre.

#### *Quelques lignes d'orientation.*

De la lecture des documents, des faits aussi, se dégage l'impression que l'enseignement hésite, cherche une voie ou des voies, avec une prudence et une parcimonie peut-être excessives. En conséquence, votre commission a résolu de proposer à l'Assemblée nationale quelques grandes lignes d'orientation.

Il importe d'abord d'offrir aux maîtres une situation digne de leur état et qui, au moment du choix de leur carrière, permette aux jeunes gens de considérer leur vocation sans être détournés de la fonction enseignante par une situation matérielle inacceptable. Faute de rémunérations justes et raisonnables, le recrutement ne cessera de se réduire en quantité et en qualité jusqu'à se tarir.

Les programmes pédagogiques devraient être établis de telle manière qu'une fois acquises les connaissances de base, les enfants et jeunes gens soient appelés à la réflexion et à l'enthousiasme, plutôt que gavés de connaissances qui deviendraient encombrantes si elles n'étaient pas rapidement oubliées. Dans les divers ordres d'enseignement, la culture générale fera l'objet de soins attentifs et sera dispensée de telle manière que le passage de l'un à l'autre soit possible tout au long des études. Pourtant, dans chaque ordre, les programmes et les méthodes sont à reviser selon la conception que l'on se fait de l'homme, selon aussi la destination des diverses unités d'enseignement.

A l'enseignement primaire élémentaire, nous le rappelons il incombe de dispenser les connaissances fondamentales ; les collèges d'enseignement général sont destinés non seulement à préparer certains élèves à l'enseignement long, classique ou technique, mais encore et surtout à élever le niveau général moyen de la Nation. Pour les jeunes gens qui suivent l'enseignement court ou s'adonnent tôt à une profession, il convient de disposer et de développer sans trêve les moyens d'une culture permanente qui dispense de charger trop tôt leur intelligence et leur assure leur meilleur épanouissement.

A l'enseignement classique, moderne et technique, il appartient de répandre le sens de l'humain, d'élever les personnes, d'initier au sens de l'évolution. L'engouement qui précipite toute une jeunesse vers les études scientifiques ne laissera pas oublier que la science n'est pas une technique : la science est une culture dont la technique n'est pas une conséquence.

L'enseignement supérieur est le couronnement des études. A lui d'aborder les grands problèmes, de poser les vastes questions, de dispenser les méthodes de recherches et d'éveiller les curiosités. Il doit être largement ouvert au monde extérieur, présent et à venir. A ce propos, on regrettera que n'ait pas encore pu intervenir la création d'une Université européenne et que le Gouvernement n'ait pas été en mesure déjà d'inscrire au moins une ligne au budget, attestant que cette université est sur le point de naître. Si elle se contentait de devenir l'Europe des marchands ou l'Europe des gouvernements, la construction européenne serait vouée à l'échec.

Il n'existera d'Europe que le jour où circulera une conscience européenne dans les pays qui la composent. Or, une telle conscience ne s'incarnera que le jour où, dans l'université commune, les meilleurs étudiants, après avoir accompli leur cycle dans l'enseignement de leur pays, recevront une culture commune et se forgeront de la sorte un esprit commun.

Pour demeurer entre nos frontières, il s'agirait d'examiner s'il ne serait pas possible de rendre l'enseignement efficace

en utilisant les procédés modernes de diffusion pour les cours magistraux (télévision, radiodiffusion), en constituant ensuite des classes ou groupes de travail à effectifs légers, confiés à des maîtres qui en seraient en quelque sorte les moniteurs. La formule paraît aussi valable pour l'enseignement primaire élémentaire que pour l'enseignement supérieur. Dans certains milieux, on avance l'idée de créer des professeurs spécialistes itinérants qui seraient à la fois des conseillers pédagogiques et des enseignants pour les matières de leur compétence. On se demande quel serait l'intérêt d'une institution lorsqu'on dispose d'appareils de télévision qui peuvent apporter jusque dans les plus modestes classes de la campagne la parole des professeurs les plus réputés.

Le système du ramassage conçu avec l'attention qu'il mérite peut devenir un auxiliaire précieux. On pourrait même éviter, peut-être, par une judicieuse répartition des classes et des cycles, qu'il ne contribue à dépeupler les villages.

Il convient de développer une organisation qui permette une orientation à plein effet. D'abord il importe de choisir et de recruter un personnel d'orientation suffisamment qualifié, suffisamment intuitif. Ensuite il faut aménager toutes les possibilités d'orientation, de réorientation et d'information des familles. Chaque enfant n'a sa chance que dans la mesure où il peut répondre à sa vocation. Il faut dissuader les familles que le lycée seul garantit promotion sociale, épanouissement des individus. Le monde moderne est le monde des techniques et plus nombreuses sont les aptitudes aux activités concrètes qu'aux études spéculatives. N'empêche que ces activités mêmes doivent être dominées par un souci constant de promotion humaine. Afin qu'elle demeure possible, il est nécessaire que soit maintenu ou plus exactement ressuscité un enseignement de haute culture classique où la philologie cédera le pas à la réflexion créatrice, à la confrontation nourricière avec les meilleurs cerveaux des siècles passés.

Quelque délicat qu'il apparaisse dans sa conjoncture actuelle, il faut aussi poser le problème de l'éducation, dont l'importance dépasse peut-être celui de l'instruction. Former des hommes, tel est le but suprême de l'enseignement. A ces buts, correspond une organisation rationnelle dont nous verrions la pyramide ainsi construite :

— recrutement uniforme des maîtres de l'enseignement primaire par les écoles normales où entreraient des bacheliers choisis par concours, mais en nombre suffisant ; le principe sup-

pose, au préalable, une expansion et une ordonnance des écoles normales ;

— création de centres de préparation à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général au niveau de toutes les facultés ;

Recrutement par concours unique de tous les maîtres d'enseignement général du second degré, l'enseignement technique et professionnel seul devant faire l'objet d'un recrutement spécialisé ;

Recrutement des maîtres destinés aux cours préparatoires aux grandes écoles, aux cours de propédeutique, aux emplois d'assistants et de maîtres de conférences par la seule agrégation. Les professeurs d'enseignement supérieur seraient les agrégés docteurs ou des personnalités pourvues de titres littéraires ou scientifiques équivalents.

Le système actuel de cooptation doit être révisé.

A l'enseignement supérieur doivent être rattachés tous les organismes de recherche et de documentation qui en sont les instruments et les inspireurs.

#### Conclusion.

Offrir à tous les enfants leur chance authentique, élever chaque jour davantage le niveau intellectuel et moral de la nation, constituer un corps de maîtres qui se vouent à cette tâche avec foi de l'apôtre et l'assurance d'une vie digne, rendre à notre enseignement une âme, c'est une politique ambitieuse et chère. Mais rien n'est trop ambitieux quand il s'agit d'élever l'homme, rien ne coûte trop cher qui vise à enrichir le patrimoine humain d'une nation. Quand on élabore ou que l'on examine le budget de l'éducation nationale, c'est alors qu'il faut se souvenir que le seul combat qui vaille est le combat de l'homme. Aussi, reconnaissant l'effort accompli, mais conscient de son insuffisance, terminerons-nous cet exposé en adressant au Gouvernement une question au nom de votre commission unanime : Le Gouvernement peut-il donner à l'Assemblée l'assurance solennelle que les prévisions du plan, au moins, seront respectées ; qu'il sera possible dans les années qui viennent, de dégager les crédits indispensables à une promotion de notre enseignement national ? Votre commission estime que priorité absolue doit être accordée à la culture dans le programme des investissements nationaux. Elle désirerait obtenir la certitude que le Gouvernement partage son avis.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

## ANNEXE N° 1476

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436).

## EDUCATION NATIONALE

- 1<sup>re</sup> partie. — Education nationale, par M. Bégue.  
2<sup>e</sup> partie. — Enseignement technique, par M. Becker.  
3<sup>e</sup> partie. — Constructions scolaires, par M. Cerneau.  
4<sup>e</sup> partie. — Jeunesse et sports, par M. Le Tac.

DEUXIEME PARTIE. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
par M. Becker, député.

Mesdames, messieurs, c'est la dernière fois, sans doute, que le budget de l'enseignement technique bénéficiera d'un rapport particulier. En effet, la réforme récente qui affecte l'enseignement du second degré a abattu les barrières qui séparaient les diverses catégories d'enseignement et de ce fait, il devient impossible de distinguer dans les fascicules budgétaires ce qui revient aux uns et aux autres. Il ne faut pas s'en plaindre, puisque pendant longtemps cette réforme a été réclamée, sans pouvoir être obtenue, et nous allons voir disparaître peu à peu les cloisons étanches qui empêchaient toute communication et tout passage d'un enseignement à un autre. Nous en sommes donc arrivés à une conception unitaire de l'enseignement, et c'est là un progrès considérable.

Personne n'oublie les inconvénients extrêmes qu'entraînent ce cloisonnement. Non seulement, il rendait très difficile, sinon impossible, l'orientation d'un élève de l'enseignement classique vers le technique, mais il établissait entre les enseignants des différences qui finissaient par être de caste plutôt que d'ordre. Et par une pente naturelle à l'esprit humain, chaque ordre d'enseignement veillait jalousement à ses particularités qui se transformaient en particularisme stérile et souvent ridicule. Il est facile de remonter à l'origine de cet état de choses. Quand l'enseignement technique a été créé, l'enseignement classique traditionnel l'a considéré comme un parent pauvre et mal venu de naissance. Sa nécessité a été mal connue, et sa noblesse a été niée. On peut le dire maintenant que son décri n'existe plus : il a été longtemps toléré plutôt que protégé, il a été traité comme un pis-aller bon pour les esprits mal doués, il a été négligé avec une constance digne d'un meilleur emploi, et il a fallu la révolution technique des vingt dernières années pour qu'on s'avise enfin de son utilité, de sa nature et de son originalité.

Il faut savoir aussi que lui-même avait administré la preuve éclatante de ses vertus. En effet, alors que le baccalauréat des disciplines classiques perdait progressivement tout son sens, le baccalauréat technique, dont la naissance avait été saluée par l'ironie des esprits rétrogrades, est le seul aujourd'hui qui ait, si l'on peut dire, une valeur marchande. Un bachelier de lettres classiques ne peut ambitionner, avec des protections, qu'une place de surveillant dans un collège ou un poste d'instituteur intérimaire. Un bachelier technique trouve immédiatement à s'employer d'une façon honorable dans l'industrie dont il a choisi la spécialité.

Et si on veut mesurer la place qu'il devrait occuper dans la Nation, il suffit de songer à la pénurie énorme d'ingénieurs dont nous souffrons, parce que cet enseignement n'a été ni prévu ni organisé à temps, comme il aurait dû l'être. La puissance matérielle d'un peuple se comptant au nombre des techniciens qu'il emploie, et son rayonnement intellectuel au nombre des techniciens qu'il est capable d'exporter, il est malheureusement trop facile de constater quel est notre retard dans ce domaine de première importance. On l'a compris partout,

semble-t-il, sauf au ministère des finances, qui n'arrive pas à considérer l'enseignement comme l'investissement le plus important de tous, et marchande les crédits pour une matière où ils devraient être octroyés par priorité et sans discussion possible. Sans vouloir méconnaître les efforts consentis ni la tâche déjà accomplie, sans vouloir nier le néant devant lequel en ces matières s'est trouvé acculé le Gouvernement, sans douter des difficultés administratives dues à la séparation des ordres d'enseignement qui jusqu'à présent ont compliqué à l'extrême une tâche ardue en elle-même, on aurait voulu, et votre commission est unanime sur ce point, que davantage encore fût fait et elle veut espérer que le collectif apportera de quoi permettre à l'enseignement technique de respirer plus à l'aise et de devenir ce qu'il devrait être depuis longtemps.

Et puisque la commission en est réduite, ou peu s'en faut, à s'occuper des principes, étant donné la présentation du budget qui ne distingue plus le technique du second degré, il faut en profiter pour examiner ces principes et avoir une claire notion de l'avenir et des nécessités futures et prochaines. On peut sur ce point faire quelques remarques profitables, qui permettront au Gouvernement de donner à votre commission d'utiles précisions.

Considérons d'abord ce qu'est devenu le C. A. P. qui correspond à un enseignement court et couronne des études destinées à remplacer l'apprentissage d'autrefois, rendu difficile ou impossible par les conditions économiques ou simplement par les habitudes nouvelles de notre époque. Le C. A. P. s'est spécialisé à l'infini, et il n'est pas de corps de métier auquel ne réponde un C. A. P. particulier. De la cuisine à la boulangerie, de la coiffure à la comptabilité, rien ne semble avoir été oublié, et leur nomenclature formerait une liste interminable. Si l'excellence du principe ne peut être discutée, les métiers étant ce qu'ils sont, on voudrait être sûr cependant que tous ces C. A. P. répondent à une nécessité et que ceux qui ont travaillé pour en être pourvus sont à même ensuite d'être classés dans la profession de leur choix. Or, il n'en est pas toujours ainsi. On peut citer comme exemple le C. A. P. ou même le brevet industriel de couture, dont les titulaires ne trouvent pas à s'employer, sauf rares exceptions. Et ce n'est pas parce que le nombre des postes possibles est insuffisant, mais il arrive que les professionnels redoutent d'employer des jeunes filles qui leur arrivent toutes formées, souvent avec des méthodes plus scientifiques que celles de la tradition, et qu'il faudrait payer au tarif qu'elles méritent. De là un sous-emploi, et le cas n'est pas unique, dont les jeunes gens doivent être prévenus le plus tôt possible, de façon à leur éviter de graves mécomptes et le travail nouveau d'une reconversion. L'utilité de certains C. A. P. devrait être étudiée en fonction du marché du travail et si certains d'entre eux se révèlent périmés, il faudrait réduire le nombre des candidats en en supprimant ou en en réduisant l'enseignement, ou en les en détournant avant qu'il ne soit trop tard.

Sans doute est-il nécessaire d'envisager la création d'un bureau d'étude de l'emploi présent et futur pour adapter avec précision l'enseignement technique aux besoins réels de la nation.

D'autre part, quand on considère de près tout ce qu'on demande à un candidat au C. A. P., on est pour le moins surpris de voir que le C. A. P. de coiffure, par exemple, comporte un problème d'algèbre, sur lequel viennent buter un grand nombre de candidats, fussent-ils par ailleurs des virtuoses de l'art capillaire. Or on peut se demander ce qu'un coiffeur peut bien faire de l'algèbre dans le cours de sa carrière, et il serait trop facile d'ironiser sur ce point. Il serait regrettable de faire du C. A. P. un concours encyclopédique et de le hausser à un niveau intellectuel complètement aberrant de sa nature.

On en dirait autant du brevet technique. Dans la gamme des examens proposés aux jeunes gens, alors que son nom semble en faire l'homologue du brevet ordinaire, il se présente en fait comme un examen d'une difficulté extrême, que très peu de candidats peuvent aborder avec fruit. Quiconque a été témoin de sa préparation sait qu'il impose aux candidats, de par sa nature, un surmenage presque insupportable. La difficulté des

épreuves et leur longueur excessive (souvent plus de quinze jours) en fait autant une épreuve d'endurance physique que de talent.

Ce qui est vrai du brevet l'est encore davantage du baccalauréat technique. S'il est vrai qu'il demeure de tous les baccalauréats le seul qui ait conservé toute sa valeur et son prestige, il le doit au sérieux des épreuves, à leur difficulté, et au fait que celui qui a réussi à le passer ne peut être ni un paresseux, ni un sot, ni un incapable. Qu'on songe seulement que ce baccalauréat comporte dans son programme à peu près tout ce qu'on demande aux bacheliers classiques comme culture générale, plus l'enseignement spécial qui fait de lui ce qu'il est. Le résultat est que les élèves qui se préparent aux deux parties successives de ce baccalauréat subissent près de quarante heures de cours ou d'atelier par semaine, et que de plus ils doivent travailler d'arrache-pied chez eux ou à l'étude pour fournir la masse de devoirs et de leçons qu'ils ont à rédiger ou à apprendre. Aucun adulte ne résisterait à un tel régime, et c'est le moment de rendre hommage très hautement à cette jeunesse dont le courage et l'ardeur à apprendre ne se démentent jamais. On voit se plaindre de surmenage scolaire les élèves d'autres ordres d'enseignement, où ce surmenage n'existe pas en réalité, et où il ne s'agit que de mauvaises méthodes de travail quand ce n'est pas de la paresse toute pure. Et ceux-là qui sont réellement surmenés, au lieu de s'en plaindre, n'en tirent qu'un sujet de légitime fierté, et la conscience qu'ils maintiennent aux examens qu'ils préparent leur force et leur dignité.

Ce n'est sans doute pas un hasard, car en fait, ce baccalauréat technique reprend à son compte, peut-être sans le savoir, la tradition impitoyable de nos vieilles corporations, où l'apprenti n'était consacré maître qu'après une série d'épreuves qui mettaient en lumière son caractère et sa conscience autant que son savoir-faire. C'est pourquoi le baccalauréat technique devra être conservé à tout prix, même au cas où le baccalauréat traditionnel doit être mis en question. Il existe, il est prospère, il signifie quelque chose, et ses titulaires peuvent être fiers de l'avoir mérité.

De même, l'opposer au baccalauréat classique, qui demeure le type de la culture désintéressée, c'est une faute. Tout est culture, et la technique même en est une forme. Il n'est pas de technique qui ne soit nourrie de la science qui la rend possible, et elle implique cette science. Distinguer entre la culture scientifique et la culture littéraire est désormais une aberration. Il y a une culture technique, parallèle à la culture traditionnelle et qui lui est complémentaire. Un agrégé de philosophie qui ne sait pas planter un clou est un phénomène aussi comique, au moins, qu'un ingénieur qui ne lit pas Eschyle à livre ouvert. Il nous faudra toujours le même nombre de gens rompus aux humanités classiques, pour maintenir chez nous une tradition qui a fait notre force et notre originalité, mais le monde est ainsi fait qu'il nous faut encore bien plus de techniciens et d'ingénieurs, pour que notre monde soit habitable et ne se traîne pas à la remorque de l'étranger. Quelques-uns des plus grands noms de notre littérature, comme Pascal, Buffon, Cuvier, Pasteur, Claude Bernard, ont été d'abord des techniciens et ont tiré de leurs techniques particulières un grand nombre d'œuvres fondamentales pour l'esprit humain tout entier. Le problème ne devrait plus être discuté.

Toutefois, comme il se résout en programmes d'enseignement, il serait bon de revoir les programmes de l'enseignement technique en fonction de ses exigences profondes. L'alléger sur certains points semble nécessaire, pour éviter à ses élèves un excès de fatigue souvent néfaste à leur santé. Mais il faudrait aussi que la deuxième partie de leur baccalauréat s'accompagnât d'un enseignement approfondi de cette partie de la philosophie qui s'occupe de la méthode dans les sciences. Car il est bon d'apprendre, mais meilleur de savoir comment et pourquoi on apprend les choses. La science n'est pas une divinité hermétique, elle est une des activités naturelles à l'esprit, comme la poésie, la musique ou la peinture. Elle est un moyen de connaissance, et comme la technique, sa fille, elle ne peut porter ses fruits que par un effort de réflexion sur elle-même dont tout technicien doit être capable. C'est à ce prix que nous formerons, non pas des robots à grand rendement, mais des hommes destinés à réaliser pleinement leur vocation.

Est-ce à dire que notre enseignement technique tel qu'il est actuellement exercé réponde exactement à ces impératifs évidents ? Il serait utopique de le croire. En vérité, il est en proie à une crise de conscience qu'il peut être utile de sonder. Conçu d'abord pour former, avant tout, des jeunes capables de s'insérer dans une profession donnée, il a été axé principalement sur la pratique. Les « Ecoles pratiques » d'autrefois, qui sont ses ancêtres, en sont le témoignage irréfutable. Dans la suite, l'enseignement technique, tout en faisant la part plus grande et de plus en plus grande à la théorie nécessaire est néanmoins

demeuré fidèle à cette partie pratique, dont les horaires n'ont pas été diminués. De là surtout ce surmenage excessif auquel sont voués ses élèves. Car il est juste que les enfants les moins doués soient tout juste pourvus des connaissances techniques dont ils auront l'exact besoin, sans qu'il soit nécessaire de leur enseigner ce dont ils n'auront que faire, comme l'algèbre aux coiffeurs, peut-être serait-il bon que ceux qui accèdent à l'enseignement technique long fussent soumis à une éducation théorique et philosophique plus générale que pratique, de manière qu'ils puissent ensuite s'adapter à des tâches plus hautes et devenir les auxiliaires efficaces d'un ingénieur dont ils pourront secondarier intelligemment les efforts.

On a envisagé d'établir une véritable collaboration entre l'enseignement technique et la profession. Il ne semble pas que les efforts tentés dans cette direction aient été menés avec une énergie suffisante. Il y a la pourtant une possibilité qui promet d'être fertile et dont le seul inconvénient est de rompre avec de vieilles habitudes et d'en créer de nouvelles. Or toutes les nouveautés ont ce caractère qu'on les réclame avec force et qu'on les repousse avec plus de force encore quand elles sont réalisées.

De plus, il y a un point auquel on ne pense pas d'habitude et qui mérite réflexion. C'est un fait que l'enseignement classique traditionnel était bourgeois dans son essence, et accessible seulement à des enfants dont les parents eussent quelque aisance. Or l'enseignement technique, fait par définition pour des enfants voués à des métiers manuels et issus de milieux en général moins fortunés, a été considéré trop longtemps comme un enseignement de rebut. Il a fallu que les faits l'imposent pour qu'il acquière comme l'autre ses lettres de noblesse. Mais il est resté quelque chose de ses origines. Alors que l'enseignement classique devenait de plus en plus confortable, si l'on peut dire, de plus en plus impressionniste et exigeait de moins en moins d'effort, comme s'il ne croyait plus en lui-même, l'enseignement technique, lui, se durcissait par contraste, et imposait à ses élèves un régime tellement spartiate qu'il opère en réalité une sélection terrible et à laquelle bien peu résistent.

Non seulement par le niveau imposé des études, qui demeure très élevé, mais aussi, et surtout dans les vieux établissements, par une organisation matérielle plus que militaire et une discipline dont la cruauté inutile fait frémir. En voici un exemple officiel : un lycée technique du département du Nord prépare en une année au diplôme de technicien de la construction mécanique. Il recrute au niveau du baccalauréat. Les horaires sont les suivants : 52 heures de cours et de travaux par semaine, étude surveillée tous les matins de 5 h 45 à 7 h 30, ainsi que tous les midis et tous les soirs. Dans un autre lycée technique, horaire identique. Tous les élèves sont internes, et ne peuvent sortir que le dimanche de 14 à 18 heures. Dans l'immense majorité des lycées techniques, mêmes dans les grandes classes, on fait habiter les jeunes gens dans des dortoirs de 30, sans boxes, de sorte qu'aucun moment d'isolement n'est possible. Bien entendu, il ne saurait être question, dans ces conditions, d'une activité culturelle ou sportive quelle qu'elle soit. Ce régime d'apparence punitive et qui évoque les récits les plus horribles qui nous ont été laissés sur les internats du siècle dernier devrait attirer l'attention du ministre de l'éducation nationale, dont tout le monde reconnaît les qualités d'humanité et de conscience. Un enseignement donné dans des conditions aussi affreuses ne peut aboutir qu'à un plus abominable bachotage, qu'on s'acharne à éliminer par ailleurs, par tous les moyens. Il serait bon que votre commission demandât une enquête sérieuse sur ce sujet, ou même qu'elle prit en elle-même l'initiative. Elle aurait là un beau moyen d'exercer ses prérogatives.

Toutefois, si vaille que vaille, notre enseignement technique fonctionne et donne des résultats plus qu'honorables, il se heurte cependant à des difficultés qui ne sont pas de son fait. Tous les ans, la presse se fait l'écho des doléances que formulent les innombrables parents dont les enfants ont été refoulés de cet enseignement faute de place. Comme le chiffre de ces élèves non admis est sensiblement le même depuis plusieurs années, on pourrait croire que rien n'a été fait pour le diminuer. Or, il se trouve que jamais on n'a tant construit d'établissements nouveaux ni ouvert tant de classes nouvelles dans les établissements anciens. Mais il se trouve aussi que le nombre des élèves croît plus vite que les constructions en chantier, de sorte qu'on se retrouve constamment dans la même situation, faute de prévisions suffisantes, et surtout faute des crédits adéquats. Il faudrait pourtant comprendre qu'en refusant ce qu'il faut pour cet investissement primordial, on compromet l'avenir industriel et économique de la nation et qu'on nous en demandera compte un jour. Il y a des sujets à propos desquels la lézine n'est qu'une marque de sottise ou de petitesse, et ce sont là deux vices que notre temps ne peut se permettre sans déshonneur. Ces quelques remarques semblent déborder sur le rapport

consacré aux constructions scolaires, mais il est impossible de ne pas signaler ici l'interférence tragique entre ces constructions et le niveau même des études, qui est en fin de compte tout ce qui importe.

Deuxième difficulté : le recrutement du personnel. Il est peu nécessaire d'y insister, tant les causes en sont connues et évidentes : obligation de trouver ce personnel dans les classes creuses pour les classes les plus pleines, attirance du secteur privé dans une époque de plein emploi, insuffisance souvent grotesque des traitements, autant de maux auxquels il faudra bien trouver avec le temps les remèdes adéquats, d'autant plus qu'ils sautent aux yeux sans qu'on ait besoin de les indiquer à ceux qui préfèrent leur confortable cécité.

Parallèlement à l'enseignement technique se développe actuellement l'enseignement de promotion sociale. Tout était à faire ou presque dans ce domaine, et on reconnaît avec plaisir que beaucoup a déjà été fait. Il faudrait bien plus encore, évidemment, mais on ose espérer que les acquis jusqu'à présent et qui sont remarquables pousseront le Gouvernement à élargir les moyens. Il s'agit là de la possibilité pour un grand nombre de Français, et des meilleurs, de réduire définitivement le handicap de leur naissance, de leur enfance trop pauvre pour avoir pu faire mieux, ou d'une erreur d'aiguillage au bon moment. On voit chaque année désormais de simples ouvriers, qui à force de travail personnel, d'énergie et de suite dans les idées, accèdent à des titres d'ingénieur dont ils n'auraient osé rêver si les cours de promotion sociale n'étaient venus leur permettre de trouver et de se faire leur vraie place.

Quant au budget proprement dit qui est proposé par le Gouvernement, il appelle les remarques suivantes :

Le chapitre 31-31 annonce la création de 71 emplois dans les écoles nationales d'ingénieurs de l'enseignement technique. On s'en réjouirait davantage si tous ces postes étaient des postes d'enseignement. En fait il comprend plusieurs postes administratifs ou divers qui diminuent son importance réelle.

On notera l'ouverture de 10 lycées techniques d'Etat, et que jamais aucun budget n'avait pris une initiative aussi prometteuse. Il faut toutefois souhaiter que les trop fameuses « difficultés

administratives » ne viennent pas stériliser d'aussi bonnes dispositions. Certains exemples récents peuvent tout faire craindre.

A été décidée la création de 36 emplois au centre de Cachan et de 175 emplois de personnel en stage dans les écoles normales nationales d'apprentissage, plus de 140 emplois d'élèves professeurs d'enseignement technique théorique. Ces chiffres représentent évidemment un effort considérable, mais il a été impossible à votre rapporteur de savoir ce qu'ils représentaient par rapport aux besoins réels et immédiats.

Il est nécessaire de souligner l'injustice dont sont victimes les surveillants des écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers dont le statut traîne depuis deux ans de bureau en bureau. On le pourlèche sans doute pour lui donner sa forme parfaite. Il serait temps d'en finir.

De même les dépenses de fonctionnement des établissements nationaux d'enseignement technique et professionnel sont en augmentation de 580.000 NF.

Ces quelques chiffres, d'ailleurs éloquentes, sont à peu près les seuls qu'on puisse extraire clairement comme se rapportant au budget de l'enseignement technique. Ils indiquent une volonté ferme d'extension et la continuation persévérante d'un effort toujours insuffisant étant donné les circonstances, mais dont il faut cependant reconnaître la valeur.

Votre commission n'ayant qu'un avis à donner sur cette partie du budget et les chiffres lui échappant en grande partie, votre rapporteur a cru bon de fixer quelques principes, car si votre commission les ratifie, il se peut que ceux de qui dépendent l'avenir et l'orientation de l'enseignement technique, qui demeurera ce qu'il est même s'il disparaît en tant qu'entité administrative, en tiennent quelque compte et les utilisent pour éviter les initiatives hasardeuses ou nuisibles. Commission des affaires culturelles, nous avons notre mot à dire et peut-être à imposer en ces matières, et puisque nous n'avons pas à juger au fond les projets qui nous sont soumis, notre avis a le droit d'en toucher les principes, qui sont de notre ressort. Votre commission, partageant les vues du rapporteur et admettant ses réserves, vous propose d'adopter le projet de budget proposé par le Gouvernement, en ce qui concerne l'enseignement technique.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

### ANNEXE N° 1476

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436).

#### EDUCATION NATIONALE

- 1<sup>re</sup> partie. — Education nationale, par M. Bégué.  
2<sup>e</sup> partie. — Enseignement technique, par M. Becker.  
3<sup>e</sup> partie. — Constructions scolaires, par M. Cerneau.  
4<sup>e</sup> partie. — Jeunesse et sports, par M. Le Tac.

#### TROISIEME PARTIE. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES par M. Cerneau, député.

Mesdames, messieurs, le projet de budget que nous avons à examiner, ne se rattache ni à la loi-programme relative à l'équipement scolaire et universitaire votée en 1959, qui concernait les années 1960 et 1961, ni au III<sup>e</sup> plan de modernisation et d'équipement qui prend fin également en 1961.

Le IV<sup>e</sup> plan d'équipement (1926-1967) n'a pas encore été soumis aux délibérations du Parlement et pourtant le budget qui nous est présenté en constitue la première tranche.

Une nouvelle loi-programme concernant les constructions scolaires avait été annoncée à l'Assemblée nationale par M. le Premier ministre, pour le début de l'année 1960. Elle devait, disait le chef du Gouvernement, le 22 novembre 1959 « établir le noyau autour duquel s'accomplirait l'ensemble de l'effort scolaire et universitaire jusqu'à la fin de la législature ».

Un an plus tard, le 4 novembre 1960, à l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 1961, M. Joxe, alors ministre de l'éducation nationale, indiquait que le dépôt de ladite loi-programme avait été fixé au mois de mars 1961. M. le ministre expliquait le retard, par la nécessité d'études très complètes, pour éviter les surprises enregistrées précédemment et précisait que ce nouveau programme engagerait les années 1962 à 1967 et plus encore 1970.

Cette promesse, quelque peu ambitieuse étant donné l'ampleur et la complexité du problème, n'a pas été tenue.

Nous procéderons, comme les années précédentes, à une brève analyse des crédits en les comparant à ceux du budget précédent.

#### CHAPITRE 56-10

Ce chapitre concerne les universités et établissements d'enseignement supérieur, les bibliothèques centrales des prêts, les bibliothèques nationales d'études et de recherche ainsi que les établissements de recherche spécialisée.

La dotation qui y est affectée est en augmentation sur le budget précédent de 77.780.000 NF, ce qui fait 19 p. 100 environ en plus.

Cet accroissement se situe principalement :

— à l'article 1<sup>er</sup>, acquisitions immobilières : 24.500.000 NF contre 11.020.000 NF en 1961 ;

— à la rubrique « Matériel » avec 116.500.000 NF pour 1962, l'Institut de physique nucléaire de Paris, venant en tête avec 20 millions de nouveaux francs.

Un article 6 (nouveau) « Enseignement médical » ne figure que pour mémoire, les crédits y afférents ayant été maintenus provisoirement au budget des charges communes.

A noter que l'Université de Dakar reçoit une dotation de 4.100.000 NF pour sa faculté des lettres, ses installations sportives et sa bibliothèque.

#### CHAPITRE 66-21

Il s'agit de subventions allouées au centre national de la recherche scientifique et aux établissements de recherche scientifique.

Ce chapitre est mieux doté qu'en 1961 : 88.500.000 NF contre 59.980.000 NF, différence en plus : 28.500.000 NF, soit 46,60 pour cent.

L'effort financier continue de se manifester, pour la réalisation des équipements des laboratoires du C. N. R. S. et de ceux relevant du comité national.

#### CHAPITRE 56-70

Ce chapitre est nouveau. Les œuvres universitaires étant subventionnées à 100 p. 100, il a semblé plus logique de faire figurer les crédits d'équipement qui les concernent au titre V.

Cette réforme qui nous paraît heureuse est du même ordre que celle réalisée en 1959 pour les universités. Le recteur demeure l'ordonnateur des dépenses, mais pour le compte de l'Etat.

Les avantages de ces nouvelles dispositions sont qu'elles permettent une simplification dans les paiements et également d'avoir un maître de l'œuvre unique lorsqu'une cité se construit dans les environs d'une faculté.

Seule la fondation nationale de la Cité universitaire de Paris est restée au titre VI avec 2.600.000 NF pour 1962. Il s'agit en effet d'une fondation.

Le chapitre 56-70 reçoit une somme de 97.400.000 NF en notable accroissement par rapport à celle du budget de 1961, qui était de 57 millions de nouveaux francs.

L'augmentation est donc de 40.400.000 NF et en pourcentage de 70 p. 100 environ.

#### CHAPITRES 56-32 ET 66-32.

Ils concernent les établissements d'enseignements classiques et modernes qui reçoivent également une partie des sommes figurant au chapitre 56-38 : constructions préfabriquées.

Le total des crédits destinés aux établissements classiques et modernes s'élevait en 1961 à 420 millions de nouveaux francs.

Les prévisions budgétaires de 1962 sont de 460 millions de nouveaux francs. L'accroissement est donc de l'ordre de 10 p. 100.

La comparaison des dotations des chapitres 56-32 et 66-32 en 1961 d'une part, et en 1962 d'autre part, montre une diminution du premier (56-37 Etat) et une augmentation du second (66-32 — subventions). Peut-être faut-il y voir le désir du Gouvernement de porter les efforts sur les externats plutôt que les internats plus coûteux.

Cette tendance a fait l'objet de réserves de la part de plusieurs commissaires.

Il peut être surprenant a priori de constater que des lycées dits « d'Etat » figurent au chapitre 66-32. Il faut pour le comprendre savoir que c'est le mode de fonctionnement qui sert de base au classement des établissements. Un lycée est dit « d'Etat » lorsque les dépenses de fonctionnement sont assurées par l'Etat. C'est une situation anarchique qu'il importerait de faire disparaître.

#### CHAPITRE 56-38

« Les classes démontables » sont devenues les « constructions préfabriquées ».

On a voulu par un libellé plus large avoir plus de souplesse et réaliser sous cette nouvelle rubrique des ateliers et des bâtiments à deux niveaux.

Les crédits sont passés de 10 millions de nouveaux francs en 1961 à 23 millions de nouveaux francs en 1962.

L'accroissement est sensible. La justification peut être trouvée, dans une certaine mesure, dans la nécessité de l'ouverture rapide de classes pour cycle d'orientation.

CHAPITRES 56-34, 66-34, 56-36. — PARTIE DU CHAPITRE 56-38

Ils concernent l'enseignement technique et professionnel.

L'ensemble des crédits pour cet enseignement passe de 431.200.000 NF en 1961 à 520 millions de nouveaux francs en 1962. La différence en plus est de 88.800.000 NF et le pourcentage d'augmentation de 21 p. 100.

Les établissements d'enseignement technique et professionnel nationaux et ceux n'appartenant pas à l'Etat, subissent toutefois une diminution dans les dotations qui leur sont affectées. Elle est de 10.800.000 NF pour les premiers et de 8.050.000 NF pour les seconds.

L'effort se manifeste donc au niveau des collèges d'enseignement technique pour lesquels le montant des dotations passe de 201 millions de nouveaux francs en 1961 à 229.650.000 NF pour 1962.

La différence qui s'élève à 98.650.000 NF correspond à un pourcentage d'augmentation de 49 p. 100.

Si nous devons nous réjouir de l'accroissement très net des crédits destinés aux collèges d'enseignement technique, nous ne pouvons que regretter la régression de ceux qui intéressent les autres établissements pour lesquels il n'y a pas, pour ainsi dire, d'opérations nouvelles, sauf à Tours et à Châlons. Des travaux d'agrandissement importants sont prévus dans cette dernière ville.

C'est un budget de poursuite et d'achèvement des opérations en cours. La raison — toujours la même — paraît se trouver dans la lenteur des procédures et la préparation des dossiers.

A noter toutefois un progrès : les crédits affectés aux réévaluations et aux travaux supplémentaires sont bien inférieurs aux sommes figurant, en 1961, sous ces rubriques au titre de l'enseignement technique et professionnel.

La même constatation peut être faite aux chapitres concernant l'enseignement classique et moderne.

Pour les établissements nationaux, le pourcentage de 39 p. 100 en 1961 passe à 8 p. 100 en 1962. Le progrès est sensible.

CHAPITRE 56-30. — « Etablissements nationaux d'enseignements élémentaires et écoles normales appartenant à l'Etat. »

Ce chapitre est de moins en moins doté.

1960 : 15.500.000 nouveaux francs ;

1961 : 14 millions de nouveaux francs ;

1962 : 7.800.000 nouveaux francs dont 2.500.000 nouveaux francs, pour les acquisitions immobilières.

Il ne s'agit que de compléments de crédits, sauf pour l'école de perfectionnement de Perpignan, qui est une création nouvelle.

Là encore, la raison de la modicité des crédits pourrait se trouver dans les difficultés rencontrées dans la préparation des dossiers.

Ce chapitre est relatif aux constructions concernant l'enseignement à donner aux enfants inadaptés, à l'organisation et aux méthodes traditionnelles.

La commission Le Gorgeu avait estimé le nombre de ces enfants et des adolescents à :

500.000 pour les moins de 14 ans ;

150.000 pour ceux d'âge compris entre 14 et 17 ans.

Actuellement, un peu plus de 70.000 enfants inadaptés seraient pris en charge par l'enseignement public.

Le problème reste donc entier et nécessite que les pouvoirs publics lui portent un intérêt autre que celui qui résulte des chiffres du budget.

Il y a, de toute évidence, de grosses difficultés à surmonter dans la préparation des dossiers. Elles ne sauraient toutefois expliquer à elles seules des crédits si peu importants.

CHAPITRE 66-30. — « Ecoles normales. — Centres postsecondaires. Ecoles autonomes de perfectionnement. »

A ce chapitre également, une grosse diminution des crédits est constatée par rapport au budget précédent :

1961 .....	37.500.000 NF.
1962 .....	22.200.000 NF.

Différence en moins ..... 15.300.000 NF.

Elle s'observe dans les trois postes constituant ce chapitre :

— Ecoles normales : 12.200.000 nouveaux francs contre 20 millions de nouveaux francs en 1961. Deux constructions sont prévues à Albi et à Périgueux, un agrandissement à Vesoul ;

— Centres postsecondaires agricoles et ménagers agricoles : 500.000 nouveaux francs en 1962 et 1 million de nouveaux francs en 1961 ;

— Ecoles autonomes de perfectionnement pour enfants inadaptés : 500.000 nouveaux francs en 1962 et 700.000 nouveaux francs en 1961.

CHAPITRE 66-31. — « Subventions d'équipement pour les Etablissements d'enseignements élémentaires et complémentaires. »

Y figure une dotation de 430 millions de nouveaux francs se décomposant comme suit :

105 millions de nouveaux francs. — Collèges d'enseignement général.

318 millions de nouveaux francs. — Classes maternelles et élémentaires.

6 millions de nouveaux francs. — Matériel et transports d'élèves.

Globalement, les crédits sont à peu près les mêmes que ceux alloués au titre de l'exercice précédent.

Ils sont manifestement insuffisants, compte tenu en particulier des migrations de population.

M. le ministre de l'éducation nationale pense pallier cette insuffisance budgétaire par une utilisation de moyens nouveaux de fabrication qui, par un abaissement des prix de revient, permettrait la construction d'un plus grand nombre de classes.

Votre commission ne partage pas l'optimisme de M. le ministre. Si l'utilisation de moyens de fabrication en série s'impose, elle ne saurait suffire pour combler la faiblesse des crédits, d'autant plus qu'une résistance ne manquera pas de se manifester dans les municipalités contre une construction en série très poussée.

A noter, pour terminer avec ce chapitre, qu'à la rubrique de l'article 3 : « Matériel », ont été ajoutés les mots : « Transports d'élèves ». Il s'agit de permettre l'achat de cars pour lesdits transports.

CHAPITRE 56-01. — « Administration économique et services communs. »

La dotation de ce chapitre étant en 1961 de 10 millions de nouveaux francs, elle a été multipliée par 2,5 en 1962 et atteint donc 25 millions de nouveaux francs, dont une grosse partie : 9.600.000 NF est destinée à des acquisitions immobilières.

Les travaux prévus visent principalement la construction de récorators, dans le but d'assurer la décentralisation que nous avons toujours réclamée.

CHAPITRE 56-90

« Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement. »

9 millions de nouveaux francs en 1962 contre 2.500.000 NF en 1961. La dotation avait été réduite l'année dernière en raison des crédits disponibles.

CHAPITRE 66-91

C'est un chapitre nouveau. Il concerne les subventions pour frais d'études de travaux d'équipement.

La dotation s'élève à 1 million de nouveaux francs. Elle est destinée à des subventions qui doivent être versées aux collectivités décentralisées pour leur permettre d'engager en temps utile les dépenses de reconnaissance des sols et de payer les honoraires, dus au titre des études d'avants-projets, pour les établissements du second degré.

C'est une mesure excellente et nous ne pouvons que l'approuver.

CHAPITRE 66-60

« Subventions d'équipement aux bibliothèques. »

Le crédit passe de 700.000 NF en 1961 à 2 millions de nouveaux francs en 1962. C'est encore bien insuffisant. Il s'agit toutefois de besoins essentiels, les bibliothèques étant généralement comprises dans l'enseignement supérieur.

Après cette analyse rapide des dotations des différents chapitres, si l'on examine l'ensemble des propositions budgétaires, on constate, après déduction des crédits figurant sous la rubrique : « Jeunesse et sports » qui font l'objet d'un autre rapport

que le total des sommes affectées aux constructions scolaires proprement dites s'élève pour 1962 :

— en ce qui concerne les autorisations de programme nouvelles à 2.149 millions de nouveaux francs, contre 1.920 millions de nouveaux francs en 1961, d'où une différence en plus de 229 millions de nouveaux francs. Le pourcentage d'augmentation est de 12 p. 100 environ ;

— en ce qui a trait aux crédits de paiement à : 1.544 millions de nouveaux francs au lieu de 1.566.300.000 NF en 1961. La différence en plus est de 17.700.000 NF et le pourcentage d'accroissement de 1,12 p. 100 seulement.

Si donc pour les autorisations de programme on observe une progression dans l'effort consenti, très insuffisante certes eu égard aux besoins, cet accroissement ne se manifeste pas dans les crédits de paiement.

Leur montant est, par ailleurs, inférieur de 11,6 p. 100 à celui de l'année 1960 où il était de 1.744 millions de nouveaux francs.

C'est la conséquence de l'inutilisation de dizaines de milliards en 1960.

La brève analyse des crédits du budget de 1962 permet-elle d'envisager l'orientation que le Gouvernement entend donner au IV<sup>e</sup> plan dans le domaine des constructions scolaires ?

Il serait hasardeux de donner une réponse affirmative.

Nous avons noté des postes budgétaires en net accroissement, parmi lesquels il faut citer ceux relatifs à l'enseignement supérieur et tout ce qui y est rattaché : recherche et œuvres universitaires. Également ceux concernant l'enseignement technique et professionnel au niveau des collèges d'enseignement technique.

Par contre, l'enseignement classique et moderne ne suit pas la même progression et les dotations pour les constructions du premier degré ne subissent aucun accroissement.

Des diminutions ont été constatées aux principales rubriques suivantes :

— établissements nationaux d'enseignement technique et professionnel (7 p. 100 en moins) ;

— subventions d'équipement pour les établissements d'enseignement technique n'appartenant pas à l'État (13 p. 100 en moins) ;

— établissements nationaux d'enseignement élémentaire et écoles normales n'appartenant pas à l'État (44,3 p. 100 en moins) ;

— subventions pour : les écoles normales, les centres post-scolaires, les écoles autonomes de perfectionnement (40,9 p. 100 en moins).

Les propositions budgétaires pour 1962, qui constituent la première tranche du 4<sup>e</sup> plan seraient, suivant les indications données par M. Paye en commission, bien inférieures au quart du montant total des crédits prévus au IV<sup>e</sup> plan (1962-1967) pour les constructions scolaires qui s'éleverait à 1.200 milliards d'anciens francs.

Les besoins demeurent en effet considérables et nous prenons du retard. Il faut que toutes les dispositions soient prises pour ouvrir les perspectives à notre jeunesse et permettre à la France de tenir la place que lui donne son passé dans l'organisation industrielle et sociale de demain.

Les effectifs scolaires ont atteint cette année 8.300.000 élèves dans l'enseignement public.

Dans l'enseignement supérieur, l'accroissement des effectifs est rapide, la vague démographique y déferlera bientôt. Il faut être prêt à recevoir tous les étudiants dans les facultés et les écoles et dans les locaux convenables, penser à les héberger, prévoir des restaurants.

Quand on sait le temps qu'il faut pour réaliser certaines constructions, on ne peut qu'être inquiet sur ce qui pourra bientôt se passer.

Dans l'enseignement classique et moderne, la rentrée de septembre a été très difficile.

Des protestations s'élèvent de toutes parts. La presse du 26 octobre signalait que les professeurs des lycées parisiens envisageaient de « descendre dans la rue ».

On signale l'existence de constructions inachevées où les élèves partagent les locaux avec des maçons, des villes comme Blois où certains cours ont lieu dans le parc, comme Colombes où le surveillant général a dû se loger dans sa « caravane », des logements n'étant pas prévus lorsque les cours se font dans des « classes démontables ».

Un grave goulot d'étranglement existe à l'entrée en seconde pour les élèves venant des collèges d'enseignement général, de qui on est arrivé à exiger, dans certains cas, une moyenne de 13/20. Ce sont de véritables concours et non une constatation d'aptitudes. Trois mille élèves auraient été refusés dans les lycées de la Seine, sur 6.000 élèves provenant des cours complémentaires.

Dans un lycée des départements d'outre-mer — à La Réunion — il y a eu à la dernière rentrée 250 demandes d'entrée en seconde pour 22 places offertes (moins du 1/10). Il est facile d'en déduire les conséquences.

Dans l'enseignement technique, on continue à refuser des dizaines de milliers de candidats, alors que la Nation a de plus en plus besoin de spécialistes, d'ouvriers qualifiés.

Les conditions de l'accueil sont encore loin d'être partout satisfaisantes.

M. le ministre de l'éducation nationale pense que la mise en application de l'article 29 du décret du 16 janvier 1959, qui prévoit des cours d'enseignement professionnel en liaison avec la profession permettra, dans une certaine mesure, de pallier l'insuffisance du nombre de classes et d'ateliers.

Une réforme de l'enseignement a été faite, des cycles d'observations créés alors que des débouchés suffisants n'étaient pas prévus.

Dans l'enseignement primaire, si une certaine stabilité est constatée dans les effectifs globaux, il faut toutefois tenir compte des conditions encore trop mauvaises dans lesquelles se trouvent certains locaux et de la création de classes dans les agglomérations nouvelles. Les deux tiers des logements neufs sont construits dans des quartiers nouveaux dépourvus d'écoles. On s'attendrait, par ailleurs, à une très nette remontée des effectifs en 1967.

Le problème de l'enseignement aux très nombreux enfants inadaptés ne semble pas être une préoccupation importante pour les pouvoirs publics. Ce problème ne devrait pas cependant être négligé.

Certains commissaires ont demandé d'appeler spécialement l'attention du Gouvernement sur les écoles normales pour la construction desquelles les crédits sont de plus en plus réduits. Ils insistent sur la nécessité de multiplier le nombre de ces établissements qui leur paraissent absolument nécessaires à la formation des maîtres.

Nous aborderons maintenant la question des procédures administratives et celle des procédés de construction.

Votre commission, que ce soit à l'occasion de l'examen de la loi programme relative à l'équipement scolaire et universitaire, ou lors de l'étude des budgets des années 1961 et 1962, a fait de nombreuses observations et présenté des suggestions.

Les uns et les autres soulignaient la nécessité absolue pour faire face aux besoins de plus en plus pressants qui se manifestaient :

1° d'accroître l'effort financier en faveur des constructions scolaires ;

2° de mettre en œuvre les moyens destinés à activer les procédures, à les simplifier, à faire baisser le coût de la construction, à accélérer l'exécution des travaux, bref à permettre l'utilisation des crédits dans les délais exigés avec le maximum de rendement.

La définition des besoins, dont je viens de rappeler certains aspects a fait précédemment l'objet de longs développements.

La population française, le Parlement et le Gouvernement sont bien convaincus de leur ampleur exceptionnelle.

Les moyens financiers ont été accrus très sensiblement. Il serait injuste de ne pas le dire. Ils restent toutefois très insuffisants et nous devons, à l'occasion de la discussion du IV<sup>e</sup> Plan, exiger que la première place soit donnée à la formation de notre jeunesse.

La réalisation d'un vaste emprunt a été envisagée. Elle sort de l'orthodoxie habituelle et trouvera sans doute de la résistance de la part du ministre des finances. L'idée est cependant excellente.

Mais il faut souligner qu'une augmentation massive des crédits d'équipement serait toute théorique, si le ministère de l'éducation nationale se révélait incapable de dépenser tous les crédits mis à sa disposition. Nous en sommes pourtant là.

La machine n'est pas adaptée à la production. Elle ne débite pas à la cadence voulue.

Cette constatation vise tous les mécanismes extrêmement complexes qui la composent, l'intervention des collectivités locales dans le domaine des constructions scolaires n'étant pas toujours à l'abri de critiques.

L'année 1960 a laissé disponibles près de 810 millions de NF (81 milliards d'anciens francs de crédits de paiement qui ont dû être reportés sur l'année 1961).

Cette somme est considérable :

— en 1958, les crédits de paiement ont été dépensés dans la proportion de 83 p. 100 ;

— en 1959, ce pourcentage est descendu à 80 p. 100, bien que la masse des crédits utilisés eut augmenté en valeur absolue ;

— en 1960, le pourcentage est tombé à 54,5 p. 100 environ. Près de la moitié des crédits de paiement n'a donc pas été dépensée.

La situation au lieu de s'améliorer, ou même de se maintenir en pourcentage, se dégrade dangereusement.

Pourra-t-on, sans une véritable révolution dans les structures, les méthodes et les procédures, absorber dans le délai imparti les 1.200 milliards d'anciens francs annoncés pour le IV<sup>e</sup> Plan ?

Dans le but de remédier à cette stérilisation des crédits, les différents ministres qui se sont succédés à l'éducation nationale ces dernières années ont pris un certain nombre de mesures, procédé à des réformes.

Nous les rappelons :

- des groupes de travail départementaux présidés par les préfets ont été mis en place ;
- des réformes administratives ont été réalisées à l'échelon central ;

- des services constructeurs ont été installés au bureau des académies sauf dans les départements d'outre-mer. C'est une réforme fondamentale dont on peut attendre les meilleurs résultats.

- une liaison existe actuellement entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la construction et celui du travail pour que les mouvements internes de population soient connus suffisamment à l'avance ;

- des mesures de déconcentration ont été prises en vue d'accélérer le rythme des engagements. Elles portent :

- 1° Sur le seuil de compétence des préfets quant à l'agrément et au financement des projets de constructions scolaires subventionnées du premier degré qui a été porté de 500.000 NF à 1 million de nouveaux francs, cette déconcentration s'étendant, contrairement aux dispositions antérieures, aux dépenses pour travaux accessoires excédant 10 p. 100 de la dépense principale ;

- 2° Sur l'approbation technique des avant-projets d'un montant inférieur à 2 millions de nouveaux francs, déconcentrée au profit des services locaux, en ce qui concerne les enseignements classiques et modernes, techniques et professionnels.

D'autres réformes sont projetées ou en cours de réalisation.

Elles visent à :

- 1° La normalisation des programmes pédagogiques et techniques de tous les établissements du second degré ;

- 2° La réforme du régime de financement des constructions scolaires du niveau du second degré dans le sens de l'unification des systèmes existants, extrêmement complexes et anarchiques ;

- 3° L'installation auprès des recteurs de conseillers techniques. Elle est urgente ;

- 4° L'établissement de plusieurs séries de programmes pédagogiques permettant d'avoir plus rapidement les plans de constructions.

Votre commission insiste vivement pour que ces différentes mesures soient rapidement mises en application.

On ne saurait toutefois dire que les résultats des réformes déjà faites soient très probants.

La situation actuelle suscite de vives inquiétudes et provoque de sévères critiques.

Des commissaires ont souligné particulièrement : la complexité des procédures et la lenteur apportée dans les délégations de crédit, cette dernière amenant souvent des arrêts dans les travaux et corrélativement l'augmentation des dépenses, le hiatus entre les différentes tranches d'exécution avec, pour conséquence, le rempli du matériel d'entreprise, évalué à plusieurs millions, la liaison souvent défectueuse entre le ministère de l'éducation nationale et les collectivités locales.

Des opérations sont insérées au budget avant même l'établissement des programmes pédagogiques produits un an plus tard ; d'où retard important dans la préparation des dossiers, dans l'utilisation en temps voulu des crédits et, en définitive, dans la satisfaction des besoins.

Peut-être faut-il voir sans la mise en place de certaines dispositions nouvelles, encore en rodage, la cause de ce flottement. C'est du moins la thèse du ministère de l'éducation nationale. Elle n'est pas sans valeur.

Dans le domaine technique, votre commission a précédemment souligné et rappelé que les bases principales d'un abaissement substantiel des prix de revient, d'un rendement optimum des crédits, de la rapidité dans l'exécution était : la continuité régulière des chantiers, la spécialisation, la normalisation et les constructions en série partout où il était possible de le faire.

M. le ministre de l'éducation nationale a informé la commission de ce que les instructions avaient été données pour que soient établis divers types de constructions, suivant l'importance des villes et la catégorie des établissements, en utilisant dans la mesure du possible des moyens industriels de fabrications. Il en résultera des constructions plus légères, donc d'un prix plus bas.

La nécessité de lois-programmes permettant la passation de marchés uniques pour les travaux comportant plusieurs tranches doit être à nouveau rappelée. C'est une des conditions essentielles de l'abaissement des coûts de construction, de la rapidité dans l'exécution par la suppression des arrêts dans les travaux.

Ce sont, mes chers collègues, les quelques observations que votre rapporteur avait à vous présenter à l'occasion de ce budget.

La situation demeure sérieuse dans l'immédiat et revêt un caractère extrêmement inquiétant pour l'avenir devant le développement accéléré des besoins et la très nette insuffisance des différents mécanismes chargés de les satisfaire.

Il faut certes insister fortement pour que des sommes de plus en plus importantes soient affectées aux constructions scolaires ; mais nous serons mieux armés pour les exiger lorsqu'il sera établi que les moyens d'utilisation existent et fonctionnent à plein.

Le ministre de l'éducation nationale a réalisé un certain nombre de réformes qui semblent bien insuffisantes si l'on en juge par les résultats constatés. Il paraît toutefois normal d'attendre qu'elles aient reçu leur entière application et donné leur plein rendement avant d'arrêter un jugement définitif.

Votre commission vous propose, en définitive, de voter les crédits des titres V et VI concernant les constructions scolaires.

En prenant cette décision elle a voulu marquer sa confiance à M. le ministre de l'éducation nationale dont nous savons tous les très hautes qualités.

Toutefois, si dans les mois qui viennent la même stagnation est constatée dans l'utilisation des crédits, elle croira de son devoir le plus strict de vous proposer le rejet du prochain budget à moins qu'un plan de réforme, dont le caractère ne pourra qu'être révolutionnaire, et susceptible de faire face au gigantesque problème à résoudre, nous soit présenté et approuvé par l'Assemblée.

Et pour terminer, votre commission voudrait rappeler à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans son rapport sur les propositions budgétaires pour 1961, approuvé par l'Assemblée nationale, elle avait demandé, pour permettre une complète appréciation des propositions soumises à l'examen du Parlement, qu'un document explicatif fut joint au fascicule budgétaire.

Le rapport demandé devait :

- relater les conditions d'exécution du III<sup>e</sup> plan d'équipement et de la loi-programme ;

- faire connaître l'évolution par catégorie de la population scolaire, avec les migrations internes et les besoins nouveaux enregistrés ;

- de donner l'état des principales réalisations dans les différents ordres d'enseignement, les progrès constatés dans les techniques de construction et l'abaissement des prix de revient, les difficultés rencontrées, les obstacles surmontés ou restant à surmonter, les moyens envisagés à cette fin, bref une sorte de bilan illustré de graphiques, permettant en particulier de confronter l'avancement des travaux avec la progression de la population scolaire.

Ce document n'a pas été fourni malgré la promesse formelle qui nous a été faite le 3 novembre 1960.

Votre commission insiste vivement pour que cette requête soit prise en considération par M. le ministre de l'éducation nationale.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

### ANNEXE N° 1476

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociale sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436).

#### EDUCATION NATIONALE

- 1<sup>re</sup> partie. — Education nationale, par M. Bégué.  
2<sup>e</sup> partie. — Enseignement technique, par M. Becker.  
3<sup>e</sup> partie. — Constructions scolaires, par M. Cerneau.  
4<sup>e</sup> partie. — Jeunesse et sports, par M. Le Tac.

#### QUATRIEME PARTIE. — JEUNESSE ET SPORTS par M. Le Tac, député.

##### *La montée des jeunes.*

Chaque année apporte à notre pays une vague démographique de 800.000 enfants alors que notre peuple, nourri jusqu'alors de théories malthusiennes, était habitué depuis plus d'un siècle à faire place à des générations de 500.000 jeunes à peine. D'autres problèmes, d'autres péripéties peuvent solliciter notre attention : Algérie, problèmes spatiaux, guerre atomique, il n'empêche que pour nous Français, la montée des jeunes est le fait le plus lourd de notre histoire. Pour la première fois depuis cent cinquante ans, la population française doit son accroissement à l'apport des jeunes générations et non plus à l'artifice du recul de la mortalité.

La vague d'avant-garde a cette année 16 ans ; celle-ci et celles qui la suivent immédiatement ont déjà bouleversé nos écoles primaires, perturbé nos lycées et nos collèges en faisant craquer les vieilles structures sur son passage. Faute d'avoir prévu à temps leur arrivée à l'école primaire, on s'essouffle depuis dix ans à rattraper le retard pris à l'origine, mais les vagues successives montent inexorablement et l'on ne peut, depuis dix ans, que colmater les brèches les plus dangereuses.

Il serait très grave pour la Nation de ne pas savoir profiter de la leçon et de ne pas préparer dès maintenant l'insertion des jeunes dans le monde adulte sur lequel ils vont bientôt déferler, en préparant à chacun emploi et logement.

##### *Accueillir les jeunes dans la cité.*

Entre l'enfance dont ils sortent et le monde adulte, il y a toute la période de l'adolescence et de la jeunesse, charnière importante dans la vie de l'individu, charnière importante aussi par la façon dont ces jeunes se sentiront accueillis par la société.

Accueillir des jeunes dans la société ne consiste pas uniquement à les faire naître, à permettre aux parents, par le biais des primes de natalité ou des subventions, de guider leurs premiers pas ; accueillir des jeunes, c'est d'abord élargir le cercle de la famille à l'échelle de la Nation et leur permettre d'y accéder. Accueillir les jeunes, c'est empêcher qu'ils « campent dans la Nation » mais y soient suffisamment chez eux pour qu'ils puissent s'insérer dans la machine sociale.

Cette incapacité partielle de notre société à accueillir la jeunesse dans son sein se manifeste par le développement de ce phénomène que l'on appelle selon le rang social des intéressés, « blousons noirs » ou « blousons dorés ». Il est d'ailleurs devenu habituel pour les générations vieillissantes d'assimiler la jeunesse elle-même à cette catégorie d'individus qui est pourtant loin de concerner, tant s'en faut, l'ensemble de nos jeunes.

On a grossi démesurément l'importance de ces bandes dont les méfaits dans tous les pays quelqu'en soit le régime politique, sont spectaculaires.

##### *Le mal de la jeunesse, problème éternel.*

La jeunesse, cette période pendant laquelle un adolescent devient adulte, s'est toujours traduite par des problèmes d'adaptation physiologique, psychologique et sociale. Le mal de la jeunesse n'est pas un fait nouveau et sur le plan social s'est toujours traduit par une attitude de refus à l'égard des personnes plus âgées, le besoin de changer ce qui existe, la mise en cause de l'ordre établi, des institutions et des traditions.

Ce qui est nouveau dans cette deuxième partie du XX<sup>e</sup> siècle, c'est que ces problèmes d'adaptation se posent à des jeunes, auxquels soutien et cadre font souvent défaut, qui ne sont plus intégrés, ni dans la famille, ni dans la société, ni dans la nation, à une jeunesse dont on a pu dire qu'elle n'a plus de racines, ni d'espoir.

La famille, cellule sociale de base, est le plus souvent déunie, transplantée, dispersée toute la journée par le travail de chacun, laissant trop souvent les jeunes aborder dans la solitude un avenir trop imprévisible. Au plus cherche-t-elle à compenser sa carence en donnant aux jeunes des conditions de vie les plus agréables, au risque de faire disparaître chez eux le goût de l'effort et le sens de la responsabilité.

Les jeunes ne sont pas mieux insérés dans la société qu'ils ne le sont dans leur famille. Les générations montantes se trouvent en face d'adultes qui détiennent pendant de longues années, grâce à la longévité plus grande, et les responsabilités et les fortunes, cependant que l'accélération prodigieuse des événements et des techniques augmente l'incompréhension entre générations.

Il faut ajouter à cela les progrès des moyens d'information dont dispose la jeunesse : journaux, radio, cinéma, etc. Ces moyens plongent chaque enfant dans un flot agité de connaissances, entraînent la disparition de certains tabous et amènent à une « adultisation » accélérée, ou plus exactement une maturation incomplète de la personnalité, faite d'éléments adultes et d'éléments enfantins juxtaposés.

Toutes ces raisons rendent difficile l'insertion des jeunes dans le monde adulte. Pour certains d'entre eux, elle est dramatique, car d'autres causes interviennent, et c'est souvent alors que naît le « blouson noir », qui deviendra peut-être un jeune délinquant.

##### *Les blousons noirs.*

La vie quotidienne dans ces immenses ensembles modernes d'habitation, sans âme, favorise l'éclosion de bandes de jeunes, puisque 20 p. 100 des jeunes délinquants en proviennent, alors que moins de 3 p. 100 de la population y vit. D'une manière générale, les grandes villes sont les plus atteintes, et en particulier la région parisienne qui a le triste privilège de compter la moitié environ des 13.000 jeunes délinquants jugés chaque année. La dissociation des familles joue aussi un grand

rôle, puisqu'on peut estimer qu'un sur deux jeunes délinquants n'a pas vécu dans une famille normale. Enfin, l'influence du cinéma, du bar, des bandes illustrées, est incontestable. Les chiffres suivants, dans leur sécheresse, le prouvent : 30 p. 100 des jeunes délinquants fréquentent régulièrement les bars, plus de 50 p. 100 ne lisent que des journaux pour enfants ; ils vont, en moyenne, deux fois par semaine au cinéma !

La constitution de ces bandes, qui se donnent toutes un chef, traduit le besoin, chez ces jeunes, d'appartenir à un groupe structuré, d'obéir à une morale communautaire, de s'engager. Ceux qui sont déjà des hommes d'action deviennent les chefs de bande et font souvent preuve de qualités de décision et d'autorité indiscutables.

Il faut peu de chose pour passer de la bande à l'équipe ouverte sur la vie et orientée vers des buts honnêtes, et les maisons de rééducation des jeunes délinquants s'efforcent de le faire.

Les activités des bandes de jeunes délinquants sont diverses et caractéristiques du mal de notre jeunesse : les actes de vandalisme en sont les manifestations les plus fréquentes. Le quart des enfants jugés au tribunal le sont pour vol de voiture.

Car le mal de notre jeunesse se traduit souvent sur le plan pratique par une distorsion entre ses revenus (salaire ou don des parents) et le prix des biens de consommation qui représentent pour elle la « fureur de vivre » et qu'une publicité tapageuse lui offre : du scooter à la voiture, du whisky aux cigarettes, tous éléments qui contribuent au confort et aux loisirs faciles.

La tentation est grande pour les jeunes de s'orienter vers ces loisirs, car ce sont, hélas ! ceux que prône le plus souvent le monde qui les entoure. Partout se trahit la puissance et le prestige de l'argent ; la vie facile de certaines vedettes est plus connue que celle des savants ou des sportifs... et les parents, qui quelquefois demandent aux jeunes un travail sérieux, ne se vantent guère devant eux que de leurs vacances, de leurs loisirs ou des performances de leur voiture.

Il faudrait proposer aux jeunes — et dans la mesure du possible avec les mêmes moyens d'information — toute une gamme d'occupation de leurs loisirs.

Il faudrait s'attarder quelque peu sur cette notion de loisir, car je crois qu'elle sera essentielle dans le monde de demain et c'est justement dans ce domaine que doit s'insérer l'action du Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports.

#### *La civilisation du loisir.*

Le loisir est un phénomène caractéristique de la civilisation technique. Dans notre société, les révolutions industrielles du siècle passé ont fait naître la distinction entre temps de travail et temps libéré. Temps libéré qui n'est pas toujours temps libre, en raison de nombreuses contraintes : travaux ménagers, obligations familiales, transports, etc. Cependant, les progrès de la technique et de l'automatisme, en même temps qu'ils limiteront encore le temps de travail, allégeront les contraintes.

Alors que le travail se dépersonnalise de plus en plus, que la machine soumet à ses lois les hommes qui la servent, que le travail collectif et son déterminisme remplacent les impulsions irrationnelles et créatrices de l'artisan ou du paysan, il faudra bien que l'individu retrouve son équilibre moral et psychique par des loisirs personnalisés.

Pour obtenir cet équilibre, l'homme de demain devra savoir partager son temps entre son activité professionnelle, la récupération de ses forces intellectuelles ou physiques, le délasserement par l'éducation permanente et les loisirs créateurs.

Il est certain que la personnalité ne s'affirme vraiment que dans la mesure où les forces créatrices de l'individu se libèrent. hier, c'était dans son travail, demain ce sera dans ses loisirs.

Et, puisque la société a octroyé à l'individu le temps des loisirs, elle doit lui donner aussi les moyens culturels et matériels d'en profiter dignement.

Il faut offrir à tous, et surtout aux jeunes, des moyens nombreux et variés pour qu'ils fassent eux-mêmes l'apprentissage de la liberté. Il faudra peut-être demain créer un organisme d'orientation des loisirs. Il faudra peut-être consacrer une part des programmes scolaires à l'éducation des loisirs.

L'industrie privée s'est déjà organisée pour offrir aux individus une occupation de leurs loisirs (cinémas, bars et appareils à sous, spectacles de toutes sortes). Il reste à la collectivité d'organiser des loisirs non rentables ou moins rentables : centres culturels, centres éducatifs pour la jeunesse,

stades et terrains de sports, tant est que le loisir peut se définir par une notion de délasserement, de divertissement, d'enrichissement de la personnalité.

#### *Le « Ministère de l'Avenir ».*

Il appartient au ministre de l'éducation nationale, responsable de ce « Ministère de l'Avenir », et sous son égide au haut-commissaire à la jeunesse et aux sports, de proposer à nos jeunes de loisirs sains et éducatifs dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler l'éducation populaire ou dans le cadre d'activités sportives.

#### **I. — L'ACTION ENTREPRISE PAR LE HAUT-COMMISSARIAT DEPUIS 1958**

Cette action est importante, à bien des égards, et il est intéressant d'en préciser les principaux aspects.

##### *Double objectif.*

Elle peut être caractérisée par la recherche d'un double objectif :

— d'une part, le développement continu de l'éducation physique et sportive ainsi que de l'éducation populaire ;

— d'autre part, l'adaptation des activités du haut-commissariat à l'évolution du monde moderne axée sur la décentralisation et la démocratisation.

##### *La loi-programme de 1961.*

La loi-programme d'équipement sportif et socio-éducatif du 28 juillet 1961, mérite une mention spéciale. Notre pays souffrait à cet égard d'une grave lacune. Pour la première fois a été approuvé un programme quinquennal d'investissements qui permettra de construire des installations aussi bien dans le domaine du sport que dans celui de la jeunesse et des colonies de vacances, en nombre considérable, puisque un montant total de 140 milliards en cinq ans y est consacré.

##### *Le stade de 100.000 places.*

La décision a été prise de l'implanter au bois de Vincennes (plaine de Montemart). La France aura ainsi à bref délai un stade qui s'il ne met pas Paris encore au niveau des grandes capitales mondiales lui permettra d'être au moins à égalité avec Milan et Barcelone, ce qui n'était pas jusqu'ici le cas, tant s'en faut.

##### *Les subventions.*

La promotion matérielle des activités sportives depuis 1958 se mesure aussi à l'augmentation des subventions de fonctionnement passées pour les diverses activités sportives de 980 millions d'anciens francs en 1958 à près de 2 milliards pour le budget 1962, soit une majoration de plus de 100 p. 100.

##### *L'équipement sportif scolaire.*

Parallèlement, en ce qui concerne l'équipement sportif scolaire, le Gouvernement s'est attaché à faire respecter la règle suivant laquelle aucun établissement d'enseignement ne peut être construit sans équipement sportif. Dans les faits, cette décision ne s'applique que peu à peu, aux projets approuvés depuis 1960. Les établissements existants antérieurement, dont l'équipement sportif est loin d'être complet, font l'objet d'un « rattrapage » grâce à des dotations budgétaires en augmentation chaque année, mais qui restent cependant insuffisantes.

##### *Le haut-comité des sports.*

Le souci d'assurer une promotion du sport sur le plan « moral » se manifeste par la création d'un haut comité des sports. Cet organisme à qui est dévolu un rôle de conseil des pouvoirs publics, est présidé par le Premier ministre. Y siègent aux côtés du ministre de l'éducation nationale et du haut commissaire à la jeunesse et aux sports, avec les représentants des ministères intéressés, diverses personnalités qualifiées en

matière sportive, les présidents de plusieurs fédérations et des parlementaires, ainsi que des représentants de collectivités locales.

Son action est prolongée par les travaux de commissions (juridique, féminine, du calendrier, d'outre-mer) qui ont pour tâche d'organiser l'activité sportive par la collaboration des pouvoirs publics et des usagers. Cette coopération est poursuivie grâce à la présence au sein des fédérations, de délégués du haut commissariat.

#### *Le sport à l'Université.*

C'est dans cette même optique qu'il convient de considérer les efforts accomplis pour donner droit de cité, à l'éducation physique et sportive, au sein de l'éducation nationale. Les épreuves physiques ont été rendues obligatoires au baccalauréat. Elles devraient l'être pour les autres examens.

Signalons aussi qu'un essai de mise en pratique de l'obligation de l'éducation physique pour les étudiants est tenté dans l'Université de Lille. Il faudra élargir rapidement l'expérience si l'on veut redonner sa place au sport dans l'Université.

La gestion du sport scolaire et universitaire sera réorganisée avant la fin de l'année. Elle assurera une meilleure représentation des usagers et de l'Etat, et permettra de déconcentrer son organisation en assurant plus de vie et de pouvoirs aux échelons locaux.

#### *Les classes à mi-temps.*

Il faut citer deux réalisations intéressantes : les classes dites à mi-temps pédagogique et sportif, et les classes de neige.

A la suite du succès obtenu par des expériences comme celle de Vanves, les classes à mi-temps ou à horaire aménagé qui font une place beaucoup plus considérable à l'éducation physique et permettent un développement plus harmonieux aussi bien sur le plan intellectuel que sur celui de la santé physique des élèves, ont fait l'objet d'un début de généralisation dans toutes les régions.

#### *Les classes de neige.*

En même temps étaient organisés pour ceux qui habitent les grandes agglomérations et les ensembles industriels, des séjours en montagne, dits « classe de neige », avec le concours financier des collectivités locales.

#### *Les cadres enseignants.*

Le recrutement des enseignants d'éducation physique a été en partie accru grâce à des mesures qui ont favorisé l'accès à cette carrière (suppression du concours d'entrée dans les C. R. E. P. S., simplification de divers examens pour le professorat).

#### *Le délégué général à la préparation olympique.*

Il faut rappeler également la création d'un poste de délégué général à la préparation olympique qui a pour mission de détecter les espoirs et d'assurer leur préparation rationnelle. Il est secondé dans son action par des entraîneurs spécialisés dans les diverses branches d'activités sportives. Des facilités sont consenties aux athlètes qui font des sacrifices pour parfaire leur entraînement. L'institut national des sports se consacre exclusivement aux stages de perfectionnement.

Grâce à ces mesures, les résultats obtenus dans les disciplines de base ont été améliorés.

L'accroissement de l'aide apporté à l'athlétisme se mesure à celui des subventions dont il a bénéficié (1 million en 1956, 31 millions en 1960), et aussi au succès de l'équipe de France qui a battu celle de Grande-Bretagne pour la première fois depuis plusieurs décades.

#### *Aide technique aux pays d'Afrique et Madagascar.*

Ces résultats sont de nature à rehausser le prestige de notre pays dans les milieux sportifs internationaux. Une aide technique dans le domaine sportif, est dispensée aux pays d'Afrique et Madagascar, qui reçoivent des entraîneurs spécialisés et envoient des stagiaires effectuer des séjours à l'institut national des sports.

#### *Jeunesse et éducation populaire.*

Dans le domaine des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, la création d'une sous-direction de la jeunesse et de l'éducation populaire correspond au désir d'assurer la promotion de ces activités qui n'avaient pas, jusqu'ici, bénéficié d'un lustre suffisant.

Le parallélisme de ces activités sportives est marqué par l'existence d'un haut comité de la jeunesse où s'établit, sous la présidence du Premier ministre, la même coopération entre les pouvoirs publics et les représentants des mouvements de jeunesse.

Sur le plan matériel, jeunesse et éducation populaire vont tirer du plan d'équipement quinquennal des avantages certains.

Depuis 1958, les subventions de fonctionnement dont ils ont bénéficié ont subi un accroissement sensible :

— de 300 millions d'anciens francs à près de 1 milliard 600 millions pour les activités de jeunesse, soit une majoration de 430 p. 100 ;

— de 390 millions d'anciens francs à près de 900 millions pour l'éducation populaire, soit une majoration de 130 p. 100 ;

— de 1 milliard 320 millions d'anciens francs à près de 2 milliards 400 millions, pour les colonies de vacances, soit une majoration de 82 p. 100.

L'action gouvernementale tend à appliquer dans le domaine de la jeunesse, une politique de caractère démocratique.

#### *La cogestion.*

C'est ainsi que l'organisation des déplacements à but éducatif (Cogedep), ou celle des chantiers de jeunes (Cotravaux) est placée en grande partie sous la responsabilité des mouvements de jeunesse qui cogèrent les crédits.

#### *Les conseils régionaux de la jeunesse.*

Le même esprit inspire l'institution d'un organisme consultatif, celui des conseils régionaux de la jeunesse, qui permet aux mouvements de jeunesse d'obtenir des autorités académiques (dans le cadre d'une importante déconcentration administrative) les moyens d'action nécessaires pour appliquer à l'échelon régional une politique définie par eux-mêmes.

#### *Colonies de vacances.*

Le Gouvernement a procédé à une réforme totale du régime des colonies de vacances. Les subventions accordées aux œuvres de vacances, subventions trop modestes qui permettaient seulement de réduire de quelques dizaines de francs anciens la participation au prix de journée demandée aux familles, ont été supprimées. Le crédit a été plus que doublé. 100.000 bourses en 1961, 120.000 en 1962 au taux de 10.000 anciens francs sont attribuées aux enfants les plus déshérités qui peuvent désormais bénéficier d'un séjour de vacances dont ils avaient jusqu'alors été privés par suite du manque de ressources de leurs parents.

#### *Formation des cadres de jeunesse.*

Comme le domaine sportif, celui des mouvements de jeunesse et de l'éducation populaire a bénéficié d'un effort en faveur d'une formation accrue en quantité et en qualité de cadres de toutes sortes : animateurs d'éducation populaire, directeurs de maisons de jeunes et de la culture, moniteurs de colonies de vacances, grâce à la spécialisation de l'Institut national d'éducation populaire de Marly dans des stages de formation, et il faut y ajouter l'aide apportée aux associations pour la formation de leurs propres cadres.

Enfin, le haut-commissariat a élargi son action sur le plan international en faisant porter un effort tout particulier sur l'Afrique et sur Madagascar.

Les échanges de jeunes, notamment l'envoi à l'étranger de cadres de mouvements de jeunesse, et l'organisation de stages internationaux en France, sont intensifiés. Strasbourg va devenir un centre de formation des cadres supérieurs de mouvements de jeunesse africaine et européenne.

*Clubs de quartier, clubs de prévention.*

En marge de cette politique en faveur des mouvements de jeunesse, il convient de noter l'action déployée par le haut-commissariat en faveur d'une certaine fraction de jeunesse « inorganisée » dans le cadre des clubs de quartier et des clubs de prévention. Moyens préventifs de lutte contre les bandes de jeunes délinquants, ces clubs offrent aux jeunes associés livrés à la rue, un local où une équipe d'éducation les oriente vers des activités d'éducation populaire et sportive. En 1958, il existait à Paris cinq clubs fonctionnant grâce à la générosité privée. C'est alors que diverses administrations intéressées par ce problème ont été réunies à l'initiative du haut comité, afin d'étudier les moyens propres à développer les clubs de quartier et les clubs de prévention. On compte actuellement 37 clubs dont 15 pour la région parisienne. Une fédération a été créée. Elle est agréée par le haut-commissariat qui lui apporte une aide financière. Fixée à 9 millions d'anciens francs en 1959, elle a été portée à 11 millions en 1960, et à 14 millions en 1961. Il convient de signaler toutefois les difficultés rencontrées pour recruter le personnel, nécessairement très spécialisé, des équipes de prévention, ce qui freine le développement des clubs.

## II. — ANALYSÉ DU BUDGET 1962 RELATIF A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports ne jouit pas de l'autonomie budgétaire et comme il ne semble pas qu'il souhaite qu'il en soit autrement, nous nous bornerons à demander que certains crédits concernant la jeunesse et les sports soient plus individualisés dans le budget de l'éducation nationale afin qu'il nous soit permis de mesurer l'effort entrepris par le Gouvernement en cette matière.

Nous n'examinerons pas dans le détail les principaux aspects du budget de 1962. Nous nous contenterons de donner quelques explications qui nous semblent intéressantes sur certains chapitres.

Notons que les crédits de fonctionnement affectés à la jeunesse et au sport sont cette année de 234.320.000 NF. Les dépenses en capital (chap. 56-56 et 66-56) sont de 120.000.000 de NF.

### CHAPITRE 31-51. — Jeunesse et sports. — Rémunération principale.

#### *Professeurs adjoints d'éducation physique et sportive.*

Le corps des professeurs adjoints d'E. P. S. constitue une voie de « débouché » pour les maîtres d'E. P. S. comparable à celle que représente pour les instituteurs l'échelle 2 définie dans le cadre de la revalorisation de la condition enseignante ; aussi bien 25 p. 100 de l'effectif des maîtres titulaires accéderont au corps des professeurs adjoints.

Parallèlement, les professeurs délégués à l'éducation physique et sportive possédant la première partie du certificat d'aptitude au professorat ainsi que les instituteurs délégués à l'E. P. S. ont, dans certaines conditions statutaires, vocation à nomination en qualité de professeurs adjoints.

#### *Maîtres auxiliaires.*

Le projet de budget pour 1962 comporte la transformation de 105 emplois de maîtres auxiliaires en emplois de maîtres titulaires. Il s'agit d'une disposition budgétaire qui n'a pas pour conséquence la titularisation des délégués à l'éducation physique actuellement nommés sur ces postes, dont la situation administrative ne sera pas modifiée de ce fait.

Mais cependant diverses mesures sont intervenues permettant à certains personnels délégués (maîtres auxiliaires) nommés sur des emplois non pourvus par des enseignants titulaires, d'accéder à la titularisation :

— titularisation de 224 délégués, incluse au budget pour 1961 ;

— textes réglementaires relatifs au statut particulier des corps des chargés d'enseignement et des professeurs adjoints d'éducation physique, fixant les conditions d'accès à ces corps de personnels délégués.

### *Rémunération d'agents sous contrat dans le cadre de la préparation olympique.*

La masse budgétaire de 1.410.000 NF dont l'ouverture est prévue au chapitre 31-51 permettra de s'assurer le concours de spécialistes sportifs de grande valeur, français et étrangers, qui, tenus de suivre d'une manière constante l'évolution des techniques sportives les plus modernes, les adapteront à l'entraînement des athlètes dans le cadre de la préparation olympique.

Il sera fait appel à ces spécialistes compte tenu des besoins propres à chacune des disciplines olympiques.

Le nombre des entraîneurs hautement qualifiés dont on pourra ainsi s'attacher la collaboration sera de l'ordre de 70 au budget de 1962.

Les crédits inscrits à l'article 4 du chapitre 31-51 pour la préparation olympique — soit 504.000 NF — sont destinés à la rémunération par ordonnancement direct de ceux parmi les spécialistes sportifs précités qui exerceront leurs fonctions à l'échelon national, c'est-à-dire qui relèveront directement de l'administration centrale du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports au lieu d'être, comme les autres agents recrutés, rattachés à un service académique ou départemental de la jeunesse et des sports ou à un établissement de la jeunesse et des sports.

Ces agents, dont le nombre peut être évalué à environ 25, seront choisis parmi les techniciens sportifs de valeur internationale les plus éminents. Ils seront plus particulièrement chargés de la prospection et du perfectionnement des élites sportives sur le plan national en vue de la préparation des prochains Jeux.

### CHAPITRE 34-54

#### Article 2. — *Activités physiques de plein air et activités physiques et sportives dans les milieux du travail.*

Les interventions du haut-commissariat en faveur des activités de plein air et des activités physiques et sportives dans les milieux du travail consistent dans la création et l'animation de base de plein air, de centres d'activités physiques et sportives d'entreprises ou interentreprises pour les apprentis et jeunes ouvriers des milieux industriels, de centres d'initiation sportive pour les jeunes post-scolaires des milieux ruraux.

L'action des services de la jeunesse et des sports consiste à amener les jeunes inorganisés vers ces centres créés et animés pour eux.

Les jeunes une fois initiés sont invités à rejoindre des organisations de plein air déjà existantes, voire même d'en créer de nouvelles là où il n'en existe pas.

L'intervention des services de la jeunesse et des sports consiste en acquisition de matériel technique mis à la disposition des jeunes pratiquants, la location ou l'entretien de petites installations nécessaires à la pratique des activités, la formation et le perfectionnement des aides moniteurs, l'organisation de journées d'information, l'organisation de rencontre de jeunes.

#### Article 4 (nouveau). — *Action directe d'animation en faveur des activités sportives.*

Dans le budget de 1961 a été créé un chapitre nouveau (34-54) libellé : « Action d'animation » dans le but de permettre aux services du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports d'intervenir directement en faveur de certaines activités : c'est ainsi que trois articles ont été ouverts en 1961 à ce chapitre :

- l'article premier en ce qui concerne l'éducation populaire ;
- l'article 2 en ce qui concerne les activités physiques de plein air et les activités physiques et sportives dans les milieux du travail ;
- l'article 3 en ce qui concerne les activités de jeunesse.

Il a paru opportun de compléter la mesure réalisée en 1961 par l'ouverture d'un article nouveau (4) libellé : « Activités sportives » : en effet, indépendamment de l'intervention de l'Etat dans le domaine des activités sportives réalisées sous forme de subventions à des organismes privés, il convient de permettre aux services du haut-commissariat de mener une action directe d'animation en faveur de ces activités en vue d'assurer une large diffusion du sport dans tous les milieux : organisation de réunions d'information, participation à des expositions et conférences, financement direct de compétitions sportives organisées par les comités régionaux ou départementaux des fédérations sportives, attributions de matériel, etc.

CHAPITRE 36-52. — **Subvention aux établissements de la jeunesse et des sports.**

Article 1<sup>er</sup>. — *Centres régionaux de la jeunesse et des sports.*

Les centres régionaux d'éducation physique et sportive de la jeunesse et des sports sont qualifiés de régionaux parce qu'ils ont une compétence territoriale limitée. Ce sont néanmoins des établissements publics de l'Etat dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il y a en principe un centre par académie. Seule l'académie de Besançon ne dispose d'aucun centre. Le centre de l'académie de Lyon va être créé prochainement.

Les centres régionaux d'éducation physique et sportive de la jeunesse et des sports sont à la fois des écoles de formation de cadres et des centres d'initiation et de perfectionnement pour l'éducation physique, les sports, l'éducation populaire et les activités de jeunesse, les colonies de vacances.

En tant qu'écoles de formation de cadres, ils assurent la préparation au professorat d'éducation physique et sportive (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> partie), au concours d'entrée dans les écoles normales supérieures et, au diplôme de maître d'éducation physique (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> partie).

Ils assurent la préparation des aides-moniteurs qui sont les instructeurs bénévoles des associations sportives ou qui sont employés dans les entreprises.

D'autre part, le haut-commissariat organise dans les centres régionaux des stages d'initiation, d'information, de perfectionnement. C'est ainsi que les élèves-maîtres et les élèves-maîtresses, les instituteurs suppléants, les instituteurs en fonction reçoivent un complément à la formation qu'ils ont reçue pour l'éducation physique et sportive, le plein air, les activités d'éducation populaire ou de jeunesse. Des journées d'information sont organisées à l'intention des inspecteurs d'académie et des inspecteurs primaires. Les élèves des diverses écoles normales supérieures ont la possibilité de suivre des stages pendant la période de vacances.

De nombreux stages de formation et de perfectionnement sont organisés pour les cadres et les animateurs relevant de divers ministères, ceux des fédérations sportives, des associations d'éducation populaire et mouvements de jeunesse.

Le régime financier varie avec la nature du stage : une prime journalière est allouée aux stagiaires en déduction partielle ou totale du prix de journée, les frais de voyage sont remboursés suivant des proportions variables.

Article 2. — *Etablissements nationaux de la jeunesse et des sports.*

Ce sont également des établissements publics de l'Etat dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ils ont une compétence qui s'étend à l'ensemble du territoire.

Ces établissements sont au nombre de cinq :

- deux écoles normales supérieures d'éducation physique et sportive (garçons et filles) ;
- un institut national des sports ;
- une école nationale de ski et d'alpinisme ;
- un institut national d'éducation populaire.

A. — *Ecoles normales supérieures d'éducation physique et sportive.*

Ces deux écoles (une pour les jeunes gens, une pour les jeunes filles) forment des professeurs d'éducation physique et sportive destinés aux établissements de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur.

L'école normale supérieure de jeunes filles est installée à Châtenay-Malabry, l'école normale supérieure de garçons dans le bois de Vincennes, auprès de l'institut national des sports.

Les élèves sont recrutés au concours parmi les candidats reçus au professorat d'éducation physique et sportive (première partie). Après trois ans d'études, ils subissent le concours de recrutement des professeurs d'éducation physique qui constitue la deuxième partie du certificat d'aptitude au professorat. Le programme comprend, en plus des différentes techniques d'éducation physique et sportive, des études approfondies d'anatomie, physiologie, psychologie, pédagogie.

B. — *Institut national des sports.*

L'institut national des sports constitue l'une des plus importantes réalisations d'enseignement sportif : ses tâches sont multiples ; il est à la fois :

- un centre de recherches scientifiques et expérimentales pour permettre l'élaboration rationnelle des techniques sportives ;
- une école nationale chargée du haut enseignement sportif et du perfectionnement de l'élite des éducateurs et des athlètes.

Il organise des stages de perfectionnement dans les différentes spécialités sportives et comporte en outre une section d'escrime qui prépare au brevet de maître d'armes.

Il assure la préparation des équipes de France en vue des rencontres internationales, l'entraînement des athlètes de valeur appelés sous les drapeaux et réunis au bataillon de Joinville.

Il accueille spécialistes et éducateurs étrangers venus s'informer de ses méthodes. Le prestige à l'étranger de l'institut national des sports est considérable ; ses entraîneurs et ses moniteurs nationaux sont souvent demandés.

L'institut national des sports dispose, en outre, pour les sports nautiques, de deux centres spécialement aménagés, le centre de Choisy-le-Roi et celui de Nogent-sur-Marne permettant l'organisation de stages. Cet effort complète celui d'associations spécialisées auxquelles le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports fournit une aide matérielle.

De nouvelles installations, piscine, bassins de water-polo, plongeur et gymnase couvert vont compléter celles qui existent actuellement.

C. — *E. N. S. A. (Ecole nationale de ski et d'alpinisme).*

L'école nationale de ski et d'alpinisme, située à Chamonix, assure la préparation des équipes de compétition, prépare aux diplômes d'Etat de moniteur de ski et aux brevets de guide de montagne. Elle accueille en stages les instructeurs d'alpinisme et de ski. Elle est chargée en outre de la formation des jardiniers de neige, des entraîneurs de ski, des patrouilleurs de pistes. Son rôle est primordial pour les opérations de sauvetage en montagne. La renommée de l'école nationale de ski et d'alpinisme s'est étendue hors de nos frontières, son prestige attire chaque année les spécialistes étrangers.

D. — *I. N. E. P. (Institut national d'éducation populaire).*

L'institut accueille :

- des stages consacrés à des spécialités d'éducation populaire organisés par le haut-commissariat ou les organismes agréés par lui. Ces stages, destinés à former des animateurs de mouvements de jeunesse, de maisons de jeunes, de colonies de vacances, etc., portent sur l'art dramatique, le chant et l'initiation musicale, cinéma, radio, télévision, enquêtes, bibliothèques, arts plastiques, etc.

Des stages utilisant l'une ou plusieurs de ces techniques ont été spécialement conçus pour la formation des animateurs en milieu rural ;

- des journées d'études et colloques, jouant un rôle important pour le perfectionnement des méthodes et la mise en commun des expériences.

Article 3. — *Instituts régionaux d'éducation physique.*

Des instituts régionaux d'éducation physique, instituts d'université, sont annexés aux facultés de médecine de certaines académies. Ils assurent la préparation à la première et à la deuxième partie du professorat et de la maîtrise d'éducation physique et sportive. Ils disposent d'installations sportives, de laboratoires de recherches. Ils préparent également les étudiants en médecine de cinquième année au certificat d'études médicales supérieures d'éducation physique.

Dans la mesure où il assurent la formation de cadres pour l'éducation physique, ils sont subventionnés par le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports.

CHAPITRE 43-53. — **Jeunesse et sports. — Développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air.**

Article 1<sup>er</sup>. — *Fédérations et associations sportives.*

Le nombre des associations, fédérations et mouvements d'éducation populaire subventionnés est de l'ordre de 1.850. 48 seulement sont subventionnés sur le plan national, à la suite de l'application des mesures de déconcentration des compétences.

**Article 1<sup>er</sup>. — Jeux olympiques et autres grandes manifestations internationales.**

Les dotations prévues au chapitre 43-53 — article premier — permettront d'accroître l'aide financière de l'Etat aux fédérations de sports olympiques et aux associations affiliées, à partir d'un programme élaboré par ces fédérations et approuvé par le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports.

En contrepartie des subventions qui leur seront allouées, les bénéficiaires seront tenus de se conformer strictement au programme d'action tel qu'il aura été approuvé; l'exécution de ce programme sera d'ailleurs contrôlée.

Cette action se manifestera principalement sous les formes suivantes :

— organisation de manifestations sportives : épreuves de prospection et de sélection des jeunes espoirs olympiques, rencontres et compétitions nationales et internationales;

— organisation de stages d'entraînement et de perfectionnement, en particulier sous forme de camps de vacances où les athlètes peuvent à la fois s'entraîner et trouver le repos et la détente indispensables au maintien de leur « forme » physique;

— acquisition de matériel pour la pratique de différentes disciplines olympiques (athlétisme, gymnastique, lutte, haltérophilie, aviron, yachting léger, sports équestres, etc.) et location des installations sportives indispensables (en particulier, piscines);

— participation à divers frais d'entraînement des athlètes : transports, alimentation, massage, soins, etc.

Un effort très considérable en matière de préparation olympique pourra ainsi être accompli par l'intermédiaire des organismes sportifs privés.

**Article 1<sup>er</sup>. — Allocations d'études, d'entraînement et de perfectionnement sportif.**

Les allocations d'études, d'entraînement et de perfectionnement sportif seront attribuées aux espoirs olympiques en vue de la préparation des Jeux de 1964.

Ces allocations revêtiront des formes variables suivant la situation personnelle des athlètes auxquels elles seront accordées : dans de nombreux cas, elles seront simplement destinées à permettre au jeune sportif d'acquieser le matériel qui lui est indispensable ou de couvrir les dépenses qu'il est amené à exposer pour la pratique du sport qu'il a choisi; mais il sera également possible d'accorder aux jeunes athlètes une aide plus substantielle leur permettant ainsi de s'entraîner dans les meilleures conditions.

Ces mesures répondent au souci d'instituer une véritable démocratisation du sport en affirmant l'égalité de tous les jeunes espoirs, quelles que soient leurs situations sociales, à pouvoir devenir une élite sportive nationale.

**Article 3. — Centres d'initiation sportive scolaires.**

Les centres d'initiation sportive scolaires sont ouverts aux jeunes élèves de 12 à 15 ans fréquentant les établissements d'enseignement, pour les spécialités suivantes : escrime, aviron, tennis.

Ces trois sports justifient une attention particulière en raison du fait que leur pratique exige des installations, un matériel et des maîtres spécialisés qui ne se rencontrent que rarement dans les établissements scolaires; l'organisation de centres d'initiation constitue donc un moyen efficace de toucher chaque année un nombre plus important de jeunes sportifs, dans le but non pas de former immédiatement des champions, mais d'initier les élèves aux gestes de base dont l'exécution parfaite est indispensable pour prétendre réaliser des performances.

Le nombre de ces centres a doublé en dix ans; on en compte actuellement près de 200 groupant 40.000 élèves environ. Les besoins se trouvent sans cesse accrus par l'augmentation des effectifs scolaires.

**DEPENSES EN CAPITAL**

**CHAPITRE 56-50. — Jeunesse et sports. — Installations appartenant à l'Etat. — Equipement.**

*Stade national d'athlétisme (première tranche).*

Lorsque le projet de loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif a été établi, aucune solution véritablement valable ne s'était dégagée pour la création du stade national d'athlétisme indispensable à Paris.

Seule une solution de dépannage peu satisfaisante, consistant en la transformation de l'ancien cynodrome de Courbevoie, semblait alors possible.

Depuis, une formule meilleure, bien qu'elle ne puisse être considérée comme réglant définitivement la question, a pu être trouvée; elle consiste en la transformation et la modernisation du stade Jean-Bouin dont la capacité des spectateurs serait portée à 12.000 places; la réalisation de ce projet permettra à l'athlétisme de retrouver l'audience à laquelle il peut prétendre et, surtout, il sera possible d'attendre que, plus tard, de vastes opérations d'urbanisme puissent enfin apporter une solution logique au problème.

Le montant de la dépense sera de l'ordre de 3.500.000 NF, et déjà une première tranche est inscrite au programme de 1962 car les travaux ne pourront être exécutés au cours d'un seul exercice.

*Bases de plein air.*

Les bases de plein air créées à l'instigation du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports ont pour but de faciliter l'initiation des jeunes aux activités de plein air : nautisme (voile et canoë), randonnée et camping, cyclotourisme, spéléologie, activités subaquatiques, escalade, etc. Elles tendent ainsi à répondre de façon éducative aux désirs d'évasion qu'engendrent les contraintes de plus en plus lourdes de notre civilisation technique.

Elles sont largement ouvertes à tous les jeunes et mettent à leur disposition le matériel nécessaire à leur initiation aux techniques que les conditions locales permettent de développer, mais afin de ne pas concurrencer l'action des mouvements de jeunesse et des associations de plein air, qu'elles ont pour mission de soutenir, leur rôle est strictement limité à cette initiation, les jeunes usagers étant invités ensuite à rejoindre les rangs des organisations existantes ou bien à en créer de nouvelles avec l'aide des services extérieurs du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, dans le cas où ces organisations n'existeraient pas.

Cinquante-deux bases ont déjà été créées et ont fonctionné de façon satisfaisante au cours des années 1959, 1960 et 1961. Il est à noter que les services départementaux de la jeunesse et des sports ont cherché, par souci d'économie, à utiliser, pour l'implantation de ces bases, des locaux existants mais inutilisés, tels que vieux forts Vauban, maisons forestières ou fermes abandonnées, écoles désaffectées... l'effort principal ayant porté sur l'équipement matériel et technique que requiert la pratique des activités de plein air.

Certaines de ces bases, plus importantes, ont pour mission particulière de préparer des jeunes et le personnel enseignant du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports aux fonctions de moniteurs et de responsables d'activité de plein air. C'est ainsi que la base de Vallon-Pont-d'Arc (Ardèche), annexée au centre régional d'éducation physique et sportive de Voiron, a formé, au cours de la saison 1961, 650 initiateurs et moniteurs de plein air et que plusieurs stages de formation de moniteurs de voile ont été organisés à la base de Beg Rohu (Saint-Pierre-Quiberon, Morbihan).

Le rythme des réalisations prévues au programme sera respecté; c'est ainsi que deux bases de plein air, pour lesquelles une dotation de 450.000 NF est inscrite au projet de budget, seront financées en 1962.

**III. — LES OPTIONS A PRENDRE POUR LES ANNEES A VENIR**

Après avoir examiné les résultats déjà obtenus, je crois qu'il est important de dégager les lignes de force qui devront guider l'action du haut-commissariat dans l'avenir. Il est certain que tout est essentiel quand on s'adresse à la jeunesse et si nous ne parlons pas dans ce qui va suivre de certains aspects très importants de l'action du haut-commissariat, ce n'est pas que nous les mésestimions, mais étant donné la modicité des crédits un ordre d'urgence doit — à notre sens — être établi.

**L'infrastructure sportive et socio-éducatif doit être mise en place.**

*Le plan d'équipement sportif et socio-éducatif : un rattrapage indispensable.*

Le Parlement a été appelé à se prononcer au début de l'année sur un plan d'équipement sportif et socio-éducatif présenté par le Gouvernement. Ce plan va permettre de consacrer de 1961 à 1965 140 milliards d'anciens francs à l'équipement sportif du pays, dont 63 milliards à la charge de l'Etat; 14 milliards par an à partir de 1962.

Les décrets d'application de la loi programme ont été publiés et prouvent la volonté du Gouvernement d'aller vite dans le recensement des besoins, en même temps qu'un effort de déconcentration et d'allègement des procédures est accompli.

Il ne faut cependant pas croire que cet effort est suffisant : ce plan devra être suivi par d'autres plans quinquennaux si l'on veut que l'équipement sportif français soit enfin à la mesure des besoins. Dans certains départements, les crédits prévus jusqu'à 1965 permettent à peine de réaliser les projets établis depuis longtemps et en souffrance depuis des années faute de crédits.

#### *Le plein emploi des établissements existants.*

Le départ est donné : le pays va peut-être se réveiller de sa léthargie sportive grâce aux stades, aux piscines, aux salles de sports qui vont enfin être construits. Mais nous ne pouvons pas nous considérer comme satisfaits par ce plan, puisque d'après l'exposé des motifs de la loi programme elle-même, en 1965 seront réalisés 90 des 330 stades omnisports jugés indispensables, 500 des 1.800 terrains de basket ou de volley manquant, 220 des 1.450 terrains qui devraient équiper nos communes.

Devant l'insuffisance criante de notre équipement, le plein emploi des établissements existants a été demandé par presque tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune lors de la discussion de la loi-programme.

Il est certain qu'un effort supplémentaire doit de toute urgence être fait dans ce domaine. Je pourrai citer telle piscine de Paris qui, réservée aux enfants d'âge scolaire le matin de 8 heures à 11 heures 30, ouvre ses portes au public de 7 heures à 8 heures le matin et de 11 heures 30 à 17 heures 45 ; la même piscine est fermée le dimanche après-midi. Il est inadmissible que — sans doute faute de crédits de fonctionnement — de tels établissements soient fermés au moment même où la plus grande partie de la population du quartier pourrait y venir.

Nous demandons qu'une enquête sérieuse soit faite sur le fonctionnement des installations actuelles, tant scolaires que civiles, et que les mesures nécessaires soient prises pour assurer dès maintenant le plein rendement des installations existantes.

#### *Pas de nouveaux groupes d'habitations sans un minimum d'installations sportives.*

Un deuxième point nous semble essentiel dans le domaine de l'équipement. Les statistiques prouvent que les jeunes délinquants se recrutent, pour une bonne part, dans ces immenses ensembles d'habitations qui surgissent de terre aux abords des villes. Les auteurs du projet de loi-programme ont prévu que certains grands ensembles futurs seront soudés à l'agglomération principale et que leurs habitants pourront bénéficier des aménagements prévus pour la ville à laquelle ils se rattacheront. Par contre, d'autres constitueront des agglomérations nouvelles qui devront être entièrement équipées. Mais les crédits pour ce faire ne sont pas individualisés dans la loi-programme. On court le risque de voir se reproduire l'erreur faite pour les installations sportives scolaires pendant de longues années où l'on construisait des écoles sans prévoir la salle de gymnastique. Nous risquons de voir pendant de longues années encore les grands ensembles entourés de terrains vagues. Le problème est trop important et engage pour trop longtemps l'avenir de notre jeunesse pour que nous puissions le passer sous silence. Nous demandons au Gouvernement d'étudier un texte n'autorisant la construction d'immeubles comprenant un nombre d'appartements important — un seuil serait à déterminer — que si ont été prévues au préalable un minimum d'installations sportives et une maison de jeunes.

#### *La Maison des jeunes.*

La maison de jeunes est un élément essentiel dans l'équipement socio-éducatif. 613 maisons seront construites en 1965 sur les 4.570 jugées souhaitables. C'est trop peu pour écarter la tentation du blouson noir dans tous les cas où ce serait nécessaire. Encore faudrait-il, après une étude sociologique, définir ce que doit être la maison de jeunes et déterminer les occupations qu'elle doit offrir aux adolescents. La plupart du temps elle s'adressera aux jeunes non scolaires, à ceux qui ont déjà quitté l'école pour le monde du travail et dont les loisirs sont difficilement comblés par les ressources de la vie familiale, à ceux qui sont soumis aux tentations de

la vie plus facile par le contact avec leurs aînés — scooter, voiture, bar, cinéma, bal — et dont les revenus sont limités. C'est à un apprentissage du loisir qu'ils doivent être conviés dans les maisons de jeunes, mais l'apprentissage, même dans ce domaine, ne peut se faire du jour au lendemain.

#### *Sortir des sentiers battus pour l'organisation des loisirs.*

Il faut donc leur proposer, avant que leur choix puisse s'exercer, une gamme d'occupations, dont certaines seront peut-être plus faciles ou moins culturelles, mais qui peuvent exercer un attrait considérable sur ces jeunes. Certains maires de villes de banlieue ont réussi une expérience intéressante en créant un club karting. Les jeunes peuvent ainsi donner libre cours à leur besoin de vitesse, à leur griserie du moteur et du bruit, à leur instinct de compétition ; les karts peuvent d'ailleurs être construits par les jeunes eux-mêmes, ce qui donne un attrait supplémentaire à cette activité, et un aspect éducatif non négligeable. Ce n'est qu'un exemple. Encore une fois, je pense que des sociologues, des éducateurs, des spécialistes des mouvements de jeunes, des spécialistes de l'éducation surveillée devraient être réunis dans un comité pour se pencher sur le problème, définir les besoins auxquels doivent répondre les maisons de jeunes et étudier les moyens à mettre en œuvre. Rien ne serait plus grave que d'avoir des maisons de jeunes désertées ou même fréquentées uniquement par ceux qui appartiennent déjà à d'autres mouvements éducatifs.

#### *L'équipement sportif scolaire.*

Avant d'en terminer avec l'équipement, je voudrais dire quelques mots de l'équipement sportif scolaire. Depuis quelques années figurent au budget des crédits individualisés pour l'équipement sportif des établissements en fonctionnement. Ces crédits sont destinés à rattraper le retard pris pendant de longues années et permettent de fournir aux établissements qui en sont dépourvus les installations sportives indispensables. Mais le retard est grand, et les crédits sont faibles ! Pour 1962 : 6 millions de nouveaux francs pour les établissements d'enseignement classique et moderne, 7 millions de nouveaux francs pour les établissements techniques et professionnels et les collèges d'enseignement technique. Un effort doit être fait pour permettre de rattraper plus rapidement une carence inadmissible.

Par ailleurs, les crédits destinés à équiper d'installations sportives des établissements neufs figurent au budget, au titre de chacun de ces établissements mais sont indiscernables dans la présentation budgétaire actuelle. M. le haut commissaire a avancé en commission le chiffre de 10 milliards d'anciens francs ; votre commission souhaite que la présentation budgétaire de l'année prochaine fasse apparaître nettement, à chacun des chapitres concernant l'enseignement supérieur, les enseignements long et court, les écoles primaires, les crédits destinés à l'équipement sportif. C'est à cette seule condition que nous pourrions évaluer l'effort fait par le Gouvernement en faveur du sport scolaire et universitaire.

#### *Les moniteurs doivent être recrutés en masse.*

C'est le deuxième impératif à respecter pour avoir une jeunesse saine et sportive. Les professeurs à l'école ne sont pas assez nombreux, les moniteurs dans les associations sont en nombre dérisoire.

Et pourtant il ne suffira pas d'avoir des installations sportives, scolaires ou civiles. Cela risque de ne servir à rien si « l'entraîneur » n'y est pas.

#### *Extension de la classe mi-temps.*

La commission ne peut qu'applaudir à la création des classes de mi-temps pédagogique et sportif, même si leur nombre est infime par rapport à l'ensemble, car cela prouve enfin la volonté du Gouvernement de remettre à leur place les disciplines physiques, trop longtemps oubliées. Deux remarques toutefois : le mi-temps pédagogique devrait s'accompagner d'un allègement des programmes car il serait impossible de le mettre en place actuellement dans les grandes classes des lycées ou dans les établissements d'enseignement technique en raison de la surcharge des programmes. Son extension, que nous souhaitons rapide, nécessitera de toute évidence des créations de postes très nombreuses, à un rythme plus rapide que celui auquel nous sommes jusqu'ici habitués.

*La gymnastique à l'école.*

Le professeur à l'école primaire est encore plus indispensable. C'est dès le jeune âge que doit être donné aux enfants le goût de la « gymnastique ». Celle-ci peut être attrayante si elle est bien conçue et si elle s'accompagne d'une initiative sportive : goût à donner aux futurs collégiens et lycéens qui vont retrouver d'autres professeurs ; goût à donner surtout aux 200.000 jeunes qui quittent chaque année l'école primaire à 14 ans, si on veut les retrouver plus tard sur les stades. Actuellement, l'éducation physique est enseignée par l'instituteur, sauf dans les grandes villes où les municipalités paient elles-mêmes des professeurs spécialisés. Le ministère accomplit un effort certain pour rendre l'instituteur apte à enseigner l'éducation physique, par des stages dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive, la diffusion d'un manuel, les réunions d'information. Mais il y a des cas désespérés — chacun en connaît — et il est injuste que des enfants en souffrent.

Il faudra bien un jour trouver un remède à ce problème tant de fois évoqué, peut-être en créant des postes d'instituteurs itinérants, en tous cas, nous souhaitons que ce jour soit proche et que le ministère se penche attentivement sur le problème.

*Les congés non rémunérés pour les futurs moniteurs.*

Le manque de professeurs et de moniteurs dans tout le domaine extrascolaire est sans doute plus dramatique. Le Gouvernement, par un projet de loi actuellement déposé sur le bureau du Sénat propose d'accorder des congés non rémunérés aux travailleurs et apprentis âgés de moins de vingt-cinq ans pour leur permettre de participer, en dehors de leur congé annuel, aux sessions éducatives des organisations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

C'est une heureuse initiative qui permettra à quelques jeunes de valeur de se perfectionner, pour donner ensuite de leur temps à l'éducation d'adolescents et devenir animateurs bénévoles en milieu de jeunesse.

*Pour un statut nouveau du moniteur de jeunesse.*

La personnalité du moniteur de mouvement de jeunesse comme celle de l'entraîneur sportif est essentielle en raison de l'influence que ces hommes sont appelés à exercer sur les jeunes. Il faut ici un recrutement en nombre, et plus encore que partout ailleurs, un recrutement en qualité. Les qualités morales ne suffisent pas, il faut des dons immenses de sympathie, de rayonnement, de

compréhension. Il faut la flamme débordante qui fait les entraîneurs d'hommes. Les meilleurs devront être réservés pour les maisons de jeunes et je pense qu'il faudrait, à cet effet, abattre les cloisons qui existent entre les différents corps d'une même maison. Des textes devraient permettre aux instituteurs, aux professeurs, aux maîtres d'éducation physique qui le désirent et qui ont bien entendu les qualités et les diplômes nécessaires, de pouvoir prendre en mains pendant deux ans, cinq ans, dix ans une maison de jeunes pour retourner ensuite à leur cadre d'origine. C'est une condition indispensable pour recruter d'ici quatre ans suffisamment de moniteurs pour toutes les maisons qui vont être créées.

Nous demandons, en définitive, que dans le prochain budget les créations d'emplois de professeurs, de moniteurs, de maîtres soient considérablement accrues.

*La préparation olympique doit être assurée.*

Les champions, chacun le sait, sortent de la grande masse des sportifs, ils représentent la valeur d'ensemble de toute une jeunesse.

C'est dans la mesure où ils représentent l'ensemble du sport français que toute la nation peut s'enorgueillir de leur victoire. Ils contribuent au prestige de l'Etat sur le plan international. Ils sont en même temps pour tous les jeunes Français un exemple irremplaçable.

Pour toutes ces raisons, il est indispensable de mettre en œuvre tous les moyens pour préparer les prochains jeux olympiques.

Les crédits consacrés à la préparation olympique dans le budget pour 1962 sont importants.

Différentes mesures, exposées dans la deuxième partie de ce rapport ont déjà été prises par le haut commissariat. Cet effort doit être maintenu afin de permettre à la France de figurer honorablement aux prochains jeux de Tokio en 1964.

S'il est vrai que depuis dix ans, les années comptent pour deux ou trois, celles qui viennent vont compter pour cinq ou pour dix. C'est dire que jamais, dans aucun pays, un effort bien dirigé n'aura eu une telle efficacité.

C'est souligner là l'immense responsabilité qui incombe à la V<sup>e</sup> République dans le domaine de la jeunesse et de l'enseignement. Je pense qu'elle n'y faillira pas. Nous l'y aiderons.

C'est pourquoi votre commission des affaires culturelles a donné un avis favorable au budget de la jeunesse et des sports.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

### ANNEXE N° 1459

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436). — Par M. Devemy, député.

#### TOME II

#### V. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Mesdames, messieurs, l'année 1962 marque le début du IV<sup>e</sup> plan de modernisation et d'équipement et il serait hautement désirable de connaître les objectifs qu'il a définis pour l'équipement scolaire et universitaire. Malheureusement, et cette observation vaut pour l'ensemble du budget, la discussion des crédits pour 1962 se terminera avant que le Parlement ait eu connaissance des objectifs d'un plan dont l'année prochaine est la première année d'exécution. Comme le budget constitue le moyen principal de l'action du Gouvernement dans le domaine économique et social, on voit combien il est regrettable que les propositions des commissions de modernisation et les décisions du conseil du plan ne soient pas connues officiellement du Parlement. Il serait ainsi possible de vérifier si certaines indications officieuses sur les arbitrages rendus et les prévisions établies correspondent bien à des décisions définitives.

Mais, puisqu'il n'en est pas ainsi, votre commission de la production et des échanges s'appuiera sur des éléments d'information qu'a bien voulu communiquer le ministre de l'éducation nationale, dont elle le remercie, pour fonder ses appréciations sur les crédits affectés dans le budget de ce département aux constructions scolaires.

On se souvient que le III<sup>e</sup> plan avait prévu une augmentation notable du rythme des investissements. Sur la base des propositions de la commission de l'équipement scolaire, le Gouvernement avait arrêté à 920 milliards le montant des investissements nécessaires pour satisfaire, parmi les besoins qui avaient été recensés, ceux dont la réalisation ou la mise en route devait intervenir avant 1961. La part de l'Etat directe ou sous forme de subventions aux collectivités locales devait s'élever à 785 milliards.

La formation des objectifs par ordre d'enseignement se résumait comme suit :

#### a) Enseignement du premier degré :

— construire :

2.500 classes maternelles ;

21.000 classes primaires ;

5.500 classes et cours complémentaires,

soit au total 30.000 classes nouvelles, 1.250 classes démontables, 10.000 lits d'internat ;

— aménager et agrandir de nombreuses écoles.

#### b) Enseignement du second degré :

— construire 10.000 classes nouvelles ;

— aménager les bâtiments existants.

#### c) Enseignement technique :

— construire 22 nouvelles écoles nationales professionnelles ;

— agrandir les 24 écoles existantes ;

— construire de nouveaux collèges techniques ou agrandir les locaux existants pour scolariser 52.000 nouveaux élèves ;

— construire de nouveaux centres d'apprentissage ;

— accroître les capacités des écoles nationales d'ingénieurs.

#### d) Enseignement supérieur :

— reconstruire totalement ou partiellement de nombreuses facultés ;

— construire trois facultés des sciences, trois instituts nationaux des sciences appliquées, sept collèges scientifiques universitaires ;

— reconstruire et agrandir les écoles normales supérieures de province ;

— agrandir ou aménager cinq facultés des sciences et plusieurs facultés diverses ;

— construire l'université de Dakar ;

— aménager l'installation de bibliothèques universitaires.

Ces objectifs qui ont été repris et précisés à l'occasion de la discussion de la loi de programme relative à l'équipement scolaire et universitaire n'ont pas été modifiés par le plan intérimaire qui déclarait notamment que les programmes entrepris avaient pour objet à la fois de combler le retard pris dans ce domaine et d'assurer la scolarisation des nouveaux effectifs.

Le dernier compte rendu sur l'exécution du plan de modernisation et d'équipement est trop ancien pour permettre de savoir si les objectifs du III<sup>e</sup> plan ont été atteints. Il est à craindre cependant qu'un certain retard soit enregistré à la fin de 1961 car une légère régression avait été notée en 1960.

Le tableau ci-dessous qui communique les derniers renseignements fournis par le plan fait état de ce décalage.

#### Investissements pour l'équipement scolaire et universitaire. (En milliards de francs courants.)

ORDRES d'enseignement.	MONTANT DES INVESTISSEMENTS (1)				
	Rappel.		III <sup>e</sup> plan.		
	1956.	1957.	Dépenses effectives		Prévisions
			1958.	1959.	1957-1961.
Premier degré ....	32,3	44,6	47,9	53,4	265
Second degré .....	11,4	17,9	25,5	35,3	165
Technique .....	11,2	17,5	22,2	25,3	150
Supérieur (2) .....	6,8	11,7	16,2	21,5	120
Totaux .....	61,7	91,7	111,8	135,5	700
Soit, en francs ré- évalués aux prix de 1959 .....	73,7	101,4	114,1	135,5	,

(1) Montant des crédits de paiement pour opérations nouvelles et opérations en cours, y compris celles lancées avant 1956. Pour 1961, prévision sur la base du projet de budget soumis au ministre des finances le 8 avril 1961.

(2) Y compris Cités universitaires et Bibliothèques universitaires.

Les différences entre les objectifs fixés et les résultats obtenus qui se constateront vraisemblablement à la fin du III<sup>e</sup> Plan auront des conséquences d'autant plus lourdes que les besoins s'amplifieront pour les enseignements secondaires et supérieurs au cours de la période d'exécution du IV<sup>e</sup> Plan.

Le recouvrement des besoins sur lequel ont pu se baser les travaux de la Commission d'équipement scolaire n'a pas été officiellement transmis au Parlement ; il le sera sans doute à l'occasion de l'examen du nouveau Plan en vue de son approbation par les Assemblées. Des indications ont cependant pu être obtenues par votre rapporteur pour les enseignements primaires et secondaires.

Pour les enseignements pré-scolaire, élémentaire et spécialisé, les demandes présentées par les académies monteraient un total de 33.300 classes pour la durée du IV<sup>e</sup> Plan. A ce total, il convient d'ajouter les classes nécessaires aux enseignements spéciaux du premier degré.

Confrontés avec l'étude de l'évolution des effectifs et compte tenu de diverses considérations (transferts de population, dédoublement de classes surchargées, accroissement local de la natalité), les demandes auraient fait l'objet des estimations suivantes :

	Coût en milliers de NF.
28.250 classes maternelles et élémentaires .....	2.120
Enseignement spécial .....	255,8
Enseignement agricole .....	149
Enseignement terminal .....	400
<b>Total .....</b>	<b>2.924,8</b>

dont 2.317,54 pour la part de l'Etat.

Il serait envisagé de prendre en considération les propositions ci-dessous :

	Coût en milliers de NF.
20.000 classes maternelles et primaires .....	1.500
Enseignement spécialisé .....	300
2.250 classes terminales et rurales .....	180
Enseignement post-scolaire rural .....	100
<b>Total .....</b>	<b>1.980</b>

Pour les enseignements du second degré le dépouillement des demandes présentées par les académies a révélé la nécessité d'opérer un correctif tenant compte des études statistiques.

NATURE DES INDICATIONS chiffrées.	ENSEIGNEMENT général (y compris le cycle d'observation et les écoles normales d'instituteurs).		ENSEIGNEMENTS technique et professionnel.	
	Places d'élèves		Places d'élèves	
	à construire.	dont à reconstruire.	à construire.	dont à reconstruire.
Récapitulation des demandes .....	1.176.749	248.428	450.206	105.302
Estimations .....	876.367	191.478	450.206	105.309
Propositions .....	617.000	113.000	418.800	67.000

Les crédits nécessaires pour couvrir ces besoins seraient estimés à 9.513,3 millions de nouveaux francs dont 8.194,7 représentant la part de l'Etat. L'ensemble des besoins des établissements en service relevant de l'éducation nationale auraient été d'abord chiffrés à 16.867,89 millions de nouveaux francs, dont 14.391,49 à la charge de l'Etat, puis ramenés, pour la période 1962-1965, à 12.006 millions de nouveaux francs compte tenu des possibilités financières.

L'expression, en volume de travaux, des chiffres ci-dessus se concrétiserait dans les programmes suivants :

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	PLACES D'ÉLÈVES	
	à construire.	dont reconstruire.
Enseignement général (y compris le cycle d'observation et les écoles normales d'instituteurs) .....	420.000	78.000
Enseignements techniques et professionnels .....	295.000	55.000
<b>Totaux .....</b>	<b>715.000</b>	<b>133.000</b>

Elles correspondraient à des autorisations de programme (comprenant les services d'internet et l'équipement en matériel) qui pourraient se chiffrer ainsi :

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	PART de l'Etat.	PART des collectivités.	TOTALX
Enseignements élémentaires et assimilés .....	1.540	440	1.980
Enseignements de second degré (général et technique) .....	5.250	710	5.960
Equipements divers (premier et second degré) .....	370	92	462
<b>Total pour l'éducation nationale.</b>	<b>12.000</b>	<b>2.143</b>	<b>14.143</b>

Un échelonnement de ces autorisations de programme sur les quatre années du plan réserverait l'effort le plus important sur les dernières années pour les enseignements élémentaires dont la progression des effectifs se ralentit provisoirement.

Pour les enseignements de second degré, dont les besoins sont très marqués, les crédits seraient également répartis sur chacun des exercices budgétaires.

Votre rapporteur n'a pas eu connaissance officiellement des objectifs définis par le IV<sup>e</sup> plan en matière de constructions scolaires. Il ne peut donc communiquer que des indications d'ordre général recueillies d'après des conférences de presse.

Il serait prévu pour l'enseignement élémentaire l'édification, d'environ 20.000 classes nouvelles, principalement en fonction de l'implantation des constructions à usage d'habitation. D'autre part, les nécessités pédagogiques imposeraient et l'organisation du transport des écoliers permettraient de concentrer certaines classes rurales aux effectifs trop faibles.

Le nombre des enfants de plus de onze ans augmentera vraisemblablement de moitié d'ici à la rentrée de 1966. L'effort d'équipement doit permettre, d'autre part, d'assurer la mise en application de la réforme scolaire (notamment la création du cycle d'observation) et de réduire les cloisons qui séparaient dans le passé les différents enseignements.

Dans l'enseignement supérieur il sera construit en dix ans autant de bâtiments universitaires qu'il en existe aujourd'hui. Parallèlement, la délivrance des titres universitaires sera accélérée et étendue à des disciplines nouvelles en fonction de l'évolution des techniques et des besoins de l'économie. L'enseignement supérieur sera diversifié. C'est ainsi par exemple que seront créées des divisions techniques de facultés.

Si l'on y ajoute l'effort fait en faveur du logement des étudiants et des sports, le volume des autorisations de programme qui seront accordées d'ici à 1965 s'élèverait à 12 milliards de nouveaux francs.

C'est dans la perspective des objectifs du IV<sup>e</sup> plan qu'il faut examiner les réalisations que permettront en 1962 les crédits du budget de l'éducation nationale pour les constructions scolaires. Selon M. le ministre de l'éducation nationale, ils permettraient l'ouverture de 5.300 classes pour les enseignements primaire et complémentaire, 3.500 classes pour les enseignements classique et moderne, 1.500 classes pour l'enseignement technique. Votre rapporteur n'a pas pu obtenir davantage de précisions sur le volume et les destinations des constructions que les crédits du présent budget permettront de réaliser l'année prochaine.

Par contre, il lui est possible de faire état des prévisions d'effectifs scolaires qui démontrent l'ampleur des efforts à entreprendre dans les enseignements technique et du second degré.

ANNÉES	ENSEIGNEMENT élémentaire.	ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ	
		Général.	Technique.
1960 .....	6.077.000	1.179.100	291.500
1961 .....	6.088.400	1.418.900	324.100
1962 .....	6.020.300	1.546.800	366.900
1963 .....	5.355.200	1.645.500	414.100
1964 .....	5.869.900	1.807.200	465.300
1965 .....	5.807.500	1.942.800	515.500

Pour l'ensemble des enseignements cités, les effectifs totaux passeront de : 7.547.600 en 1960 à 8.625.800 en 1965, soit un accroissement de 718.000 élèves.

Des prévisions d'effectifs portant sur les dix années à venir, ventilées par ordre d'effectifs et distinguant les effectifs des écoles publiques et des écoles privées pour les cycles primaires et secondaires sont données dans les deux tableaux suivants :

Prévision des effectifs scolaires de 1959-1960 à 1970-1971. — Enseignement public et privé.

(Effectifs en milliers.)

ANNÉES scolaires.	CLASSES maternelles et enfantines.	CLASSES primaires C. P. au C.M. 2 (1).	CLASSES C. S. et F. E.	ENSEIGNE- MENT terminal.	ENSEIGNE- MENT spécial.	CYCLE d'observation.		ENSEIGNEMENT court.		ENSEIGNEMENT long (2).		TOTAL
						Sections pratiques.	Options classique et moderne.	Général.	Profes- sionnel.	Général.	Profes- sionnel.	
1959-1960.....	1.267,3	4.974	942	»	81	»	757,1	195,2	271,9	643,1	183,3	9.234,9
1960-1961.....	1.294,8	4.908,2	913,8	»	98	»	810	236	294	697,6	150,3	9.402,7
1961-1962.....	1.323,7	4.843,7	810,2	»	132,1	52,4	875	276	319	760,6	176,7	9.569,4
1962-1963.....	1.351,8	4.780	740,5	»	161,4	123,6	943	306	318	823,4	207,1	9.754,8
1963-1964.....	1.380,7	4.739,5	525,8	52,4	187,7	137,2	1.001	327	381	886,5	238,8	9.907,7
1964-1965.....	1.401,4	4.707,5	364,3	118,1	217,6	235,8	1.056	343	414	941,6	270,3	10.067,6
1965-1966.....	1.396,7	4.670,4	251,3	186,8	246,1	273,5	1.105	353	446	989,5	300,7	10.219
1966-1967.....	1.397,7	4.619,9	179,7	202,9	276,2	293	1.141	358	479	1.025,5	328,4	10.301,3
1967-1968.....	1.403,4	4.970,8	»	342,3	306,1	301,7	1.161	361	510	1.054,5	352,3	10.394,1
1968-1969.....	1.417,6	4.500,5	»	418,5	331,6	306,4	1.172	362	541	1.078,2	369,2	10.197
1969-1970.....	1.442,9	4.416,9	»	351,1	380,1	311	1.181	365	559	1.102,1	382,4	10.471,5
1970-1971.....	1.472,2	4.332,1	»	303,7	390,8	315,2	1.192	364	568	1.127,3	391,6	10.456,9

(1) Y compris les classes primaires des établissements secondaires publics et privés.

(2) Non compris les classes préparatoires aux grandes écoles et les sections de techniciens.

Prévision des effectifs scolaires de 1959-1960 à 1970-1971. — Enseignement public (1).

(Effectifs en milliers.)

ANNÉES scolaires.	CLASSES maternelles et enfantines.	CLASSES primaires C. P. au C.M. 2 (2).	CLASSES C. S. et F. E.	ENSEIGNE- MENT terminal.	ENSEIGNE- MENT spécial.	CYCLE d'observation.		ENSEIGNEMENT court.		ENSEIGNEMENT long (2).		TOTAL
						Sections pratiques.	Options classique et moderne.	Général.	Profes- sionnel.	Général.	Profes- sionnel.	
1959-1960.....	1.102	4.129	774	»	72	»	568,4	154,1	182,5	456,6	109	7.547,6
1960-1961.....	1.130,4	4.100,2	775,8	»	82	»	610	187	201	498,8	123,1	7.708,3
1961-1962.....	1.160	4.068,7	680,6	»	111	39,2	661	229	222	517,8	144,9	7.835,9
1962-1963.....	1.189,6	4.029,5	»	»	136,1	91,4	714	244	244,1	596,1	170	8.038,9
1963-1964.....	1.217,8	4.004,9	444,3	44,3	158,8	141,7	760	261	269	644,5	196,3	8.141,4
1964-1965.....	1.238,8	3.987,3	380,6	88,3	184,3	177,4	804	275	293	688,4	222,5	8.275,6
1965-1966.....	1.237,5	3.965,2	213,4	158,6	208,9	199,8	843	283	316	722,3	247,8	8.395,5
1966-1967.....	1.239,8	3.926,9	152,8	172,5	234,8	224	873	287	341	749,8	270,9	8.472,3
1967-1968.....	1.246,2	3.989,8	»	291,3	260,5	228,2	890	290	363	771,5	291	8.521,5
1968-1969.....	1.260,2	3.834,4	»	356,6	282,5	234,5	900	291	388	790,3	305	8.640,5
1969-1970.....	1.284,2	3.767,6	»	299,4	307,2	239,2	908	293	399	808,9	315,9	8.622,4
1970-1971.....	1.310,3	3.695,3	»	259,1	333,4	243,5	918	293	406	828,6	323,5	8.810,7

(1) En tenant compte des effectifs de l'enseignement court prévus par la deuxième méthode.

(2) Y compris les classes primaires des lycées classiques et modernes.

Les chiffres ci-dessus montrent à l'évidence que la réalisation des programmes de constructions scolaires constitue un impératif ; il est donc juste de se demander si les dotations budgétaires vont permettre d'avancer selon la cadence prévue.

**DEPENSES EN CAPITAL POUR 1962**

Les dépenses d'investissement de l'éducation nationale se divisent en deux grandes catégories d'opérations :

— les opérations entièrement à la charge de l'Etat, qui sont imputées au titre V du budget ; elles concernent la construction et l'équipement de tous les établissements d'enseignement supérieur, des lycées d'Etat et internats des lycées et collèges communaux, des écoles nationales techniques et des centres d'apprentissage, les établissements nationaux d'enseignement primaire ;

— les opérations subventionnées par l'Etat qui sont inscrites au titre VI du budget ; elles concernent la construction des collèges municipaux, des collèges techniques, des établissements communaux et départementaux de l'enseignement primaire. Le financement de ces opérations est assuré par les collectivités locales qui en sont propriétaires, avec une participation financière de l'Etat, dont le taux, selon les cas, varie entre 50 et 75 p. 100.

**Autorisations de programme.**

La comparaison des autorisations de programme avec celle des années 1959 et 1960 est établie dans le tableau ci-dessous :

TITRES	AUTORISATIONS de programme.		AUGMENTATION au cours de l'année 1961.	AUTORISATIONS de programme prévues pour 1962.
	Valeurs pour 1960.	Valeurs pour 1961.		
	(En milliers de nouveaux francs.)			
Investissements exécutés par l'Etat (titre V) .....	1.123.450	1.148.770	2.072.856	1.431.600
Subventions d'investissement (titre VI) .....	766.550	841.230		838.400
Totaux .....	1.890.000	1.990.000	2.072.856	2.270.000

**Crédits de paiement.**

La progression des autorisations de programme est loin d'être négligeable dans les documents budgétaires ; elles augmentent de 182 millions de nouveaux francs en 1961 et de 197 millions de nouveaux francs en 1962. Mais, il n'est pas certain que ces programmes couvriraient tous les besoins recensés s'ils étaient entièrement engagés. Or, ces autorisations ne sont utilisées qu'en partie.

C'est ainsi qu'à la fin de 1960, il restait 279 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme disponibles ; leur pourcentage d'utilisation était voisin de 73 p. 100 seulement.

Cependant, on note une amélioration en 1961 puisqu'au 7 octobre 1961, bien qu'il reste 546 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme non engagées, leur pourcentage d'utilisation représente 77 p. 100. Des renseignements plus récents font état d'engagements importants depuis quinze jours qui porteront ce pourcentage d'utilisation à 83,7 p. 100 au 21 octobre 1961. Votre rapporteur tient à souligner à cette occasion l'effort de la direction de l'équipement scolaire qui a présenté au visa 165 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme en quinze jours.

L'importance de ce décalage autorise à penser que les programmes doivent avoir pris un retard qui ne peut pas se traduire par des insuffisances en regard des objectifs à la fin de la période d'exécution du 4<sup>e</sup> plan.

Cette impression se confirme lorsque l'on examine les crédits de paiement.

Le tableau ci-après donne la ventilation des crédits de paiement ouverts pour 1962 et permet la comparaison avec 1961 et 1960.

DÉSIGNATION	1960	1961	1962
	(En milliers de nouveaux francs.)		
Investissements exécutés par l'Etat. — Titre V .....	926.150	873.500	994.200
Subvention d'investissement. — Titre VI .....	892.850	745.800	655.800
Totaux .....	1.819.000	1.619.300	1.650.000
Soit en plus sur 1961 .....		30.700	

Ces crédits ont diminué de 200 millions de nouveaux francs par rapport à 1960 et augmenté de 30 millions de nouveaux francs par rapport à 1961. Cette anomalie s'explique par l'importance des reports qui ont permis de diminuer les dotations puisqu'elles n'étaient pas consommées. Cette situation est mise en évidence par les chiffres ci-dessous :

**Consommation des crédits de paiement.**

DÉSIGNATION	1959	1960	1961
	(En millions de nouveaux francs.)		
Crédits ouverts par la loi de finances .....	1.826	1.819	1.619
Report de l'exercice précédent .....	228	358	804
Crédits disponibles .....	2.054	2.177	2.423
Crédits utilisés .....	1.696	1.373	1.595
			au 30/9/1961.

Il est satisfaisant de constater que les reports de 1961 sur 1962 seront moins élevés que ceux de 1960 sur 1961 ; mais c'est encore 828 millions de NF en crédits de paiement qui restent disponibles au 1<sup>er</sup> octobre 1961. Ces reliquats sont excessifs et tout doit être mis en œuvre pour accélérer la cadence de consommation des crédits inscrits au budget.

Votre commission demande instamment au Gouvernement de donner des instructions pressantes aux services en cause pour que les programmes soient lancés plus rapidement, les travaux exécutés dans les meilleurs délais et les paiements délivrés sans retard.

Cette accélération de la consommation des crédits ferait tomber l'argument souvent avancé qu'il est inutile d'augmenter les crédits d'équipement de l'Education nationale puisque chaque année il ne sont pas entièrement utilisés. Ces reports de crédit expliquent sans doute que le nombre de locaux achevés pour la rentrée d'octobre 1961 est à peine supérieure à celui de l'an dernier.

Si l'on exclut les classes maternelles, primaires et de cours complémentaires financées par les communes sur leurs ressources propres, qui s'élèvent à 1.493 et qui ne figurent pas dans le chiffre de l'an dernier, 13.284 classes nouvelles achevées pour cette rentrée se comparent aux 13.117 prêtes pour septembre 1960 et aux 14.710 de septembre 1959.

Votre commission avait déjà, l'an dernier, fait part de sa surprise devant les lenteurs qu'elle ne s'explique pas. On ne peut pas imputer ces retards à une incapacité physique ou technique de l'industrie du bâtiment ; elle affirme au contraire qu'elle serait capable de construire dans le secteur scolaire et la stagnation dont elle souffre depuis trois ans confirme cette opinion. Si les crédits et les moyens d'exécution existent, pourquoi les résultats ne sont-ils pas meilleurs ? Votre Commission est conduite à penser qu'il faut invoquer la lenteur des procédures administratives et la lourdeur des contrôles financiers.

Pour s'informer de ces procédures administratives, elle a demandé au ministre de l'éducation nationale de lui donner des indications sur les formalités qu'exige la mise au point des dossiers.

En ce qui concerne les délais d'études, il lui avait été indiqué qu'ils variaient suivant l'importance et la complexité des opérations. Pour une opération d'importance moyenne — de l'ordre de 6.000.000 de nouveaux francs — un délai minimal de douze mois est nécessaire entre la mise au point définitive du programme pédagogique et la dévolution des travaux. Ce délai, valable pour une procédure normale, poursuivie sans incidents, s'applique aux différentes phases suivantes :

- établissement du plan-masse par l'architecte ;
- contrôle et approbation du plan-masse (après avis, le cas échéant, du conseil général des bâtiments de France) ;
- établissement de l'avant-projet par l'architecte ;
- contrôle et approbation de l'avant-projet (après avis du comité départemental des constructions scolaires et le cas échéant, du Conseil général des bâtiments de France) ;
- engagement financier de l'autorisation de programme (par arrêté ministériel soumis au visa préalable du contrôleur financier et notification de cet engagement) ;
- établissement et approbation du dossier d'exécution.

Il est donc indispensable que les études, qui sont conditionnées par la mise au point préalable des programmes pédagogiques, puissent être entreprises un an environ avant l'inscription des opérations au budget.

Pour faciliter cette préparation, la normalisation des programmes pédagogiques et techniques, déjà partiellement réalisée

pour les écoles du premier degré et certains éléments des lycées classiques et modernes, techniques et professionnels, verra prochainement son domaine étendu à toutes les constructions concernant les établissements du niveau du second degré.

La réforme du régime de financement des constructions scolaires du niveau du second degré, dans le sens de l'unification des systèmes existants, est également à l'étude. Elle permettra de simplifier et de clarifier l'actuelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales, dont la complexité est à l'origine de beaucoup des retards constatés au stade de l'engagement des autorisations de programme.

Enfin, le décret n° 61-194 du 20 février 1961, paru au *Journal officiel* du 25 février 1961, autorise désormais l'Etat, maître d'ouvrage, à faire appel au concours de « Conseils techniques », dans des conditions qui ont été précisées par arrêté du 20 juin 1961, paru au *Journal officiel* du 2 juillet 1961. Ces dispositions, qui sont à rapprocher de celles du décret n° 59-1157 du 29 septembre 1959 applicable aux travaux des collectivités locales, comblent une lacune souvent signalée. Elles permettront d'étudier, puis d'exécuter dans de meilleures conditions techniques, les opérations les plus importantes et les plus complexes de constructions scolaires et universitaires.

L'inscription au budget 1962 d'un nouveau chapitre 66-91 « Subventions pour frais d'études de travaux d'équipement », en permettant d'ouvrir aux collectivités locales des subventions pour frais d'études, facilitera par ailleurs l'engagement en temps utile des indispensables dépenses de reconnaissance des sols concernant les opérations subventionnées.

Les deux mesures de déconcentration suivantes, récemment intervenues, doivent également contribuer à réduire les délais de mises au point des dossiers :

— déconcentration de l'approbation des avant-projets de constructions, d'écoles maternelles et élémentaires d'un montant inférieur à 1.000.000 de nouveaux francs et de leur financement (cette déconcentration étant auparavant limitée aux opérations d'un montant inférieur à 500.000 nouveaux francs ;

— déconcentration technique des avant-projets de constructions scolaires du niveau du second degré d'un montant inférieur à 2.000.000 de nouveaux francs, pour lesquelles le montant de la dépense admise sera désormais fixé par les services locaux.

Une fois les marchés passés, les délais d'exécution, variables suivant le volume des opérations, sont à calculer, pour une opération de l'ordre de 6.000.000 de nouveaux francs traités de façon traditionnelle, sur la base d'un rythme moyen d'exécution de 5.000.000 de nouveaux francs de travaux par mois. Ce rythme d'exécution est variable suivant les procédés mis en œuvre et les conditions particulières du terrain d'accueil, et naturellement moins rapide pour les opérations de plus faible importance ou d'exécution plus dispersée. Inversement, certains gros chantiers sur lesquels sont mis en œuvre des moyens puissants, s'exécutent à un rythme plus rapide.

Pour la rentrée de 1962 la plus grande partie des projets figurant au budget devraient être traités selon des procédés de construction industrielle. La formule des établissements « sur mesure » est maintenant dépassée. Il convient de faire face aux besoins par la « confection ».

L'incidence des mesures prises pour l'allègement des procédures d'institution et d'exécution des dossiers peut permettre d'espérer une accélération de la cadence desancements de programme et des consommations de crédits de paiement si toutefois l'interférence des contrôles financiers qui, souvent, débordent abusivement sur le plan technique ne vient pas contrarier les efforts de la direction de l'équipement scolaire. Votre commission suivra tout particulièrement sur ce point les résultats qui seront obtenus au cours de 1962.

Mais c'est aussi sur un autre point, celui des conditions techniques d'exécution des programmes, que votre commission de la production et des échanges tient à faire connaître les constatations qui se dégagent des renseignements qui lui ont été communiqués.

L'avis sur le budget de l'an dernier contenait des précisions sur la direction de l'équipement scolaire qui assure la mise en œuvre des programmes. Ces renseignements sont toujours valables ainsi qu'hélas les critiques sur la position prise par le service de contrôle financier qui outrepassa ses attributions en prenant des décisions sans appel sur les aspects techniques des projets, diffère arbitrairement l'octroi des crédits et gère le déroulement normal des chantiers en fragmentant les autorisations.

Votre commission avait également l'an dernier exposé les efforts entrepris en vue d'accroître la normalisation, d'abaisser les prix de revient et de moderniser la construction scolaire.

Ces considérations sur les méthodes étant toujours valables, elle a préféré, cette année, analyser les résultats obtenus.

En ce qui concerne les prix et les délais, la procédure des commandes groupées, applicables aux opérations de constructions scolaires subventionnées du premier degré, a permis de réaliser, dans le cadre des prix-plafonds en vigueur, une amélioration des prestations techniques, et une meilleure organisation de chaque chantier compris dans la commande groupée, se traduisant par des délais d'exécution de 3 ou 4 mois pour des chantiers de l'ordre de 2 millions de nouveaux francs, équivalents par conséquent au rythme d'exécution obtenu pour des chantiers beaucoup plus importants (de l'ordre de 6 millions de nouveaux francs) traités isolément.

L'unification des types et l'accroissement de la productivité qui découle de la répétition des ouvrages permettent en outre d'obtenir sur les prix-plafonds des rabais variables suivant les cas. Ainsi peuvent être constituées dans le cadre des dépenses maximales autorisées des « sommes à valoir » utilisables, le cas échéant, pour faire face à certains aléas de chantier, exceptionnels, sans nouvelle ouverture de crédit. En cas de difficultés imprévues, toute prolongation des délais d'exécution peut être évitée.

Les expériences de construction industrialisées déjà faites avec succès au cours des dernières années se poursuivent et le ministre de l'éducation nationale a l'intention de lancer en 1962 un concours « Conception-Construction » en vue de la réalisation suivant des procédés de haute productivité, d'une partie importante du programme d'équipement scolaire 1962.

Soucieuse de savoir si les conséquences de ces méthodes se faisaient sentir sur les prix, votre commission s'est enquis des constatations qui pouvaient être faites en ce domaine.

On sait que la réglementation en vigueur impose le respect des prix-plafonds, pour les constructions scolaires du premier degré, ainsi que pour les constructions de restaurants et cités universitaires.

Ces prix-plafonds sont fixés, pour les constructions scolaires subventionnées du premier degré, par le décret n° 53-716 du 9 août 1953 et les textes d'application subséquents. Ils s'appliquent, d'une part, aux classes élémentaires et leurs dépendances, d'autre part, aux logements d'instituteurs.

Ils sont fixés pour les écoles normales primaires, les collèges d'enseignement général avec internat, les écoles de marinière, les écoles de perfectionnement du premier degré, les lycées, les lycées techniques, les collèges d'enseignement technique, les écoles normales nationales d'apprentissage, les restaurants et cités universitaires, par le décret n° 59-1238 du 26 octobre 1959, publié au *Journal officiel* du 30 octobre 1959 « en fonction des surfaces » dans œuvre « du projet approuvé ».

Ces prix-plafonds étant indexés sur le « coefficient d'adaptation des travaux neufs » (C. A.T.N.) ou sur le « coefficient d'adaptation départementale » (C. A.D.) varient d'un département à l'autre. L'écart extrême est de 25 p. 100.

Les prix-plafonds moyens au mètre carré pour l'ensemble du terrain sont les suivants (compte tenu des travaux extérieurs dont le montant peut varier de 10 à 20 p. 100 du coût de la construction) :

— constructions scolaires du premier degré .....	360 NF
— constructions scolaires du niveau du second degré .....	420 NF
— cités universitaires (chambres d'étudiants).....	480 NF

Selon les services du ministère de l'éducation nationale, les prix réellement pratiqués — variables suivant les régions, l'importance des opérations et les procédés prévus pour leur mise en œuvre — peuvent être inférieurs à ces prix plafonds suivant les cas, de 0 à 15 p. 100.

Par ailleurs, le prix moyen au mètre carré des constructions universitaires, pour lesquelles il n'existe pas de prix-plafonds réglementairement homologués sont les suivants : (remarque faite que ces prix sont alors calculés compte tenu des travaux extérieurs) :

— Faculté de lettres ou de droit .....	595 NF
— Faculté des sciences et de médecine.....	720 NF

L'utilisation des procédés industrialisés permet d'obtenir sur les prix-plafonds en vigueur, des rabais pouvant atteindre 15 à 20 p. 100. Le rythme d'exécution des travaux ainsi traités est d'ailleurs environ deux fois plus rapide que pour les travaux exécutés suivant des procédés traditionnels de l'ordre, par conséquent, de 1 million de nouveaux francs de travaux par mois.

Votre commission de la production et des échanges a enregistré avec satisfaction les efforts de l'action menée depuis plusieurs années par la Direction de l'équipement scolaire et regrette que les efforts des services techniques de l'administration et des professionnels du bâtiment ne s'accompagnent pas de tentatives analogues dans les procédures administratives et financières.

S'il en était ainsi, il serait sans doute possible d'obtenir un abaissement du prix des investissements nécessaires par élève.

Ayant demandé, sur ce point, des renseignements au ministre de l'éducation nationale, votre commission a reçu les renseignements ci-après.

Le coût universitaire, par élève ou étudiant, des investissements nécessaires à la réalisation du plan d'équipement scolaire universitaire et sportif, varie d'une opération à l'autre, en fonction du coût du mètre carré, ainsi qu'il est indiqué dans la réponse à la question n° 3.

Les coûts moyens, retenus comme normes de prix pour la préparation du IV<sup>e</sup> Plan d'équipement 1962-1965 sont les suivants :

*Enseignement élémentaire.* — Le coût moyen retenu, pour les classes maternelles et primaires, est de 75.000 NF par classe, comprenant sa part d'annexes (logements, cantine, éducation physique et travaux extérieurs aux bâtiments).

*Enseignement du niveau du second degré.* — Les coûts retenus sont récapitulés dans le tableau ci-après.

DESIGNATION	EXTERNE		PLUS-VALUE pour pensionnaire.		PLUS-VALUE pour interne.	
	Tra-vaux.	Equi-vement.	Tra-vaux.	Equi-vement.	Tra-vaux.	Equi-vement.
	En nouveaux francs,					
1. Enseignement classique et moderne..	4.000	400	1.700	200	9.000	1.000
2. Enseignement technique et professionnel masculin.....	6.000	1.500	1.700	200	9.000	1.000
3. Enseignement technique et professionnel féminin.....	4.000	100	1.700	200	9.000	1.000
4. Cycles d'observation.....	3.300	300	1.700	200	9.000	1.000

*Enseignement supérieur.* — De grandes différences sont enregistrées selon la discipline envisagée et selon la part plus ou moins grande des services de recherches incorporés dans la construction projetée (également selon la nature de ces services de recherches).

Le coût de la place d'étudiant — non compris l'équipement en matériel — peut être estimé dans une moyenne très globale :

- pour les Facultés de Lettres et de Droit à 2.800 NF ;
- pour les Facultés de Sciences à 10.000 NF ;
- pour les Facultés de Médecine à 14.500 NF.

Il faut donc bien savoir que si des réalisations locales font naître quelquefois des sujets de critique, les responsabilités peuvent être diverses.

#### Conclusions.

De l'analyse des besoins en constructions scolaires et des moyens de financement et d'exécution mis en œuvre ainsi que de l'étude des résultats obtenus, se dégage la conclusion que si un progrès indéniable a été accompli par le ministère de l'éducation nationale, de gros efforts sont encore nécessaires.

Votre commission entend bien que la participation financière de l'Etat soit encore accrue dans les années à venir ; mais il ne serait pas sage d'espérer que les finances publiques puissent supporter la totalité des dépenses nécessaires, compte tenu de l'importance des besoins.

C'est la raison pour laquelle votre commission voudrait que des études soient décidées en vue de rechercher les moyens de faire participer l'épargne au développement des constructions scolaires. Il conviendrait peut-être de mettre au point des formes particulières d'emprunts accordant des avantages justifiés par l'immense intérêt que présentent ces investissements dont dépend en définitive l'avenir de la Nation.

Toute initiative dans ce sens, dont la réussite serait assurée, rencontrera l'appui le plus total de votre commission de la production et des échanges qui, sous le bénéfice des observations exposées ci-dessus, donne un avis favorable à l'adoption des crédits affectés, dans le budget de l'éducation nationale, aux constructions scolaires.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du samedi 28 octobre 1961 ainsi que les rapports et avis annexés.**

1<sup>re</sup> séance : page 3335. — 2<sup>e</sup> séance : page 3355. — 3<sup>e</sup> séance : page 3379.

Rapports et avis : page 3413.

**PRIX : 1 NF**

